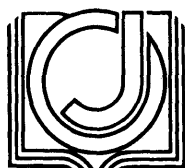


SÉNAT
DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

COMPTE RENDU INTÉGRAL

27^e SÉANCE

Séance du jeudi 12 juin 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE CAROUS

1. **Procès-verbal** (p. 1498).

M. le président.

2. **Candidatures à des organismes extraparlamentaires** (p. 1498).

3. **Loi de finances rectificative pour 1986**. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1498).

Discussion générale (*suite*) : MM. Jacques Machet, Gérard Delfau, Albert Vecten, Roland Grimaldi, Etienne Dailly, Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget ; Michel Dreyfus-Schmidt, Camille Vallin.

Clôture de la discussion générale.

Article additionnel (p. 1510)

Amendement n° 43 de M. Pierre Gamboa. - MM. Pierre Gamboa, Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances ; le ministre. - Rejet au scrutin public.

4. **Nominations à des organismes extraparlamentaires** (p. 1511)

Suspension et reprise de la séance

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

5. **Conférence des présidents** (p. 1511).

6. **Loi de finances rectificative pour 1986**. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1513).

M. le président.

Article 1^{er} (p. 1513)

MM. Jean-Pierre Masseret, Félix Ciccolini, Camille Vallin.

Amendements n°s 44 de M. Fernand Lefort, 86, 109 de M. André Méric et 84 de M. Jacques Moutet. - MM. Camille Vallin, Jean-Pierre Masseret, Jacques Moutet, le rapporteur général, le ministre. - Rejet des amendements n°s 44, 86 et, au scrutin public, de l'amendement n° 109 ; retrait de l'amendement n° 84.

M. Pierre Gamboa.

Adoption, au scrutin public, de l'article.

Articles additionnels (p. 1518)

Amendement n° 1 de M. Paul Séramy. - MM. Louis Jung, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 45 de M. Pierre Gamboa. - MM. Pierre Gamboa, le ministre, le rapporteur général. - Irrecevabilité.

Rappel au règlement (p. 1518)

M. Henri Duffaut.

Articles additionnels (*suite*) (p. 1519)

Amendement n° 45 de M. Pierre Gamboa (*suite*). - MM. le rapporteur général, Henri Duffaut, Camille Vallin. - Rejet au scrutin public.

Amendement n° 46 de M. Pierre Gamboa. - MM. Pierre Gamboa, le rapporteur général, le ministre, Henri Duffaut. - Rejet au scrutin public.

Article 2 (p. 1520)

MM. Félix Ciccolini, René Martin, Mme Danielle Bidard-Reydet, M. Josy Moinet.

Amendement n° 47 de Mme Monique Midy. - MM. Pierre Gamboa, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 48 de Mme Monique Midy. - MM. René Martin, le rapporteur général, le ministre, Christian Poncelet. - Rejet au scrutin public.

Adoption de l'article.

Articles additionnels (p. 1524)

Amendement n° 9 de M. Michel Souplet. - M. Michel Souplet. - Retrait.

Reprise de l'amendement n° 9 par M. Roland Grimaldi. - MM. Roland Grimaldi, le ministre. - Retrait.

Article 3 (p. 1525)

MM. Gérard Delfau, Paul Girod, Jacques Eberhard, Bernard Desbrière.

Amendement n° 108 de M. Raymond Soucaret. - MM. Raymond Soucaret, le ministre. - Retrait.

MM. Gérard Delfau, Pierre Gamboa.

Adoption, au scrutin public, de l'article.

Articles additionnels (p. 1527)

Amendement n° 3 rectifié de M. Michel Souplet. - MM. Michel Souplet, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendements n°s 4 de M. Louis Jung et 111 de M. Jean-Pierre Tizon. - MM. le ministre, le rapporteur général. - Réserve.

Article 3 bis (p. 1528)

M. Jacques Eberhard.

Amendements nos 13 de M. Roland du Luart, 27 de la commission, 74 et 75 de M. Jean Colin. - MM. Jacques Descours Desacres, le rapporteur général, Jean Colin, le ministre, Michel Dreyfus-Schmidt. - Retrait des amendements nos 13, 74 et 75 ; adoption, au scrutin public, de l'amendement n° 27 constituant l'article modifié.

Article 4 (p. 1530)

MM. Roland Grimaldi, Michel Dreyfus-Schmidt.

Amendements nos 49 de Mme Hélène Luc, 87 de M. André Méric et 28 rectifié de la commission. - Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur général, le ministre, Josy Moinet, Michel Dreyfus-Schmidt. - Rejet, au scrutin public, des amendements nos 49 et 87 ; adoption, au scrutin public, de l'amendement n° 28 rectifié.

Adoption, au scrutin public, de l'article modifié.

Article additionnel (p. 1534)

Amendement n° 5 rectifié de M. Jean Francou. - MM. Pierre Ceccaldi-Pavard, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Reprise de l'amendement n° 5 rectifié par M. Philippe Madrelle. - MM. Philippe Madrelle, le ministre, le rapporteur général. - Irrecevabilité.

Article 5 (p. 1534)

MM. Philippe Madrelle, Jean-Pierre Masseret, Michel Dreyfus-Schmidt, Pierre Gamboa.

Demande d'un vote unique sur l'article. - M. le ministre.

Amendements nos 50 de M. Guy Schmaus et 88 de M. André Méric. - MM. René Martin, Jean-Pierre Masseret. - Vote réservé.

M. le président.

Adoption, au scrutin public, de l'article.

Suspension et reprise de la séance

Article 6 (p. 1538)

MM. Louis Perrein, Michel Dreyfus-Schmidt, René Régnauld, René Martin.

Demande d'un vote unique sur l'article modifié par les amendements nos 29 et 30. - MM. le ministre, Michel Dreyfus-Schmidt, Roger Romani, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1541)

M. le président.

Rappel au règlement (p. 1541)

M. Michel Dreyfus-Schmidt.

Article 6 (suite) (p. 1541)

Amendements nos 25 rectifié de M. Josy Moinet, 51 de M. Camille Vallin, 89 de M. André Méric, 20 de M. Paul Girod, rapporteur pour avis, et sous-amendement n° 125 de M. Michel Dreyfus-Schmidt ; amendement n° 29 de la commission et sous-amendement n° 126 rectifié de M. Michel Dreyfus-Schmidt ; amendement n° 30 de la

commission. - MM. Stéphane Bonduel, René Martin, Louis Perrein, Paul Girod, rapporteur pour avis de la commission des lois ; le rapporteur général, Michel Dreyfus-Schmidt, Gérard Delfau, Marc Bœuf, Jean-Pierre Masseret, Michel Caldaguès. - Retrait de l'amendement n° 20.

Demande de clôture du débat. - MM. Roger Romani, le président. - Adoption.

Clôture du débat.

Adoption, au scrutin public, de l'article modifié par les amendements nos 29 et 30.

Rappel au règlement (p. 1546)

MM. Gérard Delfau, le président.

Articles additionnels (p. 1547)

Amendement n° 52 de M. Camille Vallin. - MM. Pierre Gamboa, le rapporteur général, le ministre, Michel Dreyfus-Schmidt. - Rejet au scrutin public.

Amendement n° 53 de M. Camille Vallin. - M. Jean Garcia. - Rejet.

Amendement n° 113 du Gouvernement. - MM. le ministre, Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur général. - Adoption de l'article.

Article 6 bis (p. 1549)

MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur général.

Amendements nos 90 et 91 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur général, le ministre, Henri Duffaut, René Martin. - Rejet de l'amendement n° 90 ; retrait de l'amendement n° 91.

Amendement n° 54 de M. Pierre Gamboa. - M. Pierre Gamboa. - Rejet.

Adoption de l'article.

Article 6 ter (p. 1552)

Amendements nos 55 de M. Guy Schmaus et 92 de M. André Méric. - MM. Guy Schmaus, Gérard Delfau, le rapporteur général, le ministre. - Rejet au scrutin public.

Adoption de l'article.

Renvoi de la suite de la discussion.

7. **Dépôt de questions orales avec débat** (p. 1554).

8. **Dépôt d'un projet de loi organique** (p. 1554).

9. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 1554).

10. **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 1554).

11. **Dépôt d'un rapport** (p. 1554).

12. **Ordre du jour** (p. 1554).

MM. Pierre Gamboa, le président.

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE CAROUS, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures cinquante.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

Je signale qu'actuellement sont réunies la commission des affaires économiques et du Plan, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, la commission des affaires sociales et la commission spéciale « liberté de communication ».

2

CANDIDATURES A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. Je rappelle au Sénat que M. le ministre chargé des relations avec le Parlement a demandé au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de son représentant au conseil supérieur de la sûreté nucléaire ainsi qu'au comité consultatif de l'utilisation de l'énergie.

La commission des affaires économiques et du Plan a présenté respectivement les candidatures de M. Michel Chauty et de M. Marcel Lucotte.

Ces candidatures ont été affichées, elles seront ratifiées, s'il n'y a pas d'opposition, dans le délai d'une heure prévu par l'article 9 du règlement.

3

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1986

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1986, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (n° 395, 1985-1986). [Rapport n° 398, avis nos 396 et 397 (1985-1986).]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Machet.

M. Jacques Machet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'examen de ce projet de loi de finances rectificative me conduit inévitablement à penser au projet de budget pour 1987, qui devra être établi dans la même perspective que celui-ci.

Quel est notre avenir à court terme, compte tenu de la situation financière catastrophique de notre pays que notre rapporteur général a bien analysée hier ? Si l'état des lieux auquel on doit procéder quand on change de local a été établi un peu tard, il a quand même été dressé au cours de la discussion générale de ce projet. N'est-ce pas également l'occasion de réfléchir à l'orientation de notre politique future ?

Notre collègue M. Michel Souplet a présenté cette nuit une analyse des problèmes agricoles à laquelle je souscris en totalité. Membre de la commission « Ethanol », j'insiste comme lui sur la nécessité d'une volonté politique de notre Gouvernement afin de ne pas laisser passer cette chance pour notre agriculture, mais aussi pour notre pays : si, en 1973, on avait envisagé 5 à 7 p. 100 d'indépendance énergétique, on en aurait tout de suite trouvé les moyens.

Je compléterai l'analyse de notre collègue M. Souplet en évoquant un problème économique qu'il n'a pas mentionné, celui de la viande. Puis, en tant qu'ancien rapporteur de la loi sur la retraite des agriculteurs, j'évoquerai cette question ainsi que le problème plus général de la famille.

Je me permets d'attirer l'attention du Gouvernement ainsi que la vôtre, mes chers collègues, sur la situation particulièrement dramatique dans laquelle se trouvent actuellement les producteurs et les entreprises de la filière viande. Je me fais donc ici le porte-parole de la profession, qui m'a demandé d'intervenir expressément pour transmettre son message.

Une profonde inquiétude règne car le régime d'intervention reste particulièrement pénalisant pour la France. En effet, nous demeurons le seul pays européen à supporter une taxe à l'exportation. La République fédérale d'Allemagne et la Hollande profitent, quant à elles, de montants compensatoires positifs...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il faut un amendement !

M. Jacques Machet. ... sur les viandes bovines et porcines, ainsi que d'avantages fiscaux.

M. Gérard Delfau. C'est la politique nationale !

M. Jacques Machet. Quant à la Grande-Bretagne et à l'Irlande, elles perçoivent des primes d'abattage.

Les conséquences sont au nombre de trois.

Premièrement, la France est en train de perdre ses marchés bovins en Italie et en Grèce. Elle est concurrencée principalement par la République fédérale d'Allemagne, qui bénéficie de subventions à l'exportation et est devenue excédentaire.

Deuxièmement, le prix de départ de France des bovins a enregistré une baisse de soixante centimes entre le 1^{er} avril et le 15 mai en raison des montants compensatoires et du taux de change lire/francs.

Enfin, ces mesures ont un effet négatif sur le montant des importations françaises de viande, qui ont augmenté de 26 p. 100 entre les mois de janvier et de février 1986.

Le principe des quotas laitiers est aussi un facteur non négligeable de désorganisation du marché. En effet, l'afflux de viande consécutif à l'abattage des vaches masque le fonctionnement normal du cycle bovin. Ce afflux est responsable d'une saturation passagère du marché, risquant de décourager les producteurs spécialisés au moment où il est, au contraire, nécessaire de préserver le potentiel de production qui permettra au pays de conserver sa place au sein de la Communauté économique européenne dans les prochaines années.

Cette évolution, monsieur le ministre, est très inquiétante ; il est urgent de prendre des mesures susceptibles de redresser la situation, tant au niveau de la production que des entreprises d'abattage et de la commercialisation.

J'aborde maintenant un autre volet que je connais bien, la retraite des agriculteurs. C'est en tant que rapporteur du projet de loi relatif à l'abaissement de l'âge de la retraite des non-salariés agricoles que je m'adresse maintenant à vous. Vous vous rappelez, mes chers collègues, la manière dont s'est passée la discussion : une discussion à la sauvette, le dernier jour de la dernière législature, au cours de laquelle le Gouvernement a invoqué l'article 40 à l'encontre de tous les amendements proposés par la commission des affaires sociales, interdisant ainsi toute discussion.

Cette loi, applicable depuis le mois de janvier 1986, n'est que le simple fruit d'une promesse électorale faite par le candidat à la présidence de la République, François Mitterrand, en 1981 : la retraite à soixante ans pour tout le monde. Ce texte a été présenté alors comme une mesure de progrès. Il n'est en fait qu'un texte trompe-l'œil, ne répondant aucunement aux besoins actuels de l'agriculture ni à ses spécificités.

Comme nous l'avions dit lors de la discussion de ce texte au mois de décembre dernier cette loi, en ne prévoyant aucune revalorisation des prestations vieillesse - et même en les diminuant, dans bien des cas, par le biais de l'augmentation du nombre d'années de cotisation - prive bien des agriculteurs de la possibilité de prendre leur retraite, que ce soit avant ou après soixante-cinq ans. Ensuite, en ignorant les contraintes propres au fonctionnement et à la transmission d'une ferme, il impose aux retraités agricoles des conditions de cessation d'activité brutales et inacceptables. Enfin, il engage à la légère le régime d'assurance vieillesse agricole dans une aventure financière qui imposera à la profession un effort contributif largement dépourvu de contrepartie et qui sera de toute façon rapidement insoutenable, notamment pour les jeunes agriculteurs.

Le monde agricole est inquiet. Il est urgent, monsieur le ministre, de prendre des dispositions dans ce domaine. J'ai pu entendre, lors des diverses interventions de M. le ministre de l'agriculture, M. François Guillaume, devant les organismes agricoles, qu'une revalorisation du niveau des retraites de base est prévue, mesure figurant d'ailleurs dans la loi d'orientation de 1980 qui n'a pas été appliquée par le gouvernement précédent.

Monsieur le ministre, je compte sur vous pour prendre les dispositions nécessaires afin de modifier ce texte, inacceptable pour nos familles agricoles, dans la loi de finances pour 1987.

J'en arrive à la famille. Une nation sans enfants est une nation qui meurt. Un enfant évoluant dans un environnement instable risque de devenir un adulte handicapé. La politique sociale gouvernementale doit être fondée avant tout sur la famille, cellule de base de notre société.

Tout le monde reconnaît que la situation démographique française est particulièrement grave : chute de la natalité depuis deux ans, insuffisance du nombre de jeunes Français pour assurer le renouvellement de la population, accélération du vieillissement avec toutes les conséquences néfastes sur l'équilibre des régimes sociaux, stagnation du nombre de Français malgré l'allongement continu de la durée de vie.

On ne peut plus se consoler de ce constat, même si les autres pays développés vivent le même phénomène. Il faut prendre des mesures concrètes.

Avant d'aborder le domaine des propositions, il convient de faire un bilan de la situation actuelle.

Protéger la famille, oui, mais sans méconnaître son évolution. Il est, en effet, impossible de revenir en arrière : aujourd'hui, 63 p. 100 des femmes entre vingt-cinq et cinquante-cinq ans travaillent ; c'est sur ce point qu'il faut innover. Il faut permettre à la mère de famille de choisir entre travailler et rester au foyer, et donc lui en donner les moyens en créant un statut pour la femme restant au foyer et en encourageant par des mesures fiscales les entreprises à créer des emplois à mi-temps.

M. Gérard Delfau. C'est aberrant !

M. Jacques Machet. Deux personnes à mi-temps coûtent plus cher actuellement qu'une personne à temps complet ; c'est pourquoi des mesures sont nécessaires.

Protéger la famille, c'est aussi garantir un revenu familial qui sera modulé en fonction du nombre d'enfants de leur âge, des handicaps éventuels et de l'activité du conjoint.

Protéger la famille, c'est enfin mettre fin aux disparités au niveau fiscal, qui existent entre les personnes mariées et les personnes vivant en concubinage. Je peux constater qu'un petit pas en ce sens a été franchi dans le cadre de ce collectif budgétaire.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce n'est pas vrai !

M. Jacques Machet. Je voudrais m'assurer qu'il s'inscrit bien dans le cadre d'une politique familiale volontariste à long terme.

Les budgets pour 1987 et pour les années suivantes devront comporter des dispositions à l'échelle de cet objectif, à savoir que la famille est le véritable enjeu de notre société.

Et, demain, comment ne pas penser au devenir de l'enfant face aux problèmes immenses de la science qui permettront de « fabriquer » - j'utilise volontairement ce terme - des enfants sans père ni mère. Certes, il faut penser aux foyers stériles qui trouvent réponse à leurs problèmes, et c'est heureux ! Mais c'est un vaste débat, je dirai un vaste défi à la famille qui s'annonce.

En tant que parlementaires, nous serons sans aucun doute confrontés à ce type de problème qui, lui aussi, doit être intégré dans le cadre d'une politique familiale. C'est un problème auquel il est impossible de répondre par blanc ou noir, mais qui doit faire l'objet de profondes réflexions ; sinon nous risquons de le résoudre aussi mal que celui de l'I.V.G. dont la réglementation ne contente pas ceux qui y sont favorables et encore moins ceux qui y sont opposés.

M. Gérard Delfau. Oh la la !

M. Jacques Machet. Ne peut-on pas mieux aider, d'autre part, les couples candidats à l'adoption, alléger les procédures en la matière ? Actuellement, chez nous, sur 25 000 à 30 000 demandes d'adoption, de 4 000 à 5 000 aboutissent réellement. Permettre et faciliter l'adoption d'enfants étrangers, faute d'un nombre suffisant d'enfants français, n'est-ce pas, là encore, un des moyens les mieux adaptés à l'insertion de ces populations ?

Tels sont, monsieur le ministre, quelques points qui me paraissent fondamentaux, réalisés ou esquissés, certes, dans le collectif budgétaire, mais qui devront être repris et même développés dans la loi de finances 1987 puisqu'ils constituent une des pierres d'angle d'une vraie politique économique, sociale et familiale.

Monsieur le ministre, je compte sur vous pour transmettre mon message à vos collègues. En retour, vous pouvez compter sur nous. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à quoi sert un collectif ? On peut discerner, en général, trois utilisations de ce correctif à la loi de finances : l'ajustement des crédits en cours d'année - c'est l'hypothèse la plus classique - l'infléchissement de telle ou telle orientation, parfois même la réorientation complète dans un secteur donné.

Or nous sommes ici en présence d'un nouveau cas de figure : la recherche effrénée de « recettes de poche », à coup d'opérations catégorielles, avec des mesures symboliques, souvent simplement annoncées, pour manifester votre motivation idéologique. Le résultat est surprenant et se situe à l'inverse de l'esprit qui avait animé le Gouvernement l'an passé. La loi de finances pour 1986 était sévère dans sa répartition des crédits, mais elle gardait une unité et ses choix dessinaient un type de société non seulement tourné vers la modernisation industrielle et technologique mais apte à approfondir sans cesse la solidarité nécessaire entre les citoyens. Elle ouvrait sur l'avenir, alors que votre politique tend à fermer l'horizon pour une partie des Français.

Des secteurs aussi cruciaux pour notre pays que la recherche et la culture sont sacrifiés, et vous rompez l'équilibre obtenu en matière sociale et en matière d'aide à l'emploi des jeunes, pour ne prendre que quelques aspects de ce collectif.

Et ce ne sont pas vos déclarations grandiloquentes sur le chômage qui donneront le change à l'opinion publique.

Je vais m'efforcer de vous le démontrer à l'aide de quelques exemples chiffrés.

Je n'évoquerai que brièvement la recherche, laissant à notre collègue M. Grimaldi le soin d'aborder au fond une amputation de crédits qui a provoqué troubles et protestations bien au-delà des rangs de l'opposition.

Je rappellerai seulement que, compte tenu des annulations de crédits que vous nous demandez d'accepter, le budget de la recherche serait en régression de 4 p. 100 en volume, alors que l'objectif de la loi d'orientation était une progression de 4 p. 100 par an. Cette situation sans précédent remet en cause des orientations longuement élaborées par la commission du Plan et par le conseil supérieur de la recherche.

Il est vrai que, devant la commission des finances de l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, vous avez déclaré, je crois, que ces mesures ne touchaient pas la politique de recherche car elles ne constituaient que des économies de trésorerie. Cela est tout à fait suprenant ; en effet, on comprend mal comment ces annulations d'autorisations de programme constituaient de simples économies de trésorerie.

Ou bien faut-il comprendre que ces sommes seraient rétablies, et au-delà, dans la loi de finances pour 1987 ? Après M. Moinet, j'espère un engagement sur ce point de votre part. Sans illusion toutefois ! La récente directive du Premier ministre relative à la préparation du budget incite plutôt à en douter. Or le Sénat a toujours condamné les annulations de crédits de recherche. Il a souvent justifié ainsi son refus de voter certains textes : budget, loi d'orientation. On comprendrait mal, mes chers collègues de la majorité, que cette Haute Assemblée puisse avoir une attitude différente aujourd'hui. Il s'agirait alors, si tel était le cas, d'une attitude partisane, indigne de l'image que nous voulons donner de nous-mêmes.

Mon deuxième exemple est celui de la culture. Celle-ci est propice à toutes les guerres de religion ; aussi eût-il été étonnant qu'elle fût épargnée par les nouveaux croisés de l'ordre moral qui nous gouvernent. Voyons, là aussi, les chiffres.

L'arrêté d'annulation de crédits du 17 avril 1986 s'est traduit, pour le ministère de la culture, par l'annulation de 11 millions de francs d'autorisations de programme et de 421 millions de francs de crédits de paiement.

Le ministère de la culture est donc particulièrement affecté par les mesures d'économies budgétaires décidées par le Gouvernement : alors que le total des annulations résultant de l'arrêté du 17 avril 1986 représente 0,6 p. 100 du montant total des crédits du budget général, la dotation du budget de la culture est amputée de 4,3 p. 100.

Je reprendrai chapitre après chapitre les étapes de ce crime contre l'esprit...

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Oh !

M. Gérard Delfau. ... que votre collectif entend nous imposer. Je dis bien « ce crime contre l'esprit », monsieur le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Oh !

M. Gérard Delfau. Il est vrai que vous allez renouer ainsi avec une pratique qui était l'attitude constante de la droite jusqu'en 1981 et à laquelle nous avons heureusement mis fin.

MM. Michel Dreyfus-Schmidt et Jean-Pierre Masseret. Très bien !

M. Gérard Delfau. Le titre III du budget de ce ministère est amputé de 30,7 millions de francs, soit 0,8 p. 100 de la dotation initiale ; les annulations concernent les chapitres « rémunérations » et « matériel et fonctionnement », selon les normes de réduction imposées à tous les budgets, ainsi que l'article 36-60-71 qui retrace la subvention au centre national des arts plastiques et qui fait apparaître une diminution de 30 millions de francs, soit 8 p. 100 du montant de ses crédits.

Les crédits du titre IV sont diminués de 186 millions de francs, soit 8,5 p. 100 de leur montant initial ; la plupart des articles sont affectés.

Sur le chapitre 43-10, qui regroupe les crédits de subventions de la direction du livre, 20 millions de francs de crédits sont annulés ; les annulations devraient concerner principalement les aides à l'exportation et à l'édition, mais aussi les

crédits de l'article 43-10-25 - coopération interbibliothèques - destinés à être intégrés dans la dotation générale de décentralisation au 1^{er} janvier 1987.

Sur ce point, je vous demande d'être particulièrement attentifs, mes chers collègues de la majorité. En effet, il faut souhaiter que cette intégration se fasse sur la base des crédits de la loi de finances initiale afin d'éviter de léser les collectivités locales ; et je pense que, au moins sur ce point de mon propos, l'accord sera général.

Sur le chapitre 43-40, « spectacles - subventions », sont annulés 78 millions de francs de crédits. Les subventions au théâtre devraient être diminuées de 20 millions de francs, celles qui sont destinées à la musique de 21 millions de francs et celles qui sont affectées au fonds de soutien aux industries de programme de 30 millions de francs.

Vous rendez-vous compte de ce que cela représente dans nos communes, villes et villages, monsieur le ministre ?

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget. Je n'en vois pas la couleur, malheureusement.

M. Gérard Delfau. Au chapitre 43-50, « Développement culturel », sont annulés 75 millions de francs de crédits ; la répartition de ces annulations devrait affecter de manière inégale l'ensemble des articles budgétaires.

La démission du directeur du développement culturel est venue souligner les dégâts que cette décision va provoquer. Un grand nombre de projets en cours ou programmés seront interrompus, en général des actions de terrain, parmi les plus difficiles et les plus intéressantes, même si elles ne sont pas les plus prestigieuses, parmi les plus populaires aussi, aux deux sens du terme. Vous devriez y songer, mes chers collègues.

Il fallait donc que la droite s'acharnât contre les créateurs. C'est un trait constant de son histoire. Votre gouvernement ne voulait pas manquer ce symbole-là, ce clin d'œil à la France conformiste et bien-pensante qu'a fustigée Bernanos.

Là encore, affleure un choix de société élitiste et qui privilégie la conservation du passé au détriment de l'invention de notre avenir. Nous n'avons décidément pas la même vision de la France.

Poursuivons. Les crédits du titre VI sont réduits de 11 millions de francs en autorisations de programme et de 202 millions de francs en crédits de paiement. Après la chasse aux créateurs de terrain, l'offensive contre les grands projets, ceux qui donnent un sens et un style à un moment de notre histoire.

Les annulations de crédits de paiement concernent la Cité de la musique de La Villette, à concurrence de 50 millions de francs, et l'opéra de la Bastille, à concurrence de 150 millions de francs. S'agissant de la Cité de la musique, l'annulation résulte d'une révision de nature purement technique de l'échéancier du paiement de certains marchés. S'agissant de l'opéra de la Bastille, la réduction de crédits semble, en revanche, impliquer une révision de la nature du programme, certains travaux devant être retardés ; les caractéristiques de cette révision ne sont toutefois pas encore définies, dans l'attente des conclusions de la mission confiée à M. Chevillon. Sur ce point, il convient de rappeler que la commission des finances a toujours soutenu le projet de transfert du conservatoire national de musique à La Villette. Elle ne pourrait donc qu'être opposée à la remise en cause de ce projet, notamment à l'intégration du conservatoire dans un ensemble musical à la Bastille. Nous attendons avec curiosité que la majorité choisisse. Va-t-elle se déjuger ?

Le sens de votre politique est claire. Le précédent gouvernement avait fait de la recherche et de la culture des priorités nationales. Vous avez choisi le chemin inverse ; le pays sera juge.

Je prendrai un troisième et dernier exemple pour démontrer l'inspiration de votre projet de collectif : les mesures ayant trait à ce que l'on a appelé abusivement le traitement social du chômage.

Le budget du ministère des affaires sociales et de l'emploi a été délesté de quelque 550 millions de francs en 1986, sans compter les économies apparentes de 140 millions de francs faites sur l'aide au retour. Je n'entrerai pas, là non plus, dans la discussion de fond, puisque notre collègue M. Bonifay aura l'occasion, avec les compétences qui sont les siennes, d'explicitier notre position. Je noterai seulement qu'à l'origine votre gouvernement voulait « afficher » une volonté d'éco-

nomies pour traduire dans les chiffres, sur ce terrain aussi, une politique dite libérale. C'est au nom de cette orientation que, souvent, l'équipe gouvernementale actuelle met en doute l'efficacité de mesures prises auparavant, dont certaines d'ailleurs datent d'avant 1981, je le dis en passant.

Mais si vous voulez rompre avec la pratique du traitement social du chômage reprochée aux précédents gouvernements, affirmer votre différence grâce au vaste programme d'urgence pour l'emploi des jeunes qui vient d'être annoncé, vous souhaitez en même temps éviter de bousculer un édifice complexe et d'affoler les statistiques du chômage à la rentrée. D'où une hésitation perceptible sur ce sujet.

Pourtant, les mesures prises sont significatives de votre état d'esprit.

Seront touchées, par exemple, les formules de stage pour les seize-dix-huit ans et les formations pour les jeunes en chômage de longue durée. Ces dispositifs, mis en place par M. Marcel Rigout, destinés à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté risquent, estime-t-on, de faire double emploi avec le plan en préparation. L'objectif viserait à supprimer les actions de formation « hors entreprise ». Les jeunes concernés trouveraient place seulement « en entreprise », avec les formations en alternance et, particulièrement, avec les « stages d'initiation à la vie professionnelle » d'une durée réduite.

Où iraient, monsieur le ministre, les jeunes à la dérive, qui risquent de ne pas s'intégrer dans le schéma envisagé ? On reconnaît donc qu'il faudra maintenir des filières spécifiques pour ces cas particuliers, en leur donnant peut-être un caractère d'assistance. Lesquelles ? Et comment ?

C'est tout l'esprit du rapport Schwartz et de la politique qui a été mise en œuvre après son dépôt qui est abandonnée, avec les risques sociaux et humains que cela suppose. Lourde responsabilité que vous prenez là, monsieur le ministre !

La même menace pèse d'ailleurs sur le fonds national de l'emploi, avec les restrictions qui lui sont imposées. Cette fois, ce sont les aides aux chômeurs créateurs d'entreprise qui seraient sur la sellette, malgré le succès, unanimement reconnu, de cette formule - 70 000 bénéficiaires en 1985. On aimerait bien obtenir des résultats similaires, mais en dépensant moins ! Là encore, on ne se fait pas d'illusions : les quelque 190 millions de francs d'économies projetées ne figurent que pour l'exemplarité de la présentation du collectif, puisque, de toute manière, il s'agit d'un crédit évaluatif.

Pourtant, si les annulations de crédits inscrites au collectif soulignent le sens des interventions gouvernementales en matière de lutte contre le chômage, les précautions prises montrent également que les choix libéraux ne sont pas aussi tranchés, sur ce point au moins, qu'on le laissait entendre. Les difficultés rencontrées récemment sur le front de l'emploi sont d'ailleurs venues confirmer cette hypothèse.

Il est vrai qu'il s'agit d'un secteur politiquement sensible, sur lequel M. Séguin, ministre « d'ouverture », selon le mot de M. Chirac - il faut demander aux syndicats ce qu'ils en pensent ! - essaie de préserver une partie de ce qu'il a trouvé, ou, du moins, tente de nous en convaincre.

Dans ces trois domaines - j'aurais pu en citer maints autres - les conclusions qui peuvent être tirées sont évidentes. Le collectif est présenté comme la préfiguration de la politique économique et budgétaire du nouveau gouvernement. On pouvait donc penser y trouver une forte dose d'idéologie libérale. Elle s'y trouve, mais pas de façon uniforme ; tout dépend des secteurs envisagés. Affichée ici, à propos de la culture et de la recherche, elle se cache là, s'agissant des mesures dont je viens de parler. Il en résulte un flottement, perceptible, dans cette enceinte même, dans le discours aussi bien du ministre que des différents orateurs qui ont soutenu le collectif.

En fait, ces annulations de crédits traduisent aussi des préoccupations beaucoup plus prosaïques : économiser là où cela se voit le moins, là où cela n'est pas immédiatement productif, avec, en bout de course, quelques conséquences préjudiciables, par exemple dans le domaine de la recherche.

Il vous fallait des recettes de poche pour la menue monnaie des promesses accumulées le 16 mars dernier !

En contrepartie, dans le collectif même, viennent les « cadeaux » pour satisfaire votre clientèle, les spéculateurs tout particulièrement.

M. Serge Boucheny. Très bien !

M. Gérard Delfau. C'est une politique à courte vue que vous menez, sans générosité ni ouverture. D'ailleurs, vous le savez bien.

Sur quelques secteurs - je pense à la culture, mais aussi au budget des droits de la femme...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Eh oui !

M. Gérard Delfau. ... ou à celui de l'économie sociale, très largement amputé - le choix de société transparait : une France frileuse et rentière, cocardière et inégalitaire, individualiste s'y dessine, cette France que Bernanos abominait. En arrière, toute ! telle pourrait être votre devise.

Quant à nous, nous croyons au progrès économique dans la solidarité. Nous faisons confiance à l'homme et à ses capacités d'adaptation. C'est pour ces raisons fondamentales que nous ne voterons pas le projet de loi de finances rectificative que vous nous proposez. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Vecten.

M. Albert Vecten. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention portera sur un aspect bien précis du projet de loi de finances rectificative : le crédit de 60 millions de francs prévu à l'article 8 en faveur des établissements d'enseignement agricole privés.

Je voudrais tout d'abord me féliciter de l'inscription de ce crédit, qui donnera une bouffée d'oxygène à ces établissements. Nombre d'entre eux sont dans une situation difficile, parce que le précédent gouvernement n'a pas respecté les engagements qu'il avait pris et qui figurent pourtant en toutes lettres dans la loi du 31 décembre 1984, dite « loi Rocard ».

Ce n'est d'ailleurs pas le seul domaine, malheureusement, où ce gouvernement a procédé de la sorte, faisant voter des textes entourés d'une grande publicité, mais sans prévoir les moyens nécessaires à leur application.

En l'occurrence, les crédits qui ont été inscrits au budget initial ne permettaient pas d'appliquer la loi de 1984. En particulier, les maisons familiales recevaient une subvention correspondant à 80 p. 100 seulement de leurs charges salariales, alors que l'article 5 de la « loi Rocard » prévoit que ces charges salariales sont couvertes à 100 p. 100 par l'Etat.

Il était donc indispensable d'ajuster les crédits. Les 60 millions de francs supplémentaires inscrits au collectif ne sont pas, contrairement à ce que certains ont dit, une mesure privilégiant l'enseignement agricole privé : il s'agit, au contraire, d'un commencement d'application de la loi de 1984, loi qui, je le rappelle, a été adoptée sans opposition aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat. Mais ce n'est qu'un début de rattrapage, car il aurait fallu un crédit de 200 millions de francs pour répondre aux demandes des établissements d'enseignement agricole privés et des maisons familiales rurales.

Je souhaiterais obtenir de la part du Gouvernement des précisions sur la manière dont ce crédit de 60 millions de francs sera réparti.

J'ai cru comprendre, en lisant les débats de l'Assemblée nationale, que les maisons familiales recevraient seulement un tiers de ce crédit, à savoir 20 millions de francs. Or, une telle répartition ne permettrait toujours pas d'appliquer l'article 5 de la loi, c'est-à-dire, comme je l'ai rappelé, la prise en charge à 100 p. 100 des coûts salariaux. C'est pourquoi il subsiste une inquiétude très réelle chez les responsables des maisons familiales rurales. La plupart de ces établissements sont dans une situation financière très tendue ; ils doivent beaucoup demander aux familles, alors qu'ils accueillent des enfants plutôt défavorisés. Il serait donc normal, et légitime, que le crédit de 60 millions de francs soit utilisé prioritairement pour réparer l'application insuffisante de l'article 5 de la loi de 1984. Je vous saurais gré, monsieur le ministre, de nous préciser que telle est bien l'intention du Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Grimaldi.

M. Roland Grimaldi. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la France est une grande nation scientifique et technologique. Pour améliorer sa place dans le monde, le Gouvernement de la France, en 1981, a placé la recherche et le développement technologique parmi ses actions prioritaires.

Les assises régionales et nationales de la recherche ont mobilisé toutes les énergies. La constitution d'un ministère de la recherche et de la technologie a traduit cette volonté de mieux préparer l'avenir.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Roland Grimaldi. La loi d'orientation et de programmation du 15 juillet 1982 l'a consacrée par des dispositions destinées à donner à la recherche et à la technologie la place éminente qui leur revient dans la France de la fin du XX^e siècle.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

M. Roland Grimaldi. Le bilan de cette loi a été positif, puisque l'effort national de recherche a permis d'atteindre 2,29 p. 100 du produit intérieur brut, contre 1,85 p. 100 en 1980. Il a donc marqué la volonté du Président de la République, François Mitterrand, de préparer, malgré la rigueur, l'avenir de notre pays et de commencer à réduire l'écart avec les grandes puissances technologiques du monde entier.

Le nouveau plan triennal pour la recherche du 23 décembre 1985 a marqué la volonté de faire mieux encore. Il prévoyait de porter l'ensemble des dépenses publiques et privées de recherche et de développement technologique à 3 p. 100 du P.I.B. à la fin de 1990, de faire progresser d'ici à 1988 les autorisations de programme et les dépenses ordinaires inscrites au budget civil de recherche et de développement technologique à un rythme moyen annuel de 4 p. 100 en volume et de créer annuellement 1 400 emplois dans ce secteur.

Les moyens budgétaires contenus dans la loi de finances initiale de 1986 devaient permettre le respect des engagements pris dans la loi du 23 décembre 1985. Or, monsieur le ministre, je suis bien obligé de constater, comme beaucoup d'autres, que le secteur de la recherche apparaît aujourd'hui comme le grand perdant de ce collectif. Il est regrettable que soit ainsi sacrifié un secteur essentiel pour l'avenir de notre pays.

Toutes les mesures visant la recherche dans le collectif budgétaire vont dans le sens de la régression. Avec une diminution de 3,2 milliards de francs, dont 1,8 milliard de francs pour les crédits de paiement et 1,4 milliard de francs pour les autorisations de programme, la recherche est avec la solidarité nationale et la culture, comme on l'a dit, l'un des postes les plus touchés par la « nouvelle pratique budgétaire ».

Tous les grands établissements nationaux sont visés. Le C.N.R.S. subit une diminution de 575 millions de francs, c'est-à-dire de près de 10 p. 100 de ses crédits de fonctionnement. Le même taux de suppression frappe également les concours de l'Etat aux investissements du C.N.R.S.

Le Commissariat à l'énergie atomique subit une diminution de 5 p. 100 de ses moyens de fonctionnement, qui porte presque exclusivement sur les actions de recherche, notamment dans le domaine de la sûreté nucléaire, à un moment où celles-ci devraient être au contraire renforcées.

Quant à l'Institut national de la recherche agronomique, les crédits concernant les moyens de fonctionnement de la recherche agronomique diminuent également de 10 p. 100, alors que la plate-forme U.D.F.-R.P.R. précisait qu'il fallait encourager la recherche agronomique.

L'I.N.S.E.R.M. est privé de près de 20 p. 100 de ses moyens de fonctionnement. Ainsi, le principal établissement public de recherche dans le domaine médical perd également plus de 10 p. 100 de ses concours d'Etat à l'investissement.

Il en est de même de l'Institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération, qui subit également un taux de suppression de 10 p. 100, en particulier s'agissant des aides en capital, qui représentent des investissements dans les départements et territoires d'outre-mer. Pourtant, là aussi, le programme R.P.R.-U.D.F. soulignait qu'il fallait surtout promouvoir un développement économique et social harmonieux dans tous les départements et territoires d'outre-mer.

Il en est de même de l'agence française pour la maîtrise de l'énergie, dont les autorisations de programme diminuent de 29,8 p. 100 et les crédits de paiement de 9,11 p. 100.

Il en est de même des grandes actions de la recherche qui visent au développement de la recherche industrielle et de l'innovation. Près de la moitié des crédits de l'Anvar - Agence nationale pour la valorisation de la recherche - dont bénéficient d'ailleurs en totalité les entreprises, dispa-

raissent. A l'opposé, le programme R.P.R.-U.D.F. affirmait : « L'effort public dans le domaine de la recherche devra être maintenu, mais réorienté en direction des entreprises elles-mêmes. » Là non plus votre discours et votre démarche ne sont pas cohérents.

En outre, la quasi-totalité des aides à la recherche et à l'innovation dans les entreprises qui sont distribuées par le Fonds de la recherche et de la technologie disparaissent.

En ce qui concerne les informations scientifiques et techniques, plus du quart des moyens affectés à cette mission disparaissent. Là encore, les bénéficiaires traditionnels en étaient les entreprises, les établissements publics, les centres régionaux de culture scientifique et technique.

Ce qui se passe, monsieur le ministre, est grave. Ainsi, M. Blin, rapporteur général, concluait son rapport en disant que, pour l'ensemble des crédits inscrits dans le fascicule bleu, la progression des crédits qui était de 12,7 p. 100 pour 1985 passe à 5,03 p. 100 pour 1986. La comparaison porte sur les lois de finances initiales. Ces chiffres semblent parler d'eux-mêmes.

Monsieur le ministre, vous nous dites qu'en cette période de rigueur l'effort doit être essentiellement tourné vers le développement économique, plus particulièrement vers l'emploi des jeunes et que la recherche a déjà fait l'objet de régulations budgétaires comparables en 1983 et en 1984.

Je voudrais m'expliquer sur ces deux points. Sur le premier point, il est légitime de penser, monsieur le ministre, qu'à terme une action efficace en faveur de l'emploi des jeunes passe par la poursuite d'une politique ambitieuse en matière de recherche et non pas par sa remise en cause dans un collectif budgétaire.

Sur le second point, il faut souligner que les annulations intervenues en 1983 et en 1984 ont laissé un budget en croissance de 8 p. 100 en volume par rapport à l'année précédente.

La situation est aujourd'hui complètement différente, puisque, au lieu de l'accroissement attendu de 4 p. 100 en volume du budget de 1986, il se produit une diminution du même ordre, soit 4 p. 100.

Si la recherche est quelquefois un domaine un peu complexe, les médias et tous ceux qui sont intéressés par ces problèmes l'ont bien compris.

Je lis quelques titres parus dans la presse : « Coup dur pour la recherche sévèrement mise à contribution », « Dur réveil pour la recherche », titrait le journal *Les Echos* ; « La recherche au régime sec », titrait *Le Monde*.

Telles sont quelques-unes des réactions parues dans la presse laissant percer la vive émotion qui s'est emparée de nombreux chercheurs à l'annonce des coupes claires effectuées par le projet de loi de finances rectificative.

Cette vive inquiétude a été également soulignée par l'ancien ministre de la recherche, Jean-Pierre Chevènement, qui déclarait le 28 mai 1986 : « La recherche vient de subir un rude coup. Pour la première fois depuis 1981, les crédits de la recherche en 1986 baissent par rapport à l'année précédente. Ce choix est malheureux. »

Face à ces inquiétudes, un certain nombre d'interrogations s'imposent. En premier lieu, le Gouvernement entend-il ou non respecter les engagements pris dans le plan triennal pour la recherche du 23 décembre 1985 ?

Quelles seront les répercussions des annulations de crédits supportées par certains organismes de recherche, comme le C.N.R.S., l'I.N.R.A. ou le C.E.A. tant sur l'emploi que sur la mise en œuvre de leurs grands programmes ?

Dans certains cas, à travers les programmes de coopération de certains établissements publics, ce sont des engagements internationaux qui risquent d'être remis en cause.

Monsieur le ministre, à l'heure où, sous une forme ou une autre, tous les grands pays industriels soutiennent leur recherche industrielle, n'a-t-on pas quelque raison de s'inquiéter des annulations importantes qui frappent aussi bien l'Anvar que le Fonds de la recherche et de la technologie ?

A l'Assemblée nationale, en réponse aux orateurs qui s'étaient exprimés sur le budget de la recherche, vous avez dit : « La recherche de la France, ce n'est pas uniquement, dans notre philosophie, la recherche de l'Etat, mais c'est aussi la recherche des entreprises. » Plus loin, vous poursuiviez : « C'est aussi en redonnant aux entreprises les

moyens de développer elles-mêmes leur propre effort de recherche et de développement que nous pourrions avoir en France une grande politique de recherche. »

C'est vrai que l'effort de recherche des entreprises n'est pas suffisant et qu'il doit progresser, mais cela ne justifie pas du tout une diminution de l'effort de l'Etat.

Le Président de la République, François Mitterrand, les gouvernements de MM. Pierre Mauroy et Laurent Fabius, ont eu, monsieur le ministre, mes chers collègues, une grande ambition pour notre pays, à savoir la recherche et le développement technologique.

Monsieur le ministre, dans ce collectif, je regrette de vous dire que votre démarche tourne le dos à l'avenir pour viser le court terme, c'est-à-dire l'équilibre financier de votre collectif budgétaire. C'est regrettable et peu glorieux quand on pense aux 4,2 milliards de francs de pertes de recettes dues à la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes.

M. Jean-Pierre Masseret. Très bien !

M. Roland Grimaldi. La vraie question est la suivante : le Gouvernement va-t-il respecter l'engagement pris dans le plan triennal de la recherche du 23 décembre 1985, c'est-à-dire de porter l'ensemble des dépenses publiques et privées de recherche et de développement à 3 p. 100 du P.I.B. en 1990, de faire progresser à un rythme moyen minimal de 4 p. 100 en volume les dépenses inscrites au budget civil de recherche et de créer 1 400 emplois par an dans la recherche ? J'attends votre réponse, monsieur le ministre.

Le groupe socialiste ne pourra pas voter ce collectif en raison de l'amputation considérable que subissent les crédits de recherche qui représentent l'avenir pour notre pays, en particulier en matière d'emploi, dont vous aimez tant parler - et vous avez raison - car nous devons tous en parler. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je parlerai de mon banc et non à la tribune car, comme vous allez pouvoir le constater, je vais renoncer à prononcer l'ensemble de l'intervention que j'avais préparée.

Monsieur le ministre, j'aurais voulu attirer votre attention sur l'article 6 *quater*, celui dont l'exposé des motifs dispose qu'il est proposé « afin de mettre le maximum de ressources au service du redressement de la France et de renforcer la confiance des Français dans leur économie, d'accorder une large amnistie douanière et fiscale aux résidents français qui détiennent des avoirs à l'étranger ». Comme toute amnistie fiscale, celle que vous nous proposez est une insulte aux honnêtes contribuables qui, eux, ont régulièrement payé leurs impôts et respecté nos lois.

Les amnisties fiscales et douanières ne sont tolérables que si elles sont indispensables à la nation. Et dès lors qu'elles sont indispensables à la nation - ce que je reconnais volontiers être le cas - il faut qu'elles soient assurées de réussir et par conséquent conçues dans des conditions qui leur permettent d'atteindre leurs objectifs. Sinon, l'on s'attire les sarcasmes de l'opposition et on scandalise les honnêtes contribuables.

Je pourrais, monsieur le ministre, vous démontrer que la vôtre ne réussira pas, du moins dans sa rédaction actuelle.

L'article 6 *quater* dispose, en effet, que le paiement de la taxe est certes anonyme, mais l'anonymat du rapatriement, lui, n'est pas assuré. Telle est la première raison de son échec probable et la première raison pour laquelle vous devriez revoir le libellé de cet article 6 *quater*.

Je pourrais aussi vous démontrer que, pour des raisons d'ordre purement technique, il est impossible de prévoir une amnistie sur les avoirs irrégulièrement détenus à l'étranger sans prévoir du même coup l'amnistie des avoirs irrégulièrement détenus en France. Les deux amnisties sont inséparables. Il n'y a là rien de nouveau, le président Pinay lui-même en a pris conscience dès 1952 et il a dû prendre successivement les deux décisions : il suffit de relire les débats pour le constater.

La première mesure - une amnistie des avoirs à l'étranger - avait dû être complétée par une seconde qui figurait à l'article 46 de la loi de finances pour 1952 et qui avait été adoptée le 14 avril 1952. Je donne lecture de ce texte. Ecoutez-le bien mes chers collègues : « Aucune poursuite correctionnelle ne sera exercée, aucune amende fiscale, majora-

tion, pénalité ne sera appliquée, aucun intérêt de retard ne sera répété, aucun complément d'impôt ne sera réclamé à raison, soit des déclarations qui ont été effectivement déposées, soit des actes qui ont été effectivement présentés à la formalité de l'enregistrement avant le 1^{er} janvier 1952, à la condition que ces déclarations ou ces actes n'aient fait l'objet antérieurement à la date de promulgation de la présente loi » - cela est parfaitement naturel - « de l'engagement d'aucune procédure contentieuse. »

M. le président Pinay, qui était parti d'une amnistie des avoirs à l'étranger, avec une taxe de légitimation de 25 p. 100 en vigueur depuis 1948 avait dû, pour la rendre efficace, d'abord supprimer ladite taxe puis, pour des motifs de pure technique, ajouter à l'amnistie des avoirs détenus irrégulièrement à l'étranger celle des avoirs irrégulièrement détenus à l'intérieur des frontières.

Je pourrais enfin vous démontrer que, pour que cette amnistie soit efficace, il convient également d'adopter une troisième mesure que M. Pinay, a dû faire figurer non pas, celle-là, dans la loi de finances pour 1952 mais dans la loi de finances pour 1953. L'expérience lui avait, en effet, appris que toutes les mesures qu'il avait prises demeuraient inefficaces s'il ne mettait pas à la disposition des fraudeurs passés qui détenaient irrégulièrement des avoirs à l'étranger, mais qui les avaient rapatriés, ou irrégulièrement des avoirs en France, un moyen anonyme de recycler leurs fonds dans les entreprises, le plus souvent d'ailleurs dans des petites et moyennes entreprises ; d'où l'institution, dans la loi de finances pour 1953, des bons de caisse anonymes avec retenue à la source des impôts sur les sociétés - 50 p. 100 de retenue à la source - qui permettaient de réinvestir tous ces capitaux anonymes dans les entreprises.

Dans votre exposé des motifs de l'article 6 *quater* de ce projet de loi, vous prévoyez d'ailleurs de « les mobiliser pour le redressement de la France » ; vous avez certes raison (*M. Michel Dreyfus-Schmidt proteste.*), mais cela suffira-t-il ?

Pourquoi ne reprenez-vous pas les trois éléments constitutifs du dispositif Pinay ! Il résultait pourtant d'expériences vécues, d'un examen attentif d'une situation analogue et d'enseignements tirés de la pratique.

M. le président Pinay avait donc dû établir les bons de caisse anonymes avec retenue de 50 p. 100 à la source. Mais ils ont été supprimés depuis dans la loi de finances pour 1966, c'est-à-dire en décembre 1965, par M. Giscard d'Estaing, alors ministre des finances.

Je me souviens être alors monté à la tribune pour lui demander s'il était vraiment bien conscient de ce qu'il préparait. Ces bons de caisse représentaient à l'époque plus de 200 milliards de francs, la trésorerie des petites et moyennes entreprises allait se trouver asséchée d'autant. Quant aux bons de caisse anonymes, ils allaient être remboursés anonymement. Que pouvaient donc faire leurs propriétaires sinon de frauder en réexportant leur argent par des voies irrégulières, puis, en contrepartie de ces garanties, se faire prêter à nouveau, par des banques étrangères, la contrevaletur de leur montant ?

Il suffit d'étudier les statistiques en matière de prêts étrangers pour constater que ce qui était évident et ce que j'avais laissé prévoir à l'époque à cette tribune s'est effectivement produit.

Voilà tout ce que je suis prêt à vous démontrer. Pour tenter de vous convaincre. Je voudrais exposer dans le détail les trois étapes du président Pinay : la première, les dispositions préalables de la loi de finances pour 1952 ; la deuxième, la loi de finances pour 1952 ; la troisième, la loi de finances pour 1953. J'aurais à exposer dans le détail la suppression des bons de caisse anonymes en 1966 par M. Giscard d'Estaing.

Voici ce qu'il faut que vous compreniez, monsieur le ministre : si vous ne rétablissez pas les instruments qui permettront à l'argent de faire le trajet inverse, vous risquez que votre amnistie ne produise aucun effet, qu'elle passe à côté de son objectif tout en soulevant, bien sûr, les sarcasmes de l'opposition et en scandalisant à bon droit les honnêtes contribuables.

Comme a dit le président Pinay : une amnistie, on la fait ou on ne la fait pas, et, si on la fait, on la conçoit de telle sorte qu'elle réussisse.

Voilà ce que je suis prêt à vous exposer dans le détail. Si j'y renonce, c'est pour deux raisons. D'abord, pour faire gagner du temps à la Haute Assemblée. Ensuite, parce que,

hélas ! mon intervention ne pourrait en pratique se traduire par rien : si je déposais un amendement, vous seriez, en effet, fondé à lui opposer l'article 40 de la Constitution.

Or de deux choses l'une : ou bien vous êtes convaincu, ou bien vous ne l'êtes pas.

Si vous n'êtes pas convaincu, il n'y a rien à attendre de ce débat ; il n'y a plus qu'à prendre rendez-vous pour constater, le moment venu, que votre amnistie n'aura strictement rien rapporté.

Si vous êtes en revanche convaincu, c'est à vous de remodeler cet article 6 *quater* dans des conditions qui lui permettent d'être efficace.

Pour vous permettre un dialogue éventuel avec la commission des finances, je vais donc achever de rédiger l'intervention à laquelle je viens de renoncer, vous en remettre un exemplaire et en remettre un second à M. le rapporteur général.

Voilà, monsieur le président, ce que je voulais dire. Je n'en ai présenté, comme vous pouvez le constater, qu'un bref résumé.

Il était à mes yeux nécessaire d'évoquer ces problèmes, mais inutile d'aller plus loin. C'est au Gouvernement de prendre ses responsabilités. Je vais lui remettre les aide-mémoires nécessaires avec l'espoir qu'il en tiendra compte. *(Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique ainsi que sur les travées de l'union centriste et de l'U.R.E.I.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup d'attention, comme il se doit, les différentes interventions de cette discussion générale et, avant d'essayer d'apporter quelques éléments de réponse à chaque orateur - je répondrai plus précisément lors de la discussion des articles - j'examinerai deux ou trois problèmes qui ont été évoqués à plusieurs reprises par différents orateurs.

Le premier est celui du prélèvement sur la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales - C.A.E.C.L. - que MM. Moinet, Vallin, Dreyfus-Schmidt et Poncelet ont traité, parfois dans un esprit différent.

Le parallèle qui a été fait par certains avec le prélèvement sur la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales - C.N.R.A.C.L. - est certes instructif, mais il ne peut être poussé jusqu'à son terme.

La caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales est, en effet, un régime dont l'équilibre est relativement fragile : le nombre des pensionnés, du fait de la structure même du régime, augmente de 7 à 8 p. 100 par an ; le taux des cotisations dans les années passées, parce qu'à l'époque la structure était plus favorable, a diminué. Aujourd'hui, l'équilibre se modifiant, la situation est difficile.

La mise en place de la surcompensation, telle qu'elle a été faite au cours des années passées et compte tenu de cette évolution, a gravement détérioré la situation, au point qu'aujourd'hui nous nous trouvons devant un des problèmes les plus difficiles que le Gouvernement ait à traiter dans le cadre de la préparation de la loi de finances.

Je serais tenté de dire à ceux des orateurs de l'opposition qui ont crié au « hold-up » sur les fonds de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales de faire preuve d'un peu de modération et de retenue. En effet, c'est bien la mesure prise sur la caisse nationale des agents des collectivités locales qui nous place - Etat et collectivités locales - dans une situation qui risque d'être intenable, alors que le prélèvement sur la C.A.E.C.L. qui est aujourd'hui proposé par le Parlement n'aura, je le répète, aucune incidence, ni sur le volume, ni sur les taux des prêts consentis aux collectivités locales. Il y a donc là deux phénomènes radicalement différents.

Monsieur Moinet, votre exposé a été remarquable, notamment sur ce sujet ; malheureusement, je ne partage pas toutes vos conclusions !

Il est tout à fait faux de prétendre que ce prélèvement aura une incidence de près ou de loin sur le taux des prêts consentis aux collectivités locales. Votre exposé montre que vous connaissez bien la question, vous savez donc fort bien que, depuis plusieurs années, cette évolution ne peut pas être

imputée à l'actuel Gouvernement. En effet, la C.A.E.C.L. fixe le taux des crédits exclusivement en fonction du coût de ses emprunts obligataires ; par conséquent, l'évolution de ses réserves n'a aucune incidence sur le sort qui est fait aux collectivités locales.

Nous dire aujourd'hui qu'en effectuant ce prélèvement sur une trésorerie dormante peut avoir une incidence sur le taux des prêts est inexact.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Oui, à condition que l'on ne s'engage pas dans un débat fleuve sur ce sujet sur lequel il y a déjà eu beaucoup d'interventions.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je formulerai une observation qui s'impose dans un débat qui, vous le voyez, intéresse beaucoup les sénateurs quelle que soit la tendance à laquelle ils appartiennent.

D'une part, la C.A.E.C.L. avait décidé, voilà peu, de venir en aide aux collectivités locales en leur proposant des emprunts à un taux très intéressant, en particulier pour la rénovation des collèges. D'autre part, je lis dans le très officiel bulletin de la commission des finances daté de juin 1986 que les responsables de la caisse de dépôts et consignations ont fait les commentaires suivants à l'annonce d'un prélèvement de deux milliards de francs au profit de l'Etat sur les fonds propres de la C.A.E.C.L. : « La mesure prévue par le collectif budgétaire peut, bien sûr, se traduire à terme par un mixage moins favorable pour les collectivités locales. Elle réduit les résultats de la C.A.E.C.L. Elle réduit potentiellement la part des fonds propres susceptibles d'être affectée au financement de nouveaux prêts. »

Il s'ensuit que nous retrouvons très exactement ce que nous avions déjà trouvé dans le rapport de notre collègue M. Paul Girod, rapporteur de la commission des lois, et que, véritablement, vous aurez du mal à nous faire croire que ces fonds, vous n'aviez pas, vous, Gouvernement - vous me direz que celui d'hier non plus et j'en suis d'accord ! - la possibilité de vous en servir pour permettre à la C.A.E.C.L. de réduire les taux des emprunts consentis aux collectivités locales et même de leur permettre des prêts relais pour rééquilibrer leurs dettes. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. Mes chers collègues, il n'est pas souhaitable que se multiplient les interruptions, d'autant que chacun aura la possibilité de s'exprimer dans la suite du débat.

Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur Dreyfus-Schmidt, je persiste totalement dans l'analyse que j'ai faite et je conteste formellement la vôtre. Il n'y a pas - je le répète - de mixage au niveau de la détermination du taux des prêts aux collectivités locales, mais alignement sur le taux des ressources obligataires de cette caisse.

Vous venez nous dire aujourd'hui qu'on aurait dû utiliser les ressources et les fonds propres de la C.A.E.C.L. Que ne l'avez-vous fait, monsieur Dreyfus-Schmidt ? Entre 1981 et 1985, ces ressources sont passées de 2 milliards à 10 milliards de francs. Que faisait le gouvernement que vous souteniez pendant cette période ? *(Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.)*

Je terminerai ma réponse sur la C.A.E.C.L. en indiquant que, contrairement à ce qui a été également affirmé, ce prélèvement ne remet pas en cause les négociations engagées entre cette caisse et la Caisse des dépôts et consignations sur le rééchelonnement des dettes. Je m'en suis assuré personnellement auprès de la direction générale de la Caisse des dépôts voilà à peine deux jours ; l'assurance m'a été donnée que les négociations sur ce rééchelonnement seraient poursuivies.

Enfin, troisième élément - je l'ai déjà indiqué hier en répondant à M. le rapporteur général et à MM. les rapporteurs pour avis -, le Gouvernement a la ferme intention de remettre en question le statut actuel de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales. Le nouveau statut restera, bien sûr, celui d'une institution financière spécialisée, mais nous souhaitons nous interroger sur la forme juridique que doit prendre cet établissement, sur la place que doivent y

occuper les collectivités locales et sur son régime fiscal. Je n'hésiterai pas à dire qu'une fiscalisation de la C.A.E.C.L., selon le droit commun des sociétés, pourrait l'inciter à accumuler moins de réserves improductives de manière à faire bénéficier les collectivités locales des fonds qu'elle détient.

C'est dans le cadre d'un examen plus général des relations de trésorerie entre l'Etat et les collectivités locales que cette réflexion spécifique sur la C.A.E.C.L. sera menée. Nous souhaitons, en effet, poser le problème - je n'ai pas, aujourd'hui, la prétention d'apporter des réponses définitives - du maintien de l'obligation du dépôt des fonds des collectivités locales au Trésor et, simultanément, le problème du fonctionnement du compte des avances consenties par l'Etat sur les impôts locaux. C'est en fait l'ensemble des relations de trésorerie entre l'Etat et les collectivités locales qui mérite un examen approfondi.

Telles sont les remarques que je souhaitais présenter sur ce problème essentiel qui, je le comprends, préoccupe les sénateurs, mais au sujet duquel le Gouvernement est en mesure d'apporter tous les apaisements.

Le deuxième grand sujet relatif à la fiscalité qui a été abordé concerne la fiscalité agricole.

M. Camille Vallin. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je vous en prie.

M. le président. Mes chers collègues, j'insiste à nouveau pour que vous n'abusiez pas des interruptions, qui hachent le débat. Vous aurez d'autres occasions de vous exprimer.

La parole est à M. Vallin, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Camille Vallin. Monsieur le ministre, je vous remercie de m'autoriser à vous interrompre.

Vous avez longuement évoqué le grave problème de la C.A.E.C.L. Certes, je ne partage pas votre sentiment sur la question, mais nous aurons l'occasion d'y revenir lors de l'examen de l'article 6.

Cela dit, j'attendais une réponse concernant la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. S'agissant de la surcompensation qui est demandée à cette caisse, vous vous bornez à dire que ce n'est pas vous qui en êtes responsable, que c'est le gouvernement précédent, ce qui est tout à fait exact puisque cela figurait dans la loi de finances initiale de 1986.

Toutefois, vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que l'association des maires de France, dans ses réunions de bureau et de comité directeur, à l'unanimité, a attiré l'attention du Gouvernement sur l'extrême gravité de ces dispositions qui allaient placer les communes employant un certain nombre de personnels dans une situation financière insurmontable, de nature à provoquer des augmentations importantes de la fiscalité locale.

L'association des maires de France, unanime, je le répète, a introduit un recours gracieux auprès de M. Chirac, Premier ministre, et j'attendais de vous - je vous ai interrogé sur ce point lors de mon intervention dans la discussion générale - que vous nous disiez quelles étaient les intentions du Gouvernement à cet égard.

M. Roger Romani. C'est une véritable intervention ! Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Camille Vallin. Vous vous êtes contenté d'évoquer le problème sans trancher. Je me permets donc d'insister.

Puisque vous considérez que ce qui a été fait dans la loi de finances pour 1986 était une erreur, allez-vous persister dans cette erreur et continuer à créer des conditions insupportables pour les finances des collectivités locales ? J'aimerais que vous répondiez à cette question.

M. Pierre Gamboa. Très bien !

M. le président. Quant à moi, j'aimerais qu'on laisse M. le ministre s'exprimer. Il y aura d'autres occasions pour intervenir, vous l'avez dit vous-même, monsieur Vallin. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Jacques Eberhard. Répondre gêne M. le ministre !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, au risque de ne pas paraître aussi courtois que je souhaiterais l'être vis-à-vis des sénateurs, je suis au regret de vous dire que je ne pourrai plus accepter d'interruption, sinon je n'arri-

verai jamais au terme de ma réponse (*M. Roger Romani applaudit.*), d'autant que l'examen des différents articles du projet nous donnera la possibilité de traiter au fond tous ces sujets.

L'interruption de M. Vallin me paraît particulièrement peu cohérente avec notre débat. En effet, nous sommes en train d'examiner non pas l'ensemble des problèmes de la gestion des finances locales, mais la loi de finances rectificative de 1986, qui traite de la C.A.E.C.L.

Le Gouvernement réfléchit à l'affaire de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales dans la perspective de la loi de finances de 1987, dont, encore une fois, nous ne discutons pas aujourd'hui. A chaque jour suffit sa peine.

Le deuxième grand sujet qui a été évoqué par plusieurs orateurs, notamment MM. du Luart, Souplet et Mâchet, est celui de la fiscalité agricole.

Là encore, le collectif, préparé dans le délai que vous savez, n'a pas du tout la prétention de régler un problème extrêmement complexe, qui nécessite des discussions approfondies. Nous avons simplement voulu amorcer le processus.

Je rappelle les différentes mesures qui ont été inscrites soit dans le texte du Gouvernement, soit, après amendement par l'Assemblée nationale, dans celui qui est maintenant soumis au Sénat : la déductibilité de 50 p. 100 de la T.V.A. sur le fioul agricole ; le retour à la transparence fiscale des groupements agricoles d'exploitation en commun - G.A.E.C. ; la suppression de la déclaration annexe à la déclaration de T.V.A., qui était une formalité tout à fait superfétatoire ; enfin, la modification de l'assiette de la taxe professionnelle pour tenir compte du caractère saisonnier de l'activité des entrepreneurs de travaux agricoles.

Voilà quelques mesures que l'on peut juger d'ampleur limitée, mais qui marquent la volonté d'aller dans le sens d'une simplification et d'un allègement de la fiscalité agricole.

Par ailleurs, lors du débat à l'Assemblée nationale, j'ai été amené - je le fais volontiers à nouveau dans cette enceinte - à indiquer que le Gouvernement s'engageait à inscrire d'ores et déjà certaines mesures dans le projet de loi de finances pour 1987. Je précise notamment à M. du Luart que le maintien de la limite de passage au bénéfice réel, à savoir 500 000 francs, sera prévu dans cette loi de finances pour 1987 ; il n'était pas utile de l'inscrire dans le collectif puisque l'abaissement n'était applicable qu'en 1988. L'affaire est donc gelée.

Par ailleurs, nous engagerons une réflexion, en liaison avec la profession et les parlementaires qui voudront bien s'associer à ces travaux, sur des problèmes beaucoup plus importants, cette fois-ci, comme le régime des stocks, le régime des revenus exceptionnels ou le problème des dates de clôture des exercices agricoles. Toutes ces questions méritent d'être replacées dans une étude approfondie de la fiscalité agricole que le Gouvernement engage aujourd'hui et qui lui permettra, je l'espère, sans pouvoir aller au-delà de ce que j'ai dit voilà un instant sur le forfait, de proposer un certain nombre de mesures nouvelles en 1987.

Je dis également à M. Souplet que nous sommes tout à fait prêts - comme cela ne relève pas de mon domaine, je transmettrai ses propos à mon collègue compétent - à examiner le dossier concernant l'éthanol dont le groupe de travail, auquel il a fait allusion, doit établir la version définitive.

Ma troisième observation générale, après la C.A.E.C.L. et la fiscalité agricole, m'amènera à répondre quelque peu globalement à certaines interventions des orateurs du groupe socialiste.

Lorsque j'ai entendu l'un d'entre eux - M. Masseret, me semble-t-il - prononcer le mot « crédibilité » à propos de ce collectif et de l'action gouvernementale, je me suis demandé quelle pouvait être la crédibilité d'un membre de l'ancienne majorité lorsqu'il venait, aujourd'hui, nous citer comme exemple du travail accompli entre 1981 et 1985 la situation de la sidérurgie lorraine.

M. Jean-Pierre Masseret. Je vous répondrai tout à l'heure !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je me suis également demandé quelle pouvait être la crédibilité de M. Duffaut lorsqu'il mettait au débit de l'actuel Gouvernement les résultats du commerce extérieur d'avril 1986. S'il est une situation à propos de laquelle on peut parler d'héritage, c'est

bien l'extraordinaire dégradation de la compétitivité de nos industries, qui se traduit dans les chiffres du commerce extérieur d'avril 1986, malgré l'allègement de la facture pétrolière. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., et de l'union centriste.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est la défiance !

M. Alain Juppé, ministre délégué. J'ai également écouté, non sans un certain sourire, les grands développements sur la politique culturelle.

M. Jean-Pierre Masseret. Ah !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Là aussi, tapage et esbroufe ! (*Protestations sur les travées socialistes.*) Gabegie et copinage ne font pas forcément une bonne politique culturelle. (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

M. Gérard Delfau. C'est scandaleux !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Quand je constate l'état d'abandon quasi total dans lequel sont laissés les enseignements artistiques qui... (*Exclamations sur les mêmes travées.*)

M. Roland Grimaldi. C'est du cynisme !

M. Alain Juppé, ministre délégué. ... préparent l'éclosion des vocations culturelles pour demain, je me dis qu'il ne suffit pas de distribuer des subventions tous azimuts et, si possible, à des amis bien choisis pour mener une bonne politique culturelle. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

Il faut démystifier cette supercherie qu'a été la prétendue réussite de la politique culturelle des années 1981-1985. (*Vives protestations sur les travées socialistes.*)

M. Roland du Luart. C'est tout à fait vrai !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous confondez avec l'Etat-U.D.R. !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Messieurs, je vous ai écoutés pendant une bonne partie de la nuit avec beaucoup de patience et de courtoisie. Vous vous êtes exprimés ; laissez-moi maintenant faire de même.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous, nous ne vous avons pas provoqué, ni injurié !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Vous ne m'avez pas provoqué, monsieur Dreyfus-Schmidt ? J'ai entendu dans la bouche des orateurs socialistes les mots de « mensonge », d'« incapacité » ou d'« incurie ». N'est-ce pas de la provocation, est-ce de la courtoisie dans votre bouche ? Dès lors, permettez-moi de répondre comme je le pense et comme je le sens.

M. Roger Romani. Vous avez raison !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je voulais dire, pour conclure sur ce point, que la politique que vous donnez en exemple, qui repose sur une injection massive de crédits publics, sur une dégradation des comptes non seulement de l'Etat, mais également de la sécurité sociale, sur une nationalisation à outrance des secteurs industriels, cette politique-là, on l'a vue à l'œuvre - c'est celle que vous avez appliquée de 1981 à 1985 - et on en a vu aussi les conséquences. Aussi, avant de juger un gouvernement qui est à l'œuvre depuis moins de trois mois, de grâce faites preuve, messieurs, d'une certaine pudeur et respectez un délai de convenance après ce qui s'est passé ces cinq dernières années ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste, de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Je répondrai maintenant plus précisément à certaines questions ponctuelles qui ont été posées par divers orateurs.

Ainsi, M. Moinet a évoqué la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés ou, plus exactement, son unification à 45 p. 100 dans tous les cas de figure.

C'est là, me semble-t-il, un exemple très caractéristique de notre différence d'approche des phénomènes économiques. Nous ne pensons pas qu'il appartienne à la puissance publique de se substituer aux décideurs économiques pour savoir quelle doit être l'affectation des résultats dégagés. Il doit y avoir neutralité de la fiscalité, simplification - la mesure que nous proposons va dans ce sens - et, par ailleurs, incitation à la collecte des fonds propres.

En effet, abaisser le taux de l'impôt sur les sociétés sur les bénéficiaires mis en réserve, c'est favoriser la constitution des fonds propres, mais abaisser le taux de l'impôt sur les bénéficiaires distribués, c'est favoriser aussi la constitution de fonds propres en incitant aux augmentations de capital ou à la mobilisation de l'actionariat dans ce pays. Voilà bien une différence d'analyse et de démarche qui n'est pas pour me surprendre.

Vous avez également déclaré, monsieur Moinet, que la suppression de l'obligation du paiement par chèque au-delà de 10 000 francs n'était pas une mesure moderne. Si je comprends bien, les Etat-Unis, la République fédérale d'Allemagne, la Grande-Bretagne et le Japon ne sont pas modernes, eux non plus, puisque cette règle n'existe dans aucun de ces pays.

Il m'apparaît, au contraire, qu'en supprimant ainsi une espèce de contrainte supplémentaire - je n'en attends pas, je vous le dis franchement, de grands résultats sur le plan économique - ...

M. Jean-Pierre Masseret. Et bien alors !

M. Alain Juppé, ministre délégué. ... en supprimant une mesure qui enquiquine, pour employer une expression familière, la vie quotidienne des Français...

M. Gérard Delfau. Quels Français ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. ... nous nous dirigeons vers une harmonisation avec les règles en vigueur dans tous les grands pays libres et développés.

M. Poncelet a analysé...

M. Gérard Delfau. Mauvais !

M. Alain Juppé, ministre délégué. ... de façon très approfondie ce collectif qu'il a bien voulu trouver efficace et raisonnable, ce dont je le remercie.

Vous m'avez d'abord interrogé, monsieur le sénateur, sur l'utilisation des crédits prévus dans ce collectif pour la sidérurgie. Il va de soi que si nous anticipons les six milliards de francs qui seront en toute hypothèse nécessaires afin de permettre à ces entreprises d'assainir leur situation, cela ne signifie pas que ces fonds seront versés « à guichet ouvert ». Un rapport a été confié à un industriel prestigieux - M. Gandois - qui permettra d'accompagner cette mise de fonds de la puissance publique d'une réflexion en profondeur sur le redressement de notre sidérurgie.

Je dirai aux orateurs du groupe socialiste que la France, hélas ! là aussi, entre 1981 et 1985, a pris du retard.

M. Jean-Pierre Masseret. C'est faux !

M. Alain Juppé, ministre délégué. La République fédérale d'Allemagne a mieux redressé sa sidérurgie au cours de ces quatre années que nous ne l'avons fait malgré le coût social très élevé que nous avons été amenés à payer.

Plusieurs sénateurs socialistes. Et avant ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Vous dites « avant », messieurs ! Je conçois que les choses étaient difficiles avant, mais ne nous donnez pas de leçon, vous n'avez pas fait beaucoup mieux, vous avez même fait beaucoup plus mal ! (*Protestations sur les travées socialistes.*)

S'agissant de l'aide personnalisée au logement, monsieur Poncelet, vous avez noté qu'il manquait 900 millions de francs au budget initial de 1986 pour la financer. M. Méhaignerie, mon collègue chargé du logement, a annoncé, dans le plan de relance du bâtiment qu'il a très largement rendu public au cours des semaines qui viennent de s'écouler, que le problème de l'évolution du système de financement du logement serait étudié car il y a là une dépense qui croît extraordinairement vite avec une efficacité économique et sociale tout à fait contestable ; c'est un point sur lequel, là aussi, nous nous interrogeons.

Vous m'avez demandé si les crédits prévus pour le plan d'emploi des jeunes étaient évaluatifs ou limitatifs. Il est bien évident qu'ils sont évaluatifs et que, notamment, la période 1987 de ce plan 1986-1987 donnera lieu à une ouverture de crédits complémentaires dans le budget initial pour 1987.

Enfin, et pour m'en tenir à l'essentiel, vous avez remarqué que les économies à réaliser sur le budget de l'Etat devaient s'accompagner d'une remise en question des missions mêmes

de l'Etat. Sur ce point, je suis en total accord avec vous. La méthode traditionnelle utilisée dans un passé récent ou plus lointain, qui consiste à consentir des abattements forfaitaires sur les crédits de fonctionnement des services, a vraisemblablement trouvé sa limite.

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je ne dis pas qu'ici ou là quelques économies ne soient pas encore à réaliser. Mais notre conception de la fonction publique n'est pas d'en augmenter massivement les effectifs, de la priver de moyens modernes de fonctionnement et puis, finalement, d'une certaine manière, de ne pas pouvoir lui assurer un statut moral et matériel adéquat. Notre conception de la fonction publique est de redéfinir ses missions, d'ajuster ses effectifs en conséquence et alors de la doter des moyens de fonctionnement qui correspondent aux besoins de services publics modernisés, notamment informatisés.

Vous avez abordé les problèmes fiscaux et vous avez notamment parlé de l'impôt sur le revenu et des choix fiscaux que le Gouvernement retiendrait pour 1987. Accordez-moi qu'au stade où nous en sommes de la préparation du projet de loi de finances pour l'année prochaine, je ne puisse pas être précis sur ce sujet. Je vous rappelle simplement les instructions données par le Premier ministre, qui consistent à réaliser un programme d'allègement fiscal important, tant au profit des entreprises que des ménages. Des mesures seront prises dont certaines traiteront le problème de l'inégalité entre les couples mariés et les couples non mariés, au-delà de ce qui est prévu dans ce collectif. Vous avez évoqué ce problème.

M. Virapoullé a bien voulu - je l'en remercie - donner acte au Gouvernement de l'effort considérable qui était fait en matière d'investissements dans les départements d'outre-mer. J'insisterai en particulier sur le dispositif de l'article 12 qui vous est proposé. Il introduit, dans le régime fiscal des investissements dans les départements d'outre-mer, trois améliorations substantielles : tout d'abord la stabilité, c'est-à-dire qu'il est désormais prévu pour dix ans et l'on sait à quel point les décisions d'investissement nécessitent une vision à long terme ; ensuite, il est généralisé par rapport à la situation antérieure et il s'applique - je réponds ainsi à votre question - notamment au secteur de l'agriculture ; enfin, il est simplifié puisque la procédure d'agrément qui était initialement prévue est supprimée. Le Gouvernement a fait dans ce domaine un effort tout à fait considérable, parfaitement justifié par la situation de très profond déséquilibre économique, sans parler de ses aspects politiques, qui caractérise les départements et les territoires d'outre-mer. (*MM. Romani et Caldagués applaudissent.*)

M. Vallin a abordé différents problèmes et a essentiellement insisté sur la crise du capitalisme. Il m'excusera si je ne débats pas longuement de cette question à la tribune car il se doute bien qu'il ne m'a pas convaincu.

M. Pierre Gamboa. Ce n'est pas le fond du problème.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je constate que les seuls pays qui améliorent le niveau de vie de leurs habitants, et dont certains, qui se sont sortis de la crise, sont capables, avec bien sûr des difficultés, de donner du travail, sont les pays à économie non pas planifiée ou centralisée, mais à économie de marché. Mais il s'agit d'un débat qui a maintenant près d'un siècle !

M. Pierre Gamboa. Il n'y a pas de chômage dans ces pays !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Sanguinetti, un jour, alors que M. Marchais invoquait cet argument, avait eu cette réponse extraordinaire : c'est vrai, mais il n'y a pas de chômage dans les casernes ! (*Rires sur les travées du R.P.R.*)

C'est un argument qui vaut ce qu'il vaut, mais qui me paraît très percutant. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

Je ne recommencerai donc pas le débat sur le problème de la crise du capitalisme dont M. Vallin a longuement parlé et j'en reviendrai aux questions d'actualité économique et sociale.

M. Vallin a tiré argument d'une note de conjoncture de l'I.N.S.E.E. pour nous dire que la nouvelle politique du Gouvernement ne donnait pas de bons résultats. Je lui ferai simplement observer que cette note de l'I.N.S.E.E., comme nous

l'avons fait remarquer dans un communiqué du ministère des finances, a été établi au début de l'année 1986, avant précisément que le nouveau Gouvernement ne change le cap de la politique économique.

M. Pierre Gamboa. On prévoit 200 000 chômeurs de plus pour 1986 !

M. Alain Juppé, ministre délégué. On ne peut donc en tirer argument pour juger des effets de la politique que nous sommes en train de mener.

M. Camille Vallin. Vous l'aggravez encore !

M. Alain Juppé, ministre délégué. J'attends avec curiosité, monsieur Vallin, que vous m'indiquiez comment vous calculez le chiffre qui vous permet d'arriver à huit milliards de francs de suppression de crédits pour la recherche ; mais nous en reparlerons peut-être.

M. Pierre Gamboa. On y reviendra !

M. Camille Vallin. Trois milliards !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Quant à ce que vous appelez le « démantèlement » de la fonction publique, je viens de vous répondre : notre conception de la fonction publique est une conception d'une fonction publique dont les effectifs seront ajustés, une fonction publique modernisée, respectée dans sa tradition de neutralité et de non-politisation. Là aussi il y a beaucoup de progrès à faire.

M. Gérard Delfau. Avec les charrettes actuelles !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Oh là là ! Ne recommençons pas à compter, ne comptons pas dans ce domaine, monsieur le sénateur !

M. Roland Courteau. Il y a des charrettes tous les jours !

M. Alain Juppé, ministre délégué. En effet, si je regarde ce qui s'est passé de 1981 à 1982, ce n'est pas de charrettes qu'il s'agit, mais de wagons entiers, monsieur le sénateur. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Gérard Delfau. Ce n'est pas vrai !

M. Jean-Pierre Masseret. Des noms !

M. Gérard Delfau. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le président. Mes chers collègues, M. le ministre a manifesté le désir de ne plus être interrompu. Il a seul la parole.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est pour cela que nous l'interrompons ! On en profite !

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, vous n'avez pas la parole. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Roger Romani. Messieurs, un peu de courtoisie !

M. Jean-Pierre Masseret. Où est le débat démocratique ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Vous ne pouvez pas me dire cela, monsieur Masseret. Je me suis volontiers laissé interrompre hier au cours de mon intervention et je crois que j'ai fait preuve du sens du dialogue.

M. Roger Romani. C'est de l'obstruction !

M. Alain Juppé, ministre délégué. J'en reviens à M. Vallin. Il dit que le plan d'emploi des jeunes consiste à sous-payer ceux qui bénéficieront de ce dispositif. Il comment, me semble-t-il, une petite erreur d'analyse, confondant les T.U.C., liés à la gestion précédente, ...

M. Camille Vallin. Ce sont des T.U.C. améliorés !

M. Alain Juppé, ministre délégué... qui eux, alors, constituent une forme de prolétarisation des jeunes qui sont sous-payés alors que, dans notre dispositif, la réglementation du travail, notamment les dispositions relatives au Smic, s'appliquent totalement à l'emploi des jeunes de moins de vingt-cinq ans. Sur ce plan, ce Gouvernement est tout à fait respectueux de l'objectif social que vous avez évoqué.

M. Masseret a évoqué nombre de problèmes. Je lui ai répondu s'agissant de la Lorraine et sur d'autres sujets très politiques.

M. Duffau a avancé le chiffre de 180 milliards de francs de déficit en nous expliquant que le rapport de La Genière avait démenti les pronostics un peu trop sombres, a son gré, faits par l'ancienne opposition avant le 16 mars.

J'ai déjà eu l'occasion de dire qu'il y avait, en réalité, totale concordance entre les analyses auxquelles nous avons procédé avant le mois de mars et le rapport de La Genière. En effet, ce rapport indique que le déficit réel d'exécution de la loi de finances pour 1986, tel qu'on peut le déterminer aujourd'hui, est de l'ordre de 160 milliards de francs.

Ce rapport indique, par ailleurs, que la débudgétisation en chiffres nets, pour l'exercice 1986, est de 27 milliards de francs. Certes, il ne propose pas de tout rebudgétiser, mais il fait quand même remarquer que, à structures constantes, pour comparer ce qui est comparable, il faut bien tenir compte de ces budgétisations. Moyennant quoi - 160 milliards de francs plus 27 milliards de francs - vous voyez que nous ne sommes pas très loin de la fourchette de 180 à 190 milliards de francs que nous avons évoquée.

Je dirai également à M. Duffaut que son exposé sur le gel ou la baisse du pouvoir d'achat des fonctionnaires ne correspond pas à la réalité. En effet, lorsqu'on tient compte des mesures déjà prises en 1985 et qui se reportent en 1986, lorsqu'on tient compte du déroulement naturel de la carrière des agents, soit au titre de l'ancienneté, soit au titre de la promotion technique, la masse salariale effectivement distribuée - c'est ce qui compte pour mesurer le pouvoir d'achat...

M. Jacques Eberhard. Pour le Gouvernement, pas pour les intéressés !

M. Alain Juppé, ministre délégué. ... en 1986 sera en augmentation d'un peu plus de 4 p. 100 par rapport à une inflation qui est d'ores et déjà de 2,6 p. 100 en rythme annuel et que le Gouvernement veut abaisser à 2,4 p. 100.

J'ai répondu à M. Dreyfus-Schmidt sur la C.A.E.C.L. Je ne pense pas l'avoir convaincu, mais ce n'est pas étonnant. J'ajouterai simplement que son argument selon lequel nous débudgétisons les opérations en capital, par le biais du compte d'affectation spécial, est tout à fait erroné. Par définition, un compte d'affectation spécial figure dans le budget et sera soumis au vote du Parlement. C'est donc le contraire d'une opération de débudgétisation.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Pas du tout !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Quant à l'argument démagogique qui consiste à dire - avec une belle formule, je le reconnais volontiers - « Aux faibles la rigueur, aux riches vos faveurs ! » c'est vraiment un argument de séance. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Roland Courteau. Non ! C'est la vérité !

M. Alain Juppé, ministre délégué. A ce sujet, je reprends ce que M. le Premier ministre a eu l'occasion de dire à plusieurs reprises : on ne peut pas donner de leçon de morale ni de leçon de justice sociale lorsque l'on est responsable de l'évolution de la situation économique et sociale telle qu'elle s'est dessinée entre 1981 et 1985, car la pire des injustices sociales c'est de compter aujourd'hui de 25 à 26 p. 100 de jeunes de moins de vingt-cinq ans au chômage !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et avant 1981 ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Alors, là encore, je serai tenté de dire : un peu de pudeur !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il n'y avait pas de chômage avant 1981 ?

M. Roland Grimaldi. C'était le paradis !

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, vous n'avez pas la parole.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je constate que les membres du groupe socialiste sont d'une particulière virulence dans leurs interventions - je les ai subies hier soir avec beaucoup de patience -, mais qu'ils n'aiment pas entendre certaines vérités. Enfin, j'en prends acte, c'est le jeu du dialogue politique.

M. Souplet a évoqué les problèmes de la fiscalité agricole. J'ai déjà défini les différentes orientations que prend actuellement le Gouvernement.

S'agissant plus particulièrement du B.A.P.S.A., les prévisions d'excédents, d'équilibre, ou éventuellement de déficit sur l'exercice sont fort difficiles à cerner. En ce début d'année, je ne suis pas encore en mesure de vous dire quelle sera la situation du B.A.P.S.A. d'ici à la fin de l'année 1986. Je reste donc volontiers ouvert au dialogue sur ce point, de même que sur le dossier éthanol que j'étudierai, si vous voulez bien m'en transmettre une copie puisque M. Guillaume en sera sans doute le destinataire principal.

M. Francou a évoqué les problèmes de la défense. Je ne peux que répéter ce que j'ai dit sur ce point à propos d'autres problèmes. Nous sommes précisément en train d'opérer le diagnostic qui nous permettra de savoir quelle est la situation exacte des crédits de la défense, notamment quelle est la discordance entre les objectifs de la loi de programmation et les moyens effectivement inscrits en loi de finances.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est dans la plate-forme !

M. Alain Juppé, ministre délégué. La plate-forme c'est un programme sur cinq ans, monsieur Dreyfus-Schmidt, ne soyez pas pressé ; nous, nous avons le temps d'une législature devant nous pour la mettre en œuvre. Nous travaillons sur la durée et non pas dans l'excitation et la précipitation ! (*Rires sur les travées socialistes.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est la méthode Coué !

M. Alain Juppé, ministre délégué. C'est donc à l'automne que le Gouvernement sera en mesure de soumettre au Parlement une nouvelle loi de programmation qui sera, elle, cohérente avec les moyens inscrits dans le futur projet de loi de finances.

M. Machet a évoqué divers problèmes agricoles : je crois lui avoir répondu et je transmettrai le message qu'il a délivré à cette tribune sur la filière viande.

Sur la famille, je suis en mesure de vous dire que, dès les prochaines semaines - probablement à la fin du mois de juin ou au début du mois de juillet - le Gouvernement rendra public le dispositif qu'il envisage de prendre pour porter remède au déclin démographique de notre pays.

Ce dispositif comportera des mesures visant les allocations elles-mêmes, la fiscalité des familles, et également l'environnement de la famille de façon à créer un milieu plus favorable à l'accueil notamment du troisième enfant.

C'est une des priorités de la plate-forme, monsieur Dreyfus-Schmidt, qui comme les autres sera tenue dans les mois qui viennent.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous avez le temps !

M. Alain Juppé, ministre délégué. MM. Delfau et Grimaldi ont évoqué le budget de la recherche. A ce sujet, j'entends depuis quelques semaines des flots de démagogie. En effet, s'agissant des abattements sur les crédits de recherche, messieurs Grimaldi et Delfau, permettez-moi de vous rafraîchir la mémoire : arrêté d'annulation du 5 mai 1983, 214 milliards de francs d'autorisations de programme supprimés sur les crédits du C.N.R.S., soit 12,5 p. 100 de la dotation. Vous nous aviez donc montré la voie, et au-delà même, puisque les abattements pratiqués cette année sont très inférieurs en pourcentage à ceux que vous aviez décidés en 1983.

Quant à l'affirmation selon laquelle les crédits de la recherche sont en diminution après cet abattement, je la conteste formellement.

M. Gérard Delfau. Demandez aux chercheurs !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Ne m'opposez pas des déclarations à des chiffres ! Moi, je vous donne des chiffres : après annulation, les crédits de la recherche seront en augmentation en 1986 de 5,8 p. 100, c'est-à-dire de 3,7 p. 100 en volume. Or il faut tenir compte, dans ces annulations, d'un phénomène très important qui touche la trésorerie. Est-il tout à fait normal que le C.N.R.S., pour ne citer que cet organisme, conserve dans ses caisses 1 milliard de francs de trésorerie alors que la situation financière de l'Etat est celle que nous savons ?

Nous avons simplement réduit cette trésorerie de moitié, la portant de 1 milliard de francs à 500 millions de francs, ce qui assure au C.N.R.S. un fonds de roulement d'un mois.

Beaucoup de collectivités locales ne disposent pas d'un tel fonds de roulement ! Ce niveau nous paraît tout à fait compatible avec la poursuite de l'activité de cette institution.

Venir nous dire que nous démantelons l'effort de recherche publique parce que nous diminuons la trésorerie excédentaire de certaines institutions, ce n'est pas, permettez-moi de vous le dire, un reproche de bonne foi.

Lorsqu'on met entre parenthèses ces annulations liées à un phénomène de trésorerie, on se rend compte qu'en réalité les crédits de la recherche en volume, donc après prise en compte de l'inflation, augmenteront de 6 p. 100 en 1986. Tout ce qu'on nous raconte sur la remise en cause de cette priorité nationale est donc inexact.

Permettez-moi d'ajouter que l'effort de recherche d'un grand pays comme la France ne se mesure pas exclusivement à l'augmentation en pourcentage des crédits inscrits dans le budget de l'Etat. C'est un effort national !

Là encore, nos philosophies diffèrent fondamentalement : pour nous, un effort national, c'est un effort de la nation tout entière...

M. Roland Courteau. Avec moins de crédits !

M. Alain Juppé, ministre délégué. ... y compris de ses entreprises, de ses universités, de ses institutions publiques ; ce n'est pas simplement l'effort de l'Etat. Or, si l'on analyse l'effort de la nation tout entière, on se rend compte que les choses ne vont pas bien, que la recherche industrielle est très en retard en France par rapport à ce qu'elle est à l'étranger. Pour ne citer qu'un exemple, la politique des prix que vous avez appliquée entre 1980 et 1985 sur le produit des médicaments est en train de tuer la recherche industrielle pharmaceutique, qui était un des plus beaux fleurons de notre industrie. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

Alors, de grâce, lorsque nous parlons d'effort national, parlons de choses comparables, et soyez plus modestes que vous ne l'êtes dans vos interventions !

M. Vecten m'a interrogé sur l'utilisation des crédits de l'enseignement agricole. Il me permettra de lui donner davantage de précisions lorsque nous discuterons de l'article qui prévoit l'ouverture de ces crédits, cet après-midi ou dans la nuit.

Enfin, M. Dailly, par une figure de style bien connue, m'a expliqué qu'il aurait pu faire une démonstration qu'il n'a pas voulu faire. Je serai très attentif au texte de cette démonstration, que je lirai avec beaucoup d'intérêt. Le Gouvernement a tenu compte des préoccupations qu'il avait exprimées avant ce débat : le texte initial a été précisé et amélioré. Non seulement il garantit un anonymat effectif du paiement de la taxe de 10 p. 100, mais il va même plus loin : tel qu'il a été amendé par l'Assemblée nationale, il prévoit que le paiement de cette taxe de 10 p. 100 est libératoire de tout impôt et opposable en cas de contrôle fiscal. C'est là une amélioration considérable par rapport au texte initial, qui permet de « boucler » une opération dans l'esprit qui est le nôtre, c'est-à-dire en favorisant le réinvestissement de ces capitaux rapatriés.

Je me bornerai, sur ce point, à dire qu'il ne faut pas juger de la morale en deçà ou au-delà du 16 mars 1986, car enfin, messieurs les sénateurs socialistes, votre gouvernement a, lui aussi, procédé à une amnistie en 1982 ! Cependant, la grande différence entre celle que vous avez décidée et celle que nous vous proposons, c'est que la vôtre a échoué, alors que nous nous donnons les moyens de faire en sorte que la nôtre réussisse. La morale n'a rien à voir dans l'histoire et, je vous en prie, ne nous donnez pas de leçons dans ce domaine.

Telles sont les réponses que je souhaitais apporter à l'issue de cette discussion générale. Je remercie les sénateurs des groupes de la majorité pour le soutien qu'ils veulent bien apporter non seulement à la loi de finances rectificative, mais aussi à la politique économique et financière du Gouvernement auquel j'ai l'honneur d'appartenir. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Roland Grimaldi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Grimaldi.

M. Roland Grimaldi. Monsieur le président, mes chers collègues, nous venons d'entendre...

M. Roger Romani. Un très beau discours !

M. Roland Courteau. C'est vous qui le dites !

M. Roland Grimaldi. ... M. le ministre ; il ne m'a pas convaincu et je voudrais lui répondre sur quelques sujets précis.

Je suis indigné, comme l'est certainement avec moi une très grande majorité de Français, de ce que vous avez affirmé sur la politique culturelle qu'ont menée les gouvernements de la gauche entre 1981 et 1986.

M. Jean-Pierre Masseret. Très bien !

M. Roland Grimaldi. La politique culturelle de Jack Lang, que ce soit en matière de musique, de lecture publique, de musées ou de création artistique, a fait, je crois, l'admiration de tous et provoqué l'enthousiasme, tant en France qu'à l'étranger, ... (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Michel Caldaguès. Pas toujours !

M. Roland Grimaldi. ... et en particulier dans la jeunesse de notre pays.

M. Michel Caldaguès. Vous voulez parler des colonnes de Buren, peut-être ?

M. Roland Grimaldi. Nous avons voulu une culture non pas élitiste, mais surtout populaire. (*Exclamations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

Dans le domaine de la recherche, monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu à ma question : tiendrez-vous parole sur les engagements pris dans la loi de décembre 1985 et visant à porter, en 1990, l'effort national de recherche à 3 p. 100 du produit intérieur brut ?

Pour ce qui est de ce collectif budgétaire, ce que vous m'avez dit, monsieur le ministre, me paraît être une dérobade : la vérité est contenue dans le rapport de M. Blin, qui indique clairement la diminution importante du budget de la recherche et qui énumère les organismes de recherche dont les crédits sont amputés.

Enfin, monsieur le ministre, s'agissant du chômage, un peu d'humilité, je vous prie !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Oh oui !

M. Roland Grimaldi. Oui, je m'adresse bien à vous, monsieur le ministre ! Des chômeurs, il y en a partout en Europe, hélas ! Nous devrions tous ensemble être d'accord pour lutter pour l'emploi.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Eh oui !

M. Roland Grimaldi. Je n'ai donc pas de leçon à recevoir de vous sur ce plan. Et, puisque vous avez parlé de l'emploi, je tiens à vous rappeler que, pendant la campagne électorale, vous disiez partout : « Nous allons rétablir la confiance, et vous verrez, tout ira mieux. C'est parce que les socialistes n'ont pas la confiance des entrepreneurs qu'il n'y a pas de créations d'emplois. Mais, après le 16 mars, vous allez voir ce que vous allez voir ! »

Alors, monsieur le ministre, je vous demande où sont les 387 000 emplois que vous-même et M. Gattaz aviez promis de créer dans notre pays.

Enfin, si j'ai pris la parole, ce n'est pas dans l'intention de retarder le débat. Je vois l'impatience des membres de la majorité sénatoriale et je les ai entendus espérer hier que nous serions, nous socialistes, économes de nos propos. Mais, monsieur le président, si nous avons perdu du temps dans la discussion générale, la faute n'en incombe pas aux socialistes : nous avons commencé ce débat avec une heure de retard par la faute du groupe du R.P.R. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Roger Romani. C'était pour vous permettre de préparer vos interventions !

M. le président. Mon cher collègue, je ne suis pas juge des difficultés de la séance précédente, celles de la séance d'aujourd'hui me suffisent.

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article additionnel

M. le président. Par amendement n° 43, MM. Gamboa, Vallin, Lefort et les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le foyer fiscal dont les revenus du travail n'ont pas dépassé quatre fois le Smic annuel au cours de chacune des cinq années précédant le changement de situation ne paiera l'impôt sur les revenus de sa dernière année d'activité normale que sur la base de ses nouveaux revenus.

« Peuvent bénéficier de cet avantage :

- « - les salariés qui ont perdu leur emploi ;
- « - les contribuables dont l'activité a été réduite par la maladie ou l'infirmité ;
- « - les contribuables devenus retraités ou préretraités ;
- « - les foyers fiscaux frappés par le décès du ou de l'un des salariés relevant de l'impôt sur le revenu.

« Les revenus pris en compte pour l'établissement de l'impôt de la dernière année normale d'activité du foyer fiscal seront arrêtés par le contribuable sous sa seule responsabilité.

« II. - Les aides accordées aux entreprises par les lois de finances au titre des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital et ouverts par le ministre des finances, de l'économie et du budget et le ministre chargé de l'industrie et qui ne sont pas conditionnés à la création d'emplois ou aux investissements productifs sont réduites de 50 p. 100. L'article 19 de la loi de finances pour 1985 - n° 84-1208 du 29 décembre 1984 - instituant un report en arrière pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés, est abrogé. Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est porté à 60 p. 100. »

La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe communiste a manifesté en son temps son opposition résolue à la création par le précédent gouvernement du report en arrière. Il n'a d'ailleurs cessé, depuis cette période, de s'exprimer sur ce point important. En effet, ont été mis en place des mécanismes permettant d'accorder aux revenus du capital industriel et financier de nouveaux avantages exorbitants sans que, pour autant, ces mécanismes se traduisent - l'expérience l'a prouvé - par une amélioration sensible de l'investissement productif et de l'emploi, particulièrement de l'emploi tourné vers les technologies modernes.

Malgré notre opposition, le Parlement a créé, il y a deux ans, ce report en arrière pour les entreprises. Nous continuons à le regretter, considérant que c'est un élément négatif pour notre économie. En effet, il suffit de se reporter aux débats qui avaient alors eu lieu pour constater que cette mesure, qui avait été présentée tant par M. Bérégovoy que par M. Emmanuelli comme étant de nature à favoriser la création d'emplois, n'a pas eu les effets escomptés.

Intervenant dans la discussion générale, mon ami Camille Vallin, ici présent, s'est fondé sur les dernières notes de conjoncture de l'I.N.S.E.E. pour dresser la situation actuelle de l'emploi. Cette situation est peu réjouissante, convenons-en, pour ce qui est du *carry back* sur l'emploi.

Lors de l'examen de la loi de finances initiale pour 1986, nous avons déjà montré qu'une famille de salariés ayant payé régulièrement son impôt sur le revenu les années précédentes pouvait éprouver subitement de réelles difficultés : perte d'un emploi, maladie, infirmité ou décès d'un des conjoint. Pourquoi ne pas lui permettre, avisons-nous proposé, de régler le montant de l'impôt dû en fonction non pas des revenus de l'année précédente, alors que les deux membres du couple travaillaient, mais des nouveaux revenus, forcément moins élevés ?

Nous demandons à nouveau aujourd'hui l'institution du report en arrière pour les familles. Et ne nous dites pas, comme votre prédécesseur, monsieur le ministre, qu'il s'agit d'un réel problème humain qui peut être résolu par la voie de la remise gratuite demandée au service des impôts ou par un délai de paiement sollicité auprès du comptable du

Trésor. Seule notre proposition permettrait, vous le savez bien, de mettre un terme à la situation difficile des personnes face à l'impôt après une modification de leur situation, celui-ci devenant insupportable lorsque les revenus ont changé.

Certes, des délais peuvent être demandés et des possibilités d'étalement existent. Les élus communistes ont d'ailleurs coutume d'entreprendre de telles démarches en faveur des personnes qu'ils reçoivent dans leurs permanences. Mais, dans la mesure où le contribuable s'est acquitté de ses impôts les quatre années précédentes, il semble raisonnable non de les lui rembourser, comme cela se fait pour les entreprises, mais de lui faire payer l'impôt en fonction de ses nouveaux revenus.

Pour faciliter la mise en œuvre de cette mesure, nous proposons que l'impôt à payer soit fixé par le contribuable lui-même, comme cela se pratique déjà pour les tiers provisionnels. Evidemment, le contribuable assumerait la responsabilité d'une déclaration manifestement sous-estimée. Nous proposons, en outre, que cet avantage soit limité aux seuls revenus du travail n'ayant pas dépassé quatre fois le Smic annuel au cours des cinq années précédant le changement de situation.

Il est toujours possible de discuter des modalités que nous suggérons, ainsi que du gage proposé. Les mécanismes d'une telle disposition sociale peuvent être perfectionnés, comme peut l'être le gage que cet amendement met en place pour ne pas tomber sous le couperet de l'article 40 de la Constitution.

Monsieur le ministre, je vois que les commentaires du groupe communiste ne vous intéressent pas au premier chef...

M. Camille Vallin. Sûrement pas !

M. Pierre Gamboa. ... et je me permettrai très courtoisement de vous faire observer que, lorsque nous vous interrogeons, vous nous répondez par des boutades.

Je suis en train de vous poser des questions sérieuses et de soutenir des propositions qui n'auront certainement pas votre agrément mais qui n'en méritent pas moins débat, réflexion, discussion et surtout attention.

M. Camille Vallin. Très bien !

M. Pierre Gamboa. Je ferme là cette parenthèse.

Le Gouvernement rétablit l'anonymat des transactions sur l'or. Monsieur le ministre, à ce sujet, je serais heureux que vous montiez à cette tribune pour nous expliquer en quoi cet anonymat pourra créer un seul emploi dans ce pays...

M. Maurice Blin, rapporteur général. Cela n'a rien à voir !

M. Pierre Gamboa. ... et pour nous faire une démonstration s'appuyant sur les mécanismes et phénomènes économiques de la production et sur le tissu industriel national. Si vous parvenez à nous convaincre, monsieur le ministre, nous adopterons la proposition que vous faites. Mais, pour ma part, je ne vois pas en fonction de quel concept économique l'anonymat des transactions sur l'or créera un seul emploi dans ce pays.

Il en va de même de la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes, qui rapporte 0,44 p. 100 des recettes de l'Etat.

Il en va de même encore de la mesure relative aux capitaux rapatriés de l'étranger.

Notre proposition de caractère social prend évidemment le contre-pied de cette orientation.

Nous avons donc, une nouvelle fois, présenté cet amendement qui relève de la justice sociale. En effet, s'il y a un retour en arrière pour les entreprises, il doit y avoir également un retour en arrière pour les travailleurs et salariés. (*Applaudissements sur les travées communistes et sur certaines travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances n'a pas à s'exprimer sur un amendement à finalité sociale, dont les intentions généreuses sont évidentes et qu'elle ferait siennes éventuellement.

Elle a à se prononcer, en revanche, sur la nature des gages que vient de commenter notre collègue M. Gamboa.

Laissant de côté toutes les considérations concernant d'autres articles que nous aurons à connaître plus tard et qui ne font pas l'objet de l'amendement proposé, elle s'en tiendra aux deux suggestions que font nos collègues communistes pour gager leur amendement.

La première concerne la suppression - rien moins que cela ! - de la technique, que nous avons longuement analysée les années dernières, du retour en arrière ou *carry back*. C'est une conquête évidente de la fiscalité des entreprises. Elle fut acquise avant le 16 mars 1986 après un long combat. Nous nous en sommes, en son temps, félicités. Il ne convient donc pas de remettre en cause ce qui a constitué indiscutablement une amélioration de la fiscalité de nos entreprises et qui met celles-ci à l'unisson de leurs concurrentes étrangères.

La deuxième suggestion - mais je ne sais pas s'il s'agit là d'une œuvre de proposition ou davantage de provocation - vise à faire passer le taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés à 60 p. 100.

Nos collègues communistes n'ignorent pas, pourtant, que, dans cette loi de finances, il est proposé, au contraire, de ramener ce taux de 50 p. 100 à 45 p. 100, le groupe socialiste proposant d'ailleurs, dans un autre amendement, de le baisser encore plus.

Il ne s'agit, à mon avis, ni d'opposition ni de proposition ; c'est tout simplement de la provocation, et il faut la prendre pour telle ! (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste.*)

M. Albert Vecten. Ce n'est pas sérieux !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Le Gouvernement émet un avis défavorable à cet amendement qui aboutirait à taxer les salariés non plus sur un revenu réel perçu, mais sur un revenu futur estimé, ce qui mettrait en cause un principe fondamental de l'impôt sur le revenu.

Je ne sous-estime pas du tout les difficultés qui peuvent naître du fait d'une baisse brutale du revenu, notamment pour les personnes qui sont frappées par le chômage. Toutefois, ce problème peut être réglé, je le rappelle, par une autre voie, celle de la remise gracieuse par le centre des impôts, qui permet de remédier, au cas par cas, aux situations les plus douloureuses. Des instructions précises et fermes ont été données dans ce sens.

En ce qui concerne les gages proposés par M. Gamboa pour cette mesure, ceux-ci bouleverseraient la fiscalité des entreprises dans un sens qui ne serait certainement pas favorable au redressement de la situation de l'emploi.

Pour toutes ces raisons, je demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 43, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 99 :

Nombre des votants	310
Nombre des suffrages exprimés	243
Majorité absolue	122
Pour l'adoption	24
Contre	219

Le Sénat n'a pas adopté.

4

NOMINATIONS A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. Je rappelle que la commission des affaires économiques et du Plan a présenté ses candidatures à deux organismes extraparlamentaires.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu par l'article 9 du règlement ; en conséquence, ces deux candidatures sont ratifiées et MM. Michel Chauty et Marcel Lucotte sont désignés pour siéger respectivement au sein du conseil supérieur de la sûreté nucléaire et au comité consultatif de l'utilisation de l'énergie.

5

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat, compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement.

A. - Vendredi 13 juin 1986, à neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire :

1° Suite du projet de loi de finances rectificative pour 1986, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (n° 395, 1985-1986).

A quinze heures :

2° Treize questions orales sans débat :

N° 12 de M. Edouard Le Jeune à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget (Mise en œuvre d'une politique de financement des petites et moyennes entreprises) ;

N° 73 de M. Jean Colin à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports (Levée des servitudes d'urbanisme après l'abandon du projet d'autoroute A 87, dans l'Essonne) ;

N° 74 de M. Jean Colin à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports (Raisons s'opposant à la mise en souterrain du T.G.V. Atlantique sur le territoire de la commune de Verrières-le-Buisson) ;

N° 75 de M. Jean Colin à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports (Raisons s'opposant à l'abandon des servitudes liées à la piste n° 6 de l'aéroport d'Orly) ;

N° 76 de M. Jean Colin à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports (Mesures envisagées pour remédier aux perturbations de la ligne C du R.E.R.) ;

N° 77 de M. Jean Colin à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports (Conditions d'exploitation de la ligne Paris-Malesherbes) ;

N° 78 de M. Jean Colin à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports (Bien-fondé des informations relatives au transfert à Vauhallan de l'héliport de Guyancourt) ;

N° 79 de M. Jean Colin à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports (Réalisation d'un muret central de sécurité sur la nationale 20, dans l'Essonne) ;

N° 80 de M. Jean Colin à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports (Construction d'un pont supplémentaire sur la Seine, à Juvisy-sur-Orge) ;

N° 81 de M. Jean Colin à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports (Etat du projet de réalisation de la déviation du C.D. 949 et du pont de Bouray-sur-Juine) ;

N° 88 de M. Jean Colin à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports (Blocage de la circulation aux feux du carrefour de la Grange-aux-Cercles dans l'Essonne) ;

N° 56 de M. Paul Souffrin à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi (Situation du régime de sécurité sociale d'Alsace-Moselle) ;

N° 71 de Mme Danielle Bidard-Reydet à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur (Annulation de crédits frappant les grands organismes de recherche).

Ordre du jour prioritaire :

3° Suite de l'ordre du jour du matin.

B. - Lundi 16 juin 1986, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Projet de loi relatif aux principes généraux du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et des tribunaux du travail en Polynésie française (n° 187, 1985-1986).

La conférence des présidents a fixé au vendredi 13 juin 1986, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

C. - Mardi 17 juin 1986 :

Ordre du jour prioritaire, à neuf heures trente :

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

A seize heures et le soir :

2° Suite du projet de loi de finances rectificative pour 1986, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (n° 395, 1985-1986).

D. - Mercredi 18 juin 1986, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (n° 400, 1985-1986).

La conférence des présidents a fixé au lundi 16 juin 1986, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

Elle a, d'autre part, fixé à six heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de trente minutes. Les deux heures trente minutes, demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

Mes chers collègues, comme vous le savez, la conférence des présidents doit se réunir à midi. En conséquence, le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à midi, est reprise à quinze heures cinq, sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

Elle a également décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le mardi 17 juin 1986, à dix-huit heures.)

E. - Jeudi 19 juin 1986, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

F. - Vendredi 20 juin 1986, à neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire :

1° Suite de l'ordre du jour de la veille.

A quinze heures et le soir :

2° Six questions orales sans débat :

N° 55 de M. Jacques Thyraud à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer (Politique du Gouvernement à l'égard des Terres australes et antarctiques françaises) ;

N° 57 de M. Claude Prouvoyeur transmise à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme (Moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité de la centrale nucléaire de Gravelines) ;

N° 72 de M. Roger Husson à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme (Avenir du site de Carling-Saint-Avold) ;

N° 70 de M. Jacques Durand à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation (Développement des moyens financiers des petites entreprises françaises) ;

N° 86 de M. Jacques Durand à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation (Prélèvement sur la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales) ;

N° 85 de M. Serge Boucheny à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi (Licenciements à la Société d'étude, de recherche et d'engineering à Paris [13^e]).

Ordre du jour prioritaire :

3° Suite de l'ordre du jour du matin.

G. - Samedi 21 juin 1986, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

H. - Lundi 23 juin 1986, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour du samedi 21 juin.

I. - Mardi 24 juin 1986, à seize heures :

1° Question orale avec débat n° 9 de M. Pierre Laffitte à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur la politique du Gouvernement à l'égard de l'innovation ;

2° Question orale avec débat n° 11 de M. Jacques Durand à M. le Premier ministre sur l'avenir du bassin d'emploi Albi-Carmaux ;

3° Question orale avec débat n° 64 de M. Michel Chauty à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce extérieur, sur l'état des négociations relatives au renouvellement de l'accord multifibres ;

4° Question orale avec débat n° 19 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur les transports aériens entre la métropole et les départements et territoires d'outre-mer ;

5° Question orale avec débat n° 38 de M. Fernand Lefort à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la situation des anciens combattants et victimes de guerre.

J. - Mercredi 25 juin 1986, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Projet de loi relatif à la liberté de communication (n° 402, 1985-1986).

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement ?...

Y a-t-il des observations à l'égard des propositions de la conférence des présidents concernant la discussion des questions orales avec débat ?...

Ces propositions sont adoptées.

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1986

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1986, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (n° 395, 1985-1986).

J'informe le Sénat que la commission des finances m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées pour permettre le respect du délai réglementaire.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Dans la discussion des articles, nous sommes parvenus à l'article 1^{er}.

PREMIÈRE PARTIE

CONDITIONS GÉNÉRALES
DE L'ÉQUILIBRE FINANCIERArticle 1^{er}

M. le président. « Art 1^{er}. - I. - A l'article 219 du code général des impôts, le taux : " 50 p. 100 " est remplacé par le taux " 45 p. 100 ". Cette disposition est applicable au bénéfice des exercices ouverts après le 31 décembre 1985.

« II. - L'article 3 de la loi de finances pour 1986 (n° 85-1403 du 30 décembre 1985) est abrogé.

« III. - Au 1 de l'article 1668 du code général des impôts, les mots : " calculé sur les neuf dixièmes du bénéfice imposable " sont remplacés par les mots : " calculé sur le bénéfice imposable ". »

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 1^{er} porte réduction de l'impôt sur les sociétés. Le taux est ramené de 50 p. 100 à 45 p. 100 et cette disposition est applicable au bénéfice des exercices ouverts après le 31 décembre 1985.

Avec cet article 1^{er}, nous abordons la question de l'investissement industriel.

Au cours de la discussion générale, un certain nombre de griefs ont été adressés à la gestion des gouvernements précédents. Je rappellerai simplement que l'investissement industriel, au cours des derniers mois et des dernières années, s'est amélioré dans le secteur des entreprises concurrentielles. C'est le résultat de la politique qui a été menée et qui visait à améliorer la situation financière des entreprises. Cette amélioration se manifeste par une augmentation du taux de marge, par une augmentation du taux d'épargne et par une augmentation du taux d'autofinancement.

Un ensemble de rapports, d'enquêtes et d'analyses, émanant tant de la Communauté économique européenne et de l'O.C.D.E. que d'officines privées constatent une amélioration du volume des investissements dans le secteur concurrentiel. En 1984 et 1985 - les chiffres ont souvent été cités - l'investissement en volume a augmenté en France dans les mêmes proportions qu'en République fédérale d'Allemagne : en 1984, plus pour la France et moins pour la République fédérale d'Allemagne et, en 1985, plus pour la République fédérale d'Allemagne et moins pour la France.

Par conséquent, on peut dire que les gouvernements précédents ont tout à fait accompli leur tâche.

Le problème de l'investissement s'est malgré tout posé et diverses formules ont été mises au point. Il y eut d'abord une évolution des mécanismes des aides fiscales à l'investissement liées à la création d'emplois, à l'augmentation des effectifs, puis un système d'amortissement exceptionnel et, enfin, le dispositif contenu dans la loi de finances pour 1986, qui a prévu de ramener le taux de l'impôt sur les sociétés de 50 p. 100 à 45 p. 100 pour les bénéfices mis en réserve, de façon à alléger les charges, à augmenter les disponibilités d'autofinancement, bref à assainir le bilan des entreprises.

L'article 1^{er} de ce projet de loi part de la même idée, à savoir qu'il faut aider l'investissement. Mais il semble confondre l'intérêt de l'actionnaire et celui de l'entreprise.

Les socialistes n'ont jamais souhaité mettre sur le même pied l'entreprise et l'actionnaire.

Dans les petites et moyennes entreprises, les dirigeants sont également actionnaires ; ils sont rémunérés plutôt par le salaire, qui est un élément déductible du bénéfice, que par les dividendes. Dans les grandes entreprises, il y a diffusion du capital, de sorte que les petits actionnaires ne les gouvernent pas ; mais on observe alors une excellente rémunération des actions offertes sur le marché.

Le dix-huitième rapport annuel de la commission des opérations de Bourse vient d'établir un constat tout à fait encourageant à propos du marché financier : les entreprises ont trouvé des fonds propres ; en 1985, elles ont recueilli 100 milliards de francs.

Il faut encourager l'investissement, et pas seulement par des intérêts accordés aux actionnaires puisque, en France, 5 p. 100 d'entre eux se partagent 55 p. 100 des dividendes. Nous sommes, bien sûr, favorables à des mesures allant dans le sens de l'investissement. Nous avons d'ailleurs déposé des amendements visant à réduire l'impôt sur les sociétés de 45 p. 100 à 40 p. 100 lorsque des bénéfices sont mis en réserve.

Mais votre dispositif fait plus de cas des actionnaires que des entreprises. C'est pour cela qu'il appelle de notre part quelques réserves que nous formulerons par la présentation d'un amendement de suppression de l'article 1^{er}. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la réduction du taux de l'impôt sur les sociétés de 50 p. 100 à 45 p. 100 concerne les bénéfices versés aux actionnaires. Il s'agit donc seulement de l'impôt acquitté par les détenteurs de capitaux. Cette disposition, monsieur le ministre, n'aidera pas les entreprises et ne facilitera pas leurs investissements.

Nous constatons que l'article 1^{er} s'inscrit dans la logique du nouveau Gouvernement, qui est de favoriser au maximum l'ensemble des privilégiés de la fortune. Je citerai notamment la suppression de l'I.G.F., l'amnistie fiscale et douanière pour les capitaux qui avaient fui notre pays dans des conditions frauduleuses et les nouvelles règles pour les transactions sur l'or.

Il n'y a pas lieu d'être étonné. Le Gouvernement Chirac fonce tête baissée sous la bannière d'un libéralisme tous azimuts. Nous sommes loin du temps où le général de Gaulle proclamait que le Plan est une ardente obligation.

Ce libéralisme sauvage néglige les vraies difficultés de l'heure. Il n'a cure de ses propres effets brutaux et de ses perversités cruelles.

La crise, on le sait, est mondiale. Elle atteint tous les pays, qu'ils aient un gouvernement de droite, de gauche ou du centre. Jacques Chirac a choisi d'amoinrir la crise en misant sur la confiance des patrons d'entreprise et des détenteurs de capitaux. C'est le patronat qui est courtisé, alors qu'il faut promouvoir un effort sans précédent de l'ensemble des forces sociales de la nation.

Dès le départ, nous vous crions casse-cou. Le Gouvernement fait fausse route. Ceux dont il attend de la bonne volonté ont, dans le passé, de génération en génération, construit leur fortune et tiré leurs prérogatives des complaisances et des facilités de l'Etat. Ils attendent que cela continue aujourd'hui.

Le vrai problème réside dans la compétitivité de notre appareil industriel, qui doit être plus moderne, produire davantage et à un meilleur prix, d'où la nécessité de la recherche, du développement, de la formation, de l'investissement sur l'intelligence, d'une bonne entente entre les partenaires sociaux.

Nous ne résoudrons le problème du chômage qu'en privilégiant l'investissement des entreprises dans le sens de la modernisation, en tenant compte des mutations technologiques. Les nouvelles techniques réclament une bonne formation des personnels, ce qui est essentiel.

Depuis 1981, les efforts du pays en matière de formation et de recherche ont été importants. Il faut les accélérer. Vous les ralentissez.

Vous auriez pu proposer une nouvelle réduction de 45 p. 100 à 40 p. 100, par exemple, pour les bénéfices allant à l'investissement dans l'entreprise. Au lieu de cela, vous voulez supprimer les aides à la politique industrielle.

Vous auriez pu aussi penser aux petites et moyennes entreprises qui, le plus souvent, ne disposent pas des moyens techniques, financiers, intellectuels pour mener un effort de recherche important et suivi.

La solidarité aurait pu vous amener à développer des organismes d'assistance et de conseil de la part des grandes entreprises vis-à-vis des P.M.E.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Félix Ciccolini. Cela vous semble interdit par le nouveau dogme du libéralisme auquel vous entendez obéir aveuglément. Mais, quoi que vous fassiez, vous ne pourrez pas vous laver les mains de ces questions brûlantes. Le Gouvernement sera obligé d'intervenir. Dans les économies modernes, l'action du Gouvernement reste déterminante pour la santé des industries.

M. Valéry Giscard d'Estaing vous l'a dit à Toulouse dimanche dernier : « Faites plus d'économies ! » Il est vrai que vous craignez ses conseils, redoutant sans doute qu'il ne vous entraîne vers le « socialisme rampant » que vous lui avez reproché de servir voilà quelques années.

Nous, nous vous disons : « Attention aux inégalités ! Leur amplification sera fatale à votre Gouvernement. » (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est tout à fait significatif de commencer l'examen des articles de ce collectif par une disposition qui se situe dans le droit-fil de ce qui a déjà été engagé précédemment.

En effet, après la création du report en arrière ou *carry back*, du maintien de l'avoir fiscal, du prélèvement libératoire, de l'investissement dégressif et linéaire, de l'exonération de la taxe professionnelle et de bien d'autres cadeaux également destinés, nous disait-on, à favoriser l'investissement productif, dont nous attendons toujours la véritable reprise, le précédent gouvernement avait créé un nouvel avantage en faveur des sociétés. La loi de finances initiale pour 1986 a ainsi réduit le taux de l'impôt sur les bénéfices non distribués des sociétés de 50 p. 100 à 40 p. 100.

Nous avons alors manifesté notre opposition résolue à cette mesure. C'est encore le cas aujourd'hui avec l'article 1^{er}, qui va encore plus loin, puisqu'il étend aux bénéfices distribués la baisse du taux de l'impôt de 50 p. 100 à 40 p. 100.

Bien entendu, tout comme dans le cas des bénéfices non distribués, l'objet de la présente disposition est « l'amélioration de la rentabilité des entreprises ». Il est vrai que, par la force des choses, le Gouvernement ne peut pas cette fois avancer l'argument de l'investissement, puisqu'il s'agit de la distribution de bénéfices aux actionnaires.

On avait voulu faire croire que la baisse de l'imposition frappant les bénéfices non distribués allait contribuer à relancer l'investissement. Or cette baisse n'a été suivie, et pour cause, que d'une reprise dérisoire.

Dès lors, monsieur le ministre, se pose tout de même une question essentielle : où passe donc l'argent si généreusement distribué par le budget de l'Etat aux entreprises privées ?

Les réalités démentent sans cesse votre argumentation puisque nous ne cessons d'attendre la relance de l'investissement productif et la création d'emplois stables et qualifiés. Cette nouvelle baisse du taux de l'impôt sur les sociétés n'aura pas plus d'effet sur l'emploi et les investissements que la précédente.

La conséquence de cette diminution de l'imposition des bénéfices distribués réside dans une augmentation sensible de l'avoir fiscal, qui passera de 50 p. 100 à 61 p. 100. Rien, si ce n'est votre volonté de conforter l'avoir fiscal et de le porter progressivement à 100 p. 100 ne peut justifier une telle mesure.

Le coût des avantages accordés aux revenus du capital dans le budget va donc s'accroître, participant au développement du carcan financier qui caractérise de manière toujours plus manifeste le budget de notre pays.

Les sénateurs communistes ne sauraient accepter cette nouvelle réduction de l'impôt sur les sociétés. C'est pourquoi ils demanderont la suppression de l'article 1^{er}. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. A l'article 1^{er}, je suis saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 44, présenté par MM. Lefort, Vallin, Gamboa et les membres du groupe communiste et apparenté, et le deuxième, n° 86, déposé par MM. Méric, Larue, Maseret, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Duffaut, Bayle, Desbrière, Bonifay, Moreigne, Tardy, Chervy, Grimaldi, Madrelle, Courteau, Régnauld, Bœuf, les membres du groupe socialiste et apparentés, sont identiques.

Tous deux tendent à supprimer l'article 1^{er}.

Le troisième, n° 109, présenté par MM. Méric, Larue, Maseret, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Duffaut, Bayle, Desbrière, Bonifay, Moreigne, Tardy, Chervy, Grimaldi, Madrelle, Courteau, Régnauld, Bœuf, les membres du groupe socialiste et apparentés, vise à réviser ainsi l'article 1^{er} :

« I. - 1. Pour l'imposition du bénéfice réalisé au cours des exercices ouverts après le 31 décembre 1985, le taux de 45 p. 100 fixé par l'article 219 du code général des impôts est ramené à 40 p. 100 dans la mesure où ce bénéfice est affecté, après impôt, à une réserve spéciale.

« 2. Les sommes prélevées ultérieurement sur cette réserve spéciale sont rapportées aux résultats de l'exercice au cours duquel ce prélèvement a été réalisé, sous déduction de l'impôt perçu lors de la réalisation du bénéfice correspondant.

« Toutefois, ce rapport n'est pas effectué en cas de dissolution de la société, d'incorporation de la réserve spéciale au capital ou d'imputation des pertes sur cette réserve ; les pertes ainsi annulées cessent d'être reportables.

« 3. Il est institué un crédit d'impôt au profit des sociétés qui perçoivent, au cours d'exercices ouverts après le 31 décembre 1985, des produits nets de participations visées à l'article 145 du code général des impôts et bénéficiant du régime des sociétés mères. Ce crédit d'impôt, qui n'est pas imposable, est égal à 20 p. 100 du montant des produits de filiales françaises ainsi perçus et non distribués ; il est imputable sur l'impôt sur les sociétés dû par la société mère ; à défaut de possibilité d'imputation, il est remboursé sur demande du contribuable.

« Les produits correspondants sont inscrits à une réserve spéciale.

« En cas de prélèvement sur cette réserve, l'entreprise doit acquitter un complément d'impôt sur les sociétés égal à 20 p. 100 du montant de ce prélèvement. Toutefois, ce complément d'impôt n'est pas versé dans les cas prévus au paragraphe 2.

« 4. Les dispositions des paragraphes 1 et 2 sont applicables aux sociétés agréées visées à l'article 209 *quinquies* du code général des impôts pour la fraction de leur résultat d'ensemble provenant de leurs exploitations directes ou indirectes situées en France.

« 5. Les acomptes prévus à l'article 1668 du code général des impôts sont calculés en supposant que le bénéfice a été intégralement imposé au taux de 50 p. 100.

« La liquidation de l'impôt prévu par le 2 de l'article 1668 du même code est effectuée au taux de 50 p. 100. En cas d'application des dispositions du 1 dudit article, l'excédent d'impôt éventuel est imputable sur le premier acompte exigible après la date de la décision d'affectation des bénéfices de cet exercice. L'excédent non imputé est remboursé sur demande du contribuable.

« 6. Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article, notamment les obligations déclaratives et les modalités des remboursements de l'impôt prévus aux 3 et 5. »

« II. - 1. Le taux normal et le minimum de perception des droits de consommation sur le tabac fixés par l'article 575 A du code général des impôts sont majorés de 4 p. 100.

« 2. Les taux de prélèvement libératoire appliqués, lorsque les bénéficiaires ne sont pas identifiés, aux bons du Trésor et assimilés, bons de caisse ainsi qu'aux bons

ou contrats de capitalisation sont relevés, respectivement de 51 p. 100 à 53 p. 100, de 34 p. 100 à 45 p. 100 et de 51 p. 100 à 53 p. 100.

« 3. Il est institué un droit d'enregistrement à 3,5 p. 100 pour les cessions de parts sociales dans les sociétés anonymes non cotées. »

Le quatrième amendement, n° 84, présenté par MM. Moutet, Paul Robert, Soucaret, Merli et Bonduel, a pour objet de rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« Le taux de l'impôt sur les sociétés est ramené de 45 p. 100 à 40 p. 100 pour les seuls bénéficiaires mis en réserve. Cette disposition est applicable aux bénéficiaires des exercices ouverts après le 31 décembre 1985. »

La parole est à M. Vallin, pour défendre l'amendement n° 44.

M. Camille Vallin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je serai bref, puisque je viens d'exposer dans mon intervention sur l'article 1^{er} l'essentiel de l'argumentation sur laquelle nous nous fondons pour expliquer notre opposition à cet article. Je me contenterai donc d'ajouter quelques commentaires pour justifier l'amendement de suppression de cet article déposé par le groupe communiste.

Je tiens à noter que le terme « cadeaux » que nous employons pour qualifier les avantages accordés aux patrons fait toujours hurler les sénateurs de droite et le Gouvernement. Je rappellerai pourtant que l'avantage fiscal que le Gouvernement souhaite accorder par l'article 1^{er} existe déjà et que les effets qu'il a eus jusqu'à présent sont tout à fait quantifiables.

C'est précisément sur ces effets que je souhaite appeler l'attention du Sénat. Je le ferai à partir d'un document incontestable, puisqu'il s'agit du rapport de M. Christian Pierret, alors rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale, sur la loi de finances initiale pour 1986, que ce collectif a pour objet de modifier.

Je lis page 197 le tableau qui chiffre « la prise en charge par l'Etat de la compensation du dégrèvement de la taxe professionnelle », où l'on trouve les rubriques suivantes : « désignation des dégrèvements, allègement transitoire, plafonnement par rapport à la valeur ajoutée des entreprises, autres dégrèvements dont créations d'emplois ».

En 1984, toujours selon ce tableau, l'Etat a pris en charge, à la place des entreprises, 7 100 millions de francs ; en 1985, 17 100 millions de francs et, en 1986, 18 200 millions de francs. Ces chiffres sont à comparer avec le montant total des sommes prévues dans le budget général au titre de la taxe professionnelle, avec le montant des rôles émis dans la loi de finances, c'est-à-dire 7 700 milliards de centimes en 1985 et 8 500 milliards de centimes en 1986.

Les dégrèvements de taxe professionnelle et les autres avantages fiscaux accordés par l'Etat aux entreprises représentaient donc 1 710 milliards de centimes sur 7 700 milliards de centimes en 1985, soit 22,20 p. 100 du total et 1 820 milliards de centimes sur 8 500 milliards de centimes en 1986, soit 21,41 p. 100 du total.

En trois budgets successifs, en 1984, en 1985 et en 1986, l'Etat aura donc pris en charge, à la place des entreprises, au titre de la taxe professionnelle, la somme de 4 240 milliards de centimes !

Vous constatez donc, monsieur le ministre, qu'en la matière vous n'innovez pas. Toutefois, cela ne vous empêche pas de demander que ces avantages fiscaux énormes soient encore accrus, et tout cela au nom de la nécessité de créer des emplois.

Or si ces 4 240 milliards de centimes concernant des dégrèvements avaient été réellement transformés en emplois, ce qui était leur raison d'être, ils auraient dû se traduire par 185 000 créations d'emplois à temps plein pendant une année. Et si ces 185 000 emplois avaient été créés, nous l'aurions su ! Au contraire, malgré ces avantages considérables, le chômage a continué à croître et à embellir.

Les mêmes causes ne pouvant produire que les mêmes effets, ce nouvel avantage fiscal n'aura pas plus de chances de se transformer en emplois durables et qualifiés que les précédents. Il permettra simplement d'avantager encore plus la spéculation et s'envolera en placements financiers faciles,

au lieu de s'investir dans la production, car vous ne prévoyez aucune condition de créations d'emploi ou d'investissement à l'octroi de ces avantages fiscaux exorbitants.

Voilà pourquoi nous demandons la suppression de l'article 1^{er}. (Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.)

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° 86.

M. Jean-Pierre Masseret. Le groupe socialiste ne pense pas que l'article 1^{er} puisse donner les résultats auxquels semble penser le Gouvernement quant à la réduction de 50 p. 100 à 45 p. 100 du taux de l'impôt sur les sociétés sur la part des bénéfices distribués. Cette mesure coûtera en année pleine à l'Etat environ 4 milliards de francs. Elle se compare par son montant à celle qui a été votée l'année dernière, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1986, qui réduisait l'impôt sur les sociétés de 50 p. 100 à 45 p. 100 - je l'ai indiqué tout à l'heure - sur la part des bénéfices mis en réserve. Le coût de cette mesure avait atteint 5 milliards de francs.

Le dispositif que le gouvernement Fabius avait mis en place, à la fin de l'année passée, venait en substitution du régime d'amortissement, instauré par la loi de finances pour 1983, qui arrivait à expiration au 31 décembre 1985.

Ce système, qui n'intéressait que les sociétés bénéficiaires se portant bien par définition, a été mis en œuvre - je le rappelle - parallèlement à l'institution du report en arrière des pertes, le *carry back*, en faveur des entreprises déficitaires. L'ensemble de ce dispositif s'inscrivait dans une politique de modernisation de l'économie qui, à la fois, entraînait et commandait une reprise de l'investissement industriel.

Au cours du débat général qui s'est instauré sur le collectif budgétaire, nous avons entendu maintes critiques adressées au gouvernement précédent, peu soucieux, paraît-il, de se préoccuper des entreprises. Pourtant, l'analyse précise et fine de la période récente démontre le contraire.

Outre le dispositif que je viens de rappeler, signalons l'amortissement à 100 p. 100 des dépenses en matière de recherche et de logiciels, l'amortissement exceptionnel des immeubles destinés à la recherche et à la lutte anti-pollution, le crédit d'impôt égal à 50 p. 100 de l'accroissement des dépenses de recherche, la suppression du droit d'apport sur les augmentations de capital ou des incorporations de réserve, les mesures en faveur du capital-risque, la modernisation des instruments financiers qui ont fait de Paris une place parfaitement concurrentielle à l'échelle mondiale, les exonérations de taxes professionnelles, etc.

Aussi, au début de l'année 1986, cette politique a-t-elle donné des résultats qu'on pouvait mesurer, notamment par l'augmentation du taux de marge de 27,7 p. 100 - ce taux est comparable à ceux qui ont été observés avant le premier choc pétrolier, c'est-à-dire avant 1973 - un taux d'épargne de 13,1 p. 100 comparable à ceux qui ont été constatés avant le premier choc pétrolier ; et un taux d'autofinancement, c'est-à-dire d'investissement financé par l'épargne, de 81 p. 100 alors qu'il était en moyenne égal à 60 p. 100 depuis 1970.

La mesure que nous propose le Gouvernement revient, en fait, à augmenter l'avoir fiscal de 50 à 61 p. 100. Or, nous pensons toujours qu'il vaut mieux encourager l'entreprise plutôt que les actionnaires.

A l'encontre de nos réserves, vous avancez un certain nombre d'objections. Vous nous dites : « Vous prenez une base de distribution de 110, c'est-à-dire que vous obligez, en fait, l'entreprise à tout distribuer. » Il est exact que l'on peut retenir cet argument. Mais on peut également vous répliquer que votre système améliore la rentabilité du capital plutôt que celle des entreprises.

On peut penser qu'à terme il y aura une relation de causalité, mais rien ne le prouve. Permettez-moi, d'ailleurs, de vous rappeler qu'entre 1974 et 1981 la faiblesse des fonds propres des entreprises allait de pair avec l'existence de dividendes importants. Par conséquent, aucune systématisation ne peut être de mise en ce domaine.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Jean-Pierre Masseret. Nous sommes tout à fait soucieux, je le rappelle, de soutenir la non-équivalence entre l'entreprise et les actionnaires voulant favoriser l'entreprise

plutôt que l'actionnaire. Nous vous mettons donc en garde contre un choix qui paraît ne répondre ni à un souci de justice ni à un objectif d'efficacité économique.

Pour ces raisons, nous demandons à la Haute Assemblée de voter la suppression de l'article 1^{er}. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Moutet, pour défendre l'amendement n° 84.

M. Jacques Moutet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me dois tout d'abord d'indiquer qu'il n'y a eu absolument aucune concertation entre un représentant de la majorité sénatoriale et certains membres de l'opposition ; leurs propositions se rejoignent néanmoins.

L'objet de cet amendement est de ramener le taux de l'impôt sur les sociétés de 45 à 40 p. 100 pour les seuls bénéfices mis en réserve.

L'entreprise française connaît depuis plusieurs années - ce n'est un secret pour personne - une situation financière difficile. Or son redressement passe obligatoirement par un renforcement de ses fonds propres.

Plus l'entreprise s'enrichira, moins elle empruntera, plus elle sera performante et compétitive, plus elle pourra investir et créer des emplois.

Si notre objectif est le même, monsieur le ministre, il est bien préférable, selon moi, de procéder à une nouvelle réduction de l'impôt sur les sociétés pour les bénéfices mis en réserve, plutôt que d'étendre la mesure à ceux qui seront distribués. Les bénéfices mis en réserve renforceront les fonds propres, cela est une évidence ; en revanche, rien ne dit que les sommes économisées par l'actionnaire à la suite d'une réduction de l'impôt sur les sociétés seront réinvesties dans cette même entreprise ou dans une autre.

J'ajoute que, comme tous les autres contribuables, celui qui reçoit des dividendes bénéficie des mêmes réductions au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Dès lors, est-il juste et opportun de lui accorder un avantage supplémentaire ? Pour ma part, je ne le crois pas, et c'est la raison pour laquelle je vous demande de faire, en faveur de l'entreprise, l'effort que vous étiez disposé à faire pour les bénéficiaires de dividendes. Il ne s'agit que d'un simple transfert dont le coût est évalué à 4 millions de francs en 1986 et à 3 800 millions de francs en 1987. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° 109.

M. Jean-Pierre Masseret. Il s'agit là d'un amendement un peu plus technique que celui que je viens de soutenir ; il s'inscrit parfaitement dans la logique des mesures que nous avons mises en place avant le 16 mars, soucieux que nous sommes du bon fonctionnement des entreprises.

A ce sujet, je me souviendrai longtemps de la réflexion d'un responsable économique de la région dont je suis l'élu qui me déclarait, dans son bureau : « Le Gouvernement » - entendez celui d'avant le 16 mars - « mène une bonne politique pour l'activité économique ; mais ne comptez pas sur moi pour le dire à l'extérieur de ce bureau. »

Par cet amendement, nous voulons traduire dans le droit fiscal l'intérêt que nous attachons au système que nous avons mis en place dans la loi de finances pour 1986.

Ainsi, si cet amendement était adopté, le taux de l'impôt sur les sociétés serait ramené de 45 p. 100 à 40 p. 100 pour les bénéfices non distribués. La portée de ce dispositif est générale : toutes les entreprises actuellement soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 50 p. 100 pourraient en bénéficier, y compris les banques et les assurances ; de plus, celui-ci ne modifie pas le taux de 15 p. 100 applicable aux plus-values à long terme.

Pour permettre l'application de ce principe, il est proposé d'instituer une réserve spéciale dans laquelle viendraient s'inscrire les bénéfices non distribués. Ce traitement comptable est nécessaire pour identifier le bénéfice non distribué auquel s'appliquera le taux minoré de l'impôt sur les sociétés.

La réintégration fiscale en cas de prélèvement sur la réserve spéciale est prévue par l'alinéa 2 de l'amendement n° 109. Cette réintégration dans le bénéfice imposable se ferait naturellement déduction faite de l'impôt déjà perçu

lors de la mise en réserve spéciale du bénéfice correspondant au prélèvement. Des exemptions sont prévues et citées dans l'amendement.

Un alinéa prévoit également un crédit d'impôt pour les sociétés mères. Lorsqu'une société mère, c'est-à-dire bénéficiant du statut défini par les articles 145, 146 et 216 du code général des impôts, reçoit un dividende d'une filiale, celui-ci a déjà supporté un impôt sur les sociétés de 50 p. 100.

Afin d'assurer la neutralité, le régime fiscal des sociétés mères prévoit que ce produit versé par la société fille ne sera pas imposé une nouvelle fois à l'impôt sur les sociétés. Par conséquent, la société mère n'incorpore pas le dividende reçu à l'assiette de l'impôt sur les sociétés.

Les dispositions de l'alinéa 3 de cet amendement visent à prolonger cette neutralité dans le cadre du taux minoré de l'impôt sur les sociétés en raison de la non-distribution d'un bénéfice par la société mère. De sorte que si la société fille distribue à la société mère l'impôt sera de 50 p. 100. Si la société mère inscrit la distribution de sa société fille dans la réserve spéciale, elle doit bénéficier d'un crédit d'impôt afin de ramener l'impôt sur les sociétés payé par l'ensemble sociétés mère et fille à 40 p. 100, d'où le crédit d'impôt de 20 p. 100 du montant des produits des filiales françaises ainsi perçus et non distribués.

Comme pour le régime de base, un mécanisme de réintégration est prévu au cas où la société prélèverait sur sa réserve spéciale. La société mère devrait alors acquitter un complément d'impôt sur les sociétés qui serait égal au crédit d'impôt, sauf exceptions, qui sont également rappelées dans l'amendement.

Il faut noter que cette nouvelle rédaction de l'article 1^{er} que j'ai l'honneur de défendre se caractérise par une extrême liberté laissée à l'entreprise. Cette dernière pourra soit bénéficier de ce système et inscrire à son passif une réserve spéciale correspondante, soit renoncer à en bénéficier. Elle devra alors acquitter l'impôt sur les sociétés à 50 p. 100.

Nous entendons, je le répète, favoriser l'activité des entreprises ; c'est pourquoi nous demandons à la Haute Assemblée de bien vouloir adopter cet amendement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 44, 86, 84 et 109 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. La commission des finances ne peut donner son avis ni à l'amendement n° 44 déposé par le groupe communiste, ni à l'amendement n° 86 présenté par le groupe socialiste qui ont donné lieu à de longs débats en son sein. Je dirai simplement que cette distinction anachronique - je n'ose pas dire archaïque pour ne faire de peine à personne - entre, d'une part, l'entreprise, d'autre part, ses actionnaires ou entre, d'une part, l'entreprise et, d'autre part, le capital, entre lesquels on voudrait distinguer différents degrés de rentabilité, nous paraît parfaitement inopportune.

M. Gérard Delfau. C'est facile !

M. Maurice Blin, rapporteur général. C'est pourquoi nous sommes hostiles à ces deux amendements.

S'agissant de l'amendement n° 84 présenté par M. Moutet, nous n'y sommes pas favorables non plus, mais pour d'autres raisons.

Voilà quelques mois, nous n'avions pas été favorables à la disposition prévue dans le budget de 1986 qui visait à distinguer la fiscalité des bénéfices distribués et celle des bénéfices mis en réserve. Il ne nous paraît pas sain d'opposer, d'une part, les capitaux générés par l'entreprise allant aux actionnaires qui en disposent librement en fonction de l'idée qu'ils se font de l'avenir de cette entreprise et, d'autre part, les capitaux qui seraient en quelque sorte figés dans l'entreprise, celle-ci n'étant pas forcément, comme on le dit aujourd'hui, « porteuse d'avenir ».

Cette distinction nous paraissant malencontreuse, nous n'avons donc pas donné un avis favorable à cet amendement n° 84.

Quant à l'amendement n° 109 déposé par nos collègues du groupe socialiste, il revient, lui aussi, sur une distinction - nous ne l'avions pas approuvée non plus - entre les bénéfices distribués et les bénéfices non distribués, distinction qu'ils accrochent à la disposition nouvelle selon laquelle le taux d'imposition est non plus de 50 p. 100 mais de 45 p. 100.

Pour cette même raison et quant au principe, la commission des finances n'a pas donné non plus d'avis favorable à l'amendement n° 109.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget. Monsieur le président, cette série d'amendements, de même que l'article 1^{er}, pose en réalité deux questions : faut-il réduire le taux de l'impôt sur les sociétés ? faut-il différencier ce taux en fonction de l'utilisation ou de l'affectation qui est donnée aux bénéfices ?

La réponse du Gouvernement à la première question est naturellement positive. Si l'on examine la situation dans les principaux pays concurrents de la France - je pense notamment à la République fédérale d'Allemagne ou aux Etats-Unis - on constate qu'avec un taux de 50 p. 100 ou 45 p. 100, notre impôt sur les sociétés n'a pas suivi le mouvement de décade qui a été amorcé dans ces différents pays. Nous pensons donc qu'il faut le diminuer. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement est naturellement hostile aux amendements de suppression qui ont été présentés par les groupes communiste et socialiste.

La réponse du Gouvernement à la deuxième question est claire, elle est négative. Le taux doit être unique, et ce, pour trois raisons : d'abord, de simplification ; ensuite, comme je l'ai dit ce matin dans la discussion générale, de neutralité fiscale par rapport à l'affectation du bénéfice ; enfin, d'efficacité.

Comme l'a très bien exposé M. le rapporteur général, il est tout à fait erroné, selon nous, de faire une distinction entre les actionnaires d'un côté et l'entreprise de l'autre. Selon notre conception, l'entreprise est constituée des actionnaires et des salariés qui forment une communauté, une communauté d'intérêts.

M. Pierre Gamboa. C'est le cheval et l'alouette !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Dans une conception marxiste, certes, monsieur Gamboa, mais ce n'est pas la mienne !

M. Pierre Gamboa. Dans une conception réaliste !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Dans une conception libérale, l'entreprise se conçoit comme une unité d'intérêts.

Nous pensons donc qu'une mesure favorable à l'apport de fonds propres dans l'entreprise, sous forme d'augmentations de capital, va dans le même sens. Voilà pourquoi le Gouvernement est également hostile aux amendements qui visent à maintenir une différenciation entre l'imposition du bénéfice distribué et l'imposition du bénéfice mis en réserve. Le Gouvernement demande donc le rejet de ces différents amendements.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques, nos 44 et 86, repoussés par la commission et par le Gouvernement.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 109, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 100 :

Nombre des votants	313
Nombre des suffrages exprimés	313
Majorité absolue des suffrages exprimés	157
Pour l'adoption	81
Contre	232

Le Sénat n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 84.

M. Jacques Moutet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moutet.

M. Jacques Moutet. Monsieur le président. Je ne souhaite pas faire perdre de temps au Sénat. Comme l'amendement que j'ai présenté recevrait sûrement le même accueil que celui sur lequel nous venons de voter, je le retire.

Toutefois, je voudrais dire au Gouvernement de façon solennelle que je ne suis pas d'accord avec lui ; en effet, il privilégie les actionnaires au détriment de l'entreprise. Croyez-moi, monsieur le ministre, les intérêts de l'entreprise ne se confondent pas obligatoirement avec ceux des actionnaires.

Je vous demande donc simplement de réfléchir sur ce point et d'y penser lors de l'élaboration du projet de loi de finances pour 1987. *(Très bien ! et applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique ainsi que sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. le président. L'amendement n° 84 est retiré.

Je vais mettre aux voix l'article 1^{er}.

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, le groupe communiste avait déposé un amendement de suppression de l'article 1^{er} dont mon collègue et ami Camille Vallin a déjà exposé les motivations. Je serai donc bref.

Je me permettrai simplement de dire quelques mots à propos de l'amendement n° 84, qui vient d'être retiré, mais qui s'inscrit dans la philosophie générale des mécanismes financiers de cet article.

Cet amendement visait, comme d'ailleurs l'amendement n° 109 du groupe socialiste, à accorder un nouvel avantage aux sociétés. Lors du débat en commission des finances, j'avais eu l'occasion de souligner que le principe d'accorder un certain nombre de dérogations ou d'avantages fiscaux aux entreprises n'était ni pervers ni malhonnête en soi, dès lors qu'étaient prises les dispositions nécessaires pour qu'ils débouchent, à terme, sur la création d'emplois productifs requérant une formation professionnelle de haut niveau et tournés vers les technologies modernes. A cet égard, nous sommes obligés de formuler deux observations.

Les avantages fiscaux qui ont été accordés au cours des dernières années n'ont pas été assortis de dispositions réelles et contraignantes permettant de les concilier avec des impératifs économiques tout à fait rigoureux.

Les propositions qui étaient formulées par ces deux amendements n'étaient pas accompagnées des dispositions garantissant véritablement que ces avantages fiscaux seraient bien utilisés pour créer des emplois productifs. C'est la raison pour laquelle nous avons manifesté notre hostilité aux mesures proposées. Cela nous conduit tout naturellement, dans une vision plus globale, à voter contre l'article 1^{er} qui, à nos yeux, ne correspond pas aux besoins de notre pays.

M. Jacques Eberhard. Très bien !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, sur cet article 1^{er}, le Gouvernement demande un scrutin public.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 101 :

Nombre des votants	313
Nombre des suffrages exprimés	313
Majorité absolue des suffrages exprimés	157
Pour l'adoption	209
Contre	104

Le Sénat a adopté.

Articles additionnels

M. le président. Par amendement n° 1, M. Séramy et les membres du groupe de l'union centriste proposent d'insérer, après l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« A compter du 1^{er} janvier 1987, la taxe sur certains frais généraux est supprimée et les articles 235 *ter* T, 235 *ter* U et 235 *ter* W du code général des impôts sont abrogés. »

La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement, qui s'explique par son texte même, tend à réparer l'erreur que l'on a commise en taxant les frais généraux des entreprises au taux de 30 p. 100, car c'était bien une erreur de vouloir s'immiscer ainsi dans les dépenses d'un certain nombre d'entreprises, qui, surtout quand elles exportent, ont parfois des frais généraux nécessairement très importants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le sénateur, je reconnais bien volontiers que cette taxe n'a aucune justification et qu'elle est même tout à fait anti-économique. Cela dit, nous héritons d'une loi de finances qui est ce qu'elle est, avec des recettes et des dépenses. Or, cette taxe rapporte 2 milliards de francs. Vous comprendrez, je l'espère, monsieur le sénateur, que nous ne pouvons pas revoir tout ce dispositif en aussi peu de temps et que la suppression en cause affecterait gravement l'équilibre même du collectif.

C'est donc dans la perspective de la réflexion que j'ai annoncée sur notre programme d'allègements fiscaux pour 1987 que nous pourrions entreprendre l'étude de la suppression éventuelle de cette taxe.

Si cet argument vous convainquait, monsieur le sénateur, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir retirer votre amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Louis Jung. Monsieur le ministre, je vous remercie des explications que vous venez de nous donner. Puisque nous partageons le même point de vue, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 1 est retiré.

Par amendement n° 45, MM. Gamboa, Vallin, Lefort, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 19 de la loi de finances pour 1985 (n° 84-1208 du 29 décembre 1984) instituant un report en arrière pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés est abrogé. »

La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Notre opposition à l'institution du report en arrière est constante et cohérente avec l'argumentation que nous avons toujours avancée à cet égard. En effet, lors des discussions budgétaires antérieures, le ministre des finances de l'époque s'était opposé à la création de cet avantage fiscal en raison de son inefficacité au regard de la création effective d'emplois à plein temps, et ce dans une période où, malgré l'amélioration des résultats des entreprises, on constatait que l'effort relatif d'investissement productif reculait.

Lors de la création du *carry back*, nous avions dit que cette nouvelle disposition accentuerait encore le caractère négatif de l'impôt sur les sociétés en incitant à la fraude et à l'éva-

sion fiscale. Notre opinion n'a pas varié. Ce qui s'est passé depuis nous confirme non seulement que cette disposition n'a rien réglé mais qu'elle a même permis à certaines sociétés, par le truchement de leurs filiales, de procéder à un certain nombre d'opérations financières et économiques que nous pourrions qualifier de douteuses et qui n'avaient rien à voir avec la nécessaire revitalisation de notre appareil productif et la nécessité de consacrer toutes nos forces à la création d'emplois productifs.

Je n'aurai pas la cruauté de rappeler ici le nombre de dépôts de bilan ou de licenciements intervenus depuis l'instauration du report en arrière, qui devait pourtant, à en croire ses auteurs, les éviter. Presque deux ans plus tard, les faits démontrent que l'argent procuré grâce à ce second avoir fiscal a été soit distribué comme revenu du capital, ce que nous redoutions, et non pas affecté à l'investissement productif, soit placé dans des banques en France ou à l'étranger.

Par conséquent, tout démontre, monsieur le ministre, que ces mécanismes, loin de corriger les aspects négatifs de notre économie, les amplifient. C'est la raison pour laquelle, dans un souci de logique constante et du fait même de cette nocivité pour l'économie de ce pays, nous demandons au Sénat d'adopter cet amendement et ce, monsieur le président, par voie de scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances n'est pas favorable à cet amendement qui reprend les termes mêmes du gage qu'elle a combattu voilà quelques instants.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, je crois que c'est M. Dreyfus-Schmidt qui, hier ou ce matin, disait qu'il n'était pas manichéen. Pour une fois je ne le serai pas non plus.

En effet, cette mesure, qui a été prise sous la précédente législature, m'apparaît bonne. Elle va dans le bon sens en allégeant les charges des entreprises et en leur permettant, du même coup, de reconstituer leurs marges et, ainsi, de créer des emplois. Telle est la raison pour laquelle le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement présenté par M. Gamboa.

Cela dit, je remarque que cet amendement n'est pas gagé et qu'il n'est donc pas recevable. C'est pourquoi j'invoque l'article 40 de la Constitution.

M. Pierre Gamboa. Mais il ne se traduit pas par des dépenses supplémentaires, monsieur le ministre !

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'article 40 est-il applicable ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il l'est, monsieur le président. (*Protestations sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Serge Boucheny. Il faut le démontrer !

M. Camille Vallin. Il faut réunir la commission des finances !

M. Pierre Gamboa. Il n'est pas applicable, monsieur le rapporteur général !

M. le président. Mes chers collègues, vous savez fort bien que, si le Gouvernement invoque l'article 40, le seul devoir du président est de demander l'avis de la commission des finances.

Rappel au règlement

M. Henri Duffaut. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Mon rappel au règlement porte sur l'invocation de l'article 40.

Pour que celui-ci soit applicable, il faut qu'il y ait soit augmentation des dépenses soit réduction des recettes ; en l'espèce, il y a réduction de la dépense. Par conséquent, on peut être contre l'amendement - c'est mon cas - mais l'article 40 n'est pas applicable.

Articles additionnels (suite)

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je rends hommage à la lucidité de M. Duffaut et reconnais, explication faite, que l'article 40 n'est effectivement pas applicable. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Pierre Gamboa. Dont acte !

Mme Danielle Bidart-Reydet. Il ne faut pas se précipiter !

M. le président. Je vais donc mettre aux voix l'amendement n° 45.

M. Henri Duffaut. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Je voudrais, en fait, m'élever contre une série d'amendements qui viennent d'être soutenus.

Tout à l'heure, j'ai entendu critiquer l'allègement apporté à la taxe professionnelle. J'aurais compris que l'on critiquât cet impôt assis sur l'emploi et sur l'investissement, mais que l'on critique les allègements, je le comprends moins. En effet, cela permet, précisément, à nombre d'entreprises, à la limite, de survivre, et, pour les collectivités locales, de maintenir des recettes dont elles seraient privées si ces entreprises disparaissaient.

Nous constatons également que le *carry back* a permis à de très grandes entreprises françaises qui ont connu plusieurs années consécutives difficiles, qui ont enregistré des déficits de plusieurs milliards de francs susceptibles de les condamner à la disparition, de survivre et de se rétablir beaucoup plus rapidement, l'avantage se traduisant d'ailleurs également sous forme d'allègements financiers.

Il s'agit par conséquent d'une mesure saine qui, contrairement à ce qui a été indiqué, a favorisé l'investissement, la remise en place de ces entreprises et qui leur a redonné des perspectives d'avenir meilleures, donc favorables au développement de l'emploi. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Camille Vallin. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Monsieur le président, j'expliquerai mon vote sur l'amendement et je répondrai aussi aux arguments qui ont été développés par notre collègue M. Duffaut.

Il a d'abord défendu une position de principe, à savoir que, en l'espèce, l'article 40 n'est pas applicable...

M. Maurice Blin, rapporteur. Il a raison !

M. Camille Vallin. ... et nous lui en savons gré. Ensuite, il a exprimé son désaccord avec le contenu de notre amendement en invoquant notre opposition aux allègements de la taxe professionnelle.

Ce n'est pas la première fois que nous abordons ce problème et que nous nous exprimons sur ce point. Nous ne sommes pas opposés à de tels allègements lorsqu'ils permettent de développer des investissements et de créer des emplois. Mais tous les allègements de taxe professionnelle qui ont été consentis jusqu'à présent aux entreprises n'ont eu aucun effet. On compte moins d'emplois et il n'y a pas plus d'investissements qu'auparavant.

De plus, ces allègements sont aveugles car, vous le savez bien, le taux de la taxe professionnelle varie de 1 à 24, c'est-à-dire que certains redevables paient vingt-quatre fois plus que d'autres. C'est anormal. Pourquoi consent-on les mêmes allègements à ceux qui paient 1 p. 100 qu'à ceux qui paient 24 p. 100 ? Les allègements devraient viser uniquement ceux qui paient une taxe professionnelle à un taux supérieur à la moyenne sinon on aggrave encore la distorsion entre les taux. Telle est la raison pour laquelle nous considérons que ces allègements ne sont pas justes.

Nous réclamons - d'ailleurs en vain, depuis des années - une modification de la taxe professionnelle. Il n'est pas normal, par exemple, que la taxe professionnelle pénalise les entreprises de main-d'œuvre. En effet, plus elles comptent de salariés, plus elles paient de taxe professionnelle.

Mais personne ne veut nous entendre. On continue à procéder à des allègements aveugles touchant bien souvent des entreprises qui vivent dans des paradis fiscaux. Cette situation est anormale.

Je le rappelle une nouvelle fois, lorsque nous avons voté la loi du 28 juin 1982 défendue par M. Fabius, alors chargé du budget, j'avais déposé deux amendements dont l'un tendait à accepter les allègements mais à condition qu'il créent plus d'emplois et plus d'investissements l'année où ils seront accordés qu'au 31 décembre de l'année précédente. Ces amendements n'ont recueilli aucun succès.

M. Christian Poncelet. Vous les aviez retirés !

M. Camille Vallin. A la demande du Gouvernement et avec l'appui de la droite...

M. Christian Poncelet. Merci !

M. Camille Vallin. ... avec votre appui, monsieur Poncelet, et avec votre accord, naturellement. Vous ne les auriez pas votés ! (*M. Poncelet exprime un doute.*) Si vous étiez disposé alors à le faire, reprenez-les aujourd'hui. C'est une mesure de justice que je défends. Reconnaissez que l'on pourrait modifier cette situation.

Nous sommes prêts, je le répète, à accepter des allègements à condition qu'ils permettent de créer des emplois. Alors, si nous sommes d'accord sur le principe, mettons-nous d'accord sur les modalités. Nous sommes prêts à en discuter.

M. Christian Poncelet. Retirez-le !

M. Camille Vallin. Pour l'instant, nous vous demandons de supprimer l'article 19 de la loi de finances pour 1985 et donc d'adopter l'amendement de mon collègue Pierre Gamboa.

M. Christian Poncelet. Vous ne le retirez pas ?

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 45, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 102 :

Nombre des votants	313
Nombre des suffrages exprimés	313
Majorité absolue des suffrages exprimés	157
Pour l'adoption	24
Contre	289

Le Sénat n'a pas adopté.

Par amendement n° 46, MM. Gamboa, Lefort, Vallin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 1^{er}, d'insérer, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. Les articles 158 *bis*, 158 *ter*, et 209 *bis* du code général des impôts sont abrogés.

« II. Il est institué une retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers égale à 24 p. 100 de la distribution brute. Cette retenue s'applique également aux personnes morales.

« III. L'application du II ouvre droit au profit des bénéficiaires astreints à souscrire leur déclaration sur les revenus des personnes physiques à un crédit d'impôt égal au montant de la retenue opérée. »

La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Cet amendement concerne une question que nous évoquons depuis une très longue période : tant à la Haute Assemblée qu'à l'Assemblée nationale : la

suppression de l'avoir fiscal. C'est une démarche permanente et cohérente de notre groupe que nous manifestons une nouvelle fois aujourd'hui.

Notre amendement s'inscrit dans un ensemble de mesures qu'il serait nécessaire de prendre pour ne pas faire peser essentiellement ou en priorité la charge fiscale sur les revenus du travail. Nous plaçons depuis très longtemps la distinction à effectuer, dans l'économie de notre pays, entre les revenus générés par le capital et ceux qui résultent du travail.

Comme c'est le cas dans le collectif budgétaire et ainsi que les orientations qui président à l'élaboration du projet de loi de finances pour 1987 nous le laissent présager, une fois de plus, le principe de l'avoir fiscal est confirmé.

Jusqu'à ces dernières années, il faut le dire franchement - quelque 700 000 Français devaient se considérer comme des parias puisque, non seulement ils ne bénéficiaient pas de la remise d'impôt accordée lors des deux dernières lois de finances mais, de plus, ils se virent remettre de l'argent par les services fiscaux. Être ainsi assisté a dû ébranler la santé des plus robustes d'entre eux. Mais cela dure depuis des années.

Ces 700 000 Français sont les bénéficiaires de l'avoir fiscal ; ils sont porteurs d'actions et, à ce titre, l'administration fiscale leur restitue de l'argent considérant que les entreprises dont ils détiennent des titres en portefeuille ont déjà payé beaucoup d'impôts pour eux.

L'inventeur de l'avoir fiscal, pour ceux qui l'auraient oublié, est M. Valéry Giscard d'Estaing à qui l'on doit, je le rappelle, le prodigieux emprunt 1973 indexé sur l'or qui coûtera, à terme échu, un peu plus de 100 milliards de francs aux finances de l'Etat, et donc au contribuable. Cela ne l'empêche pas ainsi que ses amis politiques de nous entretenir du déficit du budget de l'Etat. Mais nous y reviendrons !

Monsieur le ministre, et sans même vouloir évoquer le principe de l'égalité des citoyens devant la loi, ne serait-il pas temps de faire preuve d'humanisme et d'ouvrir les bras à ces quelque 700 000 Français excommuniés de l'impôt pour les accueillir au sein de la communauté nationale ? C'est possible en adoptant l'amendement n° 46 déposé par le groupe communiste, qui n'a jamais modifié sa position ni émis d'avis à géométrie variable selon les circonstances ou les opportunités.

Plusieurs membres de la majorité sénatoriale ont revendiqué - je le sais - un avoir fiscal à 100 p. 100. Cela nous paraît particulièrement injustifié à l'heure où le Gouvernement de M. Chirac parle d'efforts et de rigueur, comme il est indécent à nos yeux de laisser subsister de tels privilèges lorsque la politique d'austérité poursuivie par ce même gouvernement frappe très durement les revenus du travail.

L'avoir fiscal coûte des millions de francs au budget de l'Etat. L'opinion publique garde en mémoire des cas illustres de contribuables imposables au titre de l'impôt sur les grandes fortunes et ne payant pas d'impôt sur le revenu. Il en est même qui ont bénéficié d'un versement de la part du Trésor public. Pour certains, la prescription joue.

La suppression de l'avoir fiscal avait fait l'objet, jusqu'en 1981, d'une proposition de loi sénatoriale déposée par les communistes, les socialistes et les radicaux de gauche. Cette disposition figurait d'ailleurs en bonne place parmi les cent dix propositions du candidat François Mitterrand à la présidence de la République.

Au cours de mon mandat, que d'amendements les communistes et les socialistes n'ont-ils pas gagé ensemble visant à supprimer l'avoir fiscal ! Cette année encore, fidèle en cela à ses engagements et au mandat de ses membres, comme lors de précédentes discussions de projet de loi de finances, le groupe communiste propose un amendement tendant à supprimer l'avoir fiscal et sur lequel je demande au Sénat de se prononcer par un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Cette affaire a fait l'objet de très longs débats en séance publique. Elle a été évoquée en commission des finances ; l'avis de celle-ci n'a pas varié : elle est tout à fait hostile à cet amendement.

M. René Martin. Bien sûr !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Tout à fait hostile également, monsieur le président.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 46.

M. Henri Duffaut. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Je relis le paragraphe II de l'article additionnel qu'il est proposé d'insérer. Par cet amendement n° 46 : « Il est institué une retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers égale à 24 p. 100 de la distribution brute... »

Cette rédaction m'inquiète. En effet, les capitaux mobiliers comprennent les actions et les obligations. Cela signifie qu'un modeste retraité qui a quelques obligations se verra retenir 24 p. 100 de son revenu jusqu'à remboursement.

M. Christian Poncelet. C'est exact !

M. Henri Duffaut. Cela ne me paraît pas très social.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 46, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 103 :

Nombre des votants	312
Nombre des suffrages exprimés	312
Majorité absolue des suffrages exprimés	157
Pour l'adoption	24
Contre	288

Le Sénat n'a pas adopté.

Article 2

M. le président. « Art. 2. - I. - L'article 235 *ter* EA du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Art. 235 *ter* EA. - Les employeurs qui, en raison de l'accroissement de leur effectif, atteignent ou dépassent l'effectif de dix salariés, sont dispensés pendant trois ans du paiement de la cotisation relative à la participation. Le montant de la participation est réduit de 75 p. 100 la quatrième année, de 50 p. 100 la cinquième année, de 25 p. 100 la sixième année. »

« II. - L'article L. 313-1 du code de la construction et de l'habitation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les employeurs qui, en raison de l'accroissement de leur effectif, atteignent ou dépassent l'effectif de dix salariés, sont dispensés pendant trois ans du paiement de la cotisation relative à la participation. Le montant de la participation est réduit de 75 p. 100 la quatrième année, de 50 p. 100 la cinquième année, de 25 p. 100 la sixième année. »

La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en cette période de crise industrielle, la politique de l'emploi est difficile. La stagnation du chômage en 1985 est un premier résultat, mais peut-on inverser la tendance à la hausse des demandeurs d'emploi ?

Une étude effectuée par une équipe de chercheurs montre qu'il faut craindre un manque de main-d'œuvre pour faire fonctionner toutes les machines dont nous pourrions disposer. Les mutations technologiques vont provoquer une augmentation des travailleurs dans le secteur de la production. Par conséquent, la formation joue un rôle dans la mise en œuvre du progrès technique et dans l'augmentation de la productivité : un lien très fort est tissé entre l'emploi et la stratégie industrielle.

On ne combattra utilement le chômage que par la création d'emplois industriels. Le programme libéral, de retour pur et simple au marché, est polarisé sur quelques dossiers qui

n'ont pas la cohérence d'une politique d'ensemble : les seuils administratifs, le coût des charges sociales, les difficultés de licenciement.

Il faut noter que, sur ce point, les patrons japonais se font, eux, un devoir de ne pas licencier : ils pensent que l'acceptation du progrès technologique et des gains de productivité se fait beaucoup mieux si les travailleurs sont persuadés qu'ils n'ont pas à craindre de perdre leur emploi. Tous les libéraux, on le voit, ne véhiculent pas la même idéologie !

En France, les hommes sont notre principale ressource : une politique dynamique de l'emploi devrait donc intégrer la formation. Mais celle-ci ne paraît pas encore être considérée, dans le tissu industriel, comme un investissement stratégique, lequel conserve trop souvent une « connotation sociale », donc contraignante.

L'exemple donné dans l'article 2 du collectif est éloquent. Les entreprises dont l'effectif atteint ou dépasse dix salariés doivent participer au développement de la formation professionnelle continue. Le Gouvernement estime que, pour une entreprise, les effets de franchissement du seuil constituent un obstacle psychologique et financier à ce développement et il les dégage de leurs obligations.

Je rappelle à ce sujet que des mesures transitoires, prises en 1979, 1980 et 1981, ont essayé de moduler, sans grand succès, cette législation en fixant des abattements. A la fin de l'année 1982, le gouvernement à direction socialiste a renforcé cette modulation, le dispositif bénéficiant à plus de 20 000 entreprises, environ, contre 3 500 auparavant.

Aujourd'hui, votre système, monsieur le ministre, est domageable tant pour le bâtiment et les travaux publics que pour les besoins en formation des P.M.E., lesquelles enregistreront au total, avec les exonérations offertes aux entreprises, 270 millions de francs de pertes de recettes : c'est grave étant donné que le bâtiment et les travaux publics constituent un secteur porteur d'emplois. Pouvez-vous nous dire si ces pertes de ressources seront compensées ?

Il nous semble que la participation à la formation professionnelle des travailleurs aurait dû être considérée par les entreprises comme un investissement rentable. On attend beaucoup des initiatives des patrons à l'embauche, mais les licenciements économiques augmentent.

On peut affirmer qu'on n'enregistrera pas de redressement des entreprises sans les salariés et encore moins contre eux. Il faut donc accentuer le développement des rapports contractuels, sinon le syndicalisme n'aura qu'une issue : la contestation et le conflit.

La paix sociale est fragile. Un syndicat, à propos du gel des seuils sociaux, a noté récemment que la loi était passée avant la négociation.

Quant au centre des jeunes dirigeants d'entreprises, il prône également un rééquilibrage de la politique contractuelle : « On observe que la source de la valeur ajoutée, dans une entreprise, provient des hommes. On ne peut donc envisager de diriger des entreprises sans ou contre les hommes. Si une expression individuelle des salariés est nécessaire, une expression collective l'est tout autant. En matière sociale, le libéralisme implique la régulation par le contrat. »

Ainsi, le centre des jeunes dirigeants d'entreprises propose-t-il d'instaurer dans toutes les sociétés, quelle que soit leur taille, un conseil d'entreprise qui regrouperait à lui seul les fonctions des actuelles institutions représentatives du personnel.

Le centre des jeunes dirigeants a souligné également que l'instauration d'authentiques relations contractuelles dans l'entreprise suppose l'existence d'un réel contre-pouvoir, équilibre indispensable au pouvoir détenu par les dirigeants.

Comme vous le voyez, les problèmes d'emploi, de qualification et de dialogue social sont désormais placés au cœur des problèmes industriels. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. René Martin.

M. René Martin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec cet article 2 est directement remise en cause la participation des employeurs à l'effort de construction, ce qui accentue encore le caractère anti-social de votre politique et ne contribue en rien, bien au contraire, à l'effort qui devrait être fait pour l'emploi.

Force nous est de constater que le droit au logement, bien qu'inscrit dans la loi, n'est pas, aujourd'hui, véritablement assuré. En effet, des centaines de milliers de familles recensées sur la liste des mal logés demandent un logement locatif social ; des centaines de milliers de jeunes vivent en cohabitation avec leurs parents.

Les maires, qui reçoivent à leurs permanences - comme nous, parlementaires - ces jeunes et ces familles, peuvent vous assurer, monsieur le ministre, que ce problème n'est pas loin de constituer un deuxième fléau national après le chômage. Malheureusement, les deux maux se conjuguent assez souvent pour un certain nombre de Françaises et de Français confrontés à ce problème concret, notamment des jeunes. Effectivement, pour trouver un logement, il leur est demandé de plus en plus souvent une garantie financière qui équivaut à avancer le montant de plusieurs mois de loyer ou, tout simplement, de justifier d'un salaire qu'ils n'ont pas s'ils sont chômeurs.

Il convient de parler également de toutes ces familles sur lesquelles pèse l'épée de Damoclès de l'expulsion, de la saisie et autres voies d'exécution. Voilà deux semaines environ, ma collègue Marie-Claude Beaudeau a dû intervenir à Sarcelles contre une expulsion, une femme et son enfant ayant été jetés à la rue *manu militari* ; il a fallu les hospitaliser. Est-ce la politique du logement que votre Gouvernement souhaite conduire, monsieur le ministre ?

Il faut aussi évoquer les locataires du secteur privé dans lequel s'applique la loi de 1977 sur le financement du logement, malgré les promesses d'abrogation de cette loi qui avaient été faites.

Pour les familles logées dans le patrimoine H.L.M. construit ou conventionné depuis 1977, la première réalité est celle des loyers chers - presque aussi chers, parfois, que dans le secteur privé - la deuxième est celle de l'aide personnalisée au logement et la troisième est, bien souvent, celle du déséquilibre dans les quartiers d'habitat social.

A ce constat, quelles réponses proposez-vous d'apporter avec votre majorité ?

Dans ce collectif budgétaire, vous allez aggraver encore le déséquilibre entre l'aide à la pierre, de plus en plus marginalisée, et l'aide à la personne, dont, pas plus que vos prédécesseurs d'ailleurs, vous ne parvenez à maîtriser l'explosion inflationniste autrement qu'en demandant plus de sacrifices encore aux locataires, en particulier aux plus modestes.

Vous envisagez aussi de prolonger ce collectif par des mesures tendant à réduire encore le nombre de logements locatifs sociaux. Pour l'accession à la propriété, votre gouvernement compte supprimer les P.A.P. ouvrant droit, par ailleurs, à l'exonération pendant dix ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les remplacer par les prêts conventionnés, non aidés et exonérés du foncier bâti pendant deux ans seulement.

Votre politique dans ce domaine est donc antisociale pour les locataires et pour les accédants à la propriété. Elle est également frappée de centralisme et d'autoritarisme.

Centralisme, quand le Gouvernement envisage de remettre en cause les outils dont disposent les collectivités locales pour maîtriser leur urbanisme et constituer les réserves foncières nécessaires à l'implantation de logements sociaux et d'activités productives.

Autoritarisme, quand il veut, par la remise en cause de la loi de 1948 et de celle de 1982, déséquilibrer plus encore les rapports locatifs pour livrer pieds et poings liés les locataires à la grande promotion immobilière privée.

Dans ces conditions, votre proposition ne peut contribuer à promouvoir une véritable politique du logement répondant aux besoins, donc à la création d'emplois, et ne peut, en dépit des apparences, profiter aux entreprises du bâtiment.

Voilà pourquoi le groupe communiste s'oppose à votre politique et proposera la suppression de l'article 2. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danièle Bidard-Reydet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 235 *ter* EA du code général des impôts, que le Gouvernement entend modifier dans cet article 2, est l'une des composantes de l'ensemble législatif relatif à la participation des employeurs au développement de la formation professionnelle continue.

Pour le Gouvernement, il s'agit une fois de plus d'alléger les dépenses obligatoires et les formalités administratives pesant sur les petites et moyennes entreprises pour créer des emplois nouveaux.

L'intention est, certes, fort louable ; malheureusement, permettez-nous de douter de sa réalisation. La mesure risque, en effet, d'aggraver les difficultés de la formation professionnelle continue, dont le financement est encore trop souvent considéré par l'entreprise comme une charge et non comme un investissement, ce qui a d'ailleurs parfois des incidences sur sa faible rentabilité.

Tout laisse à penser que l'allègement des dépenses obligatoires prévu par cet article ne favorisera, en fait, que l'entrée massive de stagiaires en initiation à la vie professionnelle dans des stages dont la principale caractéristique est, précisément, qu'ils ne dispensent pas de formation.

Nous ne pensons pas que cet article 2 réponde aux difficultés de la formation professionnelle continue. Les moyens financiers attribués au titre des congés individuels de formation, notamment l'aide de l'Etat, sont insuffisants. Comme le rappelait mon ami Hector Viron lors de la discussion du projet de loi relatif aux congés d'éducation ouvrière au cours de la précédente législature, la rémunération des stagiaires devrait être indexée sur le Smic pour empêcher les régions de la moduler à la baisse et pour éviter la création de disparités.

L'association nationale pour la formation professionnelle des adultes, l'A.F.P.A., doit conserver son caractère national, évitant ainsi tout éclatement préjudiciable sous couvert de régionalisation, ce qui ne l'empêchera pas de s'impliquer largement dans les politiques régionales de formation.

Enfin, la part des entreprises dans le financement de la formation professionnelle continue doit être revue à la hausse et, à tout le moins, l'utilisation des fonds actuellement disponibles doit être révisée. Il ne faut rendre possible l'imputation des salaires sur la contribution légale pendant la formation que dans le cas où le travailleur en formation a été effectivement remplacé dans son emploi pendant le stage.

Les sénateurs communistes proposent donc de donner à la formation un véritable caractère démocratique prenant appui sur les acquis, et plus particulièrement sur les droits des salariés, qui sont actuellement attaqués de toute part.

Nous proposons ensuite de donner à tous les travailleurs une qualification professionnelle reconnue, ce qui servirait les entreprises, en adaptant les contenus et les méthodes aux acquis et au savoir-faire, et de privilégier la formation générale. Notre système de production souffre, en effet, d'un manque de formation générale.

Nous proposons enfin de mettre en œuvre une autre organisation du travail permettant un véritable travail d'équipe et assurant un temps suffisant pour la mise à jour des connaissances et le perfectionnement des travailleurs.

Le groupe communiste déposera d'ailleurs une proposition de loi tendant à ce que 10 p. 100 du temps de travail soient réservés, sans perte de salaire, à la formation, à l'information et à la communication des avis des salariés sur la marche de l'entreprise. Ces mesures nous semblent bonnes pour la rentabilité des entreprises, et donc pour l'emploi.

L'article 2 n'allant pas dans ce sens, nous en demanderons la suppression. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Moinet.

M. Joay Moinet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je suis de ceux, je l'ai dit hier, qui croient que les dispositions contenues dans cet article 2 sont bonnes. De caractère conjoncturel, elles permettront d'apprécier de manière directe le lien qui s'établit entre l'avantage fiscal consenti aux entreprises et la création d'emplois : c'est l'une des rares mesures grâce auxquelles nous pourrions mesurer quantitativement - j'allais presque dire mécaniquement et immédiatement - si les avantages fiscaux sont de nature à créer des emplois, comme un certain nombre d'entre nous le croient peut-être un peu à l'excès.

Le deuxième avantage de cet article tient au caractère conjoncturel des mesures qu'il propose. Sur ce point, monsieur le ministre, il serait utile et opportun que vous nous précisiez l'interprétation selon laquelle il ne s'agit pas de remettre en cause le principe même de la participation des entreprises aux dépenses de formation professionnelle ou aux dépenses de logement social, mais simplement d'en alléger le coût pendant une période de trois ans.

Cependant, monsieur le ministre, trois années, c'est à la fois bref et long. Je souhaiterais donc que vous nous indiquiez, pour dissiper les inquiétudes que les uns et les autres pouvons avoir sur ce sujet, comment les ressources provenant des entreprises - et qui vont de ce fait manquer pour la formation professionnelle et pour le logement social - pourraient être relayées par un effort de l'Etat dans le cadre de l'élaboration du budget de 1987.

Il est important que nous sachions comment les choses vont se passer, tant pour ce qui concerne la formation professionnelle que pour ce qui concerne l'habitat social, au moment où le Gouvernement va nous soumettre une loi sur le logement qui porte déjà le nom de son auteur, la loi Méhaignerie.

Ces deux précisions, monsieur le ministre, j'en suis persuadé, seront de nature à dissiper les inquiétudes des uns et des autres. Pour ma part, en tout cas, je voterai cet article 2.

M. le président. Par amendement n° 47, Mmes Midy, Beaudeau, MM. Viron, Souffrin, Gargar et les membres du groupe communiste proposent de supprimer l'article 2.

La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Cet article 2 remet directement en cause la participation d'un certain nombre d'employeurs à l'effort de construction. Or le droit au logement inscrit dans la loi n'est pas véritablement assuré.

Il remet aussi en cause la participation des mêmes employeurs au développement de la formation professionnelle continue. C'est pourquoi nous vous proposons de supprimer cet article.

Je ne développerai pas davantage mon argumentation, Mme Bidard-Reydet et M. Martin s'en sont expliqués voilà quelques instants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Descours Desacres, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 47, repoussé par la commission et le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 48, Mmes Midy, Luc, MM. Marson, Vallin et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter cet article par le paragraphe suivant :

« III. Dans l'article L. 313-1 du code de la construction et de l'habitation, le taux : "0,77 p. 100" est remplacé par le taux : "0,9 p. 100". »

La parole est à M. René Martin.

M. René Martin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement tend à revenir, dans une première étape, à un taux de 0,9 p. 100 pour la participation des entreprises à l'effort de construction. Là encore, il s'agit d'une position de principe du groupe communiste, qui s'est toujours opposé aux atteintes au 1 p. 100 et à l'appropriation de cette contribution par le grand patronat.

Il me faut rappeler que cette contribution, générée par les travailleurs des entreprises de plus de neuf salariés, a déjà été réduite, voilà quelques mois, par le précédent gouvernement. Ainsi, malgré les protestations des syndicats et des organismes collecteurs, le taux de cette contribution, qui était de 0,9 p. 100 de la masse salariale, a été ramené à 0,77 p. 100.

Les 1 300 millions de francs ainsi détournés du 0,9 p. 100 aboutissent à la remise en cause de milliers de logements sociaux en location ou en accession à la propriété, alors que les besoins demeurent immenses. Il s'agit aussi d'un nouveau et grave coup porté à l'activité du secteur du bâtiment et des travaux publics, puisque chaque logement mis en chantier permet la création de deux emplois, contribuant réellement à la lutte contre le chômage.

Il est nécessaire de revenir sur les déclarations faites lors de la discussion au Sénat du projet de finances initiale pour 1986. Sans qu'aient été consultés ni les partenaires

sociaux ni le comité national du 0,9 p. 100, le précédent gouvernement a donc été à l'origine de cette modification néfaste du taux.

M. Christian Poncelet. Eh bien !

M. René Martin. Attendez ! Il va y en avoir aussi pour vous ! (*Sourires.*)

Pourtant, il est bon de se remémorer que le ministre du logement qui prit la décision dénonçait, au nom du groupe socialiste, cinq ans plus tôt et alors qu'il était député, les menaces que faisait peser sur cette contribution le gouvernement de droite de l'époque.

M. Serge Boucheny. Et voilà !

M. René Martin. Il n'en demeure pas moins vrai qu'à cette époque la droite avait amputé à deux reprises, en 1971 et en 1978, ce qui était alors le 1 p. 100, pour le ramener à 0,9 p. 100. Mais cela ne vous a pas empêché, monsieur Poncelet, de dénoncer vigoureusement, lors de l'examen escamoté par la majorité sénatoriale - on s'en souvient - de la loi de finances initiale pour 1986, l'amputation du 0,9 p. 100 et son abaissement à 0,77 p. 100. Vos collègues de la majorité sénatoriale vous suivirent d'ailleurs en cela, et il en fut de même à l'Assemblée nationale.

M. Camille Vallin. Alors, ils vont voter notre amendement ! (*Sourires.*)

M. René Martin. Quant aux sénateurs communistes, par la voix notamment de notre camarade Monique Midy, ils se sont toujours opposés aux atteintes au 1 p. 100 perpétrées par la droite ou par le gouvernement socialiste et à l'appropriation de cette contribution par le grand patronat, ce qui reste actuellement la règle pour l'essentiel.

Par conséquent, quel n'est pas notre étonnement, monsieur le ministre, compte tenu de toutes ces vigoureuses prises de position de la droite, avant les élections, en faveur du maintien de l'intégralité du 0,9 p. 100, de ne voir figurer aucune correction dans ce projet de loi, dont l'objet est pourtant de modifier la loi de finances initiale !

En adoptant l'amendement n° 48, la majorité sénatoriale mettra ses actes en accord avec ses déclarations passées sur ce sujet. Dans le cas contraire, nous serions obligés d'en tirer la conclusion, à savoir que votre plaidoyer d'antan n'était que vague promesse électorale de circonstance et qu'aujourd'hui, les élections passées, le 0,9 p. 100 intéresse beaucoup moins la nouvelle majorité. La droite manifesterait alors son désintérêt pour la construction de logements sociaux pour les salariés, ainsi que pour l'activité du secteur du bâtiment et des travaux publics.

Avec cet amendement, sur lequel nous demandons un scrutin public (*Exclamations sur de nombreuses travées.*), nous proposons de porter le taux de la contribution des entreprises à l'effort de construction de 0,77 p. 100 à 0,9 p. 100, première étape vers le retour au 1 p. 100.

Que l'on ne vienne pas nous dire que cette mesure constituerait une charge supplémentaire pesant sur les entreprises, ou encore qu'elle serait très défavorable à l'emploi ! L'argument serait un peu court. Ou alors il faudrait nous expliquer comment la majorité sénatoriale choisissait l'emploi en dénonçant la baisse de ce taux.

Nous sommes donc en droit d'attendre du rapporteur général et du Gouvernement une argumentation sérieuse et détaillée au sujet de notre amendement. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La réponse de la commission des finances sera assortie d'une argumentation détaillée. La commission est hostile à cet amendement qui vise à porter de 0,77 p. 100 à 0,9 p. 100 la taxe payée par les entreprises en faveur du logement. En effet, c'est bien une disposition de la loi de finances pour 1986 qui avait ramené de 0,9 p. 100 à 0,77 p. 100 cette taxe, mais cette mesure fut accompagnée de l'institution d'une cotisation additionnelle de 0,13 p. 100 en faveur du fonds national d'aide au logement ; 0,77 p. 100 plus 0,13 p. 100, cela donne bien 0,9 p. 100. Par conséquent, revenir à 0,9 p. 100 sans supprimer le 0,13 p. 100, c'est alourdir les charges des entreprises, ce qui est contraire à toute la philosophie du projet de loi.

M. Pierre Gamboa. C'est une explication bien difficile !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je partage l'excellente argumentation que vient de développer M. le rapporteur général. J'ajouterai quelques mots sur cette disposition.

Plusieurs études ont été faites sur ce que l'on appelle l'effet de seuil qui se produit lorsqu'une entreprise de neuf salariés veut en recruter un dixième. Ces études l'ont montré, il s'agit là d'un facteur dissuasif d'embauche puisque la masse salariale globale est souvent alourdie de 2 p. 100 à 3 p. 100. L'I.N.S.E.E. a même chiffré l'impact favorable sur l'emploi que pourrait avoir une telle mesure. Voilà le pourquoi de la disposition proposée par le Gouvernement. C'est la raison pour laquelle nous sommes naturellement tout à fait hostiles à sa suppression.

Quant à l'incidence sur la contribution à la formation professionnelle ou à l'effort de construction, il faut là aussi savoir ce que l'on veut. Dans les projections chiffrées que nous vous avons faites, le coût de cette mesure serait inférieur, en 1987, à 100 millions de francs par rapport à un total de 17 milliards de francs collectés au titre de ces deux contributions, soit 0,5 p. 100.

Par ailleurs, si cette mesure aboutit, comme je le pense, à des recrutements nombreux, nous aurons gagné sur le front du chômage, ce qui rééquilibrera globalement les comptes publics et les comptes sociaux.

Quant à dire que cette mesure est défavorable au logement, ce n'est pas sérieux. En réalité, il faut attaquer le problème de l'effondrement des mises en chantier de tout autre manière. C'est ce que le Gouvernement envisage de faire puisqu'il vous soumettra un projet qui comporte, outre la baisse très substantielle des taux d'intérêts sur ce que l'on appelle les P.A.P. - prêt aidé pour l'accession à la propriété - un certain nombre d'avantages fiscaux ainsi qu'une simplification de la législation destinée à éliminer le véritable blocage à l'investissement immobilier locatif qui s'est produit depuis quelques années.

Voilà, je crois, la bonne réponse à la préoccupation qui a été exprimée. Ce n'est pas en alourdissant ce prélèvement que l'on arrivera au bon résultat. C'est donc une demande de rejet, monsieur le président, que le Gouvernement formule sur cet amendement n° 48.

M. René Martin. Vous avez dit le contraire dans vos promesses électorales !

M. Christian Poncelet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Je voudrais répondre, toujours aimablement bien sûr, à notre collègue Martin qui m'a lui aussi aimablement mis en cause.

M. René Martin. C'est vous qui m'avez mis en cause !

M. Camille Vallin. Le règlement ne vous y autorise pas !

M. Christian Poncelet. Je voudrais rappeler à notre collègue Martin que le Gouvernement d'avant mars 1981, qui avait abaissé de 1 p. 100 à 0,9 p. 100 le prélèvement de la cotisation salariale au bénéfice de la construction, l'avait fait dans un but précis : favoriser l'hébergement des personnes handicapées par l'amélioration des édifices existants et la création de nouveaux bâtiments, et aménager des constructions au bénéfice des travailleurs immigrés.

Je lui rappelle qu'il y avait donc bien un abaissement de la somme, mais que les crédits étaient affectés contrairement à la loi de finances initiale pour 1986 qui prévoyait un nouvel abaissement.

M. Jacques Eberhard. Et le résultat ?

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 48, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 104 :

Nombre des votants	311
Nombre des suffrages exprimés	311
Majorité absolue des suffrages exprimés	156
Pour l'adoption	24
Contre	287

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 2.

M. Pierre Gamboa. Le groupe communiste vote contre.

M. le président. Je vous en donne acte.

(L'article 2 est adopté.)

Articles additionnels

M. le président. Par amendement n° 9, MM. Souplet, Daunay, Herment, Huchon, Lacour, Le Cozannet, Macher, Mercier, Moission, Vecten et les membres du groupe de l'union centriste proposent d'insérer, avant l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les carburants d'origine agricole mélangés aux produits pétroliers dans un pourcentage volumique au plus égal à dix pour cent peuvent être exonérés de la taxe intérieure sur les produits pétroliers pour une durée de dix ans à compter de la publication de la présente loi. Cette exonération est fixée par décret en fonction des évolutions respectives du coût moyen d'approvisionnement en produits pétroliers et du coût de fabrication de l'éthanol d'origine agricole. »

La parole est à M. Souplet.

M. Michel Souplet. Monsieur le président, en deux heures et demie, nous avons étudié dix amendements. Je pense donc que le Sénat me saura gré d'en défendre six en trois minutes.

L'amendement n° 9 traite au fond de deux problèmes.

Tout d'abord l'aspect économique, je l'ai évoqué hier en posant le problème de l'éthanol ; M. le ministre nous a répondu. Il nous paraît extrêmement important que le Gouvernement prenne le plus vite possible une position catégorique sur le choix fondamental de la fabrication de l'éthanol.

Ensuite, dans la mesure où la réponse du Gouvernement était positive, il était logique que nous abordions aujourd'hui, dans la discussion du projet de loi de finances rectificative, l'aspect fiscal.

L'amendement n° 9 pose le problème de l'exonération éventuelle d'une partie des taxes qui sont affectées au carburant. Etant donné que le carburant d'origine agricole supporte, depuis la ferme jusqu'à la fabrication en usine, la totalité des charges fiscales et sociales, il est normal qu'il y ait une exonération sur le produit fini.

Ce matin, M. le ministre a répondu sur les deux points. Il a confirmé sur le fond ce que le Premier ministre lui-même, devant notre assemblée voilà quelques semaines, puis le ministre de l'agriculture à plusieurs reprises ont déclaré : le choix du Gouvernement s'oriente vers l'étude très sérieuse du dossier éthanol.

Monsieur le ministre, on évoque, depuis plus d'un an, ce problème dans nos assemblées ; depuis plus d'un an, les trois ministres de l'agriculture ont successivement donné leur accord de principe. Mais l'agriculture française ne peut plus se satisfaire du principe, il faut passer aux actes, à la décision politique d'un choix fondamental.

C'est la raison pour laquelle notre groupe avait déposé cet amendement à caractère fiscal. Je vais le retirer, et pour ne pas reprendre la parole sur les articles suivants comme l'a fait mon ami, M. Roland du Luart, sur des amendements sensiblement identiques, je vais retirer la totalité de mes amendements.

J'avais été tenté de maintenir les quatre amendements suivants qui ont un caractère fiscal car, comme je l'ai indiqué hier soir au cours de la discussion générale, ils n'ont aucune incidence budgétaire. Je regrette que le Gouvernement n'ait pas profité de l'occasion pour dépoussiérer ce dossier, pour avoir réglé quelques petits problèmes avant le début de l'examen de la loi de finances pour 1987.

Mais, puisque ce matin, dans sa réponse, M. le ministre nous a donné globalement satisfaction et s'est engagé à procéder à une étude fiscale de ce dossier avec les parlementaires d'une part et, surtout, avec la profession d'autre part, je vais retirer les amendements n°s 9, 37, 38, 39, 40 et 110.

Puisque j'ai la parole, j'en profite pour préciser que je retire l'amendement n° 41 que j'avais déposé à l'article 3 bis qui concernait les groupements agricoles d'exploitation, car la commission en a repris intégralement le texte dans son propre amendement. Je le retire donc, en demandant à notre Assemblée de bien vouloir adopter la rédaction proposée par la commission.

A l'article 21, j'avais déposé un amendement n° 42 ; je le retire aussi. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Les amendements n°s 9, 37, 38, 110, 39 et 40 ainsi que les amendements n°s 41 à l'article 3 bis et 42 à l'article 21 sont retirés.

M. Roland Grimaldi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Grimaldi.

M. Roland Grimaldi. Je reprends l'amendement n° 9, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 9 rectifié, présenté par M. Grimaldi, et dont le libellé est identique à celui de l'amendement n° 9.

Monsieur Grimaldi, vous avez la parole pour le défendre.

M. Roland Grimaldi. Je voudrais exprimer ma position sur les problèmes de l'éthanol.

Depuis quelques années, la solution de ce dossier avance, mais il faut du temps pour faire évoluer les esprits, convaincre les décideurs et les partenaires économiques. Il s'agit véritablement d'un parcours d'obstacles.

L'éthanol représente, j'en suis persuadé, un atout pour la France. C'est la raison pour laquelle j'ai approuvé le rapport présenté par le groupe de travail « éthanol » dont je suis membre et que préside notre collègue M. Souplet.

Certes, le prix de l'éthanol est plus élevé que celui de l'essence. Cet écart de prix, qui n'est pas contesté, constitue la difficulté majeure de la solution du problème. En effet, tant sur le plan technique que sur le plan énergétique, aucun obstacle majeur ne s'oppose plus à l'incorporation de l'éthanol dans l'essence.

Il faut appréhender le problème de l'éthanol dans sa globalité et en examiner tous les avantages. D'abord, en matière de lutte contre la pollution, il peut remplacer en partie le plomb pour relever l'indice d'octane de l'essence. Dans la poursuite de la politique d'indépendance énergétique, il peut procurer des économies de devises. Enfin, dans la politique de résorption des excédents agricoles, il peut devenir un débouché important pour certaines productions. En ce sens, la production d'éthanol coûterait moins cher que l'argent consacré actuellement à l'écoulement de certaines productions dans la Communauté économique européenne.

Ces dernières années, un large débat s'est instauré dans notre pays. Il faut maintenant, tant à l'échelon communautaire qu'à l'échelon national, aller plus loin. Le gouvernement précédent ne pouvait le faire dans la mesure où les acteurs et les décideurs économiques n'étaient pas d'accord entre eux.

Dans un domaine aussi sensible que celui de l'éthanol, les choses doivent avancer sans précipitation mais elles doivent évoluer. Un vaste débat s'est engagé dans le pays, il était normal que les arguments des uns et des autres soient discutés, mais la discussion doit se poursuivre et progresser.

Je voudrais, moi aussi, connaître les intentions du Gouvernement sur la filière éthanol, notamment sur les dispositions réglementaires et fiscales qu'il compte prendre, et son opinion sur la nécessité de créer en France des usines pilotes et de compléter les expérimentations.

Ces deux derniers aspects me paraissent importants pour démontrer l'intérêt de l'éthanol aux plans énergétique et économique et pour mieux maîtriser cet enjeu économique.

Cela dit, monsieur le président, je vais écouter avec attention la réponse du Gouvernement et je retirerai, s'il y a lieu, l'amendement n° 9 que j'avais repris à mon compte.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je serai très bref car je me suis exprimé assez longuement sur ce sujet ce matin en répondant aux orateurs intervenus dans la discussion générale.

Au nom du Gouvernement, j'ai pris l'engagement, d'une part, de mener avec les sénateurs qui le souhaiteraient une concertation approfondie pour déterminer quelles sont les mesures fiscales à prendre dans la loi de finances pour 1987 en vue d'alléger et de simplifier la fiscalité agricole et, d'autre part, d'entreprendre une étude approfondie du dossier éthanol.

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je confirme cet engagement et je remercie M. Souplet et M. du Luart d'avoir retiré leurs amendements. Je souhaiterais que M. Grimaldi puisse faire de même.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Roland Grimaldi. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 9 rectifié est retiré.

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Après le 1° ter du 4 de l'article 298 du code général des impôts, il est inséré un 1° quater ainsi rédigé :

« 1° quater La taxe sur la valeur ajoutée afférente aux achats, importations, livraisons et services portant sur le fioul domestique utilisé pour des usages agricoles est déductible à concurrence de 50 p. 100 de son montant, dans les conditions fixées aux articles 271 à 273, par les personnes visées à l'article 298 bis.

« Le fioul domestique visé au présent article s'entend du produit mentionné au tableau B de l'article 265 du code des douanes.

« Pour l'application de ces dispositions, les droits à déduction sont pris en compte à compter du 1er janvier 1986. »

La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Cet article prévoit l'ouverture d'un droit à déduction de 50 p. 100 de la taxe sur la valeur ajoutée sur le fioul domestique utilisé par les agriculteurs pour les besoins de leur exploitation.

Il s'agit là d'une intention tout à fait louable du Gouvernement, tout au moins dans son principe. Nous savons reconnaître quand des mesures sont bonnes et nous le disons, tout comme nous manifestons notre désaccord, et ce avec la même honnêteté dans les deux cas. Je dis cela à l'intention de nos collègues qui ont bien voulu commenter mon propos.

L'article 3 vise donc, en diminuant les charges qui pèsent sur les agriculteurs, à augmenter leurs revenus. Nous ne pouvons qu'être d'accord sur ce point.

Cependant, cet article met en relief deux autres aspects qui éclairent la finalité et la portée de ce projet de loi. Il souligne les différences d'appréciation notables qui existent entre l'ancien président de la F.N.S.E.A., qui promettait quelques milliards de francs aux agriculteurs réunis en congrès, et le nouveau ministre de l'agriculture qui ne leur octroie généreusement que quelques millions.

En effet, il s'agit, d'une part, de la déduction de la T.V.A. sur le fioul, qui est évaluée à 125 millions de francs et, d'autre part, d'un saupoudrage à la fois symbolique et de portée catégorielle, dont le total atteint juste 175 millions de francs.

Ainsi, l'indemnité spéciale de montagne s'accroît de 30 millions de francs, soit une augmentation de 4 p. 100 ; la dotation aux jeunes agriculteurs, qui avait été augmentée de plus de 100 p. 100 les dernières années, est augmentée aujourd'hui de 3 p. 100 ; tout comme la prime à la vache allaitante qui s'élève à 45 millions de francs ; 40 millions de francs sont alloués à des actions en faveur de la production agricole dont nous aimerions d'ailleurs connaître le contenu ; 60 millions de francs sont attribués à l'enseignement agricole privé pour répondre à une demande des maisons familiales rurales.

Je voudrais, à ce sujet, faire une mise au point. Le gouvernement de la gauche, selon M. le ministre de l'agriculture, aurait sous-estimé les dotations pour ce secteur, totalisant 844 millions de francs. En fait, et selon des informations dignes de foi, il y a eu, non pas une contestation sur l'estimation de cette somme, mais une demande d'augmentation émanant du privé, à savoir des maisons familiales rurales. Cette demande est donc satisfaite. En conséquence, il serait inexact de présenter ces 60 millions de francs comme un ajustement. Cela étant, nous ne nous opposons pas à l'adoption de cette disposition du collectif.

Il y a un écart notable entre les milliards annoncés et les quelque 300 millions auxquels on arrive finalement en ajoutant la déduction sur la T.V.A. aux subventions nettes.

Nous sommes étonnés par la grande modestie des chiffres présentés mais soyez assurés que notre étonnement sera peu de chose comparé à celui des agriculteurs qui avaient placé leur confiance dans l'actuel ministre de l'agriculture.

En effet, où sont les crédits pour la revalorisation des retraites, où sont les crédits pour la restructuration laitière, que faites-vous pour obtenir le démantèlement des montants compensatoires monétaires négatifs ? Sur tous ces points, vous êtes, depuis quelques semaines, tristement muet et nous voudrions vous offrir aujourd'hui, monsieur le ministre, l'occasion d'être plus disert.

Quant à la déduction de la T.V.A. de 50 p. 100 sur le fioul, il est nécessaire de s'interroger sur sa finalité réelle et, surtout, sur sa portée.

C'est, en effet, par erreur que M. Guillaume, devant la commission de la production de l'Assemblée nationale, le 13 mai dernier, déclarait que « cette mesure était particulièrement favorable aux petits agriculteurs imposés au forfait, pour lesquels elle représente un bonus net ». Ce n'est pas, nous semble-t-il, la lecture qu'il faut faire du dispositif fiscal qui nous est proposé. Si nous nous trompons, évidemment, nous serions très intéressés, et les agriculteurs petits ou moyens avec nous, de le savoir.

Selon nous, seuls sont concernés les agriculteurs qui sont obligatoirement assujettis à la T.V.A., c'est-à-dire ceux dont la moyenne des recettes d'exploitation dépasse 300 000 francs pendant deux années consécutives et ceux qui y sont assujettis sur option. Il s'agit donc d'environ 423 000 exploitants qui réalisent, à eux seuls, 80 p. 100 du chiffre d'affaires de tous les exploitants. Pourquoi ne bénéficieraient-ils pas d'un allègement de leurs coûts de production ? Nul n'en conteste le principe, mais que faites-vous, monsieur le ministre, des 600 000 autres exploitants qui sont écartés du bénéfice de cette mesure ? Je pense notamment, mais pas seulement, à toutes les petites ou moyennes exploitations de viticulture et d'arboriculture de ma région qui se verront, en très grande partie, privées de cette aide.

En réalité, cette mesure va favoriser les exploitations les plus importantes et les plus industrialisées au détriment des autres. Il s'agit d'une mesure à effet social ségrégatif qui, parce qu'elle se présente comme indifférenciée, crée en fait une inégalité au profit des exploitations à forte intensité capitaliste : céréalières, betteravières, serres chauffées au fioul notamment.

Il eût été beaucoup plus équitable - il est d'ailleurs possible de le faire - de moduler le remboursement de la T.V.A. en fonction de la consommation des différents types d'exploitations : les exploitations qui consomment le moins de fioul auraient pu, par exemple, profiter d'exonérations plus importantes que les grosses entreprises. Ainsi, vous auriez renforcé l'égalité et l'unité de toute l'agriculture.

Pour l'heure, cette mesure ne va apporter aux exploitants qui en bénéficieront qu'un gain modeste - de 18 à 23 francs environ à l'hectare - ce qui est loin de répondre aux espérances et surtout aux besoins des agriculteurs ; désireux pourtant de ne pas priver ceux-ci de cette mesure, nous nous ne nous y opposerons pas. Mais nous voulions faire état ici de toutes les réserves - et elles sont importantes - qu'elle nous inspire. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Je veux simplement, en écho à ce qu'a déclaré notre collègue, M. Souplet, et en reprenant une partie de ce que j'ai dit dans la discussion générale - mais cette fois-ci je prends la parole de ma place de sénateur et non comme rapporteur pour avis de la commission des lois -

faire observer que, dans le domaine des rapports entre l'Etat et l'agriculture, le pas en avant fait par le Gouvernement est bon, même si nous savons qu'il est modeste dans son efficacité économique, puisque le gain ne sera que de 20 à 25 francs environ à l'hectare.

Cela dit, il faut réexaminer l'ensemble des taxes fiscales et parafiscales qui touchent l'agriculture car celles-ci sont perçues selon des conditions tellement anarchiques que ce secteur réputé aidé par la collectivité nationale paye, dans certains cas, des charges sociales quatre ou cinq fois plus importantes que celles qu'il paierait s'il était soumis au régime général. Le problème d'ensemble de la fiscalité agricole reste donc posé.

Je sais que M. le ministre est ouvert à une réflexion sur ce point mais il était bon qu'il entende exprimer dans cette enceinte l'idée que la détaxation sur le fioul, pour bonne qu'elle soit, constitue un petit pas sur le vaste chemin de réflexions qu'il faut parcourir pour redéfinir les relations financières entre l'Etat et l'agriculture. (*Applaudissements sur les traversées de la gauche démocratique, de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. Mon intervention a pour objet de ramener à de plus justes proportions la mesure qui est prévue à cet article 3 et qui a fait beaucoup de bruit.

Cet article prévoit, je le rappelle, d'autoriser les agriculteurs assujettis à la T.V.A. soit obligatoirement, soit sur option, à déduire la moitié de la T.V.A. comprise dans le prix d'achat du fioul domestique utilisé pour les usages agricoles.

Ce n'est pas de cette façon que l'on abaissera les coûts de production ni que l'on tiendra les promesses faites, à grand fracas de publicité, par le Premier ministre et par l'actuel ministre de l'agriculture.

Je tiens donc à insister sur la portée très limitée de la mesure proposée. En effet, elle représentera en moyenne, pour ceux qui en bénéficieront, moins de trente francs par hectare. Cela est tout à fait dérisoire au regard de l'impact que peut avoir sur l'opinion publique l'annonce du remboursement de la T.V.A. - sans autre commentaire - qui a pu faire croire que les agriculteurs allaient bénéficier d'une mesure exceptionnelle.

De surcroît, cette mesure est injuste et ségrégative. Elle est injuste parce qu'en bénéficieront seulement les exploitations soumises au régime de la T.V.A., soit approximativement 420 000 exploitations.

Ces exploitations, qui méritent sans aucun doute un allègement de leurs coûts de production, sont cependant généralement moins en difficulté que les 600 000 autres qui sont écartées du bénéfice de cette mesure.

Parmi les bénéficiaires se trouvent aussi de très grandes unités qui disposent de revenus confortables et qui auraient pu être écartées de l'application de cette disposition par une certaine modulation. En fait, le choix traduit l'accord du Gouvernement sur le « Livre vert » de la Commission de Bruxelles.

Monsieur le ministre, vous aidez les plus performants - j'aurais préféré que M. le ministre de l'agriculture fût là pour le lui dire directement - vous aidez ceux auxquels la Commission « prête vie », pour l'instant, et vous reléguez les autres au rang d'assistés sociaux. Or, d'autres choix étaient possibles et je vais vous en parler.

Depuis plusieurs années - et encore par voie d'amendements lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1986 - nous avons proposé la détaxation d'un contingent de fioul de 50 hectolitres par exploitation, ce qui correspond à la consommation moyenne d'une exploitation de 25 hectares en polyculture.

Cette proposition, qui aurait relativement avantagé les plus petites structures, a malheureusement été rejetée par le Sénat, qui en a refusé l'examen.

La disposition prévue par l'article 3 est d'autant moins satisfaisante qu'elle profite immédiatement à une petite minorité d'agriculteurs, de l'ordre de 90 000, alors que 330 000 environ attendront l'an prochain pour en recueillir les fruits.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, au nom de mon groupe, de proposer, d'ici à la fin de la discussion de ce texte au Parlement, une solution permettant aux agriculteurs non assujettis à la T.V.A. de bénéficier d'une disposition comparable.

Les fonds dégagés pour les régions d'élevage ne sauraient modifier notre jugement car leur volume demeure bien en deçà des besoins nécessaires pour compenser leurs pertes.

Après le mauvais accord - car c'en est un - de Bruxelles, le ministre de l'agriculture a admis qu'il faudrait agir sur les coûts de production. Je soumetts à votre réflexion ces quelques pistes à explorer.

Les prix des produits agricoles stagnant ou baissant, il serait logique de diminuer la pression fiscale pesant sur ces coûts. C'est possible, monsieur le ministre ; la réglementation communautaire ne vous en empêche nullement ; les autres pays associés le font.

C'est le cas, par exemple, pour les impôts fonciers. Comme il ne peut pas être question de priver les communes rurales de cette ressource essentielle, je vous demande, monsieur le ministre, ainsi qu'à votre collègue M. François Guillaume, ministre de l'agriculture, ce qu'attend le Gouvernement pour accorder aux agriculteurs une aide identique à celle qu'il octroie aux industriels, auxquels il rembourse chaque année une somme minimale de 10 milliards de francs sur le montant de la taxe professionnelle versée aux collectivités locales ? Pourquoi y aurait-il longtemps encore deux poids deux mesures ?

J'ajoute qu'en raison de ces cadeaux fiscaux considérables que vous accordez aux entreprises dans ce collectif il est permis de redouter de nouvelles pressions sur le foncier.

Il est urgent, sur cette question, de procéder à une réforme. Globalement, les impôts fonciers doivent être allégés, sans toutefois que cela nuise à l'équipement financier des communes. Un système d'encadrement doit être mis en place pour éviter des progressions excessives. Cela est tout aussi valable pour les taxes que supportent certaines productions. En effet, ces taxes ont augmenté plus vite que les prix. Il peut arriver d'ailleurs qu'elles s'ajoutent aux cotisations individuelles ou assises sur le revenu, constituant ainsi pour les petites et moyennes exploitations une part essentielle de la marge de bénéfice qu'elles peuvent dégager de leur activité. En général, elles représentent un handicap pour les productions françaises, comparativement à d'autres pays européens, notamment la République fédérale d'Allemagne.

Vous cherchez réellement à abaisser les coûts de production ? Eh bien, je viens de vous montrer quelques pistes vous permettant d'obtenir un bon gisement d'économies qui, en tout cas, donneraient à votre collectif un contenu beaucoup plus substantiel et moins démagogique.

M. le président. La parole est à M. Desbrière.

M. Bernard Desbrière. Monsieur le président, monsieur le ministre, la mesure consistant à rembourser aux agriculteurs 50 p. 100 du montant de la T.V.A. perçue sur le fioul et les huiles utilisés en agriculture me paraît terriblement insuffisante et aussi très injuste.

Insuffisante, elle l'est. Elle correspond pourtant à une très vieille demande de la profession. Elle semble *a priori* profiter à toutes les exploitations. Tout le monde s'accorde pour dire que l'énergie est de plus en plus chère, que toute mesure allant dans le sens d'une diminution de son coût sera la bienvenue. De plus, le coût de cette mesure est relativement peu élevé dans le collectif qui nous est soumis : que représentent 125 millions de francs dans un budget de 1 000 milliards de francs ?

Avant toute chose, pour bénéficier de cette détaxe, il faut être au régime de la T.V.A., ce qui élimine d'emblée 60 p. 100 des exploitations, parmi lesquelles, bien évidemment, celles dont les revenus sont les plus faibles.

Par ailleurs, essayons de comparer les exploitations moyennes en grande culture avec celles qui sont spécialisées en élevage bovin à partir des données de 1984, lesquelles sont les plus récentes dont je dispose.

La consommation annuelle de carburant représente 45 000 francs en grande culture et 16 000 francs en élevage bovin, alors que le revenu de l'exploitant est de 231 000 francs en grande culture contre 56 000 francs en élevage bovin.

Il s'ensuit qu'une aide proportionnelle à la consommation de carburant profitera trois fois plus à l'exploitant en grande culture, lequel utilise trois fois plus de carburant alors que ses revenus sont quatre fois plus élevés que ceux d'un éleveur de bovins, si tant est, rappelons-le, que cet éleveur soit assujéti au régime de la T.V.A.

En tout état de cause, il eût été plus juste d'imaginer un système de détaxe à 100 p. 100 du fioul, mais en plafonnant cette aide à un certain niveau en fonction du budget alloué. Il faut savoir si l'on souhaite aider tous les agriculteurs ! (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. Par amendement n° 108, MM. Soucaret, Pelletier, Besse, Moutet, Laffitte et Malécot proposent, dans le premier alinéa présenté pour le 1^o quater de l'article 298 du code général des impôts :

« I. de remplacer les mots : " des usages agricoles " par les mots : " la production agricole ". »

« II. de compléter *in fine* cet alinéa par les mots suivants : " et les entreprises de travaux agricoles et forestiers ". »

La parole est à M. Soucaret.

M. Raymond Soucaret. Monsieur le président, monsieur le ministre, mon amendement a pour objet de compléter la volonté du Gouvernement, qui, à la demande du ministre de l'agriculture, M. François Guillaume, a décidé de permettre à une certaine catégorie d'agriculteurs de récupérer 50 p. 100 du montant de la T.V.A. sur le fioul domestique, afin d'atténuer les coûts de production des produits agricoles.

En effet, monsieur le ministre, il faut savoir que 25 à 30 p. 100 des travaux nécessaires à la production agricole de notre pays sont exécutés par les entreprises de travaux agricoles, à savoir labours, disquages, semis, traitement des cultures, travaux de récoltes, y compris les vendanges mécaniques, etc.

Or, l'article 3 du projet de loi de finances rectificative pour 1986, en ajoutant le 1^{er} quater dans sa rédaction actuelle, ne permet pas à cette catégorie professionnelle que sont les entrepreneurs de travaux agricoles et forestiers de récupérer ces 50 p. 100 de T.V.A.

Il en résulte que les agriculteurs, petits et moyens exploitants surtout, qui sont la généralité de la clientèle des entrepreneurs, seront pénalisés par ce manquement, car l'entreprise devra introduire la totalité du coût du carburant employé chez son client, y compris le montant de la T.V.A. Cela produira un nouveau montant de facture sur lequel il faudra à nouveau appliquer la T.V.A., ce qui fait que le client agriculteur ne récupérera pas la T.V.A. sur le fioul consommé chez lui par l'entrepreneur, mais, au contraire, la paiera une deuxième fois.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Elle souhaiterait entendre d'abord le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le sénateur, je reconnais volontiers que le problème que vous posez mérite attention. On pourrait d'ailleurs étendre le raisonnement à la totalité des biens et des services qui concourent à l'exploitation agricole.

Vous comprendrez, dans ces conditions, que cela mérite quelque réflexion. D'ailleurs, la mise en œuvre de ce régime pose, lui aussi, des problèmes techniques, que le Gouvernement souhaite examiner.

Cette mesure est coûteuse et n'est pas gagée. Je souhaiterais donc que nous puissions l'intégrer dans la réflexion que le Gouvernement se propose d'engager non pas dans un délai indéterminé, mais dans les deux ou trois mois qui viennent, à l'occasion de la préparation de la loi de finances pour 1987.

Dans ces conditions, je serais heureux, monsieur le sénateur, que vous acceptiez de retirer cet amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Raymond Soucaret. Monsieur le ministre, je prends acte de votre déclaration. Je compte que, à l'occasion de l'élaboration du projet de loi de finances pour 1987, ma demande sera prise en considération, pour placer tout le monde à égalité.

Je retire donc mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 108 est retiré.

Je vais mettre aux voix l'article 3.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Ainsi que nous l'avons indiqué dans nos différentes interventions, nous voterons cet article 3, et ce - nous tenons à le dire - malgré son insuffisance et malgré son caractère inégalitaire, discriminatoire même, à l'égard d'une partie de l'agriculture.

Nous le voterons parce que nous voulons nous associer à toute mesure susceptible de permettre un décollage économique de l'agriculture et parce que nous voulons montrer que notre attitude dans ce débat est constructive, comme dans chaque débat. Mais nous ne cesserons pas, en même temps, d'affirmer notre position et donc de regretter que le Gouvernement impose au pays, même quand il prend des mesures qui vont dans le bon sens, un traitement inégalitaire, injuste et discriminatoire. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Parvenus au moment de nous prononcer sur cet article 3, nous voulons indiquer que le groupe communiste aurait pu voter cette disposition, qui va dans un sens positif. Mais nous sommes obligés d'émettre des réserves et nous nous abstenons donc.

Notre abstention trouve sa justification à la page 48, b, du rapport de la commission des finances, où il est précisé : « Les bénéficiaires de la mesure sont les exploitants qui sont assujettis à la T.V.A. dans les conditions définies à l'article 298 bis du code général des impôts... ». Suivent des considérations de caractère juridique. Puis, on peut lire : « Ils » - les agriculteurs qui entreront dans le champ d'application de la loi - « représentent près de la moitié des agriculteurs, soit quelque 423 000 personnes, mais ils assurent 80 p. 100 des livraisons ».

En d'autres termes, on nous propose une mesure qui va exclure du champ d'application de la loi la moitié des agriculteurs et, bien sûr, les plus modestes, ceux qui auraient particulièrement besoin de cette disposition.

Telle est la raison pour laquelle, tout en approuvant le principe, nous nous abstenons. (Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 3.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 105 :

Nombre des votants	312
Nombre des suffrages exprimés	288
Majorité absolue des suffrages exprimés	145

Pour l'adoption 288

Le Sénat a adopté. (Applaudissements.)

Articles additionnels

M. le président. Par amendement n° 3 rectifié, MM. Vecten, Machet, Laurent, Amelin et Souplet proposent d'insérer, après l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le paragraphe I de l'article 72 B du code général des impôts est complété par le nouvel alinéa suivant :

« Pour les producteurs de vins et eaux-de-vie d'appellations d'origine contrôlée, et sur option de l'exploitant, l'ensemble des vins et eaux-de-vie d'A.O.C. faisant partie de l'actif de l'exploitation est porté en stock à la clôture de l'exercice à la valeur constituée par le prix de revient

de toutes les charges directes et indirectes ayant concouru à la récolte et à sa levée. L'ensemble des autres dépenses engagées postérieurement à la vendange et concourant à l'élaboration des vins et eaux-de-vie d'A.O.C. pourra être intégralement déduit au titre de l'exercice de leur réalisation.»

« II. - Les dépenses éventuellement entraînées par l'application des dispositions du I sont compensées à due concurrence par l'institution d'une taxe sur les alcools importés des pays non membres de la C.E.E. »

La parole est à M. Souplet.

M. Michel Souplet. Les lois de finances pour 1984 et 1985 ont mis en place un système d'évaluation des stocks à rotation lente offrant la possibilité aux exploitants agricoles soumis au régime réel d'imposition de comptabiliser leurs stocks jusqu'à la vente de ces biens à la valeur déterminée à la clôture du premier exercice suivant celui au cours duquel ils ont été portés en stock.

Ce système méconnaît totalement la spécificité des stocks d'A.O.C. à rotation lente, notamment des vins de champagne.

En effet, pour cette production, l'essentiel des frais autres que ceux relatifs à la production de raisins est engagé dès l'année de la récolte, alors que les vins devront encore séjourner en cave durant de longues années avant leur mise sur le marché. Dans ces conditions, le blocage à l'année $n + 1$ de la valeur des stocks ne constitue pas une solution satisfaisante.

Le présent amendement propose d'ouvrir un droit d'option aux exploitants leur permettant de porter en stock, dès la clôture de l'exercice considéré, l'ensemble des vins et eaux-de-vie d'A.O.C. faisant partie de l'actif de l'exploitation à la valeur constituée par le prix de revient de toutes les charges, directes et indirectes, ayant concouru à la récolte et à sa levée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, la commission prend au sérieux l'amendement de M. Souplet. J'ai quelque raison de m'y intéresser puisqu'il concerne une profession viticole bien connue de la région dont je suis l'élu.

Si la commission n'a pas donné un avis pleinement favorable, c'est par une appréciation relevant de ses compétences et qui est l'extrême faiblesse du gage.

En effet, s'il s'agit d'instituer une taxe sur les alcools importés des pays non membres de la Communauté économique européenne, la base en est évidemment faible et il faudrait certainement majorer de beaucoup le taux de cette taxe.

Aussi la commission aimerait-elle connaître l'avis du Gouvernement avant de s'engager plus avant dans cette proposition.

M. Camille Vallin. On en consomme beaucoup !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Le Gouvernement partage les réserves émises par M. le rapporteur général quant à la solidité du gage.

Au-delà de ce problème, l'amendement qui vient d'être défendu par M. Souplet a le mérite de mettre en évidence le problème de la comptabilisation des stocks en agriculture. Je l'ai évoqué spontanément dans mon propos ce matin en le citant parmi les sujets qui relèvent de la fiscalité agricole.

Je confirme que nous allons examiner ce problème dans les deux à trois mois qui viennent, dans la perspective de la loi de finances pour 1987.

Je souhaiterais, mon propos étant le même que sur les amendements précédents, que l'attitude de M. Souplet puisse être la même et qu'il veuille bien avoir l'obligeance de retirer son amendement. *(Très bien ! sur les travées de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. Monsieur Souplet, l'amendement est-il maintenu ?

M. Michel Souplet. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 3 est retiré.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, le Gouvernement demande la réserve des amendements n°s 4 et 111 jusqu'après l'article 15.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cette demande de réserve ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission l'accepte.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la demande de réserve des amendements n°s 4 et 111 jusqu'après l'examen de l'article 15. Cette demande formulée par le Gouvernement est acceptée par la commission ?...

La réserve est ordonnée.

Article 3 bis

M. le président. « Art. 3 bis. - I. - Le deuxième alinéa de l'article 71 du code général des impôts est complété par la phrase suivante :

« Toutefois, lorsque les recettes du groupement sont égales ou inférieures à 1 500 000 F, cette moyenne est égale à la somme des limites qui seraient opposables à chacun des associés s'il avait exploité à titre individuel. »

« II. - Après le deuxième alinéa du même article, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Ces dispositions prennent effet à compter du 1^{er} janvier 1986 ou le 1^{er} janvier 1985 si les groupements agricoles d'exploitation en commun en font la demande ; ».

« III. - Au troisième alinéa du 5^o du paragraphe II de l'article 298 bis du même code, après les mots : " est fixée ", sont insérés les mots : ", sans pouvoir être inférieure à 900 000 F, " ».

« Ces dispositions prennent effet à compter du 1^{er} janvier 1987. »

La parole est à M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. Monsieur le président, l'article 3 bis, qui résulte de l'adoption d'un amendement du Gouvernement, sous-amendé lors des débats à l'Assemblée nationale, a pour objet de modifier la limite des recettes au-delà de laquelle les associés des groupements agricoles d'exploitation en commun - les G.A.E.C. - sont soumis au régime réel d'imposition des bénéfices agricoles d'une part, et au régime simplifié de la T.V.A. agricole, d'autre part.

La loi de finances pour 1984 avait amorcé une réforme de la fiscalité agricole, qui, si elle était nécessaire, ne répondait pas suffisamment aux besoins de la profession, cette dernière n'ayant pas été assez entendue.

Je tiens, au nom de mon groupe, à déplorer la méthode qui consiste à rouvrir à la sauvette un dossier de cette importance, par voie d'amendement du Gouvernement.

La méthode est tout aussi condamnable que celle qui avait été utilisée dans la loi de finances pour 1984. En effet, le retour à la transparence fiscale totale du G.A.E.C. ne peut être envisagé indépendamment des considérations politiques et économiques qui fondent la position des pouvoirs publics en matière de fiscalité agricole. Par conséquent, il serait préférable de revoir tout le dispositif afin d'assurer une bonne cohérence entre les diverses dispositions en fonction des objectifs essentiels retenus qui sont de deux ordres.

Tout d'abord, il convient d'inciter les exploitants agricoles à tenir une comptabilité simple, mais utile à la gestion de leur exploitation. En effet, cela leur permettrait de s'insérer correctement dans le circuit économique alors que la logique actuelle voudrait, précisément, qu'on les élimine.

Ensuite, l'assujettissement au bénéfice réel est salubre pour l'égalité devant l'impôt, dans la mesure où il assure une réelle transparence fiscale. Il devrait permettre aux agriculteurs de démontrer qu'ils ne bénéficient pas d'une bienveillance particulière du Trésor. Or, on ne peut ignorer que la toute-puissante administration des finances est plutôt hostile à la réforme, estimant que l'assujettissement au forfait est d'un meilleur rapport pour l'Etat. C'est dans ce contexte que peut être discutée la fiscalité appliquée aux G.A.E.C.

Précisons que nous ne mettons pas en cause le principe de l'incitation au passage au bénéfice réel simplifié dans la mesure où l'objectif était d'étendre ce système.

Nous considérons que la suppression de la transparence fiscale est inacceptable. Nous sommes toujours partisans de la transparence. Or, l'article 3 bis ne répond pas convenablement au problème. M. le ministre ne manquera pas de nous dire qu'il s'agit d'un premier pas. Si le Gouvernement avait pris le temps de consulter la profession avant de présenter son projet au Parlement, celle-ci y aurait gagné. N'y a-t-il pas une contradiction entre la précipitation du Gouvernement et les arguments avancés par M. le ministre dans ce débat ?

Un G.A.E.C. n'est pas seulement la réunion de plusieurs exploitations. Son administration suppose donc une approche globale qui justifie la tenue d'une comptabilité de gestion en fonction de l'ensemble du chiffre d'affaires. Cette obligation ne doit pas être vécue comme une sanction. Or, dans l'état actuel des choses, le G.A.E.C. est quelquefois utilisé pour échapper à l'assujettissement au bénéfice réel.

Le régime du bénéfice réel pénalise alors qu'il devrait être utile. Il faut résolument s'attaquer à ce problème. Il faut créer les conditions d'un passage au régime du bénéfice réel vécu, non comme une sanction, mais comme une amélioration de la gestion. Je conclurai donc sur trois propositions.

Premièrement, il faut développer un réel mouvement de formation à la comptabilité et à la gestion, qui réponde aux besoins de nombreux agriculteurs. Il est de la plus haute importance de nos jours d'aider les jeunes qui s'installent à appréhender les problèmes de comptabilité.

Deuxièmement, il faut s'intéresser au système de déclaration de la T.V.A., système complexe qui impose des délais de remboursement exagérément longs.

Troisièmement, s'attaquer aux problèmes qui subsistent à propos du statut du conjoint du coexploitant, de la retraite, de l'invalidité. Voilà autant de questions qui comportent à la fois des aspects fiscaux et sociaux.

Par conséquent, le groupe communiste s'abstiendra dans le vote de l'article 3 bis tel qu'il résulte des travaux de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les traversées communistes.*)

M. le président. Sur cet article 3 bis, je suis saisi de plusieurs amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 13, présenté par MM. du Luart, Jean Boyer, Sordel et les membres du groupe de l'U.R.E.I., vise à rédiger cet article comme suit :

« I. - Le deuxième alinéa de l'article 71 du code général des impôts est complété par les dispositions suivantes :

« Toutefois, cette moyenne est égale à la somme des limites qui seraient opposables à chacun des associés s'il avait exploité à titre individuel, lorsque les recettes du groupement, mesurées selon les modalités prévues à l'article 69-1, 1^{er} alinéa, sont égales ou inférieures à 1 500 000 F. »

« II. - Le troisième alinéa du 5^o du paragraphe II de l'article 298 bis du même code est complété par la phrase suivante :

« Toutefois, lorsque les recettes du groupement sont inférieures ou égales à 900 000 F, cette moyenne est égale à la somme des limites qui seraient opposables à chacun des associés s'il avait exploité à titre individuel. »

« Cette disposition prend effet à compter du 1^{er} janvier 1987. »

Le deuxième, n° 27, présenté par M. Maurice Blin, au nom de la commission des finances, tend à rédiger comme suit cet article :

« I. - Le deuxième alinéa de l'article 71 du code général des impôts est complété comme suit :

« Toutefois, elle est égale à la limite prévue pour les exploitants individuels multipliée par le nombre d'associés lorsque la moyenne des recettes du groupement est inférieure ou égale à 1 500 000 F. Cette disposition prend effet à compter du 1^{er} janvier 1986. Pour les groupements d'exploitation en commun qui en font la demande elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 1985. »

« II. - Le 5^o du paragraphe II de l'article 298 bis du même code est complété par un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« Toutefois, elle est égale à la limite prévue pour les exploitants individuels multipliée par le nombre d'associés lorsque la moyenne des recettes du groupement est inférieure ou égale à 900 000 F. Cette disposition prend effet à compter du 1^{er} janvier 1987. »

Le troisième, n° 74, présenté par MM. Colin, de Catuelan, Ceccaldi-Pavard et les membres du groupe de l'union centriste, vise, au deuxième alinéa de cet article, à remplacer le montant : « 1 500 000 francs » par le montant : « 2 millions de francs ».

Enfin, le quatrième, n° 75, présenté par MM. Colin, de Catuelan, Ceccaldi-Pavard et les membres du groupe de l'union centriste, tend à compléter cet article par un paragraphe IV ainsi rédigé :

« IV. - Nonobstant les dispositions de l'article 69 B du C.G.I., les G.A.E.C. imposés d'après un régime de bénéfice réel, à compter du 1^{er} janvier 1985, en raison de leurs recettes, peuvent à nouveau être soumis au régime du forfait de bénéfice agricole, à compter du 1^{er} janvier 1986, lorsque la moyenne des recettes n'excède pas la limite prévue à l'article 71 du C.G.I. »

La parole est à M. Descours Desacres, pour défendre l'amendement n° 13.

M. Jacques Descours Desacres. Nos collègues MM. du Luart, Boyer, Sordel et les membres du groupe de l'U.R.E.I. ayant pris connaissance de l'amendement présenté par la commission des finances ont décidé de retirer leur amendement et de se rallier à l'amendement n° 27.

M. le président. L'amendement n° 13 est retiré.

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 27.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Dans le souci de transparence fiscale qui a présidé au développement des G.A.E.C. - dont une majorité est constituée de G.A.E.C. familiaux à deux ou trois associés - le Gouvernement prévoit, dans le présent article, qu'au-dessous d'un niveau moyen de recettes de 1 500 000 francs le passage des G.A.E.C. au bénéfice réel n'aura lieu que si la moyenne des recettes atteint 500 000 francs, multipliée par le nombre d'associés.

La commission des finances a fait siennes ces dispositions et les modifications qu'elle apporte à ce texte sont, comme vient de le rappeler M. Descours Desacres, inspirées par le souci de certains de ses membres. Je vais maintenant vous les rappeler.

Pour les autres groupements - c'est-à-dire ceux dont la moyenne des recettes dépasse 1 500 000 francs - le seuil restera fixé à 60 p. 100 de la limite prévue pour les exploitants individuels.

En d'autres termes, la limite de passage à l'imposition selon le bénéfice réel est la même pour les associés d'un G.A.E.C. que pour des exploitants individuels si les recettes du G.A.E.C. n'excèdent pas 1 500 000 francs. Au-delà, ce sont les dispositions actuellement en vigueur qui s'appliqueront.

Au paragraphe II de l'article, sont prévues les conditions d'entrée en vigueur du nouveau dispositif. Le principe est l'application à compter du 1^{er} janvier 1986. Mais le Gouvernement a souhaité que les G.A.E.C. qui ont déjà décidé en 1985 de se soumettre au régime du bénéfice réel et qui ne souhaitent pas revenir à l'imposition forfaitaire ne soient pas mis dans l'obligation de le faire. C'est pourquoi le nouveau dispositif ne s'appliquera au 1^{er} janvier 1985 qu'aux groupements qui en auront fait expressément la demande.

Au paragraphe III du présent article, il est proposé, par souci de cohérence, d'introduire au paragraphe II de l'article 298 bis du code général des impôts le même type de limite pour l'imposition des G.A.E.C. au régime simplifié de la T.V.A. : ainsi, est fixée à 900 000 francs, à compter du 1^{er} janvier 1987, la moyenne des recettes en-deçà de laquelle les mêmes règles que pour les exploitants individuels s'appliqueraient.

Votre commission approuve dans leur principe les dispositions du présent article. Toutefois, au paragraphe I, elle considère que, afin d'éviter des difficultés d'interprétation, il faut faire référence à la « moyenne des recettes » du groupe-

De plus, le paragraphe III n'est plus du tout adapté, une simple lecture le montre, à la rédaction qui résulte de l'adoption du sous-amendement voté par l'Assemblée nationale. C'est pourquoi votre commission vous propose une nouvelle rédaction de l'ensemble de l'article, afin de rétablir une cohérence qui paraît tout à fait indispensable.

M. le président. La parole est à M. Colin, pour défendre les amendements n^{os} 74 et 75.

M. Jean Collin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je remercie la commission des finances et le Gouvernement des efforts qui ont été faits en faveur des G.A.E.C.

Au moment de déposer l'amendement n^o 74, j'étais tenté de penser que, malgré tout, la limite de 1 500 000 francs était insuffisante. Si l'on veut des exploitations performantes, il n'y a aucune raison de pénaliser celles qui le sont déjà. Avec une telle affirmation, je m'oppose à un précédent intervenant : fort heureusement, il n'y a pas que des exploitations pauvres.

Les agriculteurs veulent non camoufler leur comptabilité mais avoir une comptabilité simple et ne pas être transformés en comptables devant répondre à des obligations extravagantes. L'amendement n^o 75 vise à remédier à cette situation.

Je constate, d'une part, la bonne volonté du Gouvernement et de la commission. J'enregistre, d'autre part, et je pense que les G.A.E.C. en bénéficieront, que le Gouvernement entend opérer très prochainement une remise en ordre de l'ensemble de la fiscalité agricole. Tous ces éléments me permettent de retirer en toute sérénité les amendements n^{os} 74 et 75.

M. le président. Les amendements n^{os} 74 et 75 sont retirés.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n^o 27 ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je remercie MM. Desacres et Colin de la position qu'ils ont prise et je confirme les engagements que j'ai annoncés.

S'agissant de l'amendement n^o 27 présenté par la commission des finances, le Gouvernement y est favorable car il précise la portée des dispositions adoptées par l'Assemblée nationale et améliore la rédaction du texte.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n^o 27.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, pour explication de vote.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lors de la discussion générale, nous avons expliqué que nous n'étions nullement systématiques et que, sur un certain nombre de mesures, nous n'avions pas d'opposition de principe.

Tel est le traitement qui est réservé aux G.A.E.C. Bien sûr, nous avons déjà fait part de nos positions, mais elles seront encore mieux connues s'il en reste une trace supplémentaire au *Journal officiel*. Nous avons donc déposé une demande de scrutin public sur cet amendement n^o 27 qui propose une nouvelle rédaction de l'article 3 bis. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n^o 27, accepté par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n^o 106 :

Nombre des votants	312
Nombre des suffrages exprimés	288
Majorité absolue des suffrages exprimés	145
Pour l'adoption	288

Le Sénat a adopté.

L'article 3 bis est donc ainsi rédigé.

Article 4

M. le président. « Art. 4. - L'inscription aux concours de recrutement des fonctionnaires de l'Etat donne lieu à la perception au profit de l'Etat d'un droit de timbre de 150 francs.

« Sont exemptés du droit de timbre les candidats inscrits à l'Agence nationale pour l'emploi et ceux dont les parents sont inscrits à l'Agence nationale pour l'emploi. »

La parole est à M. Grimaldi.

M. Roland Grimaldi. Le Gouvernement a décidé de créer un droit d'inscription aux concours de recrutement des fonctionnaires de l'Etat. Cette mesure apparaît quelque peu dérisoire si l'on songe à la recette escomptée : 70 millions de francs.

Monsieur le ministre, cette somme, vous auriez pu vous la procurer autrement. Mais non, vous avez préféré créer ce droit d'inscription qui, en réalité, est une mesure vexatoire, inutile et injuste, en particulier à l'égard des jeunes qui ne disposent que de faibles ressources ou dont les parents sont modestes.

Comparée au cadeau que vous avez décidé d'octroyer à certains, parmi les plus riches et les plus nantis, une telle décision me paraît particulièrement révoltante et prend toute sa signification. En définitive, elle est bien à l'image de votre Gouvernement.

Vous créez un droit d'inscription de 150 francs aux concours de l'Etat et, dans le même temps, vous prenez un certain nombre de mesures : suppression, désapprouvée selon les sondages par 90 p. 100 des Français, de l'impôt sur les grandes fortunes qui concerne 100 000 contribuables ; amnistie fiscale et douanière pour les détenteurs de capitaux placés à l'étranger ; suppression de l'obligation de payer par chèque les sommes supérieures à 10 000 francs ; réductions d'impôt pour les tranches supérieures de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés.

En résumé, vous pratiquez une politique d'allègement d'impôt pour les plus riches et d'indulgence pour les fraudeurs du fisc et de la douane.

Dans le même temps, vous prenez toute une série de mesures antijeunes : augmentation du droit d'examen du permis de conduire, qui passe de 65 francs à 130 francs ; augmentation des droits d'inscription dans les universités, qui passent de 330 francs à 450 francs ; création du droit d'inscription aux concours de l'Etat, dont il est question à l'article 4.

Bien que ce ne soit pas directement le sujet, je me dois également de citer la diminution du taux d'intérêt des livrets de caisse d'épargne, qui frappe plus particulièrement les jeunes et les familles qui ont de petites économies.

La mesure qui figure à l'article 4 est injuste à l'égard des jeunes, qui éprouvent déjà des difficultés à trouver un emploi : leur recherche ne va pas être facilitée.

C'est aussi une mesure inégalitaire, qui introduit une discrimination par l'argent.

Vous dites vouloir endiguer un afflux de candidatures, car vous avez remarqué qu'un tiers des inscrits ne passaient pas les concours.

Mais, monsieur le ministre, les jeunes ont l'habitude de s'inscrire à plusieurs concours, afin de multiplier leurs chances de réussite. Ceux qui ont réussi à l'un ne se présentent pas à l'autre. De plus, la clôture des inscriptions est fixée généralement très longtemps avant la date des concours et le laps de temps entre les deux est souvent mis à profit pour la préparation à ce concours.

Je trouve donc injuste et choquant que des jeunes ne puissent pas tenter leur chance à plusieurs concours parce que vous créez un droit d'inscription. En effet, l'inscription à plusieurs concours coûtant une somme importante, une telle mesure frappera une nouvelle fois les jeunes de familles disposant de revenus modestes.

Ce texte est inacceptable car il est contraire à la justice sociale la plus élémentaire. Il est en contradiction avec le principe du libre accès à la fonction publique et avec celui de l'égalité des candidats.

Les jeunes rencontrent déjà, malheureusement, beaucoup de difficultés, n'en ajoutez pas une supplémentaire. En outre, la mesure que vous nous proposez ne serait-elle pas une

mesure « pour rien » si l'on conseillait à tous les jeunes de s'inscrire à l'A.N.P.E. au moment où ils s'inscriraient à un concours ? Cela montre à l'évidence les contradictions de votre proposition. Vous qui partez toujours en guerre contre la bureaucratie et la paperasserie, avouez que vous n'allez pas dans le sens d'une simplification, s'il suffit de s'inscrire à l'A.N.P.E. pour bénéficier de la gratuité d'inscription à un concours puisque tout le monde a le droit de s'inscrire à l'A.N.P.E., même ceux qui ont un emploi, reconnaissez que ce n'est pas aller dans le sens de la simplification mais plutôt dans celui d'une plus grande bureaucratie. Vous nous proposez donc une mesure inutile qui ne fera que créer une surcharge de travail à l'A.N.P.E.

Vous pourriez donc, sur ce point, monsieur le ministre, écouter les arguments du groupe socialiste et, finalement, renoncer à cette mesure. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre collègue Roland Grimaldi vient d'exprimer l'essentiel. Néanmoins, ce texte est tellement stupéfiant qu'il reste des choses à dire. Nous voudrions vraiment convaincre le Sénat qu'il s'honorerait en rejetant l'ensemble de cet article amendé par l'Assemblée nationale.

En effet, tel qu'il avait été déposé, ce texte était déjà inadmissible. Il n'est pas concevable de fixer un droit de timbre de 150 francs pour l'inscription à un concours de recrutement de fonctionnaires de l'Etat. Il existe - je l'ai rappelé hier dans mon intervention à la tribune - une unicité entre la fonction territoriale et la fonction d'Etat, les deux étant reliées par des passerelles. Il suffirait que des personnes posent leur candidature à un emploi dans la fonction territoriale pour qu'elles puissent se retrouver sans payer le droit de timbre à un emploi dans la fonction d'Etat. Il en résulterait une inégalité choquante entre les uns et les autres.

Il est indiqué dans l'exposé des motifs que le coût, pour l'administration, d'une inscription à un concours est estimé entre 600 et 1 000 francs selon les concours. Nous ne le croyons pas. Il s'agit d'un postulat non démontré. Nous aimerions bien que l'on nous donne à cet égard des précisions.

Cette disposition serait justifiée par le fait que le tiers des inscrits ne se présenterait pas au concours. Il n'est pas juste, à mon avis, que ceux qui passent le concours paient pour ceux qui ne le passent pas. Surtout, comme on l'a déjà dit, les candidats passent plusieurs concours en même temps. Bien entendu lorsque deux concours ont lieu au même moment, on ne peut en présenter qu'un ; de même, lorsqu'on est reçu à l'un des concours, on ne passe plus les autres. Cela explique une situation qui a toujours existé et à laquelle il n'y a pas de solution.

En effet, l'amendement de l'Assemblée nationale rend le dispositif encore pire et ce, à un double titre. Il suffirait pour ne rien payer, comme on vient de le dire, de s'inscrire à l'A.N.P.E., puisque seraient « exemptés du droit de timbre les candidats inscrits à l'Agence nationale pour l'emploi et ceux dont les parents sont inscrits à l'Agence nationale pour l'emploi ». C'est extrêmement curieux. En effet, celui dont les parents sont inscrits à l'A.N.P.E. - s'agit-il du père ou de la mère, ou seulement de l'un d'entre eux ? Nous n'en savons rien - peut avoir par ailleurs lui-même une belle situation ; du moment que ses parents sont inscrits à l'A.N.P.E., il ne paiera pas le droit de timbre ; il n'est pas dit, en effet, « ceux qui sont inscrits à l'A.N.P.E. et dont les parents sont inscrits à l'A.N.P.E. » mais, je le répète, « et ceux dont les parents sont inscrits à l'Agence nationale pour l'emploi. »

Cette disposition est d'autant plus illogique que des candidats dont les parents sont handicapés, dont les parents ont des ressources très faibles sans être pour autant inscrits à l'A.N.P.E. ne bénéficieraient pas de cette dispense de droit de timbre.

Enfin - on l'a déjà dit mais il est intéressant de donner une précision supplémentaire - n'importe qui peut s'inscrire à l'A.N.P.E. On ne vous demande aucune justification lorsque vous allez vous inscrire à l'agence. En revanche, personne ne pourra vérifier auprès de l'A.N.P.E. si telle personne est véritablement inscrite ou non puisque la commission nationale de l'informatique et des libertés a interdit à l'A.N.P.E. de donner le nom des inscrits. Par conséquent,

l'A.N.P.E. va se retrouver avec un nombre de dossiers considérable qui vont coûter beaucoup plus cher que ce que coûtaient jusqu'à présent les dossiers d'inscription aux concours de recrutement à la fonction publique.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous insistons très vivement pour que vous retiriez ce gadget, cette recette de poche qui vous a été proposée je ne sais par qui, et qui ne résiste pas à un examen un peu approfondi. Nous insistons pour que le Sénat tout entier vote contre. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Sur l'article 4, je suis saisi de trois amendements, qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 49, est présenté par Mmes Luc, Bidard-Reydet, MM. Vallin, Gamboa, Lefort et les membres du groupe communiste et apparenté.

Le deuxième, n° 87, est présenté par MM. Méric, Larue, Masseret, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Duffaut, Bayle, Desbrière, Bonifay, Moreigne, Tardy, Chervy, Grimaldi, Madrelle, Courteau, Regnault, Bœuf et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux sont identiques et tendent à supprimer cet article.

Le troisième, n° 28 rectifié, présenté par M. Maurice Blin, au nom de la commission des finances, tend à rédiger comme suit le second alinéa de cet article :

« Sont exemptés du droit de timbre les candidats bénéficiaires d'un des revenus de remplacement prévus par l'article L. 351-2 du code du travail. Sont également exemptés les candidats à charge de personnes ne disposant pas d'autres revenus que ceux prévus par l'article L. 351-2 précité. »

La parole est à Mme Bidard-Reydet pour défendre l'amendement n° 49.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Dans cet article 4, le Gouvernement envisage - on vient de le rappeler - de taxer, à hauteur de 70 millions de francs, les candidats aux concours donnant accès à la fonction publique.

Les sénateurs communistes tiennent à rejeter cette recette budgétaire qui nous paraît en totale contradiction avec le principe de l'égalité dans l'accès aux emplois publics. C'est pour nous une question de fond. Je crois d'ailleurs que cette position peut être partagée par l'ensemble des sénateurs.

Avec cette mesure, le Gouvernement va instituer une nouvelle discrimination fondée sur l'argent. J'attire votre attention, monsieur le ministre, et celle de nos collègues sur ce fait. L'accès des citoyens à la fonction publique est régi par un principe général qui a valeur constitutionnelle, à savoir l'égalité d'admissibilité aux emplois publics. Ce principe, nous semble-t-il, interdit que soit dressée une quelconque barrière financière.

Par cette disposition, le Gouvernement prétend dissuader les inscriptions dites « peu sérieuses », qu'il estime environ au tiers du nombre des candidats. Au nom de quel principe ? Comment définira-t-on cette appréciation de « peu sérieuse » ?

La réalité est bien autre. En effet, les candidats s'inscrivent à plusieurs concours afin de multiplier leurs chances de réussite. Tous ceux qui ont passé des concours savent que cette pratique est courante. Les concours - on l'a rappelé - ne se déroulent pas tous en même temps. Un candidat, qui a réussi un concours, ne se présente plus aux autres. Dans le cas où un candidat sans ressources ou à faibles revenus s'inscrirait à plusieurs concours pour accroître ses chances de succès - ce qui est tout à fait normal - il pourrait déboursier jusqu'à 600 francs. La disposition proposée va donc à l'encontre de toute volonté de voir se démocratiser encore l'accès à la fonction publique.

Cette économie de 70 millions de francs nous semble bien mesquine dans un collectif budgétaire qui prévoit dans le même temps la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes et l'amnistie pour les fraudeurs. Il y a là - cela a déjà été rappelé - deux poids, deux mesures.

Vous voulez endiguer l'afflux des candidatures aux concours administratifs et vous réalisez des économies sur des candidats qui risquent de limiter leurs propres chances de succès en réduisant le nombre des concours présentés. Le groupe communiste ne peut pas voter une telle mesure.

J'en appelle à la sagesse du Sénat, souvent évoquée, pour qu'il demande au Gouvernement le retrait de cette disposition. Il me semble que sur cette question particulière, qui ne revêt pas une grande importance pour beaucoup d'entre vous, mes chers collègues, le Sénat pourrait manifester son opposition à l'unanimité. Voilà la proposition que je formule. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° 87.

M. Jean-Pierre Masseret. Cet amendement vise à supprimer l'article 4.

L'essentiel a manifestement été dit, aussi bien par Roland Grimaldi que par Michel Dreyfus-Schmidt.

Nous trouvons cette mesure stupide : elle va faire peser sur des familles modestes un coût financier parfaitement inutile et injuste.

Il n'existe pas d'inscriptions « peu sérieuses ». Notre collègue du groupe communiste a raison. La plupart du temps, les jeunes s'inscrivent à plusieurs concours parce qu'ils veulent multiplier leurs chances de réussite ; ils s'inscrivent pour prendre date. Au dernier moment peut-être s'estiment-ils insuffisamment prêts ou bien alors ont-ils déjà obtenu un résultat favorable à un précédent concours pour renoncer à se présenter.

Pour certaines familles, ce droit d'inscription, il est vrai, ne posera pas de problème. Pour d'autres, en revanche, il constituera une difficulté.

Il n'est pas possible de ne pas rapprocher cette mesure de certaines autres qui figurent également dans le collectif budgétaire : suppression de l'impôt sur les grandes fortunes, levée de l'anonymat sur l'or, etc. Il n'est pas possible non plus de ne pas établir un rapport entre le produit de cette mesure - 70 millions de francs - avec les 1 000 milliards de francs qu'a atteint le budget de la France en 1986.

Telles sont les raisons pour lesquelles le groupe socialiste demande à la Haute Assemblée de voter pour la suppression de cet article 4.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour présenter l'amendement n° 28 rectifié et donner l'avis de la commission sur les amendements n°s 49 et 87.

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances ne s'est pas opposée à cet article 4. Elle en a longuement débattu ; elle a entendu les arguments favorables et défavorables. Elle n'a été insensible ni aux uns ni aux autres.

Elle a particulièrement enregistré les observations que viennent de renouveler certains de nos collègues, en particulier M. Dreyfus-Schmidt, concernant les difficultés que pose la référence à l'inscription à l'A.N.P.E. C'est la raison pour laquelle elle a proposé un amendement qui abandonne cette référence et lui substitue le texte que je rappelle :

« Sont exemptés du droit de timbre les candidats bénéficiaires d'un des revenus de remplacement prévus par l'article L. 351-2 du code du travail. Sont également exemptés les candidats à charge de personnes ne disposant pas d'autres revenus que ceux prévus par l'article L. 351-2 précité. »

Il s'agit bien sûr d'améliorer la rédaction du second alinéa de cet article en prévoyant, et cela me paraît devenu clair, que seront exonérés les candidats titulaires soit des allocations d'assurance chômage versées par les Assedic, soit des allocations de solidarité versées par l'Etat au titre du régime de solidarité. Les enfants des personnes titulaires de ces allocations en seront également exonérés.

Sous réserve de l'adoption de cet amendement, la commission des finances a émis un avis favorable à l'article 4.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, je voudrais rappeler la finalité de cette disposition.

Il ne s'agit nullement pour l'Etat de se procurer des recettes supplémentaires destinées à équilibrer le collectif. Toutes les comparaisons que j'ai entendues qui consistent à mettre cette mesure en balance avec la suppression de tel ou tel autre impôt sont donc tout à fait hors de propos.

En réalité, il s'agit d'une mesure de bonne administration. En effet, nous enregistrons dans tous les concours administratifs un pourcentage considérable - supérieur à un tiers -

de candidats qui ne se présentent jamais aux épreuves. Or chaque inscription occasionne au Trésor entre 600 et 1 000 francs de frais divers.

Je reconnais volontiers que le texte, tel qu'il a été amendé par l'Assemblée nationale, n'est pas satisfaisant et que la référence à l'inscription à l'A.N.P.E. n'est sans doute pas la meilleure façon d'éviter les inconvénients.

L'amendement proposé par M. Blin est nettement meilleur. Le Gouvernement demande donc au Sénat de l'adopter ainsi que l'article ainsi modifié, et ce par voie de scrutin public. Naturellement, il s'oppose aux amendements de suppression n°s 49 et 87.

M. le président. Je vais d'abord mettre aux voix les amendements de suppression n°s 49 et 87.

M. Josy Moinet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Moinet.

M. Josy Moinet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne vais pas reprendre les arguments qui viennent d'être développés voilà un instant, mais il me semble difficile qu'au Sénat plus qu'ailleurs nous votions une mesure et, dans le même temps, son contraire.

Si nous ne sommes, certes, pas d'accord sur tout ce qui concerne l'emploi, sur les mesures et les modalités d'une politique en faveur de l'emploi, nous sommes, toutefois, tous d'accord sur l'objectif, qui est commun à la nation tout entière, à savoir tout faire pour que les jeunes trouvent un emploi.

Or que constatons-nous ? Ne serait-ce que parce que les textes sont ainsi faits, ce sont les jeunes qui se présentent aux concours administratifs.

Et, en cet instant, mes chers collègues, je voudrais faire appel à la vision très concrète des choses que nous avons, les uns et les autres, à la faveur des permanences que nous tenons et des contacts que nous avons.

Combien de jeunes viennent nous voir pour nous demander conseil ! Ils viennent nous demander si, par hasard, nous ne pourrions pas leur procurer un emploi et, naturellement, nous-mêmes, à la faveur de cette conversation, s'ils en ont les possibilités et s'ils remplissent les conditions pour le faire, nous les orientons vers les concours administratifs. Tous ceux d'entre nous qui, à un moment ou à un autre de leur vie, ont été amenés à passer des concours administratifs savent que l'on s'inscrit à plusieurs concours.

Je suis persuadé qu'aucun d'entre nous dans cette assemblée ne se voit dans la situation de dire à un jeune, demain : présentez-vous à trois ou quatre concours administratifs, mais, bien entendu, cela vous coûtera 600, 800 ou 1 000 francs. Pourrai-je lui répondre, monsieur le ministre, que l'inscription d'un candidat, qu'il se présente ou non, coûte à l'Etat 600 francs ou 1 000 francs ? Mais c'est le type même de raisonnement auquel un jeune à la recherche d'un emploi est complètement allergique !

Je ne suis pas sûr, monsieur le ministre, que vous soyez vous-même convaincu de l'opportunité d'une mesure qui porte le signe - je le dis comme je le pense - d'une absence totale d'imagination de la part de ceux qui vous l'ont conseillée. C'est, à l'évidence, une proposition que ne peut émaner que d'hommes et de femmes qui ne sont pas tous les jours au contact des réalités que nous vivons.

M. Jean-Pierre Masseret. Très bien !

M. Josy Moinet. Si le Gouvernement - je le comprends - doit, naturellement, équilibrer le collectif, qu'il recoure, si j'ose dire, à toute autre mesure, mais pas à celle-là, qui constitue d'une certaine manière une barrière financière. Elle n'est certes pas insurmontable. Mais j'appelle tout de même votre attention, mes chers collègues, sur la situation d'un jeune, garçon ou fille, qui, né dans une famille de smicards, devra, pour passer cinq concours administratifs, demander 750 francs à ses parents.

C'est vraiment une mesure qui, sur le fond, est contraire à l'idée que vous avez défendue, monsieur le ministre, que nous partageons tous ici et qui consiste à tout faire pour que les jeunes puissent rapidement trouver un emploi, administratif ou autre.

Je vous en prie, sur cette affaire, essayons de montrer que nous n'élevons aucune barrière, si petite soit-elle, pour interdire ou rendre plus difficile l'accès à la vie active du plus grand nombre de jeunes à la recherche d'un travail. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. René Martin. Vous réservez les grands examens aux plus fortunés !

M. Jacques Eberhard. C'est la vignette sur les concours ! Vous avez un portefeuille à la place du cœur !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je confirme simplement la position du Gouvernement qui demande le rejet des amendements nos 49 et 87 et, par anticipation, l'adoption de l'amendement n° 28 rectifié et de l'article 4, ainsi modifié.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'aurais pu attendre le résultat du vote. Soit notre amendement était adopté, et il n'y avait plus rien à dire, soit, au contraire, il était repoussé et nous aurions pu, alors, nous exprimer sur l'amendement présenté par M. Blin au nom de la commission des finances.

Mais nous avons estimé plus loyal de prévenir tout de suite que, contrairement à ce que certains pourraient croire, l'amendement de la commission des finances n'arrange pas les choses et ne fait pas, si j'ose dire, « passer l'article ».

Tout d'abord il reste les critiques de principe que M. Moinet, notamment, a formulées avec beaucoup de talent voilà un instant.

Par ailleurs, si vous vous êtes bien rendu compte, monsieur le ministre, que l'amendement de l'Assemblée nationale, effectivement, n'était pas bon, sans doute n'avez-vous pas encore examiné d'assez près l'amendement présenté par la commission des finances. En effet - je me permets d'attirer l'attention de la commission des finances elle-même sur ce point - tous les chômeurs n'ont pas droit à un revenu de remplacement.

Et, par-dessus le marché, la commission propose d'ajouter dans le texte : « Les candidats bénéficiaires d'un des revenus de remplacement prévus par l'article L. 351-2 du code du travail. » Or, pour en être bénéficiaire, il faut l'avoir demandé et, même si l'on y a droit, ce n'est pas pour autant qu'on l'obtient tout de suite.

Vous allez donc, là encore, aboutir à un résultat contraire à celui que vous avez l'air de rechercher, à savoir l'exonération du paiement du droit de timbre pour tous ceux qui ne pourraient vraiment pas le payer, car celui qui n'aura pas droit à ce revenu de remplacement ou celui qui y aurait droit mais qui ne l'aura pas encore obtenu ne pourra pas en bénéficier.

Enfin et surtout, le système mis en place sera tellement compliqué que, d'abord, vous allez dégoûter les candidats de se présenter aux concours, ce qui est très grave (*Approbaton sur les travées communistes.*) et que, ensuite, l'étude de chaque dossier par l'administration va finalement coûter beaucoup plus que 600 francs ou 1 000 francs, si tant est qu'aujourd'hui cela lui revienne effectivement à ces sommes.

En définitive, en dépit des efforts de la commission des finances en ce sens, il apparaît clairement qu'il n'est pas possible d'améliorer le deuxième paragraphe de l'article 4, de même que l'on ne pouvait améliorer le premier paragraphe par un second.

C'est pourquoi nous vous demandons, en insistant vivement, de supprimer cet article et donc de voter notre amendement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Mme Danielle Bidard-Reydet. L'accroissement de la bureaucratie !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix les amendements identiques nos 49 et 87. Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 107 :

Nombre des votants	312
Nombre des suffrages exprimés	312
Majorité absolue des suffrages exprimés	157
Pour l'adoption	102
Contre	210

Le Sénat n'a pas adopté.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 28 rectifié.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande un scrutin public.

M. Jacques Eberhard. Le Gouvernement n'est pas sûr de sa majorité !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous sommes un peu découragés dans nos efforts pour essayer d'améliorer les textes qui nous viennent de l'Assemblée nationale.

Je n'ajouterais qu'une chose : cette maladie des jeunes qui consiste à s'inscrire pour le plaisir à des examens mérite tout de même que le Sénat s'y intéresse. Est-ce volontaire ? Si oui, cette maladie ne risque-t-elle pas, après tout ces débats, de prendre des proportions beaucoup plus graves encore que celles que vous nous décrivez ?

Je tenais tout de même à poser la question, parce que c'est en traitant par l'humour ce problème que l'on voit que l'argument n'est pas sérieux : prétendre que des jeunes pourraient s'inscrire pour le plaisir à des examens auxquels ils ne se présenteraient pas est un argument qui ne résiste évidemment pas à - passez-moi l'expression - l'examen !

J'ai déjà dit que l'amendement n° 28 rectifié ne couvrirait pas tous les cas et qu'il aurait fallu au moins remplacer le mot « bénéficiaire » par l'expression « ceux qui peuvent prétendre à un revenu de remplacement. » Vous en ferez éventuellement un sous-amendement, si vous le voulez. De toute façon, nous aurions peut-être pu, à la rigueur, convaincre nos collègues, mais l'amendement n° 28 rectifié ayant fait l'objet d'une demande de scrutin public de la part du Gouvernement, qui sait bien qu'il obtiendra la majorité, nous n'insisterons pas davantage pour essayer de convaincre les absents de la majorité sénatoriale. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 28 rectifié, accepté par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 108 :

Nombre des votants	312
Nombre des suffrages exprimés	301
Majorité absolue des suffrages exprimés	151
Pour l'adoption	210
Contre	91

Le Sénat a adopté.

Je vais mettre aux voix l'article 4.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande un scrutin public.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 4 modifié.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 109 :

Nombre des votants	312
Nombre des suffrages exprimés	312
Majorité absolue des suffrages exprimés	157
Pour l'adoption	210
Contre	102

Le Sénat a adopté.

Article additionnel

M. le président. Par amendement n° modifié, Mme Francou, les membres du groupe de l'union centriste, MM. Delaneau et Bonduel proposent d'insérer, avant l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le prélèvement institué par le troisième alinéa de l'article 42 de la loi n° 84-1208 du 29 décembre 1984 est fixé à 30 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1987. Le montant, inscrit au crédit du compte d'affectation spéciale « Fonds national pour le développement du sport », est affecté pour au moins un tiers aux subventions d'équipement versées aux collectivités locales pour l'aide au sport prévues à l'avant-dernier alinéa de l'article 37 de la loi n° 75-1278 du 30 décembre 1975 modifiée. »

La parole est à M. Ceccaldi-Pavard.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard. A l'initiative du Sénat, la loi n° 78-1239 du 29 décembre 1978 a institué un prélèvement de 2 p. 100 effectué sur les enjeux du loto. Le produit de ce prélèvement est affecté à un compte spécial intitulé « Fonds national pour le développement du sport ». Ce fonds est géré paritairement par le ministre chargé des sports et par le mouvement sportif.

Les ressources ainsi dégagées sont un complément de crédits important pour le mouvement sportif.

L'article 42 de la loi n° 84-1208 du 29 décembre 1984 a institué un prélèvement en faveur du F.N.D.S. sur les enjeux du loto sportif, sans toutefois en préciser le taux.

Il convient donc, comme cela a été fait pour le loto en 1978, que la loi fixe le taux du prélèvement sur les enjeux du loto sportif en faveur du F.N.D.S. Un tiers de ce prélèvement serait affecté aux subventions d'équipements versées aux collectivités locales pour l'aide au sport.

Tel est l'objet de cet amendement n° 5 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances partage et comprend le souci exprimé par l'auteur de l'amendement qui souhaite voir le Gouvernement fixer à un bon niveau le montant du prélèvement affecté au Fonds national pour le développement du sport.

Sur le fond, la commission comprend donc les préoccupations de nos collègues. Cependant, si elle n'a pas pu, à regret, donner un avis favorable à cet amendement, c'est parce que son libellé même pose un problème. J'en rappelle les termes : « Le prélèvement... est affecté pour au moins un tiers aux subventions d'équipement versées aux collectivités locales... » L'intention est louable et les collectivités locales auraient lieu de s'en féliciter mais, aux termes de l'article 18 de la loi organique, il n'est pas possible d'affecter un montant quelconque à une fin quelconque. C'est la raison pour laquelle la commission des finances n'a pas pu émettre un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, je partage sur le fond et la forme l'avis que vient de donner M. le rapporteur général.

Par ailleurs, si j'ai bien compris, le souci de M. Francou et des membres du groupe de l'union centriste est d'obtenir du Gouvernement qu'il réaffirme le caractère exceptionnel de ce prélèvement avant même de procéder, par un texte réglementaire, à la fixation du taux de prélèvement pour 1987.

Après M. le Premier ministre et mon collègue chargé du sport, je suis en mesure de confirmer au Sénat, ainsi que cela est prévu dans le collectif, que ce prélèvement a un caractère exceptionnel et qu'il ne sera pas reconduit. J'ose espérer que cette assurance sera suffisante pour convaincre M. Ceccaldi-Pavard et les membres du groupe de l'union centriste de bien vouloir retirer l'amendement.

M. le président. Monsieur Ceccaldi-Pavard, l'amendement est-il maintenu ?

M. Pierre Ceccaldi-Pavard. Monsieur le président, compte tenu de l'engagement pris par M. le ministre, dont je ne doute pas, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 5 rectifié est retiré.

M. Philippe Madrelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Madrelle.

M. Philippe Madrelle. Monsieur le président, au nom du groupe socialiste, je reprends cet amendement sur lequel d'ailleurs je demande un scrutin public. En effet, les travaux préliminaires à la loi du 29 décembre 1984 l'ont montré très clairement : nous étions favorables à un prélèvement de 30 p. 100.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 5 rectifié *bis*, présenté par M. Madrelle et les membres du groupe socialiste, et dont le libellé n'est pas modifié.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Comme l'a indiqué M. le rapporteur général, cet amendement prévoit une affectation de recettes. Il me paraît donc irrecevable en vertu de l'article 18 de la loi organique que j'invoque.

M. le président. L'article 18 de la loi organique est-il applicable ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il l'est, monsieur le président, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le préciser.

M. le président. L'amendement n° 5 rectifié *bis* est irrecevable.

Article 5

M. le président. « Art. 5. - I. - Il est institué au profit de l'Etat un prélèvement assis sur les gains réalisés au jeu autorisé par l'article 42 de la loi de finances pour 1985 (n° 84-1208 du 29 décembre 1984), dénommé « loto sportif », et aux tirages supplémentaires de la loterie nationale.

« Ce prélèvement est calculé par application du barème suivant :

PART DES GAINS COMPRIS ENTRE	TAUX DE PRELEVEMENT en pourcentage des gains
« 5 000 F et 100 000 F.....	5
« 100 000 F et 500 000 F.....	10
« 500 000 F et 1 million F.....	15
« 1 million F et 2 millions F.....	20
« 2 millions F et 5 millions F.....	25
« Au-delà de 5 millions F.....	30

« Le prélèvement est dû par la personne qui assure le paiement des gains. Il doit être versé au Trésor public dans les quinze jours ; à défaut, son montant est majoré de 10 p. 100. Une pénalité supplémentaire de 1 p. 100 par mois de retard de paiement est appliquée au montant du prélèvement.

« II. - Les bénéfices sur centimes résultant de l'arrondissement des rapports à l'issue des opérations de répartition sont, après déduction des pertes éventuelles sur centimes, affectés au budget général. »

La parole est à M. Madrelle.

M. Philippe Madrelle. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après l'arrêté du 21 avril 1986 plafonnant à 450 millions de francs le montant de la part des ressources du loto sportif affectée au F.N.D.S. - le Fonds

national pour le développement du sport - cet article 5 du collectif budgétaire instituant un prélèvement progressif sur les gains du loto constitue un deuxième coup porté au sport dans notre pays. Mais vous ne nous en voyez pas surpris, monsieur le ministre, puisque vous vous êtes toujours opposé à la création de ce jeu populaire tant attendu et que vous avez voté contre son instauration en décembre 1984 !

Ces deux mesures sont absolument consternantes et montrent la désinvolture avec laquelle votre gouvernement considère le sport.

Tout comme nos collègues du groupe socialiste de l'Assemblée nationale, nous présenterons un amendement qui tend à supprimer cet article 5. Ainsi que l'a justement souligné M. Alain Calmat à la tribune de l'Assemblée nationale, il s'agit d'un « véritable rançonnement » qui risque de réduire à néant tous les efforts menés par le gouvernement précédent pour donner au sport les solutions salvatrices que le monde sportif attendait de lui.

Depuis longtemps sensibilisé au problème des ressources extrabudgétaires et ayant œuvré en faveur de la création de ce loto sportif, vous comprendrez que la suppression de cet article 5 me tienne particulièrement à cœur ! Le 24 avril dernier, à cette même tribune, lors de la séance des questions au Gouvernement, je vous faisais part de l'indignation et de l'inquiétude du groupe socialiste au sujet de l'avenir du mouvement sportif. Dans votre réponse, monsieur le ministre, vous vous étiez alors engagé à ce qu'une telle mesure reste exceptionnelle, vous venez de le réaffirmer à l'instant. Mais nous savons qu'en matière de finances publiques l'exceptionnel devient souvent la normalité !

Attendez-vous donc, monsieur le ministre, à ce que nous soyons particulièrement vigilants lors de la présentation du budget du ministère de la jeunesse et des sports pour 1987.

A propos de cette réponse faite au Sénat le 24 avril dernier, vous me permettez, mes chers collègues, de tenter d'éclairer la Haute Assemblée en apportant des précisions chiffrées qui ne sont pas celles qu'a données M. le ministre chargé du budget !

Evoquant l'augmentation des crédits du Fonds national pour le développement du sport consacrés par le collectif budgétaire de 1986, M. le ministre Alain Juppé signale que le Fonds passera de 376 millions à 732 millions de francs, « soit une progression de 95 p. 100 ». En réalité, les crédits qui étaient passés de 200 millions à 582 millions de francs entre 1982 et 1986 passeront de 582 millions à 732 millions de francs, soit une augmentation de 150 millions de francs, environ 25 p. 100.

Une autre analyse permettrait de dire que, dans la loi de finances pour 1986 - compte d'affectation spéciale - la somme inscrite en faveur du F.N.D.S., soit 582 millions de francs, est une estimation et non un plafonnement. A cet égard, nous venons de constater que vous avez refusé de fixer le taux à 30 p. 100 alors que nous, socialistes, avec le C.N.O.S.F. - le Comité national olympique et sportif français - nous étions favorables à ce pourcentage.

Si le nouveau gouvernement ne plafonnait pas la recette du loto sportif à 450 millions de francs, les crédits du F.N.D.S. se seraient élevés, en 1986, à 1 182 millions de francs, soit cinq fois plus qu'en 1982 !

En limitant le loto sportif à 450 millions de francs, le total des crédits budgétaires pour 1986 s'élèvera à 732 millions de francs. Il n'est donc pas juste, monsieur le ministre, de dire que vous accordez 150 millions de francs de plus que prévu au budget sur le chapitre du loto sportif. En réalité, vous réduisez le F.N.D.S. de 1 182 millions de francs à 732 millions de francs, soit une perte de 450 millions de francs.

Vous me pardonnez ces quelques chiffres, mais il est parfois nécessaire de corriger des données ! Si ce jeu continue à remporter le même succès, il n'est pas interdit de penser qu'il pourrait rapporter, dès 1987, le milliard de francs souhaité par le Comité national olympique et sportif français.

Conjugué au plafonnement, le prélèvement sur les gains progressifs du loto vient contredire et annuler le sens même de ce jeu dont l'attrait principal repose sur l'importance des gains ! Les effets injustes de votre libéralisme sauvage n'épargnent donc aucun domaine : jusque dans le secteur sportif, on retrouve la sévérité du côté des démunis, la liberté du côté des privilégiés ! Au moment où les fraudeurs et les détenteurs de capitaux à l'étranger bénéficient de toutes vos indulgences, vous pénalisez injustement les parieurs, qui - on le

sait bien - n'appartiennent pas au monde des riches et vous découragez les bonnes volontés indispensables à l'animation et au dynamisme de bon nombre de clubs et de fédérations !

Le groupe socialiste ne peut donc accepter de telles propositions et s'élève avec indignation contre cette politique qui nie tous les efforts et tous les instruments mis en place pour le développement du sport dans notre pays depuis 1981. Amputé de 800 millions de francs, d'une part par l'arrêté du 21 avril 1986, d'autre part par le prélèvement sur les gains du loto, le mouvement sportif se voit privé d'un certain nombre de mesures qui avaient été autorisées par l'augmentation des crédits du F.N.D.S.

D'ailleurs, une réaction unanime ne s'est pas fait attendre au sein du mouvement sportif : c'est ainsi qu'au cri d'alarme lancé avec force et vigueur par Nelson Paillou, président du C.N.O.S.F., sont venus se joindre ceux de M. Fournet-Fayard, président de la fédération française de football, et de responsables de multiples fédérations sportives.

Vous comprendrez, monsieur le ministre, que nous ne puissions accepter une si mauvaise action contre le sport. Le groupe socialiste du Sénat votera donc contre cet article 5 de votre collectif budgétaire que l'on pourrait comparer à une panoplie de rétablissement des privilèges. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le réquisitoire que vient de dresser mon collègue M. Madrelle est parfaitement justifié.

J'interviens sur cet article à plusieurs titres : en tant que citoyen, qu'élu sollicité par le mouvement sportif, mais également comme responsable du mouvement sportif, vice-président de ligues et du bureau du comité régional olympique et sportif de Lorraine, et aussi comme sportif.

Nous estimons qu'il s'agit d'une mauvaise action dirigée contre le mouvement sportif. En effet, de création récente, le loto sportif est l'œuvre de la majorité précédente qui avait un objectif, celui de financer le développement du sport.

J'ai appartenu, ainsi que d'autres collègues du Sénat, à un comité de réflexion sur la recherche des ressources du mouvement sportif qui a siégé au Comité national olympique ; notre collègue M. Francou en faisait également partie. De ses travaux, il est ressorti que le mouvement sportif avait besoin d'un milliard de francs pour promouvoir le développement du sport, c'est-à-dire d'une somme tout à fait considérable.

Cette demande était légitime, car on ne peut ignorer le rôle du sport comme moyen de communication, d'expression et de création. Il constitue un remarquable facteur d'insertion sociale dont bénéficient les jeunes gens des couches les plus défavorisées, la pratique du sport faisant plus pour lutter contre la délinquance que bien d'autres activités.

M. Louis Perrein. Très bien !

M. Jean-Pierre Masseret. Les perspectives pour 1986 étaient bonnes, compte tenu des gains et des enjeux du loto. Le mouvement sportif était donc en droit d'attendre des ressources qui auraient presque correspondu à ses besoins. Mais l'arrêté du 21 avril 1986 est intervenu, qui a plafonné les ressources versées au Fonds national pour le développement du sport, et, aujourd'hui, voilà que l'on veut instituer une taxation sur les parieurs.

Il est évident que le prélèvement d'une part, la taxation d'autre part, constituent des éléments de dissuasion qui vont mettre en danger le loto sportif. Si l'on supprime l'impôt sur les grandes fortunes pour les plus riches de nos concitoyens, on le rétablit ici, à des taux autrement plus douloureux que ceux qui existaient pour la taxation des patrimoines !

La finalité du joueur est assurément de gagner mais, dans le loto sportif, c'est aussi d'aider le sport ; les personnes qui jouent savent qu'une partie de leurs mises ira au développement du sport.

Les sportifs ont fait des efforts, les fédérations également ; dès lors, tout le monde est inquiet, M. Philippe Madrelle a eu raison de le rappeler en indiquant que le mouvement sportif s'était violemment opposé à la disposition contenue dans cet article 5.

Le groupe socialiste pense qu'il s'agit, en effet, d'une mauvaise mesure et, pour cette raison, il présentera tout à l'heure un amendement de suppression. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, haro sur le loto ! C'est une vieille formule qui, ici, est prise à la lettre. Et voilà qu'à son tour le loto sportif risque d'être victime de votre appétit, monsieur le ministre !

Le Sénat, s'il ne vote pas, tout à l'heure, notre amendement de suppression, aura imprimé sa marque à cet article 5. En effet, il a tenu à préciser - je crois bien que c'est la seule modification qu'il a apportée - que la loi de finances pour 1985, c'est la loi n° 84-1208 du 29 décembre 1984...

Voilà un scrupule qui honore la commission des finances ! Cela dit, si nous en sommes réduits à voter de tels amendements contenant semblables modifications, nous allons en voter beaucoup sur les prochains textes qui nous seront proposés !

Mais je ne m'appesantirai pas sur ce détail, car ce qui est plus sérieux, c'est que vous en êtes réduits à « ramasser la monnaie ». En effet, le paragraphe II de cet article 5 prévoit que « les bénéfices sur centimes résultant de l'arrondissement des rapports à l'issue des opérations de répartition sont, après déduction des pertes éventuelles sur centimes, affectés au budget général. »

Cela signifie que, lorsque le parieur gagne une somme, celle-ci est arrondie au franc supérieur ou inférieur, et que le solde laisse des « poussières ». Cette monnaie finit par représenter, nous dit-on, 80 millions de francs. Or, au lieu de laisser cette somme aux parieurs ou de risquer de la laisser au mouvement sportif, le Gouvernement dit : « Je prends ! Passez la monnaie !

Par ailleurs, il s'agit, vous le savez, d'un prélèvement assis sur les gains. Les gains, cela fait rêver : pour beaucoup de gens modestes - ceux auxquels vous vous en prenez - gagner un million d'anciens francs, c'est une somme ! C'est un conte de fée, un rêve. Si on leur reprend une partie de cette somme, ils auront l'impression qu'on les vole. Or, avec l'article 5 c'est le cas puisque vous voulez reprendre de 5 à 30 p. 100 de son gain à celui qui croit avoir gagné une somme officiellement annoncée. Excusez du peu ! Ce n'est pas tolérable.

Et cela ne s'arrête pas là : d'autres personnes, avec cet article 5, se trouvent brimées. Je pense aux malheureux petits commerçants qui recueillent les paris et qui paient les gains. En effet, le versement doit être opéré par la personne qui assure le paiement des gains, et gare à elle si elle a trop de travail et qu'elle laisse passer quelques jours avant de reverser au Trésor ce qui, désormais, lui sera dû. Si le versement n'est pas effectué dans les quinze jours, le montant en est majoré de 10 p. 100 ! Allez donc : 10 p. 100 pour quinze jours ! De plus, si le retard excède quinze jours, une pénalité supplémentaire de 1 p. 100 par mois est prévue.

Voilà donc un article tout à fait inattendu qui brime ceux qui jouent, qui brime ceux qui paient les joueurs et qui brime le mouvement sportif. C'est pourquoi nous tenions à donner à nos explications sur l'ensemble de cet article une ampleur qui soit à la mesure de notre stupeur en voyant le nouveau gouvernement de la France réduit à venir chercher de l'argent dans la poche des petits parieurs. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jacques Moutet. Démagogie !

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 5 se présente de façon anodine, comme une harmonisation fiscale. Pourquoi, en effet, les gagnants du loto, gens de bonne fortune, ne seraient-ils pas sévèrement imposés ? En réalité, cet article révèle le caractère réactionnaire de la politique financière du Gouvernement, qui consiste à procurer des ressources à l'Etat aux dépens du mouvement sportif. Il s'agit de l'une des formes les plus pernicieuses du désengagement financier de l'Etat, cher au libéralisme, que seuls les députés communistes ont combattu.

Par la place grandissante qu'il occupe dans la vie nationale et au gré des mesures fiscales les plus diverses, le sport draine toujours plus de ressources vers les caisses de l'Etat. C'est une observation constante du groupe communiste, qui s'est toujours opposé à la médiocrité générale persistante des budgets du sport.

Monsieur le ministre, vous devez au mouvement sportif des précisions à ce sujet, en nous donnant une description détaillée et une quantification de ces ressources.

En créant et en utilisant des moyens extrabudgétaires en vue d'accroître les ressources du mouvement sportif, tous les gouvernements - je dis bien « tous » - se sont engagés à ce que le produit de ces moyens s'ajoute à une dotation budgétaire maintenue, voire augmentée. Or aucun n'a tenu sa promesse.

Nous avons mis solennellement en garde le mouvement sportif contre ce risque. Ainsi, le désengagement financier croissant de l'Etat appelait d'autres moyens extrabudgétaires pour répondre aux besoins légitimes d'un mouvement sportif en expansion. Ces besoins étaient évalués par des hommes de terrain, véritables experts, à 1 milliard de francs.

Vint donc le loto et le hold-up que l'on sait de la part du Gouvernement, consistant à déflaconner l'affectation au F.N.D.S., en dépit d'engagements publics pris pendant la campagne électorale et malgré ce qu'a dit M. Bergelin devant l'ensemble des journalistes sportifs lors d'une conférence de presse organisée à cet effet. La part du mouvement sportif s'est ainsi trouvée diminuée et les caisses de l'Etat ont bénéficié d'une rentrée supplémentaire de plusieurs centaines de millions de francs, à quoi s'ajoute le produit attendu de cet article 5.

Dès le 25 avril dernier, mon ami Guy Schmaus a posé une question orale sans débat au secrétaire d'Etat chargé des sports sur les moyens financiers que l'Etat entendait dégager pour s'attaquer aux inégalités sociales, qui se répercutent dans la pratique sportive. Il lui demandait également s'il entendait faire face aux besoins criants du développement du sport à l'école. Ainsi pouvait-il dénoncer la première décision significative de M. le secrétaire d'Etat, consistant à « plumer » - je reprends les termes de M. Schmaus - le loto sportif, ce qui a suscité la colère justifiée du mouvement sportif.

Il s'agit d'une véritable supercherie. Les parieurs croient donner de l'argent au sport, alors qu'en fait ils alimentent les caisses de l'Etat pour satisfaire la politique de M. Chirac, qui répond aux vœux du C.P.N.F. Vous voulez aggraver encore le mainmise de l'argent sur le sport par le désengagement financier et structurel de l'Etat. C'est la raison pour laquelle nous sommes tout à fait contre cette disposition.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Très bien !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, l'assaut de démagogie auquel nous venons d'assister n'honore pas le groupe socialiste. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Louis Perrein. Nous avons été à bonne école !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je rappellerai simplement quelques chiffres : les recettes du Fonds national du développement du sport sont passées, entre 1981 et 1985 - sous ce que j'appellerai la gestion précédente - de 207 millions de francs à 376 millions de francs, ce qui représente une augmentation de 42 p. 100 en cinq ans. Entre 1985 et 1986, après l'application de l'article qui vous est proposé, les recettes dudit fonds passeront de 376 millions de francs à 732 millions de francs, soit une augmentation de 95 p. 100.

M. René Régnault. Ce n'est pas une raison !

M. Alain Juppé, ministre délégué. En somme, la gestion socialiste, c'est 42 p. 100 de plus en cinq ans, et ce que nous proposons, c'est 95 p. 100 de plus en un an. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Présenter cette mesure comme un mauvais coup porté au mouvement sportif, c'est, je le répète, de la démagogie pure et simple.

En réalité, ce qui s'est passé, c'est que la prévision budgétaire que vous aviez vous-même inscrite dans la loi de finances pour 1986 à la fin de l'année dernière, à savoir 300 millions de francs, a été complètement dépassée par la progression des enjeux du loto sportif, puisque la recette aurait atteint 900 millions de francs si nous n'y avions pas porté remède.

Le Gouvernement plafonne donc cette recette à 450 millions de francs, ce qui assure une progression de 300 millions à 450 millions de francs des recettes attendues par le mouvement sportif, soit une augmentation de 50 p. 100, si je sais bien calculer. Quel est le secteur d'activité, quelle est l'entreprise, quelle est l'association dont le budget augmente de 50 p. 100 entre 1985 et 1986, et de 95 p. 100 si l'on tient compte de l'ensemble des ressources du Fonds national de développement du sport ?

M. Camille Vallin. Et la Bourse ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Le prélèvement à la source sur les gains des joueurs du loto est une mesure d'équité et de justice. Ce prélèvement existe d'ailleurs depuis 1957 sur tous les parieurs du P.M.U.

Enfin, M. Dreyfus-Schmidt nous dit : « Tout ce que vous nous proposez, 80 millions de francs sur les arrondis, le prélèvement sur les gains, etc., tout cela est dérisoire et consiste à ramasser la monnaie ». Eh oui ! monsieur le sénateur, 800 millions de francs, pour notre Gouvernement, c'est important, et ce l'est d'autant plus que nous sommes obligés de porter partiellement remède à la démagogie et à la gabegie dont vous avez été responsables dans la gestion des finances publiques pendant cinq ans. Nous sommes bien obligés, aujourd'hui, de trouver des recettes ! (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Camille Vallin. Le mouvement sportif appréciera !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Dans ces conditions, cette mesure me semble parfaitement justifiée et je demande, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, un vote unique sur cet article, à l'exclusion de tout amendement. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste. - Protestations sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Louis Perrein. Ce sont des effets de tribune !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Non : ce sont des réalités et des chiffres !

M. Pierre Gamboa. Les sportifs jugeront !

M. René Rénault. Voilà une façon originale de préparer les jeux Olympiques de 1992 !

M. le président. Sur cet article 5, je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 50, est présenté par MM. Schmaus, Marson, Mme Luc et les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 88, est présenté par MM. Méric, Larue, Masseret, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Duffaut, Bayle, Desbrière, Bonifay, Moreigne, Tardy, Chervy, Grimaldi, Madrelle, Courteau, Rénault, Bœuf et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer cet article.

La parole est à M. René Martin, pour défendre l'amendement n° 50.

M. René Martin. M. le ministre parle beaucoup de démagogie, mais, en défendant cet amendement de suppression de l'article 5, je tiens avant tout à dénoncer la démagogie du prélèvement envisagé, alors que les détenteurs des grandes fortunes et autres spéculateurs bénéficient de nombreuses indulgences dans ce collectif.

M. Camille Vallin. Très bien !

M. René Martin. Il faut en finir avec la pratique qui consiste à rançonner le sport, d'autant qu'il ne faut pas oublier toutes les ressources que celui-ci procure au budget de l'Etat.

A cette occasion, qu'il me soit permis de renouveler, en espérant que vous voudrez bien y apporter une réponse, monsieur le ministre, la question qui vous a été déjà posée par mon ami M. Schmaus : vous est-il possible d'établir un descriptif des différents mouvements fiscaux ou parafiscaux qui, partant du fait sportif, alimentent les caisses de l'Etat et d'en indiquer le montant ?

Je souhaite protester contre le plafonnement des ressources octroyées au mouvement sportif à partir des enjeux sur le loto et obtenir l'engagement qu'il sera supprimé.

Je voudrais rappeler également la nécessité de doter le sport de moyens budgétaires importants, seuls susceptibles de garantir sa véritable démocratisation.

Enfin, je demande, au nom de mon groupe, un scrutin public sur cet amendement.

M. le président. Je vous rappelle, monsieur Martin, que le Gouvernement a demandé un vote unique sur l'article 5, à l'exclusion de tout amendement.

Le vote sur l'amendement n° 50 est donc réservé.

La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° 88.

M. Jean-Pierre Masseret. Monsieur le ministre, vous avez cité à l'instant des chiffres qui sont en effet exacts. Entre 1981 et 1985, le budget est passé de 207 millions de francs à 376 millions de francs, et l'augmentation considérable constatée entre 1985 et 1986 est due au loto sportif, que vous n'avez pas voté mais qui a été mis en œuvre par le gouvernement précédent. Dans ce domaine comme dans d'autres, vous bénéficiez donc de l'héritage.

Votre argumentation prouve quelquefois que vous ne semblez pas beaucoup aimer le sport : vous prenez aux parieurs, aux associations sportives, mais pas à ceux qui détiennent les grosses fortunes dans ce pays. Je n'insiste pas sur ce point, nous nous en sommes expliqués dans la discussion générale.

Avec cet article 5, le Gouvernement institue un prélèvement progressif sur les gains des joueurs, qui représente 350 millions de francs. Avec l'arrêté du 21 avril 1986, il a ramené en outre de 900 millions de francs à 450 millions de francs la part des ressources du loto au profit du sport, confisquant ainsi 800 millions de francs aux parieurs et au mouvement sportif.

Nous jugeons ces deux mesures scandaleuses. Nous l'avions dit dès le 21 avril 1986 et nous manifestons à nouveau notre désaccord à l'occasion de la discussion de ce collectif.

Le loto sportif est un jeu populaire. Instaurer un prélèvement, même progressif et même s'il existe sur d'autres jeux, constitue une taxation supplémentaire à l'encontre de l'ensemble des Français, à l'heure où des milliards de francs d'exonération fiscale sont accordés aux fraudeurs et aux actionnaires. Cela doit être condamné.

Quant à l'arrêté du 21 avril visant le Fonds national de développement du sport, il coûte quand même 450 millions de francs au mouvement sportif.

Il faut reconnaître ce qui est : fin 1985, les socialistes ont donné au F.N.D.S. les moyens de sa politique, en lui permettant de bénéficier de nouvelles ressources grâce au loto sportif et en simplifiant ses règles de fonctionnement.

La réforme contenue dans la loi des finances pour 1986 a permis une extension des missions du F.N.D.S. Ce fonds bénéficie ainsi de 2 p. 100 des sommes mises à chacun des tirages du loto et de 30 p. 100 des sommes mises au tirage du loto sportif, qui sont dorénavant plafonnées à 450 millions de francs.

L'augmentation des crédits, prévue pour 1986, qui est remise en question par l'arrêté du 21 avril 1986 - notamment l'augmentation des subventions de fonctionnement pour l'aide au sport de masse - devrait rendre possible l'inscription des actions nouvelles suivantes : l'octroi d'aides aux clubs sportifs leur permettant de verser des vacations aux animateurs, la formation aux métiers du sport, l'ouverture de crédits de déplacement par car pour les clubs, l'ouverture de sections « sport pour tous », une participation financière au fonctionnement des structures régionales.

Peut-on avoir l'assurance de la part du Gouvernement que ces mesures nouvelles ne seront pas supprimées ?

Même si l'accroissement de 582 millions de francs à 800 millions de francs est important - nous le reconnaissons - pourquoi n'avez-vous pas laissé cette somme à la disposition du mouvement sportif, sachant que le budget de la jeunesse et des sports accusait un fléchissement sensible en 1986 ?

Monsieur le ministre, nous défendons la suppression de cet article 5 qui est une mauvaise action contre le mouvement sportif et contre les parieurs.

Le scrutin public ne pouvant avoir lieu sur nos amendements en raison du vote unique, nous le demandons sur l'article 5. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous sommes maintenant dans une nouvelle situation.

Vous venez de défendre vos amendements, c'est votre droit, mais le Gouvernement ayant demandé un vote unique sur l'article 5, je vais le soumettre au scrutin public dans sa forme originale, sans tenir compte de ces amendements.

M. Gérard Delfau. Les droits du Parlement sont à nouveau bafoués !

M. René Régnault. C'est le droit d'amendement qui est remis en cause !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est le vote bloqué !

M. Gérard Delfau. Cela vous gêne que l'on discute et que l'on débattenne !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 5.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant des groupes socialiste et communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 110 :

Nombre des votants	312
Nombre des suffrages exprimés	312
Majorité absolue des suffrages exprimés	157
Pour l'adoption	210
Contre	102

Le Sénat a adopté.

Mes chers collègues, à cette heure, le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures quarante-cinq. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente-cinq, est reprise à vingt et une heures cinquante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1986, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus à l'article 6.

Article 6

M. le président. « Art. 6. - La caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales apportera en 1986 une contribution de deux milliards de francs au financement des dépenses de l'Etat résultant de l'application des articles 101 et 105 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. »

La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 6 soulève quelques vagues, c'est le moins que l'on puisse dire. Il est apparemment favorable aux collectivités locales puisqu'il présente le prélèvement de deux milliards de francs opérés sur les fonds propres de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales - la C.A.E.C.L. - comme une contribution au financement de la dotation globale d'équipement.

A ce propos, il est curieux de constater que cette recette a une affectation. Cet après-midi, M. le rapporteur général et M. le ministre ne s'étaient-ils pas faits les gardiens vigilants de l'orthodoxie financière en rejetant un amendement socialiste qui prévoyait une affectation des recettes ? Ils avaient invoqué la sacro-sainte loi de l'unité budgétaire que nous avons tous apprise sur les bancs de l'université.

Pour mieux faire avaler la pilule, le Gouvernement pensait pouvoir dire que cette disposition était favorable aux collectivités locales. Elle y est si peu favorable qu'au terme d'un débat fort animé le comité des finances locales, à l'unanimité

des membres élus, a adopté les dispositions suivantes : « Le comité des finances locales regrette la décision prise par le Gouvernement de ce prélèvement exceptionnel et souhaite que ses modalités techniques soient revues. Il rappelle énergiquement - il ne pouvait pas faire moins - son souci constant que les fonds libres et les excédents de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales soient affectés à l'allègement des charges d'endettement des collectivités locales. »

Pour notre part, nous aurions mieux aimé que le Gouvernement et le rapporteur nous proposent une telle mesure.

Enfin, le comité des finances locales souhaite vivement qu'avant toute décision nouvelle une étude approfondie soit menée sur le statut financier fiscal et sur le rôle de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales vis-à-vis des collectivités locales en concertation avec les élus et le comité des finances locales.

Nous, sénateurs socialistes, nous ne nous bornons pas à regretter cette disposition du collectif, comme le fait le comité des finances locales ; nous nous y opposons.

Je me souviens d'ailleurs avec quelle véhémence M. le rapporteur général, oubliant sa courtoisie habituelle et ses arguments toujours fouillés, nous a fait remarquer voilà quelque temps qu'il était illégal de prélever deux milliards de francs sur les excédents d'exploitation du budget des P. et T. alors que cette disposition était tout à fait conforme à la loi de 1923 relative au budget annexe des P. et T.

Nous affirmons très clairement que l'article 6 du collectif nous semble très malvenu et nous doutons fort que les élus locaux acceptent sans protester énergiquement, et non pas seulement en regrettant, cette disposition qui aggravera les difficultés de trésorerie de nos communes, ce que vous auriez pu éviter, monsieur le ministre. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. L'article 6, qui a le retentissement auquel le Gouvernement aurait dû s'attendre, devait avoir un « un effet d'annonce », comme l'a dit M. le ministre. La commission des finances, aux travaux de laquelle nous avons assisté, en a d'ailleurs fait justice.

Cet effet d'annonce était à la vérité une curieuse tentative de tromperie de l'opinion, des élus locaux et de leurs représentants que sont constitutionnellement les sénateurs.

En effet, la lecture de l'article 6 laisse croire que « la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales apportera, en 1986, une contribution de deux milliards de francs au financement des dépenses de l'Etat résultant de l'application des articles 101 et 105 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relatif à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ».

Le lecteur de bonne foi pouvait ainsi croire que l'Etat, dans sa générosité, avait décidé d'apporter une aide supplémentaire aux collectivités locales en ce qui concerne la dotation globale d'équipement. Et il fallait se reporter au « bleu » pour se rendre compte que, s'il y avait bien un prélèvement de deux milliards de francs, il n'y avait nulle part, en contrepartie, une augmentation de deux milliards de francs de la dotation globale d'équipement.

Comme vient de le dire notre ami M. Louis Perrein, cette affectation est au surplus anticonstitutionnelle, puisque l'ordonnance organique du 2 janvier 1959 fait partie du bloc de constitutionnalité et qu'elle interdit une affectation comme celle-là. Les commissions des finances et des lois n'ont pu, en conséquence, que le constater et l'une et l'autre ont proposé que l'on ne parle plus de ce qui n'est pas vrai, à savoir d'une augmentation des crédits réservés aux collectivités locales.

Mais il reste le fond de cette affaire : la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales comporte des fonds importants dont, comme nous l'avons dit hier, beaucoup sont des fonds propres des collectivités.

Hier, lorsque je faisais allusion à cette situation, M. le ministre déniait ; il semblait dire que ces fonds ne provenaient pas des contribuables des communes, des départements et des régions.

Pour éviter tout malentendu, je citerai ses propos ; il a lui-même expliqué devant l'Assemblée nationale que la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, la C.A.E.C.L.

- mais je préfère ne plus employer ce sigle, cela ferait trop de peine à notre collègue M. Decours Desacres ! - assure son financement par des ressources du marché.

Cette caisse dispose de trois sources de financement. D'abord, elle accorde des prêts sur les emprunts qu'elle contracte au taux du marché. Ensuite, elle accorde des prêts rémunérés à 1 p. 100 sur les dépôts que les collectivités locales font auprès d'elles. Nous sommes d'accord : des fonds propres des collectivités proviennent du paiement par les contribuables des impôts locaux. Enfin, elle consent des prêts sur ses fonds propres.

Nous savons également que, pendant des années, cette caisse a été obligée de respecter les taux d'intérêt qui lui étaient imposés, et que, depuis un certain temps, elle accordait des prêts relais aux collectivités afin de leur permettre de racheter leurs emprunts pour en réduire le coût.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous savons également que la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales venait de décider d'aider les collectivités à rénover les lycées et les collèges dans des conditions intéressantes.

Pourquoi l'avait-elle décidé ? Parce qu'elle avait constaté qu'elle en avait les moyens.

Or, c'est ce moment précis que le Gouvernement choisit pour prélever une somme importante.

Alors, le Gouvernement se tourne vers les membres de l'opposition que nous sommes et nous dit : vous ne devriez pas être étonnés, les gouvernements que vous souteniez ont fait la même chose en ce qui concerne les caisses d'épargne et les caisses de retraite de la fonction publique locale. Ce à quoi nous répondons : le problème n'était pas du même ordre. Et le Gouvernement de se récrier : mais si, c'était du même ordre ! Nous prétendons que non puisqu'il s'agissait, par exemple et dans ce dernier cas, de compensations entre divers régimes de retraite et donc de solidarité.

Encore une fois - nous avons déjà eu l'occasion de le dire - même si le procédé que vous préconisez aujourd'hui est le même que celui que vous avez dénoncé hier, vous n'avez évidemment pas le droit sans vous déconsidérer de faire aujourd'hui ce que, précisément, vous reprochiez hier au gouvernement dont vous vouliez prendre la place et dont vous avez effectivement pris la place.

Aujourd'hui, en vérité, il semble bien que nous soyons unanimes. Si nous nous reportons, comme vient de le faire M. Perrein, à la décision du comité des finances locales, nous constatons que les élus locaux ont été unanimes ; si nous nous reportons au rapport de la commission des lois, nous voyons bien que le rapporteur n'a pas pu contredire les responsables - je l'ai dit ce matin - de la Caisse des dépôts et consignations : le prélèvement sur les réserves de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales empêchera cette caisse, ce qu'elle est en mesure de faire si le Gouvernement le veut bien, d'accorder des prêts bonifiés aux collectivités locales.

Nous espérons que les membres de la majorité auront un sursaut et qu'enfin nous serons d'accord, comme c'est naturel puisque nous sommes les représentants des collectivités locales, pour empêcher que les communes, les départements et les régions qui ont déjà tant de mal à faire face à leurs obligations...

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... se voient retirer par l'Etat l'argent qui provient des impôts locaux.

On parle de hold-up. Nous n'avons pas inventé cette expression, c'est celle qui nous était opposée lorsque vous combattiez le Gouvernement que nous soutenions.

Encore une fois, nous espérons cependant vous convaincre.

Nous vous interrogerons ultérieurement sur le statut que vous préparez pour la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales. D'ores et déjà nous voulions, prenant la parole sur l'ensemble de l'article 6, montrer combien il est inadmissible pour les représentants des collectivités locales que nous sommes. (Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. Monsieur Régnauld, je vous donne la parole, mais ne suivez pas le mauvais exemple de votre prédécesseur, qui a parlé huit minutes !

M. René Régnauld. Je vous le promets, monsieur le président.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je n'avais parlé que trois minutes, lors d'une précédente intervention, monsieur le président !

M. René Régnauld. L'enjeu est tel en la matière que nous pouvons bien y consacrer quelque temps, surtout au sein du Sénat qui a, essentiellement, pour mission d'être l'interprète des collectivités locales : communes, départements et régions.

L'article 6 vise purement et simplement à procéder à un pillage, à faire un hold-up - je ne fais là que reprendre une expression déjà utilisée - sur les finances des collectivités locales.

On prétend augmenter la dotation globale d'équipement mais, pour ce faire, on commence par puiser dans les caisses des collectivités locales, dans les fonds provenant de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales.

Nous sommes hostiles à ce prélèvement, nous faisons preuve de constance en la matière.

Le gouvernement précédent avait voulu, lui aussi, prélever 4 milliards de francs sur les fonds qui étaient destinés aux collectivités locales au nom d'une dette qu'elles avaient contractée envers lui, à savoir des frais de recouvrement et de gestion d'avances qui leur avaient été consenties par l'Etat.

Nous nous sommes opposés à une telle disposition. Sur l'ensemble des travées, les élus avaient exprimé leur désaccord et convaincu le gouvernement de l'époque de renoncer au prélèvement de ces 4 milliards de francs.

Monsieur le ministre, j'espère que nos arguments vous aurons convaincu, et ce sera tout à votre honneur en ce premier passage au sein de la Haute Assemblée.

Ces arguments sont ceux du groupe socialiste, mais bien des sénateurs les partagent bien qu'ils ne l'affirment pas ouvertement. Nous estimons tous qu'il convient de renoncer à cette disposition.

Cette mesure est perçue comme une pénalité envers une caisse dont vous conviendrez avec nous qu'elle est bien gérée. Sa situation s'est améliorée et ses fonds propres sont de plus en plus importants.

Or, c'est au moment où cette caisse se préparait effectivement à répondre aux préoccupations des élus - diminution des taux des emprunts, octroi de prêts relais, aide à la modernisation des collèges et des lycées - que vous auriez l'intention de remettre en cause les décisions de cette caisse.

Votre réponse sur ce point nous intéressera tout particulièrement.

Avez-vous l'intention d'imposer à cette caisse, puisque l'Etat dispose d'un pouvoir important au niveau de son conseil d'administration, de revenir sur ses engagements : consentir à des collectivités des prêts à des conditions intéressantes afin qu'elles refinancent une dette qui leur causait d'importantes difficultés de trésorerie. J'espère que vous nous apporterez des éclaircissements sur ce point comme sur le nouveau statut que vous entendez lui conférer.

Je suis surpris que vous commenciez par prélever deux milliards de francs au prétexte que la caisse ne doit pas continuer à fonctionner comme elle fonctionne, qu'il va falloir envisager sa réforme et reconsidérer son statut. J'aurais tendance à penser, monsieur le ministre, qu'il aurait d'abord fallu nous parler de ce nouveau statut avant d'envisager un quelconque prélèvement. Il serait sage qu'au minimum vous acceptiez de suspendre votre décision en attendant un examen par le Parlement.

En effet, étant donné la situation difficile des collectivités locales, dont beaucoup se sont fait l'écho dans les années passées et se feront encore l'écho au sein de la Haute Assemblée, il est tout à fait maladroit, voire malsain pour les collectivités locales, qui sont elles-mêmes confrontées à des situations difficiles, de prélever deux milliards de francs qui leur appartiennent.

Aussi, monsieur le ministre, comme je vous l'ai dit voilà quelques instants, je pense que le Gouvernement auquel vous appartenez s'honorerait tout particulièrement à l'égard des collectivités locales, compte tenu de leurs difficultés, de suivre l'exemple de son prédécesseur et de renoncer à ce prélèvement. Il s'agit, en effet, avouez-le, d'une décision absolument contre nature et qui ne peut pas être comprise d'autant que ce collectif traduit des largesses en faveur de certaines catégories.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Régnauld.

M. René Régnauld. Ces largesses vont se traduire, s'agissant des collectivités locales, par l'obligation pour celles-ci de devoir demander encore plus aux contribuables locaux, c'est-à-dire à ceux dont la condition est la plus modeste. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. René Martin.

M. René Martin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mon ami Camille Vallin aurait souhaité s'exprimer sur l'article 6, mais, rappelé dans sa commune, il m'a prié de l'excuser.

Il s'est déjà longuement expliqué au cours de ce débat pour dire notre opposition au prélèvement inacceptable auquel il est proposé de procéder sur les ressources de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales.

En effet, cet argent appartient non à l'Etat mais aux collectivités locales. Si la C.A.E.C.L. dispose de telles réserves, anormalement élevées au demeurant, c'est parce que les collectivités locales, c'est-à-dire les contribuables locaux, leur ont versé des intérêts élevés.

Vous avez dit, monsieur le ministre, pour justifier votre décision de faire main basse sur des sommes qui n'appartiennent pas à l'Etat, qu'il n'en résulterait ni diminution de la masse des prêts consentis par la caisse ni conséquence sur les taux. Vous avez ajouté que ce prélèvement ne modifierait pas non plus le rééchelonnement de la dette des communes qui avaient souscrit des prêts à des taux élevés.

Cependant, ces arguments ne sauraient en rien justifier ce prélèvement, car si la C.A.E.C.L. dispose de réserves aussi importantes - 10 milliards de francs - il faut en faire profiter ceux qui ont contribué à les constituer, c'est-à-dire les collectivités locales.

Cela pourrait s'opérer de plusieurs manières et je voudrais vous en suggérer quelques-unes, monsieur le ministre. On pourrait par exemple baisser d'une manière significative les taux des prêts consentis par la C.A.E.C.L. On pourrait également mieux rémunérer - c'est-à-dire à plus de 1 p. 100 - les fonds en attente d'utilisation ; à cet effet, nous proposons la création d'un fonds d'allègement de la dette des collectivités locales. Ce fonds serait alimenté par une contribution des revenus financiers sur les obligations et par une part importante des fonds disponibles des compagnies d'assurances pour opérer ainsi une reconversion des emprunts souscrits à taux élevé.

On pourrait aussi rééchelonner la dette, mais non à partir d'un taux d'intérêt de 13 p. 100 quand il est question d'un taux d'inflation de 3 p. 100.

Par ailleurs, vous savez que se pose un grave problème concernant la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales. Il a suscité beaucoup d'inquiétude et la protestation unanime de l'union des maires de France. La plupart des sénateurs maires savent qu'il aura des conséquences très lourdes sur la fiscalité locale, entraînant une augmentation pouvant aller jusqu'à 15 à 20 points, ce qui est énorme.

Alors, pourquoi n'utilisez-vous pas une partie des réserves de la C.A.E.C.L. pour éviter cette hausse insupportable et catastrophique des cotisations à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ?

Certains maires ne se rendent pas bien compte de ce qui les attend. Mais, lorsque la note arrivera, attendez-vous à une très vigoureuse protestation.

Puisque le Gouvernement - avez-vous dit - réfléchit à la question, voilà des éléments que je tenais à apporter afin de nourrir cette réflexion.

Pour terminer, je ferai remarquer que je n'ai pas retrouvé dans la liste des amendements qui nous sont soumis l'amendement n° 14, présenté par MM. du Luart, Lucotte, ainsi que les membres de l'U.R.E.I. que j'aurais aimé y voir figurer et qui proposait, comme nous, la suppression de cet article 6.

M. Gérard Delfau. Il a raison !

M. René Martin. Je dis bien : qui « proposait », car, après une suspension d'une heure, cet amendement a disparu, ce qui est vraiment bien dommage !

M. Gérard Delfau. C'est la gabegie !

M. Louis Perrein. Les godillots !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je ne crois pas utile de répéter ce que j'ai dit de façon très développée hier après-midi et ce matin sur la justification du prélèvement opéré par l'article 6. J'ai répondu par anticipation à toutes les questions qui viennent de m'être à nouveau posées - elles l'avaient été hier ou ce matin - quant au rééchelonnement des prêts ou à l'incidence de cette mesure sur le volume ou les taux d'intérêt des prêts consentis aux collectivités locales.

Monsieur le président, en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7, du règlement, le Gouvernement demande au Sénat de se prononcer par un vote unique sur l'article 6, modifié par les amendements n°s 29 et 30 déposés par M. Blin au nom de la commission des finances et qui modifient ce texte dans un sens qu'approuve le Gouvernement. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. René Martin. Cela continue !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande une suspension de séance.

En effet, le Gouvernement vient pour la deuxième fois aujourd'hui de demander le vote bloqué sur un article. Cela nous cause des difficultés pour la présentation de nos dossiers et nous avons besoin de nous organiser. Je demande donc une suspension d'une heure de manière que nous puissions décider de l'attitude que nous devons adopter face à cette offensive du Gouvernement. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

M. Paul Malassagne. Il est là, le blocage !

M. Gérard Delfau. Cela permettra à la majorité de chercher des sénateurs supplémentaires.

M. Roger Romani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Romani.

M. Roger Romani. Monsieur le président, serait-il possible de mettre aux voix par scrutin public cette demande de suspension, dont la durée me paraît exorbitante par rapport aux usages ? (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Louis Perrein. La demande de suspension est de droit !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je tiens à signaler à M. le président du groupe R.P.R. qu'il a demandé hier une suspension de même durée, à laquelle nous ne nous sommes pas opposés.

M. Roger Romani. La discussion des articles n'avait pas commencé !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous n'avons pas demandé le moindre scrutin. L'attitude adoptée par le Gouvernement nous oblige à mettre au point la manière dont nous devons éventuellement réagir. Nous avons besoin de nous concerter.

Je demande, par conséquent, une suspension de séance d'une heure, comme vous l'avez fait hier, monsieur Romani.

Bien entendu, monsieur le président, si vous estimez que cette durée est trop longue, nous nous en rapporterons à votre appréciation.

M. Paul Malassagne. Cinq minutes !

M. le président. Ce n'est pas à vous qu'il appartient de prendre la décision, monsieur Dreyfus-Schmidt !

M. Paul Malassagne. Très bien !

M. le président. Le Sénat voudra sans doute accéder à la demande de M. Dreyfus-Schmidt en interrompant ses travaux pendant dix minutes. (*Assentiment.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous avons à peine le temps de gagner le bureau de notre groupe !

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures vingt, est reprise à vingt-deux heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

Mes chers collègues, suite à la demande formulée par le Gouvernement, je vous rappelle la procédure qui va être suivie : les auteurs des différents amendements portant sur l'article 6 les défendront tour à tour ; puis la commission et le Gouvernement donneront leur avis, après quoi nous passerons au vote.

Rappel au règlement

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, je tiens à faire un rappel au règlement à la suite de la suspension de séance que vous avez bien voulu nous accorder et dont nous vous remercions.

Nous avons été très surpris de l'attitude du Gouvernement qui, pour la deuxième fois en peu de temps puisqu'il l'avait déjà fait avant la suspension de la séance, a demandé le vote bloqué sur un article et, cette fois, sur un article particulièrement important pour les élus locaux et pour les sénateurs, quelle que soit la formation à laquelle ils appartiennent.

Nous en sommes d'autant plus étonnés que notre attitude est parfaitement conforme à la tradition parlementaire. Sur un texte important, nous avons déposé des amendements - pas plus d'ailleurs que les membres de la majorité n'en n'ont déposés eux-mêmes - et nous en avons discuté très normalement, sans abus.

Nous avons remarqué que, sans doute, un peu de temps a été perdu lorsque, coup sur coup, le Gouvernement a été amené à demander des scrutins publics parce qu'il se trouvait que les sénateurs de l'opposition étaient plus nombreux en séance que les sénateurs de la majorité ; cela n'est pas notre faute et l'on ne devrait pas pouvoir nous le reprocher.

Cet usage du vote bloqué est sans doute constitutionnel, mais son abus nous rajeunit non pas de cinq ans mais de vingt ans. Nous avons l'impression que l'« Etat R.P.R. » prend la place de l'« Etat U.D.R. ».

C'est pourquoi nous ne pouvons que protester avec beaucoup de dignité mais aussi de véhémence contre le vote bloqué demandé, précisément, sur l'article 6, à propos duquel nous avons comme, j'en suis sûr, nombre de nos collègues de la majorité, beaucoup à dire. Rappellerai-je, à cet égard, que M. Lucotte et les membres de son groupe avaient eux-mêmes déposé un amendement demandant la suppression de cet article ?

Nous regrettons que l'émotion des élus locaux devant cette ponction de deux milliards de francs sur la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales apporte du Gouvernement cette réponse : étouffer la discussion. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

Article 6 (suite)

M. le président. A l'article 6, je suis d'abord saisi de trois amendements identiques qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 25 rectifié, est présenté par MM. Josy Moinet, Jean Béranger et Stéphane Bonduel.

Le deuxième, n° 51, est déposé par MM. Vallin, Eberhard, Marson, Lefort, Gamboa, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le troisième, n° 89, est présenté par MM. Méric, Larue, Masseret, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Duffaut, Bayle, Desbrière, Bonifay, Moreigne, Tardy, Chervy, Grimaldi, Madrelle, Courteau, Régnauld, Boeuf, et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous trois tendent à supprimer l'article 6.

M. le président. La parole est à M. Bonduel, pour défendre l'amendement n° 25 rectifié.

M. Stéphane Bonduel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les causes désespérées n'étant pas les moins nobles, je vais donc essayer de défendre cet amendement en rappelant à M. le ministre que nous avons longuement débattu de cet article 6 du projet de

loi de finances rectificative lors de sa venue à la commission des finances et que, lors de son intervention dans la discussion générale, notre collègue M. Moinet a très largement exposé les raisons de son opposition et de celle de nombreux sénateurs de notre groupe au prélèvement de deux milliards de francs sur la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales pour assurer l'équilibre du budget.

Je me limiterai à l'aspect injustifiable et inopportun de cette disposition dans le domaine économique et financier. Elle est injustifiable, car toute diminution des ressources propres de cette caisse contribue à réduire sa capacité de prêts au profit des collectivités locales. De surcroît, quand on sait que les ressources importantes qu'elle a sont le résultat de la hausse des taux d'intérêt, on peut se demander finalement à qui l'on prend l'argent !

Je n'irai pas plus loin dans une démonstration qui vient d'ailleurs d'être largement exposée par MM. Louis Perrein, Michel Dreyfus-Schmidt et René Régnauld qui ont, à juste titre, fait allusion, les uns et les autres, aux délibérations du comité des finances locales que préside l'un d'entre nous et au sein duquel, d'ailleurs, siègent nombre de nos collègues.

Monsieur le ministre, si le Gouvernement avait voulu mieux utiliser les fonds de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, dont vous nous avez dit qu'ils n'étaient que des fonds propres qui n'étaient pas directement utilisés, il lui était loisible de décider un abaissement significatif des taux d'intérêt pratiqués par la C.A.E.C.L., ce qui était d'ailleurs de nature à relancer pour partie une activité d'équipement public.

Le fait que le gouvernement précédent n'ait pas pris cette mesure et qu'il ait eu, en son temps, l'intention d'opérer une ponction sur les fonds de caisse de traite des agents des collectivités locales ne me semble en aucun cas justifier l'attitude du Gouvernement actuel.

Monsieur le ministre, une grande autonomie de la C.A.E.C.L., une plus grande responsabilité pour demain passent précisément par un renforcement - et non un affaiblissement - de ses fonds propres, garant de sa capacité de conduire une politique de crédit bien adaptée aux besoins des collectivités locales.

Parce que le prélèvement sur les fonds propres de la C.A.E.C.L. est injustifiable dans son principe, nous avons donc déposé un amendement de suppression qui, nous l'espérons, aurait pu être voté par le grand conseil des communes de France. Les conditions dans lesquelles se déroule le débat me font, hélas ! craindre le contraire. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. René Martin, pour défendre l'amendement n° 51.

M. René Martin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme je l'ai démontré dans mon intervention sur l'article, le prélèvement de 2 milliards de francs sur la C.A.E.C.L. est inacceptable.

Si, depuis la Libération, les dépenses publiques locales sont en forte progression, cette croissance, notable jusqu'en 1976, a connu, à partir de 1977, une nette tendance au fléchissement et, depuis ces dernières années, un brusque renversement de tendance.

En effet, aujourd'hui, la part des collectivités locales dans les dépenses publiques est au même niveau qu'en 1920. Cela nous donne une idée de l'incidence de la politique de freinage des investissements menée par l'Etat, à savoir la nécessité pour les communes et les départements de se couler dans le moule de l'austérité, ce qui les empêche de répondre, comme c'est leur mission, aux besoins de la population.

L'augmentation progressive de la fiscalité locale, qui s'est accélérée depuis 1984, tient à une baisse importante des dotations de l'Etat, dont il n'a pas suffi de modifier positivement les critères de répartition, à une diminution des transferts financiers entre l'Etat et les collectivités locales et à la modification du régime d'exonération du foncier bâti.

Les conditions d'emprunts accordées aux collectivités locales n'ont cessé de se dégrader, le montant de l'enveloppe consacrée aux prêts à taux privilégié ayant diminué en francs constants.

La mesure que vous proposez par cet article ne pourra qu'aggraver encore cette situation. Deux questions sont en effet liées : l'évolution du taux de l'épargne populaire, mise à mal par la baisse des taux d'intérêt du livret A, et l'évolution

des prêts aux collectivités locales dont les taux, malgré leur réduction d'un point, restent très nettement supérieurs à l'inflation.

Les caisses d'épargne étant les financiers traditionnels de l'équipement des collectivités locales, une épargne populaire exsangue signifie obligatoirement pour celles-ci des difficultés accrues de financement. Ainsi, le glissement de la fiscalité locale sur les ménages ne pourra que se poursuivre avec le maintien de l'affectation aux bases des impôts locaux de coefficients différents selon qu'il s'agit de propriétés bâties, non bâties ou industrielles.

Or, la taxe d'habitation est devenue tout à fait inégalitaire du fait de son inaptitude à prendre en compte la capacité contributive des redevables. Les abattements restent limités et, s'agissant d'un impôt de répartition, supportés par les autres contribuables.

S'agissant du prélèvement, il est vrai que ce n'est pas la première fois que le Gouvernement recourt à cette méthode pour financer ses dépenses. La dernière le fut avec l'article 66 de la loi de finances initiale de 1986 qui permettait une ponction de 12 milliards de francs sur la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. Nous y reviendrons.

La réduction à terme des possibilités d'emprunt à taux préférentiels constitue la première conséquence de ce prélèvement, qui sera très préjudiciable pour l'investissement civil public dont les collectivités locales assurent les trois quarts. Comment pourraient-elles poursuivre cet effort, alors qu'elles dépendent plus pour rembourser les prêts antérieurs qu'elles n'ont contracté d'emprunt ?

Non seulement le différentiel par rapport à l'inflation s'accroît au détriment des communes, mais 50 p. 100 des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations, la C.A.E.C.L. et les caisses d'épargne sont aujourd'hui rattachés du taux du marché financier.

Voilà pourquoi cette disposition recèle de graves dangers quant aux modalités futures du financement des collectivités.

J'avais l'intention, monsieur le président, au nom de mon groupe, de demander un scrutin public sur cet amendement. La position du Gouvernement fait que je demanderai un scrutin public sur l'ensemble de l'article 6. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Perrein, pour défendre l'amendement n° 89.

M. Louis Perrein. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne puis que déplorer la démission de la majorité de la Haute Assemblée devant une question qui aurait dû, au contraire, soulever un intense débat.

Il s'agit, en vérité, d'un problème que le Sénat connaît bien, celui des finances locales, dont nous parlons depuis plus de trente ans. Il reste éternellement à l'ordre du jour et il eût été possible aujourd'hui, à cette occasion, d'en parler très abondamment et d'une façon constructive.

Or, le Gouvernement se borne à refuser à sa majorité d'examiner ses projets en matière de finances locales.

Je partage, quant à moi, les remarques pertinentes de notre collègue Paul Girod, rapporteur pour avis, sur cet article 6 qui prévoit un prélèvement de deux milliards de francs sur la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales.

J'aurais aimé que notre éminent collègue fasse un rapprochement significatif entre l'amnistie fiscale dont bénéficient les fraudeurs, prévue à l'article 14, et la ponction faite sur des réserves financières appartenant aux collectivités locales. Il est vrai qu'il n'y a pas, pour le Gouvernement, de commune mesure entre la recherche de la confiance des possédants et la confiance des élus locaux.

Permettez-moi de faire remarquer l'incohérence du raisonnement de la majorité sénatoriale : d'un côté, M. Paul Girod nous parle de « menaces sur la politique d'investissement des collectivités locales », de l'autre « affirmation fallacieuse qui consiste à dire que le prélèvement n'aura aucune incidence sur l'évolution des taux des emprunts », d'un mécanisme à la constitutionnalité douteuse », et, de l'autre, il nous demande de voter l'article 6, sous réserve d'un amendement qui tendrait à le rendre conforme à l'article 18 de l'ordonnance du 2 janvier 1959, portant loi organique relative aux lois de finances.

Tout cela, mes chers collègues, n'est ni convaincant ni sérieux. Les élus locaux auraient été sensibles à la clarté de ce débat et non au jeu subtil, bien balancé, de la majorité sénatoriale : retenez-moi ou je fais un malheur !

Ce qui est en cause, c'est bien le financement des investissements des communes et accessoirement la légalité de l'article 6. La caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales a pour vocation d'être le banquier privilégié des collectivités locales en recueillant dans ses comptes jusqu'à 55 p. 100 des fonds d'emprunt de celles-ci en attente d'emploi.

Je ferai remarquer à M. le ministre que la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales est une construction originale voulue par l'association des maires de France.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Louis Perrein. Les dépôts des collectivités locales de ces fonds disponibles accroissent les disponibilités financières de la caisse ; on peut remarquer qu'ils sont passés de 3,1 milliards de francs en 1980 à 9,5 milliards de francs en 1985. Aujourd'hui, le Gouvernement serait autorisé à prélever 2 milliards de francs sur ces fonds qui appartiennent - on l'a dit avant moi - aux collectivités locales, pour alimenter les ressources de l'Etat.

J'insisterai sur l'immoralité et la nocivité de cet article 6. Les précédents gouvernements avaient fait le maximum d'économies, ce qui met votre Gouvernement dans l'obligation de rechercher des astuces, monsieur le ministre. Pris dans ses contradictions - moins d'impôts, mais plus aux riches - il ne peut que rechercher désespérément des ressources nouvelles.

La caisse d'aide aux collectivités locales étant riche parce que bien gérée, et grâce au taux élevé des emprunts consentis, était une proie toute trouvée pour le Gouvernement. Quelle tentation de prélever sur ces fonds de réserves !

Cette prétention est parfaitement contradictoire avec votre philosophie libérale, monsieur le ministre. Les organismes publics financiers devront-ils, à l'avenir, se mettre en déficit pour ne pas être susceptibles de voir leur bonne gestion sanctionnée par un prélèvement ? L'appliquerez-vous à toutes les entreprises publiques - parce que, après tout, il n'y a pas que la caisse d'aide aux collectivités locales qui soit bien gérée - à toutes les institutions qui dégagent des bénéfices ? Nous attendons avec beaucoup d'intérêt vos explications sur ce point.

Je me souviens des protestations véhémentes de nos collègues de la majorité sénatoriale lorsque, le plus légalement du monde, appliquant la loi de 1923 sur le budget des P.T.T. le gouvernement de M. Mauroy avait prélevé deux milliards de francs sur les excédents d'exploitation des P.T.T. Est-il convenable de faire croire aux élus locaux que les réserves de leur caisse constitue un gain qu'il faut taxer comme des bénéfices ? C'est l'existence même de ces réserves qui a permis à la caisse d'accorder des prêts relais à un taux de 1 p. 100 aux collectivités ayant souscrit des emprunts auprès d'elle à des taux supérieurs à 13 p. 100.

Le prélèvement que vous allez opérer, monsieur le ministre, va empêcher d'étendre cette mesure, qui a permis à la caisse d'accorder des prêts relais à un taux de 1 p. 100 aux collectivités ayant souscrit des emprunts auprès d'elle à des taux supérieurs à 13 p. 100. Le prélèvement que vous allez opérer, monsieur le ministre, va empêcher d'étendre cette mesure.

Seconde observation : ce prélèvement diminue les moyens de la caisse en faveur des communes. Très vite, les élus locaux s'apercevront que le prélèvement les pénalise lourdement dans la gestion de leurs investissements et de leurs dettes.

En effet, le poids de l'endettement des collectivités locales connaît, il faut le rappeler, un niveau élevé ; les taux des emprunts auprès de la caisse notamment - 9,5 p. 100 sur des prêts de quinze ans - restent très supérieurs à l'inflation, qui avoisine 3 p. 100. Cette situation aggrave le poids de l'endettement dans les budgets locaux. L'amputation des ressources de la caisse, c'est, à terme, la réduction de sa marge de manœuvre en matière de taux, compte tenu de la résistance de ceux-ci à la baisse.

Le Gouvernement porte donc un coup sévère à la politique d'investissement des collectivités locales, quoi que vous en ayez dit, monsieur le ministre. L'évolution des ressources des communes réduit leur marge d'autofinancement, surtout en

période de désinflation. Les emprunts restent, hélas ! pour certaines de nos communes, un mode de financement privilégié.

Les efforts entrepris ces dernières années par les responsables locaux pour freiner les prélèvements fiscaux sont aujourd'hui contrariés par cette disposition regrettable qui pèsera demain sur les finances locales.

Il est, par conséquent, faux de dire que « pas un centime n'a donc été prélevé au détriment des collectivités locales », selon la formule du secrétaire d'Etat aux collectivités locales, M. Bernard Bosson, lors de la dernière réunion du comité des finances locales.

Bien sûr, cela dépend de l'éclairage que l'on donne aux prélèvements ! Et vous avez été fort habile. C'est un peu comme si vous préleviez sur les livrets de caisse d'épargne et que vous disiez : « On n'alourdit pas l'impôt sur les ménages » ! C'est exactement la même tournure d'esprit.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Absolument !

M. Louis Perrein. En vérité, le double langage de la majorité apparaît au grand jour.

Sous le Gouvernement précédent, elle a critiqué des dispositions qu'elle considérait comme contraires aux intérêts de nos communes ; aujourd'hui, elle soutient une mesure qui va accroître les difficultés financières des collectivités locales et qui, de surcroît, est loin d'avoir une couverture juridique satisfaisante.

En effet, ces deux milliards de francs, s'ils figurent bien dans l'état A annexé au projet de loi à la ligne 811 - ligne nouvelle - dans le cadre des recettes non fiscales de l'Etat, ne se retrouvent pas à l'article 67-55 « Dotation globale d'équipement » du budget du ministère de l'intérieur.

M. le président. Concluez, monsieur Perrein !

M. Louis Perrein. Je conclus, monsieur le président, mais c'est trop grave pour que vous ne m'accordiez pas « deux minutes, monsieur le bourreau ». Et pourtant, l'article 6 fait bien référence à l'article 101 qui vise la dotation globale d'équipement des communes et à l'article 105 consacré à la dotation globale d'équipement des départements. Alors, soit, comme l'a indiqué M. le rapporteur, c'est un « effet d'annonce » - et les élus apprécieront cette prétendue affectation qui est un trompe-l'œil - soit, au contraire, monsieur le ministre, vous considérez que la loi du 20 décembre 1985 modifiant les critères de répartition de la D.G.E. doit être abrogée et, en ce cas, il faut le dire, et le dire clairement !

Le groupe socialiste et moi-même, nous condamnons donc cet artifice de présentation qui traduit en réalité votre opposition aux mesures de décentralisation et votre désinvolture à l'égard des responsables locaux.

L'article 6 est doublement condamnable.

En premier lieu, il assure une ponction sur la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales et cette ponction aura une incidence sur les prêts.

M. le président. Monsieur Perrein, veuillez conclure !

M. Louis Perrein. Une bonne mesure aurait été de proposer un étalement de l'endettement des communes grâce notamment à un prélèvement sur les réserves de la C.A.E.C.L.

En second lieu, l'article 6 maintient l'illusion d'un versement à la dotation globale des communes.

C'est pourquoi nous voterons contre l'article 6. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Par amendement n° 20, M. Paul Girod, au nom de la commission des lois, propose de rédiger comme suit l'article 6 :

« La caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales apportera en 1986 une contribution de deux milliards de francs au budget général de l'Etat. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 125, présenté par MM. Dreyfus-Schmidt, Masseret, Charasse et les membres du groupe socialiste, et tendant à compléter *in fine* le texte proposé par l'amendement n° 20 pour cet article par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Le prélèvement institué au présent article ne pourra justifier aucune modification ultérieure au statut financier et fiscal de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 20.

M. Paul Girod, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, cet amendement est retiré au bénéfice de l'amendement n° 29 de la commission des finances qui aboutit à la même rédaction avec, de surcroît, une connotation un peu plus négative.

M. le président. L'amendement n° 20 est retiré.

En conséquence, le sous-amendement n° 125 n'a plus d'objet.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce n'est pas grave !

M. le président. Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 29, présenté par M. Maurice Blin au nom de la commission des finances, tend, dans cet article, après les mots : « en 1986 » à insérer les mots : « , à titre exceptionnel, ».

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 126 rectifié, présenté par MM. Dreyfus-Schmidt, Masseret, Charasse et les membres du groupe socialiste, et tendant à compléter le texte proposé par l'amendement n° 29 par les dispositions suivantes : « , étant entendu que le prélèvement institué au présent article ne pourra justifier aucune modification ultérieure au statut financier et fiscal de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, ».

Le second amendement, n° 30, présenté par M. Maurice Blin, au nom de la commission des finances, vise, dans le texte de l'article 6, à supprimer les mots : « résultant de l'application des articles 101 et 105 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ».

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre les amendements n°s 29 et 30.

M. Maurice Blin, rapporteur général. L'amendement n° 29 tend à préciser que ce prélèvement a un caractère exceptionnel.

L'amendement n° 30 vise à interrompre le texte de l'article 6 après les mots : « au financement des dépenses de l'Etat ». Puisque ce prélèvement a comme finalité de majorer le budget de l'Etat, les références à l'application des articles 101 et 105 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat sont à l'évidence superflues.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, pour défendre le sous-amendement n° 126 rectifié.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons en effet pris la précaution de sous-amender à la fois l'amendement de la commission des lois et celui de la commission des finances ; ainsi, le retrait de l'amendement de la commission des lois ne nous prend pas au dépourvu.

Ce sous-amendement est donc un sous-amendement de repli par rapport à l'amendement de suppression de l'article 6, défendu par notre collègue Louis Perrein. Bien évidemment, le Gouvernement ayant demandé un vote bloqué sur l'article 6, nous sommes amenés à nous exprimer sur ce sous-amendement avant même de savoir si le Sénat, comme nous l'espérons encore - au moins dans sa composante qui n'est pas, comment dirais-je ? du R.P.R. - votera la suppression que nous proposons. Mais il ne le peut plus. La seule possibilité qu'il lui reste consiste à rejeter l'article tel qu'il nous sera proposé. Peut-être sa rédaction serait-elle quelque peu améliorée si le Sénat adoptait notre sous-amendement. Le principe des deux milliards de francs prélevés sur les collectivités locales n'en subsisterait pas moins. C'est pourquoi, tout à l'heure, en expliquant notre vote sur l'article 6, nous demanderons au Sénat de le rejeter.

Mais si, par hasard, cet article devait être finalement adopté, modifié par l'amendement de la commission des finances dont l'unique objet est de rendre constitutionnel cet article, en supprimant ce que, gentiment, notre collègue Louis Perrein appelait un « trompe-l'œil » - en vérité c'est une tromperie - notre sous-amendement tendrait à le compléter ainsi : « étant entendu que le prélèvement institué au présent article ne pourra justifier aucune modification ultérieure au statut financier ou fiscal de la caisse d'aide aux collectivités locales. »

Je m'explique. Le prélèvement qui serait opéré sur les réserves de la caisse serait une mesure provisoire limitée à l'année 1986. C'est ce que l'on nous dit. Mais il est question depuis quelques semaines, dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 1987, que le statut fiscal de la caisse soit modifié et que celle-ci soit soumise au droit commun fiscal. L'Etat pourrait ainsi recevoir de la caisse, chaque année, outre des impôts dont elle est exonérée à l'heure actuelle, une somme équivalente à celle qui est prélevée en 1986, notamment au titre de l'impôt sur les sociétés.

Dans sa séance du 5 juin 1986, on l'a rappelé, le comité des finances locales a regretté - ce qui pour beaucoup de ses membres signifie condamné - ce prélèvement et a demandé au Gouvernement à être en tout cas consulté si le statut fiscal et financier de la caisse devait être modifié. Je le répète, c'est à l'unanimité que cette demande a été présentée.

La perspective d'une modification du statut est donc présente à tous les esprits. C'est pourquoi le Sénat, qui s'est toujours élevé contre tout prélèvement opéré sur les ressources des collectivités locales, doit prendre les devants en affirmant que le statut financier et fiscal de la caisse ne doit pas être et ne sera pas modifié. Même si la commission des finances vous demande de préciser que ce prélèvement pour 1986 est exceptionnel, c'est seulement en précisant qu'il ne sera pas porté atteinte au statut fiscal et financier de la caisse que vous aurez l'assurance que ce prélèvement de deux milliards de francs, qu'en définitive vous allez accepter, hélas ! est bien exceptionnel et non pas renouvelable et qu'il ne sera pas transformé - l'an prochain et les années suivantes - en un prélèvement régulier et annuel au titre de diverses impositions dont la caisse n'est actuellement pas redevable.

Si vous deviez refuser de poser cette condition pour l'avenir, le Gouvernement serait fondé à considérer que, par avance, le Sénat accepte une ponction fiscale régulière sur les réserves de la C.A.E.C.L. Or ces réserves appartiennent aux collectivités locales et, plus particulièrement, aux contribuables locaux qui les ont financées par leurs impositions ainsi que par les tarifs publics des services locaux. Comme le comité des finances locales l'a indiqué, elles doivent être utilisées en priorité pour réduire les taux réclamés aux collectivités, non seulement sur les emprunts à venir, mais aussi sur ceux qui ont été contractés antérieurement et qui devraient être renégociés plus facilement et plus systématiquement.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que ce qui est vrai pour les collectivités locales l'est également pour les citoyennes et les citoyens. Ce que nous vous demandons aujourd'hui, nous l'avons préalablement demandé au gouvernement qu'hier nous soutenions : il faut penser à ceux qui, par exemple au moyen des P.A.P., ont contracté des emprunts à des taux élevés et qui se trouvent aujourd'hui pénalisés du fait de nos succès sur l'inflation. Vous me direz que, hélas ! en raison de la voie que vous prenez aujourd'hui, vers une nouvelle inflation, ce problème risque de ne plus se poser... (*Sourires sur les travées socialistes.*)

En outre, selon les informations communiquées par le secrétaire d'Etat aux collectivités locales, les cotisations sociales de ces dernières risquent d'être majorées dès le 1^{er} octobre 1986 en raison d'un épuisement plus rapide que prévu des réserves de la caisse nationale des retraites du personnel des collectivités locales...

M. François Collet. Cela, c'est votre affaire !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ...notamment à la suite d'un prélèvement - c'est devenu notre affaire à tous, mon cher collègue ! - qui, malgré les justifications de solidarité et de compensation entre régimes sociaux, fournies à l'époque par le Gouvernement, avait été condamné sans appel par le Sénat.

La perspective de cette prochaine augmentation des charges sociales des collectivités locales devrait conduire le Gouvernement, s'il veut que ces dernières contribuent à la réduction des prélèvements obligatoires et à l'allègement des charges des entreprises, par le biais de la taxe professionnelle, à leur accorder une compensation financière, en leur permettant, précisément, d'utiliser librement les réserves de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales pour atténuer la charge de leur dette. Malgré ce prélèvement de deux milliards de francs, la caisse conservera encore 4,4 milliards de francs de réserves non affectées, puisque le reste, soit 3,6 milliards de francs, constitue une provision pour faire face à d'éventuels risques de non-remboursement.

C'est pourquoi nous proposons au Sénat d'affirmer solennellement, en adoptant notre sous-amendement, qu'aucune modification ne sera apportée au statut financier et fiscal de la caisse.

En résumé, si vous ne deviez pas entendre nos appels à ne pas tolérer ce prélèvement de deux milliards de francs, au moins auriez-vous, en votant notre sous-amendement - j'espère que M. le ministre voudra, en définitive, l'accepter - la garantie que le Gouvernement n'a pas l'intention de prélever sur la caisse, l'an prochain, par le biais de l'impôt, des sommes égales à celles qu'il prélève aujourd'hui.

Si le Gouvernement devait refuser ce sous-amendement, ce serait la preuve, au contraire, qu'il a l'intention de continuer et votre responsabilité serait encore plus grande que celle qu'une partie d'entre vous au moins - je fais allusion aux membres du groupe du R.P.R. - s'appête à prendre, en tolérant que deux milliards de francs soient volés aux collectivités locales que, pourtant, vous représentez ici ! (*Applaudissements sur les travées socialistes. - Protestations sur les travées du R.P.R.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 126 rectifié ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, je formulerai l'avis de la commission des finances de la manière la plus concise possible, soucieux que je suis, avant tout, d'économiser le temps de notre Haute Assemblée qui - je dois le dire - est tragiquement gaspillé ce soir ! (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. A l'instant seulement et pour la première fois !

M. René Régnault. Il s'agit de deux milliards de francs !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Le sous-amendement que présentent nos collègues - ils l'ont dit avec clarté - a pour objectif d'empêcher toute modification ultérieure du statut financier et fiscal de la C.A.E.C.L. Dans ce cas, il a toutes les apparences d'une injonction au Gouvernement et se heurte donc aux principes essentiels de la Constitution.

En outre il est, à l'évidence, contraire à l'article 34 de la Constitution qui rappelle que les règles concernant les établissements publics sont fixées par décret. Je regrette qu'un juriste aussi éminent que notre collègue M. Dreyfus-Schmidt ne s'en soit pas aperçu ! (*MM. Virapoullé et Romani applaudissent.*)

M. Louis Perrein. Mais que le ministre s'explique !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ce sous-amendement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. On m'a demandé de m'expliquer : je demande le rejet de cet amendement.

M. Louis Perrein. Ce n'est pas une explication !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je vous ai expliqué le point de vue du Gouvernement vingt fois. Vous n'avez pas voulu entendre !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 6, modifié par les amendements n°s 29 et 30.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ainsi donc l'article 6 institue un prélèvement abusif et inacceptable de deux milliards de francs sur la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales au profit du budget de l'Etat. L'Association des maires de France et le Comité des finances locales ont émis une protestation unanime et ont souhaité que le Parlement refuse cette disposition du collectif budgétaire.

Il n'est pas un parlementaire, il n'est pas un sénateur, surtout, qui ne puisse et qui ne doive, à cette heure, prendre toutes ses responsabilités et répondre au vœu qui a été émis par d'aussi puissantes et représentatives institutions.

M. Michel Caldaguès. C'est un mandat impératif !

M. Gérard Delfau. Mon cher collègue, j'ai l'habitude de peser mes mots, ce qui, peut-être, n'est pas tout à fait votre cas ! J'ai parlé de répondre au vœu ; je ne pense pas qu'un vœu soit un mandat impératif !

M. Louis Perrein. Très bien !

M. Michel Caldaguès. Ça lui ressemble beaucoup !

M. Gérard Delfau. Notre collègue devrait consulter le dictionnaire !

Pourquoi ce vœu unanime, qui semble gêner certains collègues de la majorité ? Parce qu'il s'agit d'un mauvais coup porté manifestement à une institution qui est un organe essentiel du financement des collectivités locales, à un moment - chacun d'entre nous en a conscience - où celles-ci se trouvent dans une situation particulièrement difficile et font face à un certain nombre d'obstacles pour réaliser les équipements dont la population a besoin.

Réprobation aussi parce qu'il s'agit, en fait, d'un transfert déguisé des impôts locaux vers le budget de l'Etat. Ce prélèvement revient, finalement, à transférer non pas des charges - grand sujet d'émotion légitime au sein du Sénat - mais le produit de la fiscalité et des services des collectivités locales vers l'Etat. Seulement, en l'occurrence, l'Etat n'ose pas avouer qu'il institue ainsi un impôt déguisé. Voilà où est la nouveauté, je crois.

Aussi, une telle mesure a-t-elle provoqué trouble, gêne et - je le dis parce que je l'ai constaté comme mes collègues - désaccord au sein de la majorité sénatoriale. Des preuves, je pourrais en donner quelques dizaines, mais je me contenterai de quelques pressions...

D'abord, ce défunt amendement n° 14 de M. Lucotte et des membres de son groupe, demandant la suppression de l'article, qui est apparu et qui, au petit matin, a disparu, certainement parce que le président Lucotte avait été sensible à quelques pressions...

Ensuite, l'amendement du rapporteur général du budget demandant au Gouvernement que ce prélèvement soit exceptionnel. Eh bien, nous, nous préférons qu'il n'y ait pas de prélèvement du tout !

Si je voulais une troisième preuve de la gêne et de l'embarras dont je parlais, je la trouverais dans l'absentéisme massif d'une partie de la majorité sénatoriale. D'ailleurs, cette situation a conduit le Gouvernement, dans la logique qui est actuellement la sienne, à demander un vote bloqué sur un sujet particulièrement important pour le Sénat.

Comment allons-nous expliquer à nos grands électeurs que le Sénat, ce soir, a décidé qu'il n'y avait pas lieu de délibérer jusqu'au bout de cet article, avec la volonté d'aboutir à un résultat, alors qu'il s'agit d'un prélèvement sur les finances des collectivités locales ? Je vous le demande respectueusement, monsieur le président, vous qui, si longtemps, avez tenu le rôle éminent que l'on sait à la tête de l'Association des maires de France.

M. le président. Moi, je vous demande correctement de bien vouloir observer les cinq minutes qui sont déjà dépassées ! (*Sourires.*)

M. Gérard Delfau. Eh bien ! monsieur le président, je vais abrégé mon propos, car j'ai l'habitude d'être un parlementaire discipliné.

Je conclurai donc en disant que, derrière la mesure qui nous est proposée et que nous refusons, se profile ou, plutôt, est annoncée l'instauration d'une sorte de rente fiscale par la modification du statut fiscal de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales.

Ce soir, le Sénat doit prendre ses responsabilités : doit-il autoriser un prélèvement qui, bien loin d'être exceptionnel, sera demain la règle et dont nous ferons tous les frais ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Marc Bœuf. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais expliquer mon vote et, surtout, faire part de mon étonnement devant le débat de ce soir. En effet, j'ai assisté depuis le début à la discussion de ce projet de loi et, jusqu'à maintenant, le débat avait été clair et net ; les rouages de la Haute Assemblée avaient bien fonctionné. La discussion générale s'est déroulée dans de bonnes conditions et une discussion intéressante s'est instaurée.

Il est vrai que des amendements ont été déposés. Ils l'ont été, d'ailleurs, par les divers groupes de cette assemblée, qu'ils soient de gauche ou de droite. Je crois que c'est tout à fait normal, car on sait combien est importante une loi de finances rectificative qui concerne tous les secteurs de la vie publique de notre pays.

Soudain, on ne sait pour quelle raison - tout au moins, personnellement, je l'ignore - le Gouvernement a bloqué le débat. En répétant ses demandes de vote unique, il a porté atteinte aux principes mêmes qui président aux travaux de la Haute Assemblée et, par là, au principe même du droit à l'amendement.

M. René Régnault. Très bien !

M. Marc Bœuf. L'amendement, certes, est important dans un débat comme le nôtre. Son rôle principal est d'apporter des précisions, des rectifications au texte présenté, mais il nous permet aussi, mes chers collègues, de demander des éclaircissements au Gouvernement sur le texte qu'il présente. Je crois qu'il constitue le meilleur moyen pour établir un dialogue efficace entre le Gouvernement et le Parlement.

Supprimer ce dialogue revient, en fait, à minimiser le rôle du parlementaire.

M. Jean-Pierre Masseret. Très bien !

M. Marc Bœuf. C'est très grave, d'autant plus grave que ce vote bloqué intervient sur un article qui porte profondément atteinte aux collectivités locales.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Marc Bœuf. Les deux milliards de francs prélevés sur la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales - vous le savez, cela a été dit - auraient pu servir à diminuer les taux d'intérêts de certains prêts. Il aurait été très naturel que la Haute Assemblée refusât cet article. Je crois que nous n'avons pas gaspillé notre temps à défendre les collectivités locales. Les amendements présentés permettaient justement de rectifier la proposition du Gouvernement. Mais, comme l'a dit mon collègue M. Delfau, une grande partie de la majorité sénatoriale semble quelque peu gênée.

En vérité, c'est pour défendre les collectivités locales que je voterai contre cet article. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jean-Pierre Masseret. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au moment où nous débattons de l'article 6 qui organise un prélèvement de deux milliards de francs sur les fonds propres de la C.A.E.C.L. - ce sont deux milliards de francs de moins pour les collectivités locales - au moment où nous sommes appelés à voter, je me souviens des débats que nous avons eus ici, les années passées, sur le thème des collectivités locales.

De nombreux amendements étaient déposés, les scrutins publics étaient à répétition ; les cris que nous entendions alors sont devenus, aujourd'hui, des chuchotements de couloir contre le *diktat* du R.P.R. parce que, manifestement, il existe un désaccord sur l'article au sein de la majorité du Sénat...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

M. Jean-Pierre Masseret. ... désaccord qui s'est exprimé par le dépôt d'amendements, mon collègue M. Delfau y a fait allusion voilà un instant.

Mon collègue M. Bœuf l'a indiqué, nous avons déposé des amendements de façon tout à fait raisonnable et légitime pour expliquer notre position sur tel ou tel article. Le collectif nous paraît être un acte important puisqu'il gère le quotidien des gens. Il est donc normal que nous fassions notre métier et que nous assurions notre responsabilité de parlementaires.

Il est surprenant, il est dommage que le vote unique ait été évoqué par le Gouvernement. Sans doute veut-il éviter des débats sur des problèmes délicats.

Cet article 6 pose, il est vrai, le délicat problème des finances des collectivités locales.

Chaque semaine, nous parcourons les uns et les autres nos départements et nous rendons visite à nos maires. Quand nous posons à l'un d'eux la question : « Comment allez-vous, monsieur le maire ? », il nous répond : « Cela irait mieux si

j'avais plus d'argent à ma disposition.» Voilà qu'on leur prend deux milliards de francs qui leur seraient bien utiles pour réaliser de nouveaux équipements.

Dans son rapport pour avis, notre collègue Paul Girod ne parle-t-il pas d'« une menace sur la politique d'investissement des collectivités locales » ? Mes chers collègues, je vous renvoie au développement que notre collègue, à la page 6 de son rapport, consacre à ce sujet.

L'article 6 se présente bien comme une tromperie puisque l'on a pu penser un moment qu'on allait accroître la dotation globale d'équipement. En réalité, ce sont deux milliards de francs qui vont partir on ne sait trop où, dans les caisses de l'Etat.

Caractère exceptionnel ? Peut-être. En tout cas, nous, nous souhaitons que cela soit précisé par le Sénat ; c'était l'objet de notre sous-amendement. On ne peut ignorer en effet que, lors de sa séance du 5 juin 1986, le comité des finances locales, sur proposition de son président, notre collègue Jean-Pierre Fourcade, a adopté à l'unanimité une motion par laquelle il condamne le prélèvement opéré en 1986 et demande au Gouvernement à être désormais consulté si le statut fiscal et financier de la caisse devait être modifié.

Parce que nous avons le souci de préserver les ressources des collectivités locales, nous pensions que le Sénat pouvait prendre les devants en votant notre sous-amendement, affirmant ainsi que le statut fiscal et financier de la caisse ne pourrait pas être modifié.

Monsieur le rapporteur général, nous ne voulons donner aucune injonction au Gouvernement. Nous appelons seulement son attention sur le risque politique que comporte l'article 6. Nous sommes ici les représentants des intérêts des collectivités locales...

M. Maurice Blin, rapporteur général. Eh bien voyons !

M. Jean-Pierre Masseret. ...c'est ce que nous nous efforçons de faire et c'est la raison pour laquelle le groupe socialiste votera contre l'article 6. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Michel Caldaguès. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Caldaguès.

M. Michel Caldaguès. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voterai l'article 6 dans le texte souhaité par le Gouvernement - mes amis feront de même - et ce en toute connaissance de cause, après les flots d'éloquence qui ont déferlé sur cet article 6.

C'est faire injure à la patience et au bon sens de ceux qui ont suivi assidûment ce débat que de prétendre que l'opposition n'a pas eu le loisir de s'exprimer sur le sujet. Nous trouvons, nous, que cela commence à faire beaucoup !

M. Gérard Delfau. Calmez-vous !

M. Roger Romani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Romani.

M. Roger Romani. Trois orateurs étant intervenus contre l'amendement, et M. Caldaguès venant de s'exprimer pour, j'ai l'honneur de vous demander, en vertu de l'article 38, alinéa 2, de notre règlement, la clôture de la discussion.

M. Gérard Delfau. Non, monsieur le président !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce sont des explications de vote !

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, ce n'est pas vous qui dirigez les débats, c'est moi !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Non, pas maintenant ! Après le vote seulement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande alors une suspension de séance !

M. René Martin. Le groupe communiste demande un scrutin public.

M. le président. Je vais consulter le Sénat sur la demande de clôture.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous ne prendrons pas part au vote, c'est illégal !

Je demande une suspension de séance !

M. Gérard Delfau. C'est un coup de force !

M. le président. Je mets aux voix la demande de clôture. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

La clôture est prononcée. (*Vives protestations sur les mêmes travées.*)

Je mets aux voix, par un seul vote, à la demande du Gouvernement, l'article 6, modifié par les amendements nos 29 et 30 de la commission.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant, l'une du groupe communiste, l'autre du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 111 :

Nombre des votants	311
Nombre des suffrages exprimés	297
Majorité absolue des suffrages exprimés	149
Pour l'adoption	195
Contre	102

Le Sénat a adopté.

Rappel au règlement

M. Gérard Delfau. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe socialiste demande une suspension de séance.

Nous sommes en total désaccord sur la façon dont le règlement du Sénat vient d'être appliqué. Nous souhaitons donc le consulter dans sa nouvelle version. (*M. le ministre rit.*) Nous estimons que tout parlementaire, qu'il s'agisse d'un sénateur ou d'un député, a au moins le droit d'expliquer son vote...

MM. François Collet et Paul Malassagne. Sauf coup de force !

M. Gérard Delfau. ... sinon on se demande pourquoi il a été mandaté. Nous voulons donc vérifier la régularité du fonctionnement du Sénat.

Nous avons eu la courtoisie et la déférence, monsieur le président, de ne pas vous empêcher d'ouvrir le scrutin et nous y avons participé.

Nous vous demandons maintenant une demi-heure de suspension de séance pour réfléchir sur la façon dont allons travailler utilement pour les collectivités locales dans la suite du débat. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Monsieur Delfau, je viens d'appliquer l'article 38, alinéa 2, du nouveau règlement du Sénat, qui a été déclaré conforme à la Constitution par le Conseil constitutionnel.

Le président a pour mission de faire observer le règlement et vous pourrez constater, en lisant le compte rendu des débats de cette séance, que c'est bien ce qu'il a fait. Pour l'instant, je ne vous accorderai pas une suspension de séance qui est manifestement une manœuvre pour retarder encore le débat. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. Gérard Delfau. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Delfau, je vous ai déjà donné la parole et j'ai refusé votre demande de suspension de séance.

M. Gérard Delfau. Je demande alors la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. Sur quel article du règlement ?

M. Louis Perrein. Sur l'article 37 ! (*Rires.*)

M. le président. L'article 37 du règlement vise les réponses au Gouvernement ou à la commission. Or, je ne suis ni l'un ni l'autre.

M. René Régnault. Alors sur l'article 49 ! (*Nouveaux rires.*)

M. le président. Cela suffit ! Les débats doivent se dérouler dans la dignité.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il est inadmissible de refuser une suspension de séance à un groupe ! Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, vous n'avez pas la parole !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. M. Romani ne donne pas d'explications quand il demande une suspension de séance d'une heure !

Articles additionnels

Par amendement n° 52, MM. Vallin, Eberhard, Marson, Lefort, Gamboa et les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 6, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le Gouvernement communique en annexe au fascicule retraçant les crédits du budget des charges communes, dans le projet de loi de finances pour 1987 :

« 1° Les informations relatives au montant et aux modalités de versement du prélèvement opéré sur la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, en application de l'article 78 de la loi de finances pour 1986 ;

« 2° Les conséquences de ce prélèvement sur l'équilibre des ressources et des charges de ladite caisse. »

La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Je regrette profondément que les nouvelles dispositions du règlement, à propos desquelles le groupe communiste avait manifesté son hostilité et présenté un certain nombre d'observations critiques, aient été adoptées. Nos inquiétudes se trouvent aujourd'hui confirmées. J'observe que, malheureusement, à l'époque nous avions été les seuls à formuler nos inquiétudes sur les modifications du règlement.

S'agissant de notre amendement n° 52, le groupe communiste n'a pas estimé possible de laisser passer la première loi de finances rectificative de cette législature sans évoquer le problème de l'importante ponction opérée par le Gouvernement précédent sur la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

En effet, c'est l'article 78 de la loi de finances pour 1986 qui a institué un prélèvement de plus de 13 milliards de francs sur cette caisse au titre de la compensation entre les régimes de retraite, dont quatre milliards de francs au titre de la compensation instituée en 1974.

Le gouvernement précédent avait pensé justifier cette ponction par un rapport cotisants-bénéficiaires relativement favorable à la C.N.R.A.C.L. par comparaison avec la situation d'autres régimes spéciaux.

Mais c'était oublier délibérément que cette situation n'était que provisoire et qu'un relèvement des cotisations apparaîtrait indispensable dès 1988 pour atteindre douze points en 1989.

Ainsi, les collectivités locales auraient dû augmenter leur pression fiscale de 4,4 points pour faire face à leurs obligations d'employeurs en matière de retraite.

La surcompensation ne fait qu'accentuer cette situation préoccupante et prétendre qu'il s'agit d'un prélèvement que la caisse peut supporter ne constitue pas un argument valable. Je le réfute par avance, car cela n'a rien à voir avec la réforme d'ensemble de la solidarité entre régimes spéciaux.

D'ailleurs, le Sénat, grand conseil des communes de France, avait exprimé son inquiétude légitime au-delà des bancs de mon groupe. La protestation des sénateurs communistes n'était pas uniquement de circonstance. C'est pourquoi nous revenons dès ce collectif sur cette question.

En effet, cette mesure majeure globalement de cinq points les cotisations et oblige à avancer de deux ans leur relèvement. Ainsi ces cotisations devraient augmenter de quatre points dès le 1^{er} juillet prochain et de huit points en 1987. D'ici à 1989, les collectivités locales devraient payer

11 520 millions de francs à la place de l'Etat au titre de la surcompensation, soit 2,2 p. 100 de la fiscalité directe reçue au cours de cette même période.

Ainsi, monsieur le ministre, mes chers collègues, je vous demande de bien mesurer l'enjeu considérable de cette disposition. Je me permets de vous rappeler qu'à l'époque de sa création l'association des maires de France, que vous présidiez d'ailleurs à l'époque, monsieur le président, et le comité des finances locales avaient, à l'unanimité et toutes tendances confondues, condamné cette mesure que mon ami M. Camille Vallin, au nom de notre groupe, a rappelée en son temps devant la Haute Assemblée, en démontrant sa nocivité.

Ce Gouvernement maintiendra-t-il le régime de compensation et de surcompensation pour la C.N.R.A.C.L. ?

Sans doute, monsieur le ministre, m'objecterez-vous que ce collectif exceptionnel a, dans le temps, des limites ponctuelles dans un certain nombre de domaines particuliers.

Cependant, s'agissant d'une question d'une telle importance, nous souhaitons connaître l'orientation du Gouvernement, car les répercussions seront d'une ampleur considérable, non seulement pour les collectivités locales, mais pour tous les contribuables assujettis à la fiscalité locale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, je ne suis pas sûr que la multiplication des rapports et des fascicules budgétaires soit une bonne chose. La question traitée par M. Gamboa est importante. Elle pourrait faire l'objet d'une question au Gouvernement, qui s'efforceraient dans ce cas d'y répondre avec beaucoup de précision.

C'est la raison pour laquelle je souhaiterais que M. Gamboa retire son amendement. S'il le maintient, je m'en remettrai, comme M. le rapporteur général, à la sagesse de la Haute Assemblée.

M. le président. Monsieur Gamboa, l'amendement est-il maintenu ?

M. Pierre Gamboa. Je le maintiens, monsieur le président, et je demande un scrutin public.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Oh non !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. J'ai évidemment pu me tromper, mais j'avais noté que la commission des finances avait donné un avis favorable à l'amendement n° 52. Je ne voudrais pas abuser de la patience du Sénat...

M. Maurice Blin, rapporteur général. Surtout pas !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... en demandant la réunion de la commission des finances. Mais je voudrais faire appel aux souvenirs de M. le rapporteur général et, s'il ne se souvient pas, je demanderai, timidement, une courte suspension de séance afin de pouvoir vérifier le procès-verbal de la commission.

M. René Martin. Il fut un temps où l'on réunissait la commission des finances même à quatre heures du matin !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur Dreyfus-Schmidt, je voudrais vous rafraîchir la mémoire. J'ai un souvenir très exact du débat que nous avons eu à ce sujet. Je me souviens avoir dit que la proposition du groupe communiste méritait intérêt et que, par conséquent, la commission des finances ne s'y opposerait pas. En termes parlementaires, cela signifie la sagesse.

M. Gérard Delfau. Ce n'est pas évident !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 52, pour lequel la commission et le Gouvernement s'en remettent à la sagesse du Sénat.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 112 :

Nombre des votants	312
Nombre des suffrages exprimés	310
Majorité absolue des suffrages exprimés	156
Pour l'adoption	102
Contre	208

Le Sénat n'a pas adopté.

M. René Régnauld. Ils ont été courageux !

M. le président. Par amendement n° 53, MM. Vallin, Eberhard, Mme Luc, MM. Gamboa, Lefort et les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 6, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Les cotisations dues au titre de la taxe d'habitation bénéficient d'un dégrèvement de 550 francs pour tous les foyers fiscaux non imposables à l'impôt sur le revenu.

« Les cotisations inférieures à 550 francs bénéficient d'un dégrèvement égal au montant de la cotisation.

« II. - Les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts sont abrogés. »

La parole est à M. Garcia.

M. Jean Garcia. Cet amendement propose de consentir un dégrèvement de 550 francs à tous les contribuables non imposables à l'impôt sur le revenu qui acquittent la taxe d'habitation. Pour les cotisations inférieures à 500 francs, le dégrèvement serait égal au montant de la cotisation.

Le groupe communiste tient tout particulièrement à cet amendement que l'on peut considérer comme classique émanant de lui. Son dépôt traduit la constance dont il fait preuve dans la défense des familles de condition modeste.

Nous estimons, en effet, qu'en l'absence de toute réforme de la fiscalité locale - ce que nous déplorons - il convient de corriger autant que faire se peut l'injustice profonde que représente la taxe d'habitation pour des millions de foyers modestes.

Cette injustice tient notamment au fait que le calcul de la taxe d'habitation ne prend nullement en compte le revenu des familles. Cette taxe - les élus locaux en sont d'accord - aggrave les inégalités sociales. Faute de lien unissant les ressources des contribuables et le montant de la taxe d'habitation et en attendant la réforme que nous appelons de nos vœux, il faut bien s'attaquer aux effets désastreux que produit sur les familles modestes le mode de calcul de cette taxe.

Nous sommes d'autant plus fondés à demander au Sénat l'adoption de cette mesure de justice sociale que ce collectif ne prévoit rien en faveur des familles les plus défavorisées. Il s'agit là d'une proposition dont le caractère social important n'aura échappé à personne. (*Très bien ! sur les travées communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 53, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 113, le Gouvernement propose d'insérer, après l'article 6, un article additionnel ainsi rédigé :

« Une somme de 50 millions de francs est affectée au budget général sur la part des bénéfices de l'institut d'émission des départements d'outre-mer versée au Trésor en 1986. »

La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, depuis l'élaboration du projet de loi de finances rectificative qui a eu lieu dans les premiers jours du mois d'avril, un examen plus approfondi de la situation du budget du territoire de la Nouvelle-Calédonie a fait apparaître une insuffisance de financement supplémentaire de 150 millions de francs qu'il vous est proposé par ailleurs d'inscrire dans ce collectif.

Pour gager cette dépense supplémentaire, trois amendements sont déposés. Tout d'abord, l'amendement n° 113 que je vous présente maintenant, qui consiste à opérer un prélèvement de 50 millions de francs sur les réserves de l'institut d'émission des départements d'outre-mer. Ensuite, l'amendement n° 117 qui prévoit un prélèvement de 10 millions de francs sur le fonds interministériel de développement économique et social. Enfin, l'amendement n° 114 qui vise à dégager 90 millions de francs de recettes non fiscales émanant du fonds de garantie des prêts participatifs.

Tels sont, monsieur le président, l'objet et la logique générale de cet amendement n° 113 que le Gouvernement demande à la Haute Assemblée d'adopter pour permettre d'équilibrer le budget du territoire de la Nouvelle-Calédonie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission est favorable à cet amendement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, pour explication de vote.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. J'aimerais que le Gouvernement constate que, si le débat se déroulait trop vite, il ne pourrait pas procéder à un examen approfondi de la situation de la Nouvelle-Calédonie, ou de tout autre secteur ! Il ne pourrait donc plus déposer à tout moment, en particulier, tout récemment, de nouveaux amendements à ce projet de loi de finances rectificative.

Sur le fond, nous aurions aimé entendre des explications supplémentaires, notamment de la part de M. le rapporteur général. Quelle est la situation de l'institut d'émission des départements d'outre-mer ? Quel est exactement son rôle ? J'avoue que, en ce qui me concerne, je l'ignore.

De même, j'ignore si le Gouvernement s'est contenté d'approfondir son examen de la situation de la Nouvelle-Calédonie ou s'il a entrepris un inventaire de toutes les réserves qu'il pourrait trouver dans toutes les caisses de France et de Navarre afin de pouvoir y opérer des prélèvements.

En tout état de cause, à l'heure actuelle, nous ne sommes pas en mesure de prendre position sur cet amendement et, à moins que, monsieur le président, vous ne nous accordiez une suspension de séance d'un quart d'heure, nous ne pourrions pas prendre part au vote.

A cet égard, je souhaite rappeler que lorsque, hier, le président du groupe du R.P.R. a demandé une suspension de séance pour réunir son groupe ou plutôt les groupes de la majorité, personne ne lui a demandé : « pour quoi faire ? ». Sa demande a été aussitôt satisfaite. J'avais toujours cru que, dans les assemblées parlementaires, les demandes de suspensions formulées au nom d'un groupe étaient quasiment de droit.

Au cours de ce débat, nous n'avons demandé qu'une suspension de séance et elle ne nous a été accordée que pour dix minutes, à peine le temps pour nous de monter l'escalier qui conduit à la salle de notre groupe, la salle Gambetta, et de le redescendre.

Je ne voudrais pas que les bonnes habitudes de cette maison se perdent et j'aimerais qu'en dépit d'un nouveau règlement subsiste entre les uns et les autres une certaine courtoisie, de sorte que nous puissions travailler ensemble dans ce que nous estimons être l'intérêt du pays.

Monsieur le président, si je demande une suspension de séance d'un quart d'heure à cet instant du débat, c'est véritablement afin de procéder à un examen plus approfondi de cet amendement du Gouvernement.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, je voudrais dire à quel point je suis choqué d'entendre M. Dreyfus-Schmidt ironiser sur cet amendement et sur ce qu'il sous-tend, à savoir la situation du territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Il me demande de lui apporter des précisions sur les 150 millions de francs qui sont nécessaires pour équilibrer le budget du territoire. Avec tout le respect que je dois à un sénateur, je me permets de lui conseiller de demander ces explications au précédent gouvernement, en particulier à M. Pisani, qui porte une responsabilité écrasante dans la dégradation de la situation du territoire de la Nouvelle-Calédonie. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., et de l'union centriste, - Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Roland Grimaldi. C'est scandaleux !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. J'ai sans doute dû mal m'expliquer pour qu'à ce point M. le ministre m'ait mal entendu ; à moins qu'il n'ait entendu que ce qu'il voulait entendre et pas du tout ce que j'ai dit ; en effet, je n'ai pas porté de jugement sur la situation de la Nouvelle-Calédonie.

Vous voyez, le territoire de la Nouvelle-Calédonie, je le connais. J'y suis allé avec la commission des lois, voilà trois ans. Cela m'a donné l'occasion d'étudier l'histoire de ce territoire et de savoir que, depuis tant d'années, il y a souvent eu des rébellions qui n'ont pas empêché et que, malgré tout, on a continué à « charger la barque », c'est-à-dire à favoriser les Caldoches à Nouméa et on a laissé la brousse et les Mélanésien en l'état qui était le leur depuis des lustres.

En vérité, M. Pisani et le précédent gouvernement avaient rétabli un calme qui, très souvent, a été troublé du fait...

M. François Collet. Par vous !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... des efforts qui n'avaient pas été faits pendant des années.

Cela dit, monsieur le ministre, je n'avais nullement abordé ce sujet et ironisé sur la situation en Nouvelle-Calédonie. J'avais seulement ironisé sur le fait qu'il a fallu que nous arrivions à ce stade de la discussion devant le Sénat pour que, selon votre propre aveu, vous approfondissiez l'étude de la situation en Nouvelle-Calédonie.

De plus, mes demandes d'explications portaient sur le statut de l'institut d'émission des départements d'outre-mer. Il n'y avait rien là d'outrecuidant, rien qui méritait ce ton polémique que, décidément, vous affectionnez, mais qui n'a pas cours au Sénat. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Une fois de plus, M. Dreyfus-Schmidt demande au rapporteur général des précisions sur tel ou tel amendement, celui-ci émanant du Gouvernement.

Ce texte a été évoqué en commission des finances. A cette époque, M. Dreyfus-Schmidt avait toute liberté pour demander aux services de la commission des finances, et plus particulièrement à son rapporteur général, un complément d'information. Il ne l'a pas fait et il découvre maintenant qu'il lui manque des éléments de jugement. C'est un peu tard et notre Haute Assemblée doit le regretter.

M. Gérard Delfau. C'est indigne !

M. Maurice Blin, rapporteur général. En outre, ce prélèvement sur les bénéfices de l'institut d'émission des départements d'outre-mer n'est pas une nouveauté. J'ai la mémoire assez précise. Voilà deux ans, en effet, c'était le Gouverne-

ment que soutenait M. Dreyfus-Schmidt qui l'avait pratiqué. Alors, de grâce, pas de procès d'intention ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. Paul Malassagne. Très bien !

M. Louis Perrein. Il ne faut pas perdre son sang-froid !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 113, accepté par la commission.

M. René Martin. Le groupe communiste s'abstient.

M. René Régnauld. Le groupe socialiste ne prend pas part au vote.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi, après l'article 6.

Article 6 bis

M. le président. Art. 6 bis. - I. - Le 3 de l'article 158 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'assiette de l'impôt sur le revenu dû au titre des années 1986 et suivantes, il est opéré sur la somme des revenus imposables un abattement annuel de 5 000 F pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, de 8 000 F si cette personne est âgée de plus soixante-cinq ans et de 10 000 F pour un couple marié. Cet abattement s'applique aux revenus compris dans le champ d'application des abattements cités aux troisième et sixième alinéas. »

« II. - Aux troisième et sixième alinéas du 3 du même article, après les mots : « impôt sur le revenu », sont insérés les mots : « des années antérieures à 1986 ». »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me souviens d'une époque où le R.P.R. voulait transformer le Sénat en une simple chambre d'enregistrement disposant d'un peu moins de pouvoirs que le Conseil économique et social.

M. Michel Caldaguès. Enregistrement du même disque !

M. Roger Romani. Laissez le R.P.R. ! Choisissez quel'un d'autre !

M. Paul Malassagne. C'était l'U.D.R. !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je parlais de l'U.D.R. On a du mal à s'y retrouver ! Ce sont les mêmes hommes qui gouvernent mais avec des étiquettes différentes. Ils sont revenus...

M. Roger Romani. C'est parce que le peuple leur a fait confiance !

M. Gérard Delfau. Il ne leur fait plus confiance !

M. François Collet. Le parti socialiste, ce n'est pas la S.F.I.O. !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, je crois que M. Romani veut m'interrompre.

M. le président. Non, veuillez poursuivre, monsieur Dreyfus-Schmidt.

M. Dreyfus-Schmidt. Je disais qu'ils sont revenus et qu'en dépit de leurs discours officiels, ici-même, ils rêvent encore de supprimer purement et simplement le Sénat. (*Rires sur les travées du R.P.R.*)

M. Michel Caldaguès. C'est le coup de force permanent !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. En effet, demander, comme on l'a fait, le vote bloqué sur cet article 6 méritait une réaction de notre part et nous ne voudrions pas que l'on prenne l'effet pour la cause. La cause, en effet, c'est votre attitude à l'égard du groupe socialiste du Sénat, en particulier.

S'agissant de l'article 6 bis, si M. le ministre m'avait répondu hier soir, à l'orée de la discussion générale, nous aurions pu nous passer de lui demander maintenant des explications supplémentaires.

Nous allons essayer de démontrer combien cet article est curieux. Vous prétendez en effet vouloir diminuer les impôts et vous les augmentez pour les célibataires, les veufs et les divorcés de moins de soixante-cinq ans qui, jusqu'à présent,

ont droit à un abattement annuel total de 8 000 francs, soit 5 000 francs pour les obligations et 3 000 francs pour les actions. Par votre article 6 *bis*, vous proposez qu'ils ne puissent plus déduire dorénavant que 5 000 francs, ce qui se traduira pour eux, je le répète, par une augmentation d'impôts.

En revanche, vous supprimez le plafond qui existait et qui correspondait, je crois, à la dixième tranche de l'impôt sur le revenu. Ceux dont les revenus dépassent cette tranche pourront dorénavant - qu'ils soient célibataires ou non, âgés de plus ou de moins de soixante-cinq ans - bénéficier d'un abattement. Comme vous ramenez à 5 000 francs celui des célibataires, cela vous permet de doubler celui des personnes mariées de manière à pouvoir dire que vous donnez satisfaction à tous ceux qui demandent que les concubins ne soient pas mieux traités que les gens mariés. En réalité, les gens mariés bénéficient de parts qui, précisément, tiennent compte de leur situation, ce qui fait que finalement les impôts sont à peu près les mêmes, que l'on soit marié ou non. En tout cas, la question nécessite une étude d'ensemble et ne doit pas être traitée par, à-coup comme celui-ci.

Voilà qu'à l'Assemblée nationale, vous avez été sensible à l'argument qui vous a été donné en faveur des personnes de plus de soixante-cinq ans. Si je suis obligé de me répéter, monsieur le ministre, c'est parce que vous n'avez pas cru devoir me répondre à l'issue de la discussion générale.

Vous avez donc retenu le chiffre de 8 000 francs pour les célibataires, les veufs ou les divorcés de plus de soixante-cinq ans. On aboutit ainsi à une situation tout à fait extraordinaire ! Après tout, si vous voulez laisser cette disposition dans votre loi, faites-le, si le Sénat veut la laisser, qu'il la laisse. Les concubins de plus de soixante-cinq ans pourront donc déduire 16 000 francs, c'est-à-dire 6 000 francs de plus que les gens mariés qu'ils aient moins ou plus de soixante-cinq ans. Est-ce sérieux ? Véritablement, nous ne le croyons pas. Nous l'avons déjà dit et, si nous le répétons, ce n'est pas pour faire perdre du temps au Sénat mais parce que, monsieur le ministre, vous ne nous avez pas entendu, ou si peu que vous ne nous avez pas répondu.

J'espère avoir été cette fois suffisamment clair pour que vous ne répondiez pas à côté de ma question, comme vous l'avez fait à propos de l'amendement précédent.

Telles sont les observations que nous tenions à formuler sur cet article 6 *bis* qui, c'est le moins que l'on puisse dire, n'est pas à l'honneur du Gouvernement, n'est pas à l'honneur de l'Assemblée nationale, et ne serait sûrement pas à l'honneur du Sénat s'il le laissait subsister en l'état.

Après tout, le Sénat - nous en sommes tous d'accord ici, sur quelque banc que nous siégeons - c'est la chambre de réflexion. Réfléchissons un tout petit peu et invitons le Gouvernement à réfléchir au texte de cet article 6 *bis*. (*Très bien sur les travées socialistes.*)

M. le président. Sur l'article 6 *bis*, MM. Méric, Larue, Masseret, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Duffaut, Bayle, Desbrière, Bonifay, Moreigne, Tardy, Chervy, Grimaldi, Madrelle, Courteau, Régnauld, Bœuf et les membres du groupe socialiste et apparentés ont déposé un amendement n° 90 ainsi rédigé :

« A. - Dans le deuxième alinéa du paragraphe I de cet article, substituer aux mots : " 5 000 F pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, de 8 000 F si cette personne est âgée de plus de soixante-cinq ans ", les mots : " 8 000 F pour une personne célibataire, veuve ou divorcée ".

« B. - Compléter cet article par un paragraphe III ainsi rédigé :

« III. - Une tranche supplémentaire est instaurée dans le barème de l'impôt sur les grandes fortunes, pour la fraction de la valeur nette taxable du patrimoine, supérieure à 25 000 000 F, taxée au taux de 3 p. 100 ».

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Le temps consacré à la défense de cet amendement permettra sans doute au Gouvernement de réfléchir encore plus longuement avant de répondre !

L'amendement n° 90 a pour objet de permettre à tous les célibataires, veufs ou divorcés, quel que soit leur âge, de continuer à bénéficier d'un abattement de 8 000 francs, comme ils en ont la possibilité aujourd'hui.

Le troisième paragraphe de cet amendement prévoit un gage fondé sur l'impôt sur les grandes fortunes qui, à ma connaissance, n'est pas encore supprimé.

Vous me direz sans doute que le principe d'un abattement de 8 000 francs pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, aboutit à une somme de 16 000 francs pour deux personnes célibataires, veuves ou divorcées. C'est vrai, mais c'est très exactement la situation actuelle.

Auparavant, le chiffre était le même pour un couple marié. Vous portez ce chiffre à 10 000 francs et c'est déjà mieux que ce qui existait jusqu'à présent. Nous nous permettons d'insister : si vous voulez aller plus loin et augmenter encore l'abattement possible pour des époux, faites-le ! Il vous appartient de savoir si votre budget vous permettrait de faire face au manque à gagner supplémentaire. Nous vous demandons en tout cas de ne pas pénaliser les célibataires parce qu'ils sont célibataires. Je sais bien que cela se faisait à Sparte, et qu'en Chine, il n'y a pas encore tellement longtemps, on n'était pas non plus très doux pour les célibataires. Mais, dans notre France, nous pensions avoir dépassé ce stade et que les individus, même si certains veulent les inciter à procréer, étaient tout de même libres de choisir leur état.

En tout cas, vous n'avez pas écrit dans votre plate-forme que vous vouliez diminuer les impôts pour tout le monde sauf pour les célibataires, les veufs et les divorcés de moins de soixante-cinq ans. Vous devriez donc être sensible à notre argumentation pour peu que vous l'écoutiez, car je suis convaincu que, si vous l'écoutiez, vous l'entendrez. J'espère seulement que vous l'aurez écouté à la différence de la défense de ce malheureux amendement précédent qui nous a valu une volée de bois vert, que nous ne méritions pas, de la part de M. le ministre.

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, vous voudrez sans doute défendre, dès maintenant, votre amendement n° 91, dont l'objet est de « fidéliser les liens conjugaux ». (*Sourires.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je vous remercie, monsieur le président, de l'intérêt que vous portez à notre amendement n° 91 et je ne vois pas d'inconvénient à l'exposer immédiatement si cela doit permettre au Gouvernement d'approfondir sa réflexion en la matière.

M. le président. J'appelle donc l'amendement n° 91, présenté par MM. Méric, Larue, Masseret, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Duffaut, Bayle, Desbrière, Bonifay, Moreigne, Tardy, Chervy, Grimaldi, Madrelle, Courteau, Régnauld, Bœuf et les membres du groupe socialiste et apparentés, et qui est ainsi rédigé :

« A. Dans le deuxième alinéa du paragraphe I de cet article substituer aux mots : " 10 000 F pour un couple marié ", les mots : " 16 000 F pour un couple marié ".

« B. Compléter cet article par un paragraphe III ainsi rédigé :

« III. - Une tranche supplémentaire est instaurée dans le barème de l'impôt sur les grandes fortunes, pour la fraction de valeur nette taxable du patrimoine, supérieure à 25 000 000 F taxée au taux de 3 p. 100 ».

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Bien entendu, si M. le ministre préférerait une suspension de séance, nous n'y verrions pas d'inconvénient, et si le Gouvernement était en mesure de nous répondre d'une manière satisfaisante, cela économiserait le temps du Sénat. Cependant, puisque l'on me donne la parole sur cet amendement n° 91, je vais de ce pas le défendre.

L'exposé des motifs indique, en effet, qu'il s'agit de fidéliser les liens conjugaux en portant l'abattement à 16 000 francs. Après tout, ce langage est à la mode. N'avons-nous pas entendu parler à l'Assemblée nationale de « conjugalisation » ? Cela veut dire que les gens mariés ne doivent pas être pénalisés par rapport à ceux qui ne le sont pas.

Si vous portez, comme nous vous le proposons, l'abattement à 16 000 francs pour les couples mariés, vous leur octroyez le double de ce qui accordé actuellement aux célibataires.

Ce n'est pas juste, certes, car, je le répète, le système des parts accorde déjà aux couples mariés un avantage par rapport à ceux qui ne le sont pas. Mais nous avons voulu ouvrir un large éventail de manière à vous permettre de choisir. Nos deux amendements sont, en effet, à considérer dans leur ensemble.

Nous ne sommes pas là pour décider à votre place. Nous sommes là - et c'est notre devoir - pour attirer votre attention sur l'illogique des solutions que vous proposez, qui sont encore plus illogiques lorsque votre majorité à l'Assemblée nationale est passée par là. Quant à votre majorité au Sénat, elle ne vous est d'aucun secours puisque, en dépit du caractère absolument farfelu de cet article 6 bis, elle reste d'un mutisme que tout le monde peut constater.

M. François Collet. On ne peut pas parler tous en même temps !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous vous proposons d'adopter nos amendements qui, après tout, ne sont pas contradictoires. Vous pouvez parfaitement accepter que l'abattement soit fixé à 8 000 francs pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, et à 16 000 francs pour un couple marié. Il a été dit à l'Assemblée nationale que ce système coûterait très cher au budget de l'Etat mais, s'il correspond à votre philosophie et à vos désirs profonds, si vous considérez qu'il a au moins le mérite de la logique par rapport au système hybride et inconstitutionnel que vous nous proposez dans l'article 6 bis, vous voterez nos amendements.

En effet, le système proposé par l'article 6 bis retient un critère tout à fait extraordinaire en matière de revenus, celui de l'âge. Lorsque nous disions hier que votre politique était « anti-jeune » en voici encore un exemple.

Les personnes âgées sont, en général, au moins dans les classes qui disposent d'un portefeuille d'obligations et d'actions, plus fortunées que les plus jeunes. Or ce sont les personnes les plus âgées qui auraient droit à un abattement plus important. Comme, en outre, il n'existerait plus aucun plafond, les personnes âgées de soixante-cinq ans, même lorsqu'elles sont célibataires, veuves ou divorcées, auraient le droit, si elles vivent en concubinage, de déduire 16 000 francs.

Je crois vous avoir démontré que cet article 6 bis ne mérite pas de sortir indemne de l'examen, aussi rapide soit-il, du Sénat. Nous vous demandons de voter nos amendements, à moins que vous ne nous proposiez une formule à laquelle vous auriez pu réfléchir profondément, comme vous continuez à le faire - et nous vous en félicitons - sur la Nouvelle-Calédonie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, la commission des finances n'est favorable ni à l'un ni à l'autre de ces amendements. Le nouveau système d'incitation à l'achat d'actions et d'obligations que présente le Gouvernement constitue un progrès manifeste par rapport aux systèmes antérieurement en vigueur. Mais tous les progrès ne sont pas possibles à la fois, et il nous paraît que les amendements de M. Dreyfus-Schmidt constituent en quelque sorte des surenchères par rapport aux propositions gouvernementales et elles ne nous semblent pas de mise. Telle est la raison pour laquelle la commission des finances émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le sénateur, la seule chose que vous m'avez démontrée par vos interventions successives, c'est votre talent tout à fait extraordinaire de délayer. Mais, à force de délayer et de répéter indéfiniment la même chose, vous finissez par dire certaines énormités. Vous dites, par exemple, que l'âge n'est pas un critère en matière de fiscalité. Je pourrais citer toutes les dispositions fiscales qui prévoient des abattements particuliers pour les personnes âgées ; la fiscalité locale en est pleine.

Mais il y a une différence plus profonde dans la façon dont nous abordons le problème ; une différence d'objectif ou de finalité.

Votre objectif, si j'ai bien compris, est essentiellement de moralisation puisque vous voulez « fidéliser » les liens conjugaux au-delà de soixante-cinq ans. L'objectif du Gouvernement en « conjugalisant » les avantages fiscaux est davantage nataliste. Il entre dans le cadre de la politique familiale du Gouvernement, monsieur le sénateur, ce qui explique qu'un sort particulier soit fait aux personnes âgées de plus de soixante-cinq ans, vous m'avez donc parfaitement compris.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. A soixante-cinq ans !

M. Alain Juppé, ministre délégué. La mesure proposée par le Gouvernement, s'agissant des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans, est une mesure de caractère social. C'est la raison pour laquelle nous pensons que le texte du Gouvernement est tout à fait adapté.

Par ailleurs, le texte que vous proposez dans le premier des deux amendements entraînerait un coût supplémentaire très lourd, de l'ordre de 740 millions de francs. En outre, les gages que vous proposez ne sauraient être retenus.

Le Gouvernement demande le rejet des amendements nos 90 et 91.

M. Henri Duffaut. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Monsieur le président, ces textes sont intéressants dans la mesure où ils permettent le développement de l'actionnariat et également l'octroi d'avantages aux obligataires.

L'ancien système, je le rappelle, prévoyait une déduction de 5 000 francs pour les obligations et de 3 000 francs pour les actions. Il était applicable aux familles comme aux personnes célibataires.

L'objection qui avait été faite était que, pour les familles, cela représentait une déduction de 5 000 francs plus 3 000 francs, soit 8 000 francs, et, pour les concubins, une déduction de 16 000 francs.

Dans la mesure où le Gouvernement porte à 10 000 francs la déduction prévue en faveur des familles et réduit, en revanche, celle des célibataires à 5 000 francs, on parvient à un équilibre par l'amélioration des avantages des uns et la réduction des avantages des autres.

Je précise tout de même que célibataire ne veut pas dire personne seule. Un célibataire peut avoir deux ou trois enfants, et un couple marié ne pas en avoir. Par conséquent, le célibataire en question voit ses avantages diminués quelle que soit sa situation de famille.

L'élévation à 8 000 francs, à partir de soixante-cinq ans, me paraît quelque chose d'absolument extraordinaire. Si la personne en question est seule, n'en parlons pas ; mais si elle vit en concubinage, elle obtient une récompense à raison de la durée du concubinage et, à soixante-cinq ans, les concubins auront droit à 16 000 francs de déduction. A moins que ce ne soit un encouragement à entrer en concubinage à partir de soixante-cinq ans ! (*Sourires.*)

Moi, je veux bien discuter et voter toutes les dispositions que l'on voudra, à condition qu'elles témoignent tout de même d'un certain équilibre, je dirai même d'un certain caractère moral.

Lorsque j'avais exposé ces idées devant la commission des finances, M. Schumann, qui ne saurait être suspect, à vos yeux, avait fait une réponse que vous me permettez de citer : « Cela mérite réflexion. » (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. René Martin. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. René Martin.

M. René Martin. Le groupe communiste ne votera pas ces deux amendements, car ils visent à aménager une disposition que nous répropons. Ils s'inscrivent, d'ailleurs, dans la logique gouvernementale, qui tend à orienter l'épargne vers les actions, au profit de la spéculation financière et au détriment de l'investissement productif et de l'emploi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 90, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous retirons l'amendement n° 91.

M. le président. L'amendement n° 91 est retiré.

Par amendement n° 54, MM. Gamboa, Lefort, Vallin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, au paragraphe I de l'article 6 bis, de compléter le texte présenté pour compléter le paragraphe 3 de l'article 158 du code général des impôts par la phrase suivante : « Il est réservé aux contribuables assujettis jusqu'à la septième tranche du barème de l'impôt sur le revenu. »

La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. L'article 6 bis, qui a été introduit par l'Assemblée nationale, perpétue et aggrave le processus engagé par le précédent Gouvernement, qui avait permis un développement sans précédent des activités spéculatives.

Non seulement ces capitaux, qui représentent plusieurs dizaines de milliards de francs, feront cruellement défaut à l'investissement productif et, par conséquent, à la création d'emplois, mais ils contribueront dans de nombreux cas, à accélérer la casse industrielle de manière directe ou indirecte.

Certes, la Bourse a marqué le pas dernièrement. Mais vous savez bien que c'est uniquement en raison d'un réaligement de conjoncture dû au fait que le marché avait monté trop et trop vite. Les incantations quasi quotidiennes de la Bourse paraissent bien indécentes quand on sait que, dans le même temps, de nombreuses catégories sociales affrontent des difficultés grandissantes et que le chômage s'aggrave.

La création de nouveaux instruments et l'avènement d'un nouveau marché financier ont favorisé le drainage des ressources disponibles vers la spéculation. L'hypertrophie du marché obligataire est devenue une caractéristique de ce nouveau marché.

C'est la raison pour laquelle vous œuvrez, monsieur le ministre, à la réorientation de l'épargne en direction des actions. Vous proposez ainsi, avec cet article 6 bis, un nouvel abattement d'impôt sur le revenu des possesseurs d'actions, sous couvert d'harmonisation avec le régime des obligations.

Les couples mariés pourront ainsi doubler leur abattement. Il est frappant de constater votre sollicitude à leur égard en ce domaine alors que, dans d'autres, vous proposez de les dépouiller. C'est bien la manifestation de la politique de classe de ce Gouvernement.

Vos propositions ne font que renforcer la tendance relevée par l'I.N.S.E.E. dans sa note de conjoncture d'avril : « Les particuliers s'orientent vers l'épargne financière la mieux rémunérée, d'où une baisse des dépôts sur le livret A, et les entreprises cherchent à placer à court terme leurs disponibilités plutôt qu'à investir, dans la mesure où la rentabilité des investissements reste toujours inférieure à celle des produits financiers ! » Et comme il est écrit, en prolongement, dans un journal économique : « Une nouvelle industrie est née : celle de l'argent. »

Notre amendement vise donc à limiter l'avantage prévu aux seuls titulaires de revenus inférieurs à 129 000 francs par an.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Egalement défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 54, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6 bis.

(L'article 6 bis est adopté.)

Article 6 ter

M. le président. « Art. 6 ter. - A compter du 1^{er} juillet 1986, le droit d'examen prévu au paragraphe I de l'article 967 du code général des impôts est porté à 130 F. »

La parole est à M. Grimaldi.

M. Roland Grimaldi. Monsieur le président, monsieur le ministre, j'ai déjà eu l'occasion, tout à l'heure, de marquer l'opposition du groupe socialiste à l'instauration d'un droit d'inscription aux concours administratifs de l'Etat et de dénoncer l'augmentation des droits d'inscription dans les universités.

A ces mesures, que je considère comme des mesures anti-jeunes, s'en ajoute une autre : le doublement de 65 à 130 francs du droit d'examen pour l'obtention du permis de conduire, mesure qui vise essentiellement les jeunes.

Le Gouvernement va donc augmenter le coût de l'obtention de ce permis qui, compte tenu des droits et des leçons de conduite, est pourtant déjà assez onéreux.

Certes, vous avez déclaré à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, que le montant actuel de ce droit était anormalement faible et que, même en le doublant, il le restait encore par rapport au coût total du permis de conduire. C'est votre façon de voir mais, pour ma part, je suis obligé de constater que cette mesure va essentiellement frapper les jeunes.

En effet, ce sont eux les plus nombreux à se présenter au permis de conduire. Beaucoup consentent des sacrifices financiers importants pour se payer des leçons de conduite et passer ce permis dont ils ont besoin.

En réalité, dans ce débat, je ne peux pas isoler cette mesure des autres mesures que j'ai rappelées en commençant mon propos, à savoir l'augmentation du droit d'inscription dans les universités et l'institution d'un droit d'inscription pour les concours administratifs.

Vous avez pris là, monsieur le ministre, au nom du Gouvernement, trois mesures précises qui sont antisociales et qui frappent essentiellement les jeunes. C'est un fait, et je n'ai pas entendu, dans votre bouche, d'arguments sérieux qui viennent me contredire sur ce point précis.

Vous avez déclaré à l'Assemblée nationale que le Gouvernement précédent avait, lui aussi, augmenté certains droits. C'est vrai, il a augmenté les droits sur les cartes d'identité, sur les passeports, sur les certificats d'immatriculation en matière de navigation, mais ces augmentations ne visaient pas essentiellement les jeunes. Or c'est contre le caractère anti-jeune des mesures que vous avez proposées dans le collectif budgétaire que je m'insurge.

Quand on compare le résultat qu'on en escompte - environ 80 millions de francs - ajouté à celui du nouveau droit d'inscription aux concours administratifs - qui devrait être de 70 millions de francs avec les largesses que vous vous apprêtez à accorder aux gros patrimoines, qui sont autant de pertes de recettes de l'Etat, ou encore avec la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes, qui représente une perte de recettes de 4 milliards de francs, on ne peut être que convaincu du caractère réactionnaire et antisocial de votre politique en général, qui est faite de laxisme pour les privilégiés et d'austérité pour les salariés et les retraités.

S'agissant plus particulièrement des mesures qui nous occupent et qui concernent les jeunes, on ne peut être que convaincu de leur caractère profondément injuste et inadmissible. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. Sur l'article 6 ter, je suis saisi de deux amendements identiques et qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 55, est déposé par MM. Schmaus, Vallin, Bernard-Michel Hugo, Mme Luc, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 92, est présenté par MM. Méric, Larue, Maseret, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Duffaut, Bayle, Desbrière, Bonifay, Moreigne, Tardy, Chervy, Grimaldi, Madrelle, Courteau, Régnauld, Bœuf, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer cet article.

La parole est à M. Schmaus, pour défendre l'amendement n° 55.

M. Guy Schmaus. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon amendement vise à supprimer l'article 6 ter nouveau qui double, en le portant de 65 à 130 francs, le droit d'examen pour l'obtention du permis de conduire.

En effet, cette disposition est d'autant plus injuste qu'elle concernera - on l'a dit - des dizaines de milliers de jeunes souvent privés de ressources tandis que, parallèlement, le Gouvernement allège les charges des plus riches en supprimant l'impôt sur les grandes fortunes, en rétablissant l'anonymat sur l'or, en accordant de nouveaux avantages fiscaux aux détenteurs de gros capitaux.

Où est le courage ? Où est la rigueur, dont vous réclamez tant, dans tout cela ?

De surcroît, la fiscalité qui frappe l'industrie automobile et l'automobiliste est déjà trop lourde, qu'il s'agisse de la fiscalité directe ou de la fiscalité indirecte, de celle des collectivités locales, de la région ou de celles de l'Etat.

Pourquoi vous acharnez-vous contre les usagers de l'automobile, en particulier les jeunes, alors que la voiture est devenue un besoin social ? Il y a de l'argent dans notre pays, ce n'est pas dans la poche des plus démunis qu'il faut le prendre mais dans les coffres-forts des plus riches.

Enfin, votre mesure est des plus mesquines puisque vous prévoyez 81 millions de francs de recettes.

C'est pourquoi le Sénat s'honorerait à rejeter l'article 6 *ter* parce qu'il est antijeune, injuste et d'un rapport financier modeste.

Telles sont, les raisons qui me conduisent à demander la suppression de cet article.

M. le président. La parole est à M. Delfau, pour défendre l'amendement n° 92.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe socialiste propose la suppression de l'article 6 *ter*.

En effet, après l'augmentation des droits d'inscription aux universités non encore entrés dans les faits mais annoncés, après l'instauration d'un droit pour les concours d'entrée dans la fonction publique, cette mesure ne se justifie pas étant donné le public qu'elle atteint et la modicité de la somme qu'elle rapportera.

En fait, il s'agit typiquement de ce que nous avons appelé, dans la discussion générale, « une recette de poche » : il vous faut à tout prix trouver ici ou là quelques millions de francs supplémentaires, étant donné les promesses que vous avez faites à certaines catégories sociales, promesses que vous essayez parfois, tant bien que mal, de tenir.

La fiscalité et les recettes de l'Etat doivent être étudiées, à notre avis, avec plus de minutie. Nous pensons surtout qu'un tel alourdissement de la fiscalité ne doit pas peser sur ceux qui passent le permis de conduire, du moins dans la proportion que vous proposez, soit une augmentation de 65 à 130 francs.

Sans doute cette mesure-là est-elle proposée pour montrer votre détermination à freiner la hausse des prix et afin de maintenir cette dernière dans la fourchette où le précédent gouvernement avait réussi à la fixer ?

C'est parce que cette mesure frappera essentiellement les jeunes, que cette augmentation non seulement nous paraît aberrante par son ampleur, mais aussi qu'elle s'inscrit dans une série d'autres mesures du même type, que nous demandons la suppression de l'article 6 *ter*. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 55 et 92 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission n'est favorable à aucun des deux amendements. Elle rappelle, comme vient de le faire à mots couverts M. Duffaut, que le Gouvernement précédent n'avait pas hésité lui-même à pratiquer ce qu'il appelle, d'un abus évident de langage, « un racisme antijeunes ». En effet, le 15 janvier 1986, les droits sur le permis de conduire ont été augmentés. Par conséquent, il n'y a pas là non plus de quoi s'étonner et de parler de révolution antijeunes ».

Quant aux recettes de poche, sans me substituer au Gouvernement, j'imagine qu'il souhaiterait lui-même ne pas y avoir recours si la situation dont il a hérité - en effet, il faut bien que le mot soit prononcé une bonne fois - n'était pas ce qu'elle est ! (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Michel Caldaguès. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Entre 1981 et 1985, les droits de timbres sur les cartes d'identité - sans doute dans l'esprit des orateurs socialistes et communistes ne concernent-ils pas les jeunes - sont passés de 50 à 115 francs, les droits de timbre sur les passeports de 200 à 350 francs, les droits de timbres sur les procès-verbaux de réception des véhicules automobiles de 120 à 580 francs. Là encore, un seul mot me vient à l'esprit : démagogie.

En conséquence, le Gouvernement demande le rejet de ces deux amendements.

M. Louis Perrein. Et, en 1974, c'était combien ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Et en 1914 ?

M. le président. Je vais mettre aux voix les amendements nos 55 et 92.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, le procès-verbal de cette séance - et je connais la conscience des fonctionnaires qui rédigent le compte rendu analytique et le *Journal officiel* - me donnera acte que je n'ai pas prononcé les mots de « racisme antijeunes ». J'ai l'habitude d'utiliser les mots à bon escient et, même quand il se fait tard, j'essaie de m'en tenir à cette bonne habitude.

En ce qui concerne cet article 6 *ter*, notre opposition ne porte pas d'abord sur son principe - je l'ai effectivement laissé deviner - mais tient, pour une part, au fait que l'augmentation s'appliquera essentiellement à une population jeune. Cependant, elle est surtout provoquée par l'ampleur, que M. le ministre vient lui-même de souligner, de l'augmentation qui nous est proposée.

Passer en une fois de 65 francs à 130 francs quand, en cinq ans pour telle autre mesure, on est passé de 50 francs à 115 francs - je reprends très exactement l'exemple que vous avez donné, monsieur le ministre - constitue un écart si considérable qu'il me dispensera de tout autre commentaire. Dans le premier cas, la progression suivait la hausse des prix ; dans le second, le prélèvement est abusif et, de surcroît - écoutez-moi bien, monsieur le ministre - c'est une incitation à une hausse effrénée des prix.

Voilà ce que vous êtes en train de créer par votre politique. Nous vous donnons rendez-vous à la fin de l'année pour constater, à partir des chiffres, comment, malheureusement, vous aurez réussi dans cette voie-là, malheureusement pour les Français, bien évidemment ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix les amendements identiques nos 55 et 92.

M. Pierre Gamboa. Je demande un scrutin public.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix les amendements nos 55 et 92, repoussés par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin n° 113 :

Nombre des votants	312
Nombre des suffrages exprimés	312
Majorité absolue	157
Pour l'adoption	91
Contre	221

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 6 *ter*.

M. Pierre Gamboa. Le groupe communiste vote contre.

M. Jean-Pierre Masseret. Le groupe socialiste également.
(*L'article 6 ter est adopté.*)

M. le président. La suite de cette discussion est renvoyée à la prochaine séance.

7

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme un premier état de la réflexion engagée au sein de son département sur la législation pétrolière, dont l'inadaptation aux données économiques actuelles est constatée par tous.

Il souhaite savoir, en particulier, si, dans la perspective de liberté des prix et de concurrence qui sous-tend les nouvelles orientations de notre politique industrielle, il n'est pas envisagé de supprimer le régime d'autorisation instauré par les lois de 1925 et de 1928, en lui substituant, par exemple, un régime de déclaration.

Dans l'hypothèse où l'idée d'une telle suppression ne serait pas retenue, il lui demande s'il est au moins prévu, à brève échéance, de remettre en cause les dispositions les plus inutilement contraignantes et anticoncurrentielles de la réglementation actuelle.

Si un niveau minimum de stocks, d'ailleurs requis par la législation communautaire, apparaît indispensable pour notre sécurité, il y aurait sans doute lieu de revoir d'autres aspects de la réglementation, qu'il s'agisse des conditions de transport des produits acheminés par voie maritime, des obligations pesant sur les titulaires d'autorisations spéciales d'importation de pétrole brut pour le raffinage des produits destinés au marché français, ou de la règle de consolidation des approvisionnements habituellement imposée - même si elle est provisoirement suspendue - aux titulaires d'autorisations spéciales de produits raffinés (n° 65).

M. Claude Huriet indique à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan, que la Cour des comptes a fait état, dans son dernier rapport annuel, de graves déficiences dans la gestion du Centre mondial informatique et ressources humaines pour la période 1982-1985. Ces déficiences avaient été évoquées par la presse avant même la publication du rapport, ce qui l'avait conduit à interroger sur le sujet le ministre compétent au 28 mai 1985.

Constatant que les observations de la Cour des comptes ont été d'une particulière sévérité, il lui demande s'il ne serait pas opportun de saisir la Cour de discipline budgétaire et financière (n 66).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

8

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi organique relatif au régime électoral de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 406, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

9

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif au régime électoral de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 407, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

10

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Auguste Chupin, Jacques Valade, Serge Mathieu et Paul Girod une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, et à garantir la liberté des communes en matière d'aménagement du territoire.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 408, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

11

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Louis Souvet un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (n° 400, 1985-1986).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 405 et distribué.

12

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mes chers collègues, je vous propose d'ouvrir notre prochaine séance à neuf heures quarante-cinq.

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, avec votre autorisation, je formulerai une suggestion. Le travail de ce jour a été assez pénible et je ferai donc appel à votre bienveillance : serait-il possible que la séance ne soit ouverte qu'à dix heures ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. C'est bien, monsieur Gamboa ! Parlez moins et ce sera plus bref !

M. François Collet. Economisez un quart d'heure sur votre temps de parole demain matin !

M. le président. J'accède à votre demande, monsieur Gamboa.

Voici donc quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, fixée au vendredi 13 juin 1986 :

A dix heures :

1. - Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1986, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (n° 395, 1985-1986). (Rapport n° 398 [1985-1986], de M. Maurice Blin, rapporteur général, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; avis n° 396 [1985-1986], de M. Paul Girod, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ; et avis n° 397 [1985-1986], de M. Jean Madelain, fait au nom de la commission des affaires sociales.)

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.

A quinze heures :

2. - Réponses aux questions orales, sans débat, suivantes :

I. - M. Edouard Le Jeune demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, de bien vouloir lui préciser les initiatives que le Gouvernement envisage de prendre visant à mettre en œuvre une véritable politique de financement des petites et moyennes industries du commerce et de l'artisanat associée à une réforme de la fiscalité pesant sur ce secteur d'activité afin de favoriser leur développement seul susceptible d'entraîner la création des dizaines de milliers d'emplois productifs dont la France a le plus grand besoin. (N° 12.)

II. - M. Jean Colin expose à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, que l'abandon du projet de l'autoroute A 87 - ex-Arison - entre Chilly-Mazarin et Crosne dans le département de l'Essonne rend tout à fait inutile le maintien des servitudes d'urbanisme créées pour la réalisation de cet axe routier. Il lui demande dès lors de bien vouloir lui indiquer les raisons qui s'opposent encore à la levée de ces servitudes d'urbanisme. (N° 73.)

III. - M. Jean Colin demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, de bien vouloir lui indiquer les raisons qui s'opposent, en dehors d'un coût plus élevé, à la mise en souterrain de la ligne du T.G.V. Atlantique sur le territoire de la commune de Verrières-le-Buisson, dans l'Essonne. (N° 74.)

IV. - M. Jean Colin demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, les raisons qui s'opposent à l'abandon des servitudes d'urbanisme imposées par ses services, à proximité de l'emprise de l'hypothétique piste n° 6 de l'aéroport d'Orly, toutes les déclarations antérieures faisant état de l'abandon définitif de ce projet de piste n° 6. (N° 75.)

V. - M. Jean Colin expose à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, les nombreuses perturbations constatées dans le fonctionnement de la ligne C du R.E.R., sur son tronçon sud, et dans le trafic du réseau Sud-Est banlieue. Il souhaiterait que lui soient indiquées les mesures envisagées pour y remédier. (N° 76.)

VI. - M. Jean Colin expose à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, les mauvaises conditions d'exploitation de la ligne Paris-Malesherbes, sur son tronçon non électrifié La Ferté-Alais-Malesherbes. Alors que le trafic, assez faible voilà dix ans, est devenu maintenant très appréciable, l'utilisation de matériel suranné, le non-respect des horaires et l'inconfort des voitures ne donnent pas une haute idée de la qualité du service de la S.N.C.F. Au surplus, à certaines heures, vers dix-sept heures, notamment, la correspondance à La Ferté-Alais se fait dans des conditions déplorables et les voyageurs

ont beaucoup de peine à s'entasser dans des voitures bondées. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures envisagées pour rétablir une situation normale. (N° 77.)

VII. - M. Jean Colin demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, de bien vouloir lui confirmer l'inexactitude des informations, selon lesquelles l'héliport de Guyancourt - Yvelines - serait transféré à Vauhallan - Essonne - dans le secteur protégé de la vallée de la Bièvre, de nouvelles visites sur place de fonctionnaires et de techniciens des services de l'aviation civile laissant à penser en effet que le projet n'est nullement abandonné. (N° 78.)

VIII. - M. Jean Colin demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, de bien vouloir lui indiquer le planning prévu, pour la réalisation d'un muret central de sécurité, sur la R.N. 20, dans sa traversée du département de l'Essonne, avec l'échelonnement des tronçons qui doivent être réalisés. (N° 79.)

IX. - M. Jean Colin demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, de bien vouloir lui indiquer où en sont les projets de réalisation d'un pont supplémentaire sur la Seine, entre Juvisy-sur-Orge et le département voisin du Val-de-Marne, l'ampleur du trafic révélant absolument urgente la construction d'un tel ouvrage. (N° 80.)

X. - M. Jean Colin demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, de bien vouloir lui indiquer où en est le projet de réalisation de la déviation du C.D. 949 à Lardy - Essonne - ainsi que du pont sur les voies S.N.C.F. à Bouray-sur-Juine - Essonne - ces opérations devant être l'une des compensations à la prise en charge par le département de tronçons très importants de la voirie nationale, ladite prise en charge ayant eu lieu depuis six années. (N° 81.)

XI. - M. Jean Colin expose à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, que les feux de carrefour qui subsistent sur la R.N. 20, au lieu-dit La Grange aux Cercles, dans l'Essonne, entraînent un blocage de la circulation avec formation de bouchons atteignant plusieurs kilomètres. A défaut de réaliser l'autoroute C 6, dont le tracé grandiose a été unanimement refusé, il lui demande s'il est possible d'envisager la mise en place, au moins dans le sens Paris-province, d'un mini-tunnel, comme cela a été fait, sans aucune difficulté, sur la R.N. 7, à la hauteur d'Athis-Mons, également dans l'Essonne. (N° 88.)

XII. - M. Paul Souffrin attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la situation inquiétante du régime local de sécurité sociale d'Alsace-Moselle. Il constate que, en raison de la multiplication des fermetures d'entreprises et des suppressions d'emplois, de la réduction des salaires et de certaines mesures prises par le Gouvernement - comme l'élévation du ticket modérateur sur certains médicaments - les comptes du régime local se trouvent déséquilibrés et le fonds régional de réserves considérablement réduit en fin d'exercice 1985. Le déplaçonnement de la cotisation d'assurance maladie, annoncé par le décret du 4 janvier 1986, se révèle insuffisant et une suppression presque complète des prestations supplémentaires est envisagée. Il demande, en conséquence, à M. le ministre, dans le but de sauvegarder ce régime local et le haut niveau de protection sociale qu'il a réussi à garantir jusqu'ici, de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour : 1° permettre au régime local d'assurer les prestations supplémentaires menacées ; 2° créer une participation patronale au financement du régime local ; 3° compenser la prise en charge du forfait hospitalier devenu prestation obligatoire du régime local, à défaut de le supprimer ainsi que le réclament les parlementaires communistes ; 4° déterminer précisément les compétences et charges du régime local et des trois départements, afin d'éviter certains transferts de charges actuels sur ce régime local. (N° 56.)

XIII. - Mme Danielle Bidard-Reydet demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur, si les annulations de crédits, qui touchent de façon dramatique les

grands organismes de recherche - C.N.R.S., I.N.S.E.R.M., I.N.R.A. - et le Fonds de la recherche et de la technologie, n'ont pas pour objectif de forcer, en quelque sorte, les laboratoires de la recherche publique à faire appel directement, sans entraves, à la demande industrielle ; si elles n'auront pas pour effet de transférer aux seules directions des grands groupes les responsabilités qui, en matière d'orientation nationale de la recherche, incombent à l'ensemble de la communauté nationale. (N° 71.)

3. - Suite de l'ordre du jour du matin.

Délai limite pour le dépôt des amendements à deux projets de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi relatif aux principes généraux du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et des tribunaux du travail en Polynésie française (n° 187, 1985-1986), est fixé au vendredi 13 juin 1986, à dix-huit heures ;

2° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (n° 400, 1985-1986), est fixé au lundi 16 juin 1986, à dix-huit heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (n° 400, 1985-1986) devront être faites au service de la séance avant le mardi 17 juin 1986, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 13 juin 1986, à zéro heure quarante-cinq.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT

ERRATUM

au compte rendu intégral de la séance du 10 juin 1986

NOUVELLE-CALÉDONIE

Page 1442, 2° colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 60 pour l'article additionnel après l'article 43, paragraphe II, 5° ligne :

Au lieu de : « biens ou droit réels... »,

Lire : « biens ou droits réels... »

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SEANCES DU SENAT

établi par le Sénat dans sa séance du 12 juin 1986 à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement

A. - Vendredi 13 juin 1986 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Suite du projet de loi de finances rectificative pour 1986, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (n° 395, 1985-1986).

A quinze heures :

2° Treize questions orales sans débat :

- n° 12 de M. Edouard Le Jeune à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget (Mise en œuvre d'une politique de financement des petites et moyennes entreprises) ;

- n° 73 de M. Jean Colin à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports (Levée des servitudes d'urbanisme après l'abandon du projet d'autoroute A 87, dans l'Essonne) ;

- n° 74 de M. Jean Colin à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports (Raisons s'opposant à la mise en souterrain du T.G.V. Atlantique sur le territoire de la commune de Verrières-le-Buisson) ;

- n° 75 de M. Jean Colin à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports (Raisons s'opposant à l'abandon des servitudes liées à la piste n° 6 de l'aéroport d'Orly) ;

- n° 76 de M. Jean Colin à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports (Mesures envisagées pour remédier aux perturbations de la ligne C du R.E.R.) ;

- n° 77 de M. Jean Colin à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports (Conditions d'exploitation de la ligne Paris-Malesherbes) ;

- n° 78 de M. Jean Colin à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports (Bien-fondé des informations relatives au transfert à Vauhallan de l'héliport de Guyancourt) ;

- n° 79 de M. Jean Colin à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports (Réalisation d'un muret central de sécurité sur la nationale 20, dans l'Essonne) ;

- n° 80 de M. Jean Colin à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports (Construction d'un pont supplémentaire sur la Seine, à Juvisy-sur-Orge) ;

- n° 81 de M. Jean Colin à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports (Etat du projet de réalisation de la déviation du C.D. 949 et du pont de Bouray-sur-Juine) ;

- n° 88 de M. Jean Colin à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports (Blocage de la circulation aux feux du carrefour de la Grange-aux-Cercles de l'Essonne) ;

- n° 56 de M. Paul Souffrin à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi (Situation du régime de sécurité sociale d'Alsace-Moselle) ;

- n° 71 de Mme Danielle Bidard-Reydet à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur (Annulation de crédits frappant les grands organismes de recherche).

Ordre du jour prioritaire

3° Suite de l'ordre du jour du matin.

B. - Lundi 16 juin 1986, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi relatif aux principes généraux du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et des tribunaux du travail en Polynésie française (n° 187, 1985-1986).

(La conférence des présidents a fixé au vendredi 13 juin 1986, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

C. - Mardi 17 juin 1986 :

Ordre du jour prioritaire

A neuf heures trente :

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

A seize heures et le soir :

2° Suite du projet de loi de finances rectificative pour 1986, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (n° 395, 1985-1986).

D. - Mercredi 18 juin 1986, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (n° 400, 1985-1986).

(La conférence des présidents a fixé au lundi 16 juin 1986, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

Elle a, d'autre part, fixé à six heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de trente minutes. Les deux heures trente demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

Elle a également décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le mardi 17 juin 1986, à dix-huit heures.)

E. - Jeudi 19 juin 1986, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite de l'ordre du jour de la veille.

F. - Vendredi 20 juin 1986 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Suite de l'ordre du jour de la veille ;

A quinze heures et le soir :

2° Six questions orales sans débat :

- n° 55 de M. Jacques Thyraud à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer (Politique du Gouvernement à l'égard des Terres australes et antarctiques françaises) ;

- n° 57 de M. Claude Prouvoveur transmise à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme (Moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité de la centrale nucléaire de Gravelines) ;

- n° 72 de M. Roger Husson à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme (Avenir du site de Carling-Saint-Avoid) ;

- n° 70 de M. Jacques Durand à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation (Développement des moyens financiers des petites entreprises françaises) ;

- n° 86 de M. Jacques Durand à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation (Prélèvement sur la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales) ;

- n° 85 de M. Serge Boucheny à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi (Licenciements à la Société d'étude, de recherche et d'engineering à Paris [13^e]).

Ordre du jour prioritaire

3° Suite de l'ordre du jour du matin.

G. - Samedi 21 juin 1986, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite de l'ordre du jour de la veille.

H. - Lundi 23 juin 1986, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Eventuellement, suite de l'ordre du jour du samedi 21 juin.

I. - Mardi 24 juin 1986, à seize heures :

1° Question orale avec débat n° 9 de M. Pierre Laffitte à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur la politique du Gouvernement à l'égard de l'innovation ;

2° Question orale avec débat n° 11 de M. Jacques Durand à M. le Premier ministre sur l'avenir du bassin d'emploi Albi-Carmaux ;

3° Question orale avec débat n° 64 de M. Michel Chauty à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce extérieur, sur l'état des négociations relatives au renouvellement de l'accord multifibres ;

4° Question orale avec débat n° 19 de Mme Marie-Claude Beaudou à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur les transports aériens entre la métropole et les départements et territoires d'outre-mer ;

5° Question orale avec débat n° 38 de M. Fernand Lefort à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la situation des anciens combattants et victimes de guerre.

J. - Mercredi 25 juin 1986, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi relatif à la liberté de communication (n° 402, 1985-1986).

ANNEXE

Questions orales sans débat
inscrites à l'ordre du jour du vendredi 20 juin 1986

N° 55. - M. Jacques Thyraud demande à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer de bien vouloir lui indiquer la politique que compte mener le Gouvernement en ce qui concerne les Terres australes et antarctiques françaises. La définition d'une politique précise et hardie se révèle indispensable compte tenu du retard pris ces dernières années en la matière et des problèmes survenus, ainsi qu'en témoignent le retard pris pour la construction de la piste aérienne de Terre Adélie, l'absence manifeste d'une politique d'ensemble en ce qui concerne les îles subantarctiques et leur zone économique exclusive, et les problèmes que pose la négociation actuelle du régime minier de l'Antarctique. A l'heure où un nombre croissant d'Etats affichent un intérêt accru pour la zone antarctique, l'affirmation de la place de la France dans la région et la mise en œuvre d'une présence effective et ambitieuse se révèlent une nécessité que le Gouvernement ne saurait ignorer.

N° 57. - M. Claude Prouvoveur rappelle à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports qu'il existe à Gravelines une centrale nucléaire d'une puissance de 5 600 mégawatts qui est la première d'Europe, voire du monde. La population du Nord et du Pas-de-Calais a réagi avec beaucoup de sang-froid après la catastrophe de Tchernobyl. Elle se pose néanmoins, avec les responsables élus, de légitimes interrogations : a-t-on la garantie qu'un accident majeur du style Tchernobyl ne puisse se produire à Gravelines ? Est-ce que les moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité de la centrale sont à la dimension de sa puissance ? Il semble également nécessaire que l'information relative aux dispositifs de sécurité doive être périodiquement renouvelée auprès des populations concernées. (Question transmise à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.)

N° 72. - M. Roger Husson interroge M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur l'avenir du site de Carling-Saint-Avoid (57). En effet, le groupe C.d.F.-Chimie y exerce actuellement plusieurs activités. Il s'agit principalement de diverses spécialités chimiques, de pétrochimie et de fabrication d'engrais. Or, des rumeurs récentes font état de l'arrêt de certaines de ces activités. En conséquence, il lui demande de préciser les mesures qui sont destinées à être appliquées au site de Carling.

N° 70. - M. Jacques Durand rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, que le développement de l'entreprise passe par la capacité d'investir, mais que la plupart des petites entreprises françaises ne pourront accéder à un crédit bancaire moins onéreux pour financer leur développement qu'à la condition essentielle de rééquilibrer leur structure de bilan. Or, une petite entreprise a peu de chances de trouver les fonds propres qui lui font défaut auprès des fonds communs de placements à risques, des sociétés financières d'innovation et autres instituts de participation. Dans ces conditions, il lui pose les questions suivantes : 1° les pouvoirs publics ont-ils l'intention de rétablir les prêts participatifs simplifiés qui ne constituent aucunement une solution définitive au problème évoqué mais permettent de financer les besoins à court terme liés à un plan de développement et de pallier l'insuffisance des prêts participatifs sur ressources bancaires ; 2° quelles mesures les pouvoirs publics comptent prendre afin que les petites entreprises françaises améliorent durablement leurs fonds propres ; 3° dans cette perspective et afin de contribuer à cette amélioration, les prises de participation par les collectivités locales autres que les établissements publics régionaux et la collecte de l'épargne locale seront-elles encouragées ; 4° les dénationalisations ne risquent-elles pas d'assécher le marché financier et de rendre à terme encore plus problématique la réorientation de l'épargne vers des entreprises petites et souvent risquées mais qui assurent localement l'essentiel de la sauvegarde de l'emploi.

N° 86. - M. Jacques Durand attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur la très vive inquiétude des élus locaux qui ont appris le projet gouvernemental de prélèvement de deux milliards de francs sur la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, cela pour augmenter les recettes du budget général présenté dans la loi de finances rectificative pour 1986 ; ce projet va rendre beaucoup plus difficile le financement des investissements locaux, notamment en matière scolaire. Il paraît en outre surprenant qu'après avoir critiqué le financement des collectivités locales quand il était dans l'opposition il donne aujourd'hui ce coup de frein. Il lui demande s'il croit que cette procédure est en mesure de conforter l'activité des entreprises locales de bâtiment et de travaux publics.

N° 85. - M. Serge Boucheny demande à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi de bien vouloir intervenir pour s'opposer aux 154 licenciements prévus par la Société d'étude, de recherche et d'engineering, à Paris (13^e). Cette entreprise a vu son chiffre d'affaires pratiquement doubler en 1984 et 1985, passant de 330 millions à 540 millions de francs. Le résultat d'exploitation de la société est positif de plus de 3 millions de francs comme il l'a été depuis environ une dizaine d'années. Le chiffre d'affaires passe de 411 millions en 1984 à 545 millions en 1985. Il est indispensable de s'opposer à la politique de la direction de casse de l'entreprise. Pour cela, la direction doit négocier avec les organisations syndicales sur l'avenir de la société, refuser les licenciements, qui sont actuellement chiffrés à 44 millions de francs, bien mieux utilisés pour l'investissement.

*Questions orales avec débat
inscrites à l'ordre du jour du mardi 24 juin 1986*

N° 9. - M. Pierre Laffitte expose à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme que la priorité accordée au renforcement du tissu P.M.I.-P.M.E., affirmée par le Premier ministre en réponse à une intervention du président de son groupe parlementaire lors du débat de politique générale, et reprise par lui lors de réponses à des questions au Gouvernement dans la séance du 24 avril 1986, doit surtout porter sur les P.M.I. innovantes. Cela est en droite ligne de ce qu'avait impulsé, dès 1979, M. André Giraud lorsqu'il était ministre de l'industrie. La réussite de la lutte pour l'emploi en dépend et, en ce domaine, l'Etat se doit de ne pas être inerte. Les libéraux savent que le renouveau ne viendra pas de la seule poursuite de l'aide coûteuse aux secteurs de l'économie dont les difficultés sont structurelles. Il faut aider l'avenir. Malgré les réponses rappelées ci-dessus, les craintes sont fortes. Innovation, technologie ne paraissent pas être au cœur de la volonté d'action du Gouvernement. Accompagner l'effort des collectivités locales en matière de parcs scientifiques, appuyer la création de réseaux de pépinières d'entreprises, développer les incitations fiscales, augmenter les moyens de l'Anvar et du Fonds de la recherche serait souhaitable. Il lui demande si cela se traduira dans le collectif budgétaire. Il semble qu'au contraire cela ne sera pas le cas. Dans l'hypothèse, regrettable, où le Gouvernement ne pourrait donner suite, dans le collectif 1986, à cette nécessaire priorité d'appui à l'innovation, il lui demande enfin s'il peut s'engager dès maintenant pour le budget 1987.

N° 11. - M. Jacques Durand signale à M. le Premier ministre qu'en février 1986, sous l'égide des pouvoirs publics, les Charbonnages de France et les représentants de la cockerie de Carmaux ont décidé de mettre en place un plan de réduction des pertes de l'entreprise. Les conclusions définitives de ce plan ne seront connues qu'en février 1987. Néanmoins, les résultats déjà obtenus sont particulièrement encourageants et sont à mettre au crédit de la cogestion rigoureuse et responsable des houillères et des salariés. Les Tarnais ont par contre des raisons d'être inquiets quant à la volonté des Charbonnages de France de mener à son terme et comme prévu le programme Grande Découverte. Il souhaiterait connaître la position des pouvoirs publics sur ce dossier et les moyens que les Charbonnages de France comptent mettre en œuvre afin d'assurer le développement des technologies permettant l'utilisation du charbon de Carmaux et la commercialisation de ce charbon. L'avenir de ce charbon nous interpelle bien sûr sur l'avenir du bassin d'emploi Albi-Carmaux. Malgré les efforts des acteurs économiques locaux et des élus, les résultats de la reconversion sont encore insuffisants. Il souhaiterait savoir quel appui les Tarnais peuvent attendre des pouvoirs publics afin de rendre ce pôle plus attractif pour des entreprises plus performantes. L'image de marque d'un pôle de conversion est aussi intimement liée à sa capacité à attirer des techniciens et des entrepreneurs de haut niveau. Sur ce point, il souhaiterait savoir égale-

ment si les pouvoirs publics ont l'intention de privilégier les pôles de conversion dans l'implantation ou la déconcentration d'unités d'enseignement supérieur ; car penser à l'avenir économique de ces bassins d'emplois, c'est d'abord penser à la formation des jeunes capables d'assurer un nouvel essor économique.

N° 64. - M. Michel Chauty attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce extérieur, sur l'état des négociations relatives au renouvellement de l'accord Multifibres (A.M.F.) dans le cadre du G.A.T.T. Il observe que la Communauté économique européenne est prête à concéder, pour la période 1987-1990, des taux de croissance annuels des quotas d'importation pour les produits sensibles supérieurs à ceux de l'actuel A.M.F. Par le jeu du mécanisme de répartition des charges entre les Etats membres, les taux de croissance des quotas français s'établiront à des niveaux sensiblement supérieurs aux taux communautaires. Il lui demande donc si le Gouvernement a étudié les conséquences graves qu'exercerait, sur le secteur textile français, un tel déferlement de produits étrangers, alors même que le taux de pénétration de ces produits dépasse 55 p. 100 du marché national.

N° 19. - Mme Marie-Claude Beaudeau demande à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer quelles mesures il envisage de prendre pour étendre à tous les départements et territoires d'outre-mer le système de réduction sur les transports aériens pour congés inspiré du régime appliqué à la S.N.C.F. pour tous les travailleurs originaires des départements et territoires d'outre-mer en métropole, qu'ils appartiennent au secteur public ou au secteur privé. Elle lui demande quelles mesures budgétaires il compte prendre pour aider la Compagnie nationale Air France à supporter les dépenses supplémentaires qu'entraînerait l'application d'une telle mesure. Elle lui demande également quelles mesures spécifiques il peut prendre pour permettre le rapatriement dans les départements et territoires d'outre-mer de toutes les personnes décédées en métropole et dont les volontés sont d'être enterrées dans leur pays d'origine, certaines familles ne pouvant pas supporter les dépenses importantes qu'entraîne le rapatriement des corps des personnes décédées. Elle lui demande enfin, et de façon plus générale, quelles mesures le Gouvernement envisage pour réduire les multiples inégalités dont demeurent victimes les Françaises et les Français originaires des départements et territoires d'outre-mer du fait de l'insularité et de l'éloignement de la métropole.

N° 38. - M. Fernand Lefort attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la situation des anciens combattants et victimes de guerre. Alors que des engagements ont été pris en décembre 1985 par M. le Premier ministre actuel de solder sur le budget 1986 le rattrapage du rapport constant, soit 2,86 p. 100, il constate que ne figure aucune mesure en faveur de ce rattrapage dans le projet de loi de finances rectificative pour 1986 ; il n'est pas question non plus de revalorisation des pensions de veuves, d'orphelins et d'ascendants ni du rétablissement de la proportionnalité des pensions. Par ailleurs, des résistants courent le risque de ne pas voir reconnus leurs droits, et des anciens combattants d'Afrique du Nord ne bénéficient pas de l'égalité complète des droits. Il lui demande donc quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour que satisfaction soit donnée à tous les anciens combattants et victimes de guerre.

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

Au cours de sa séance du 12 juin 1986, le Sénat a désigné :
M. Michel Chauty comme membre du Conseil supérieur de la sûreté nucléaire (décret n° 85-140 du 28 janvier 1985) ;
M. Marcel Lucotte comme membre du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie (décret n° 76-56 du 25 janvier 1976).

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Louis Souvet a été nommé rapporteur du projet de loi n° 400 (1985-1986), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES,
DE LEGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL,
DU REGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GENERALE

M. Etienne Dailly a été nommé rapporteur du projet de loi n° 385 (1985-1986) relatif aux fusions et aux scissions de sociétés commerciales et modifiant la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

M. Paul Girod a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 329 (1985-1986) de M. Henri Goetschy tendant à décentraliser les agences financières de bassin.

M. Paul Masson a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 388 (1985-1986) de MM. Max Lejeune, Daniel Hoeffel, Claude Huriet, Christian Bonnet et Paul Masson rétablissant le titre de préfet.

M. Daniel Hoeffel a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 389 (1985-1986) de M. Philippe François relative à la gestion des agents de catégorie B des collectivités territoriales de Seine-et-Marne, portant modification de l'article 18 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

(Application des articles 76 et 78 du règlement)

*Mesures envisagées pour obtenir la libération
des deux officiers français emprisonnés en Nouvelle-Zélande*

90. - 12 juin 1986. - **M. Christian Poncelet** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation des deux officiers français injustement condamnés et emprisonnés en Nouvelle-Zélande pour des actes légalement

accomplis dans l'exercice d'une mission périlleuse au service de la France. Il s'étonne de la position irréductible de la Nouvelle-Zélande à ce sujet et, en particulier, des récents propos tenus à Bruxelles par le Premier ministre néo-zélandais qui ne semble apparemment vouloir faire preuve d'aucun esprit de conciliation. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte mettre en œuvre afin d'obtenir la libération et le rapatriement rapide de ces officiers français et, notamment, s'il ne lui paraît pas opportun de s'opposer au prochain renouvellement par la Communauté européenne du quota d'importation de beurre néo-zélandais, alors que les stocks communautaires en ce domaine sont déjà très largement excédentaires.

*Respect de la législation
relative au prix unique du livre*

91. - 12 juin 1986. - **M. Jean Colin** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur le fait qu'il ne lui semble pas opportun, dans l'immédiat, de mettre en œuvre un nouveau processus législatif portant modification de la loi du 10 août 1981 sur le prix unique du livre. Il lui fait remarquer que l'expérience de ces dernières années a démontré que les résultats économiques de l'édition ont souffert, en premier lieu, des à-coups provoqués par la mise en œuvre, sur une très brève période, de mécanismes législatifs contradictoires, et qu'il n'était pas aisé de définir, pour chaque secteur de l'édition, un instrument législatif parfaitement adapté à la diversité et aux contraintes économiques de chaque secteur particulier de cette branche de l'économie. En outre, et compte tenu de ses récentes déclarations à l'antenne d'une des chaînes du service public de télévision desquelles il pouvait être déduit son plein accord avec le régime actuel de la loi du 10 août 1981, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures précises que le Gouvernement a l'intention de prendre pour faire en sorte que la loi sur le prix unique du livre soit effectivement respectée dans toutes ses dispositions.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la séance

du jeudi 12 juin 1986

SCRUTIN (N° 99)

sur l'amendement n° 43 de M. Pierre Gamboa et des membres du groupe communiste tendant à insérer un article additionnel avant l'article 1^{er} du projet de loi de finances rectificative pour 1986.

Nombre de votants	311
Nombre des suffrages exprimés	244
Majorité absolue des suffrages exprimés	123
Pour	24
Contre	220

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

Mme Marie-Claude Beaudeau	Bernard-Michel Hugo (Yvelines)	Jean Ooghe
Jean-Luc Bécart	Charles Lederman	Mme Rolande Perlican
Mme Danielle Bidard-Reydet	Fernand Lefort	Ivan Renar
Serge Boucheny	Mme Hélène Luc	Marcel Rosette
Jacques Eberhard	James Marson	Guy Schmaus
Pierre Gamboa	René Martin (Yvelines)	Paul Souffrin
Jean Garcia	Mme Monique Midy	Camille Vallin
Marcel Gargar	Louis Minetti	Hector Viron

Ont voté contre

MM.

François Abadie	Guy Cabanel	Michel Durafour
Michel d'Aillières	Louis Caiveau	Yves Durand (Vendée)
Paul Alduy	Michel Caldagùs	Henri Elby
Michel Alloncle	Jean-Pierre Cantegrit	Edgar Faure (Doubs)
Jean Amelin	Paul Caron	Jean Faure (Isère)
Hubert d'Andigné	Marc Castex	Maurice Faure (Lot)
Alphonse Arzel	Louis de Catuélán	Charles Ferrant
José Balarello	Jean Cauchon	Louis de La Forest
René Ballayer	Joseph Caupert	Marcel Fortier
Bernard Barbier	Auguste Cazalet	André Fosset
Jean-Paul Bataille	Pierre Ceccaldi-Pavard	Jean-Pierre Fourcade
Gilbert Baumet	Jean Chamant	Philippe François
Charles Beaupetit	Jean-Paul Chambriard	Jean François-Poncet
Henri Belcour	Jacques Chaumont	Jean Francou
Paul Bénard	Michel Chauty	Jacques Genton
Jean Bénard	Adolphe Chauvin	Alfred Gérin
Mousseaux	Jean Chérioux	Michel Giraud
Jean Béranger	Auguste Chupin	(Val-de-Marne)
Georges Berchet	Jean Cluzel	Jean-Marie Girault
Guy Besse	Jean Colin	(Calvados)
André Bettencourt	Henri Collard	Paul Girod (Aisne)
Jean-Pierre Blanc	François Collet	Henri Goetschy
Maurice Blin	Henri Collette	Yves Goussebaire-
André Bohl	Françisque Collomb	Dupin
Roger Boileau	Charles-Henri	Adrien Gouteyron
Stéphane Bonduel	de Cossé-Brissac	Paul Graziani
Edouard Bonnefous	Pierre Croze	Paul Guillaumot
Christian Bonnet	Michel Crucis	Jacques Habert
Charles Bosson	Charles de Cuttoli	Michel Henry
Jean-Marie Bouloux	Etienne Dailly	Rémi Herment
Amédée Bouquerel	Marcel Daunay	Daniel Hoeffel
Yvon Bourges	Luc Dejoie	Jean Huchon
Raymond Bourguine	Jean Delaneau	Bernard-Charles Hugo
Philippe de Bourgoing	Jacques Delong	(Ardèche)
Raymond Bouvier	Charles Descours	Claude Huriet
Jean Boyer (Isère)	Jacques Descours	Roger Husson
Louis Boyer (Loiret)	Desacres	Pierre Jeambrun
Jacques Braconnier	Georges Dessaigne	Charles Jolibois
Pierre Brantus	Emile Didier	André Jouany
Louis Brives	André Diligent	Louis Jung
Raymond Brun	Franz Duboscq	Paul Kauss

Pierre Lacour	Serge Mathieu	Joseph Raybaud
Pierre Laffitte	Michel Maurice-	Michel Rigou
Christian	Bokanowski	Guy Robert
de La Malène	Jacques Ménard	(Vienne)
Jacques Larché	Jean Mercier (Rhône)	Paul Robert
Bernard Laurent	Louis Mercier (Loire)	(Cantal)
Guy de La Verpillière	Pierre Merli	Jean Roger
Louis Lazuech	Daniel Millaud	Josselin de Rohan
Henri Le Breton	Michel Miroudot	Roger Romani
France Léchenault	Josy Moinet	Olivier Roux
Yves Le Cozannet	Claude Mont	Marcel Rudloff
Modeste Legouez	Geoffroy	Roland Ruet
Bernard Legrand	de Montalembert	Michel Rufin
(Loire-Atlantique)	Jacques Mossion	Pierre Salvi
Jean-François	Arthur Moulin	Pierre Schiélé
Le Grand (Manche)	Georges Mouly	Maurice Schumann
Edouard Le Jeune	Jacques Moutet	Abel Sempé
(Finistère)	Jean Natali	Paul Séryard
Max Lejeune (Somme)	Lucien Neuwirth	Pierre Sicard
Bernard Lemarié	Henri Olivier	Michel Sordel
Charles-Edmond	Charles Ornano	Raymond Soucaret
Lenglet	Paul d'Ornano	Michel Souplet
Roger Lise	Dominique Pado	Louis Souvet
Georges Lombard	Sosefo Makapé	Pierre-Christiaan
(Finistère)	Papilio	Taittinger
Maurice Lombard	Bernard Pellarin	Jacques Thyraud
(Côte-d'Or)	Jacques Pelletier	Jean-Pierre Tizon
Pierre Louvot	Hubert Peyou	Henri Torre
Roland du Luart	Jean-François Pintat	René Travert
Marcel Lucotte	Alain Pluchet	Georges Treille
Jacques Machet	Raymond Poirier	Dick Ukeiwé
Jean Madelain	Christian Poncelet	Jacques Valade
Paul Malassagne	Henri Portier	Edmond Valcin
Guy Malé	Roger Poudonson	Pierre Vallon
Kléber Malécot	Richard Pouille	Albert Vecten
Hubert Martin	Claude Prouvoveur	Louis Virapoullé
(Meurthe-et-Moselle)	Jean Puech	Albert Voilquin
Christian Masson	André Rabineau	André-Georges Voisin
(Ardenne)	Jean-Marie Rausch	Frédéric Wirth
Paul Masson (Loiret)		Charles Zwickert

Se sont abstenus

MM.

Guy Allouche	Michel Dreyfus-	André Méric
François Autain	Schmidt	Michel Moreigne
Germain Authié	Henri Duffaut	Pierre Noël
Pierre Bastié	Jacques Durand (Tarn)	Bernard Parmantier
Jean-Pierre Bayle	Léon Eeckhoutte	Daniel Percheron
Noël Berrier	Jules Faigt	Louis Perrein
Jacques Bialski	Claude Fuzier	Jean Peyraffite
Marc Bœuf	Gérard Gaud	Maurice Pic
Charles Bonifay	Jean Geoffroy	Marc Plantegenest
Marcel Bony	Mme Cécile Goldet	Robert Pontillon
Jacques Carat	Roland Grimaldi	Albert Ramassamy
Michel Charasse	Robert Guillaume	Mlle Irma Rapuzzi
William Chervy	Philippe Labeyrie	René Regnault
Félix Ciccolini	Tony Larue	Roger Rinchet
Marcel Costes	Robert Laucournet	Gérard Roujas
Roland Courteau	Mme Geneviève	André Rouvière
Georges Dagonia	Le Bellegou-Béguin	Robert Schwint
Michel Darras	Bastien Leccia	Franck Sérusclat
Marcel Debarge	Louis Longueueue	Edouard Soldani
André Delelis	Philippe Madrelle	Edgar Tailhades
Gérard Delfau	Michel Manet	Raymond Tarcy
Lucien Delmas	Jean-Pierre Masseret	Fernand Tardy
Bernard Desbrière	Pierre Matraja	Marcel Vidal

N'a pas pris part au vote

M. François Giacobbi.

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre Carous, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	310
Nombre des suffrages exprimés	243
Majorité absolue des suffrages exprimés	122
Pour	24
Contre	219

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 100)

sur l'amendement n° 109 du groupe socialiste à l'article 1^{er} du projet de loi de finances rectificative pour 1986

Nombre de votants	312
Nombre des suffrages exprimés	312
Majorité absolue des suffrages exprimés	157
Pour	78
Contre	234

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Pierre Bastié
Jean-Pierre Bayle
Jean Béranter
Noël Berrier
Jacques Bialski
Marc Bœuf
Stéphane Bonduel
Charles Bonifay
Marcel Bony
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chervy
Félix Ciccolini
Marcel Costes
Roland Courteau
Georges Dagonia
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau
Lucien Delmas
Bernard Desbrière
Emile Didier

Michel Dreyfus-Schmidt
Henri Duffaut
Jacques Durand (Tarn)
Léon Eeckhoutte
Jules Faigt
Maurice Faure (Lot)
Claude Fuzier
Gérard Gaud
Jean Geoffroy
Mme Cécile Goldet
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
André Jouany
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin
Bastien Leccia
France Léchenault
Louis Longequeue
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja
André Méric

Josy Moinet
Michel Moreigne
Pierre Noé
Bernard Parmantier
Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Marc Plantegenest
Robert Pontillon
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Regnault
Michel Rigou
Roger Rinchet
Jean Roger
Gérard Roujas
André Rouvière
Robert Schwint
Franck Sérusclat
Edouard Soldani
Edgar Tailhades
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Marcel Vidal

Ont voté contre

MM.

Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Alphonse Arzel
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Mme Marie-Claude Beaudeau
Charles Beaupetit
Jean-Luc Bécart
Henri Belcour
Paul Bénard
Jean Bénard
Mousseaux

Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Mme Danielle Bidard-Reydet
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Edouard Bonnefous
Christian Bonnet
Charles Bosson
Serge Boucheny
Jean-Marie Bouloux
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier

Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Louis Caiveau
Michel Caldaguès
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Marc Castex
Louis de Catuélan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Pierre Ceccaldi-Pavard
Jean Chamant

Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Adolphe Chauvin
Jean Chérioux
Auguste Chupin
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
François Collet
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri de Cossé-Brissac
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours Desacres
Georges Dessaigne
André Diligent
Franz Duboscq
Michel Durafour
Yves Durand (Vendée)
Jacques Eberhard
Henri Elby
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Charles Ferrant
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Franco
Pierre Gamboa
Jean Garcia
Marcel Gargar
Jacques Genton
Alfred Gérin
Michel Giraud (Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault (Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Yves Goussebaire-Dupin
Adrien Gouteyron
Paul Graziani
Paul Guillaumot
Jacques Habert
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo (Ardeche)
Bernard-Michel Hugo (Yvelines)
Claude Huriet

Roger Husson
Pierre Jeaumbrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian de La Malène
Jacques Larché
Bernard Laurent
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Yves Le Cozannet
Charles Lederman
Fernand Lefort
Modeste Legouez
Bernard Legrand (Loire-Atlantique)
Jean-François Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune (Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard (Finistère)
Maurice Lombard (Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Mme Hélène Luc
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
James Marson
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle)
René Martin (Yvelines)
Christian Masson (Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-Bokanowski
Jacques Ménard
Jean Mercier (Rhône)
Louis Mercier (Loire)
Pierre Merli
Mme Monique Midy
Daniel Millaud
Louis Minetti
Michel Miroudot
Claude Mont Geoffroy de Montalembert
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet

Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Jean Ooghe
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Dominique Pado
Sosefo Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Guy de La Verpillière
Mme Rolande Perlican
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
Claude Prouvoyeur
Jean Puech
André Rabineau
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Ivan Renar
Guy Robert (Vienne)
Paul Robert (Cantal)
Josselin de Rohan
Roger Romani
Marcel Rosette
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Guy Schmaus
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Michel Sordel
Raymond Soucared
Paul Souffrin
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
Georges Treille
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Edmond Valcin
Camille Vallin
Pierre Vallon
Albert Vecten
Louis Virapoullé
Hector Viron
Albert Voilquin
André-Georges Voisin
Frédéric Wirth
Charles Zwicker

N'a pas pris part au vote

M. François Giacobbi.

N'a pas pris part au vote

M. Alain Poher, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	313
Nombre des suffrages exprimés	313
Majorité absolue des suffrages exprimés	157
Pour	81
Contre	232

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 101)sur l'article 1^{er} du projet de loi de finances rectificative pour 1986

Nombre de votants	313
Nombre des suffrages exprimés	313
Majorité absolue des suffrages exprimés	157
Pour	209
Contre	104

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour**MM.**

Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Alphonse Arzel
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Charles Beaupetit
Henri Belcour
Paul Bénard
Jean Bénard
Mousseaux
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Edouard Bonnefous
Christian Bonnet
Charles Bosson
Jean-Marie Bouloux
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourginge
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Raymond Brun
Guy Cabanel
Louis Caiveau
Michel Caldagués
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Marc Castex
Louis de Catuélán
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Pierre Ceccaldi-Pavard
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Adolphe Chauvin
Jean Chérioux
Auguste Chupin
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
François Collet
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly

Marcel Daunay
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Georges Dessaigne
André Diligent
Franz Duboscq
Michel Durafour
Yves Durand (Vendée)
Henri Elby
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Charles Ferrant
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Jacques Genton
Alfred Gérin
Michel Giraud
(Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Yves Goussebaire-
Dupin
Adrien Gouteyron
Paul Graziani
Paul Guillaumot
Jacques Habert
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
(Ardèche)
Claude Huriet
Roger Husson
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Jacques Larché
Bernard Laurent
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié

Charles-Edmond
Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
(Finistère)
Maurice Lombard
(Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin
(Meurthe-et-Moselle)
Christian Masson
(Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-
Bokanowski
Jacques Ménard
Jean Mercier (Rhône)
Louis Mercier (Loire)
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mously
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
Claude Prouvoeur
Jean Puech
André Rabineau
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Guy Robert
(Vienne)
Paul Robert
(Cantal)
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin

Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet

Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
Georges Treille
Dick Ukeiwé

Jacques Valade
Edmond Vallin
Pierre Vallon
Albert Vecten
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin
Frédéric Wirth
Charles Zwicker

Ont voté contre**MM.**

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Pierre Bastié
Jean-Pierre Bayle
Mme Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Jean Béranger
Noël Berrier
Jacques Bialski
Mme Danielle
Bidard-Reydet
Marc Bœuf
Stéphane Bonduel
Charles Bonifay
Marcel Bony
Serge Boucheny
Louis Brives
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chervy
Félix Ciccolini
Marcel Costes
Roland Courteau
Georges Dagonia
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau
Lucien Delmas
Bernard Desbrière
Emile Didier
Michel Dreyfus-
Schmidt
Henri Duffaut

Jacques Durand (Tarn)
Jacques Eberhard
Léon Eeckhoutte
Jules Faigt
Maurice Faure (Lot)
Claude Fuzier
Pierre Gamboa
Jean Garcia
Marcel Gargar
Gérard Gaud
Jean Geoffroy
François Giacobbi
Mme Cécile Goldet
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Bernard-Michel Hugo
(Yvelines)
André Jouany
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Mme Geneviève
Le Bellegou-Béguin
Bastien Leccia
France Léchenault
Charles Lederman
Fernand Lefort
Louis Longequeue
Mme Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
James Marson
René Martin
(Yvelines)
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja
André Méric

Mme Monique Midy
Louis Minetti
Josy Moinet
Michel Moreigne
Pierre Noé
Jean Ooghe
Bernard Parmantier
Daniel Percheron
Mme Rolande Perlican
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Marc Plantegenest
Robert Pontillon
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Regnault
Ivan Renar
Michel Rigou
Roger Rinchet
Jean Roger
Marcel Rosette
Gérard Roujas
André Rouvière
Guy Schmaus
Robert Schwint
Franck Sérusclat
Edouard Soldani
Paul Souffrin
Edgar Tailhades
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Camille Vallin
Marcel Vidal
Hector Viron

N'a pas pris part au vote

M. Alain Poher, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 102)sur l'amendement n° 45 de M. Pierre Gamboa et les membres du groupe communiste tendant à insérer un article additionnel après l'article 1^{er} du projet de loi de finances rectificative pour 1986

Nombre de votants	313
Nombre des suffrages exprimés	313
Majorité absolue des suffrages exprimés	157
Pour	24
Contre	289

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour**MM.**

Mme Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Mme Danielle
Bidard-Reydet
Serge Boucheny
Jacques Eberhard
Pierre Gamboa

Jean Garcia
Marcel Gargar
Bernard-Michel Hugo
(Yvelines)
Charles Lederman
Fernand Lefort
Mme Hélène Luc
James Marson

René Martin
(Yvelines)
Mme Monique Midy
Louis Minetti
Jean Ooghe
Mme Rolande Perlican
Ivan Renar
Marcel Rosette

Ont voté contre

MM.

François Abadie
 Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Guy Allouche
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Alphonse Arzel
 François Autain
 Germain Authié
 José Balarello
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Pierre Bastié
 Jean-Paul Bataille
 Gilbert Baumet
 Jean-Pierre Bayle
 Charles Beaupetit
 Henri Belcour
 Paul Bénard
 Jean Bénard
 Mousseaux
 Jean Béranger
 Georges Berchet
 Noël Berrier
 Guy Besse
 André Bettencourt
 Jacques Bialski
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 Marc Bœuf
 André Bohl
 Roger Boileau
 Stéphane Bonduel
 Charles Bonifay
 Edouard Bonnefous
 Christian Bonnet
 Marcel Bony
 Charles Bosson
 Jean-Marie Bouloux
 Amédée Bouquerel
 Yvon Bourges
 Raymond Bourguin
 Philippe de Bourgoing
 Raymond Bouvier
 Jean Boyer (Isère)
 Louis Boyer (Loiret)
 Jacques Braconnier
 Pierre Brantus
 Louis Brives
 Raymond Brun
 Guy Cabanel
 Louis Caiveau
 Michel Caldaguès
 Jean-Pierre Cantegrit
 Jacques Carat
 Paul Caron
 Pierre Carous
 Marc Castex
 Louis de Catuélan
 Jean Cauchon
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Pierre Ceccaldi-Pavard
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Michel Charasse
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Adolphe Chauvin
 Jean Chérioux
 William Chery
 Auguste Chupin
 Félix Ciccolini
 Jean Cluzel
 Jean Colin
 Henri Collard
 François Collet
 Henri Collette
 Francisque Collomb

Charles-Henri de Cossé-Brissac
 Marcel Costes
 Roland Courteau
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Georges Dagonia
 Etienne Dailly
 Michel Darras
 Marcel Daunay
 Marcel Debarge
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 André Delelis
 Gérard Delfau
 Lucien Delmas
 Jacques Delong
 Bernard Desbrière
 Charles Descours
 Jacques Descours Desacres
 Georges Dessaigne
 Emile Didier
 André Diligent
 Michel Dreyfus-Schmidt
 Franz Duboscq
 Henri Duffaut
 Michel Durafour
 Jacques Durand (Tarn)
 Yves Durand (Vendée)
 Léon Eeckhoutte
 Henri Elby
 Jules Faigt
 Edgar Faure (Doubs)
 Jean Faure (Isère)
 Maurice Faure (Lot)
 Charles Ferrant
 Louis de La Forest
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jean Francou
 Claude Fuzier
 Gérard Gaud
 Jacques Genton
 Jean Geoffroy
 Alfred Gérin
 François Giacobbi
 Michel Giraud (Val-de-Marne)
 Jean-Marie Girault (Calvados)
 Paul Girod (Aisne)
 Henri Goetschy
 Mme Cécile Goldet
 Yves Goussebaire-Dupin
 Adrien Gouteyron
 Paul Graziani
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Paul Guillaumot
 Jacques Habert
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hoeffel
 Jean Huchon
 Bernard-Charles Hugo (Ardèche)
 Claude Huriet
 Roger Husson
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 André Jouany
 Louis Jung
 Paul Kauss

Philippe Labeyrie
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Christian de La Malène
 Jacques Larché
 Tony Larue
 Robert Laucourmet
 Bernard Laurent
 Guy de La Verpillière
 Louis Lazuech
 Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin
 Henri Le Breton
 Bastien Leccia
 France Lèchenault
 Yves Lè Cozannet
 Modeste Legouez
 Bernard Legrand (Loire-Atlantique)
 Jean-François Le Grand (Manche)
 Edouard Le Jeune (Finistère)
 Max Lejeune (Somme)
 Bernard Lemarié
 Charles-Edmond Lenglet
 Roger Lise
 Georges Lombard (Finistère)
 Maurice Lombard (Côte-d'Or)
 Louis Longueque
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Philippe Madrelle
 Paul Malassagne
 Guy Malé
 Kléber Malécot
 Michel Manet
 Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle)
 Jean-Pierre Masseret
 Christian Masson (Ardennes)
 Paul Masson (Loiret)
 Serge Mathieu
 Pierre Matraja
 Michel Maurice-Bokanowski
 Jacques Ménard
 Jean Mercier (Rhône)
 Louis Mercier (Loire)
 André Méric
 Pierre Merli
 Daniel Millaud
 Michel Miroudot
 Josy Moinet
 Claude Mont
 Geoffroy de Montalembert
 Michel Moreigne
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Georges Mouly
 Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Pierre Noël
 Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Dominique Pado
 Sosefo Makapé Papilio
 Bernard Parmantier

Bernard Pellarin
 Jacques Pelletier
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Hubert Peyou
 Jean Peyrafitte
 Maurice Pic
 Jean-François Pintat
 Marc Plantegenest
 Alain Pluchet
 Raymond Poirier
 Christian Poncelet
 Robert Pontillon
 Henri Portier
 Roger Poudonson
 Richard Pouille
 Claude Prouvoveur
 Jean Puech
 André Rabineau
 Albert Ramassamy
 Mlle Irma Rapuzzi
 Jean-Marie Rausch
 Joseph Raybaud
 René Regnault
 Michel Rigou

Roger Rinchet
 Guy Robert (Vienne)
 Paul Robert (Cantal)
 Jean Roger
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Roland Ruet
 Michel Rufin
 Pierre Salvi
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Robert Schwint
 Abel Sempé
 Paul Séramy
 Franck Sérusclat
 Pierre Sicard
 Edouard Soldani
 Michel Sordel
 Raymond Soucaret

Michel Souplet
 Louis Souvet
 Edgar Tailhades
 Pierre-Christian Taittinger
 Raymond Tarcy
 Fernand Tardy
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 Georges Treille
 Dick Ukeiwé
 Jacques Valade
 Edmond Valcin
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 Marcel Vidal
 Louis Virapoullé
 Albert Voilquin
 André-Georges Voisin
 Frédéric Wirth
 Charles Zwickert

N'a pas pris part au vote

M. Alain Poher, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 103)

sur l'amendement n° 46 de M. Pierre Gamboa et les membres du groupe communiste tendant à insérer un article additionnel après l'article 1^{er} du projet de loi de finances rectificative pour 1986, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution

Nombre de votants	312
Nombre des suffrages exprimés	312
Majorité absolue des suffrages exprimés	157
Pour	24
Contre	288

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

Mme Marie-Claude Beaudou
 Jean-Luc Bécart
 Mme Danielle Bidard-Reydet
 Serge Boucheny
 Jacques Eberhard
 Pierre Gamboa
 Jean Garcia
 Marcel Gargar

Bernard-Michel Hugo (Yvelines)
 Charles Lederman
 Fernand Lefort
 Mme Hélène Luc
 James Marson
 René Martin (Yvelines)
 Mme Monique Midy
 Louis Minetti

Jean Ooghe
 Mme Rolande Perlican
 Ivan Renar
 Marcel Rosette
 Guy Schmaus
 Paul Souffrin
 Camille Vallin
 Hector Viron

Ont voté contre

MM.

François Abadie
 Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Guy Allouche
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Alphonse Arzel
 François Autain
 Germain Authié
 José Balarello
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Pierre Bastié
 Jean-Paul Bataille
 Gilbert Baumet
 Jean-Pierre Bayle
 Charles Beaupetit
 Henri Belcour
 Paul Bénard

Jean Bénard Mousseaux
 Jean Béranger
 Georges Berchet
 Noël Berrier
 Guy Besse
 André Bettencourt
 Jacques Bialski
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 Marc Bœuf
 André Bohl
 Roger Boileau
 Stéphane Bonduel
 Charles Bonifay
 Edouard Bonnefous
 Christian Bonnet
 Marcel Bony
 Charles Bosson
 Jean-Marie Bouloux
 Amédée Bouquerel

Yvon Bourges
 Raymond Bourguin
 Philippe de Bourgoing
 Raymond Bouvier
 Jean Boyer (Isère)
 Louis Boyer (Loiret)
 Jacques Braconnier
 Pierre Brantus
 Louis Brives
 Raymond Brun
 Guy Cabanel
 Louis Caiveau
 Michel Caldaguès
 Jean-Pierre Cantegrit
 Jacques Carat
 Paul Caron
 Pierre Carous
 Marc Castex
 Louis de Catuélan
 Jean Cauchon
 Joseph Caupert

Auguste Cazalet
 Pierre Ceccaldi-Pavard
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Michel Charasse
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Adolphe Chauvin
 Jean Chérioux
 William Chervy
 Auguste Chupin
 Félix Ciccolini
 Jean Cluzel
 Jean Colin
 Henri Collard
 François Collet
 Henri Collette
 Francisque Collomb
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Marcel Costes
 Roland Courteau
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Georges Dagonia
 Etienne Dailly
 Michel Darras
 Marcel Daunay
 Marcel Debarge
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 André Delelis
 Gérard Delfau
 Lucien Delmas
 Jacques Delong
 Bernard Desbrière
 Charles Descours
 Jacques Descours
 Desacres
 Georges Dessaigne
 Emile Didier
 André Diligent
 Michel Dreyfus-
 Schmidt
 Franz Duboscq
 Henri Duffaut
 Michel Durafour
 Jacques Durand (Tarn)
 Yves Durand (Vendée)
 Léon Eeckhoutte
 Henri Elby
 Jules Faigt
 Edgar Faure (Doubs)
 Jean Faure (Isère)
 Maurice Faure (Lot)
 Charles Ferrant
 Louis de La Forest
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jean Francou
 Claude Fuzier
 Gérard Gaud
 Jacques Genton
 Jean Geoffroy
 Alfred Gérin
 Michel Giraud
 (Val-de-Marne)
 Jean-Marie Girault
 (Calvados)
 Paul Girod (Aisne)
 Henri Goetschy
 Mme Cécile Goldet
 Yves Goussebaire-
 Dupin
 Adrien Gouteyron
 Paul Graziani
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Paul Guillaumot

Jacques Habert
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hoeffel
 Jean Huchon
 Bernard-Charles Hugo
 (Ardèche)
 Claude Huriet
 Roger Husson
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 André Jouany
 Louis Jung
 Paul Kauss
 Philippe Labeyrie
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Christian
 de La Malène
 Jacques Larché
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Bernard Laurent
 Guy de La Verpillière
 Louis Lazuech
 Mme Geneviève
 Le Bellegou-Béguin
 Henri Le Breton
 Bastien Leccia
 France Léchenault
 Yves Le Cozannet
 Modeste Legouez
 Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique)
 Jean-François
 Le Grand (Manche)
 Edouard Le Jeune
 (Finistère)
 Max Lejeune (Somme)
 Bernard Lemarié
 Charles-Edmond
 Lenglet
 Roger Lise
 Georges Lombard
 (Finistère)
 Maurice Lombard
 (Côte-d'Or)
 Louis Longueue
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Philippe Madrelle
 Paul Malassagne
 Guy Malé
 Kléber Malécot
 Michel Manet
 Hubert Martin
 (Meurthe-et-Moselle)
 Jean-Pierre Masseret
 Christian Masson
 (Ardennes)
 Paul Masson (Loiret)
 Serge Mathieu
 Pierre Matraja
 Michel Maurice-
 Bokanowski
 Jacques Ménard
 Jean Mercier (Rhône)
 Louis Mercier (Loire)
 André Méric
 Pierre Merli
 Daniel Millaud
 Michel Miroudot
 Josy Moinet
 Claude Mont
 Geoffroy
 de Montalembert
 Michel Moreigne
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Georges Mouly

Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Pierre Noé
 Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Dominique Pado
 Sosefo Makapé
 Papilio
 Bernard Parmantier
 Bernard Pellarin
 Jacques Pelletier
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Hubert Peyou
 Jean Peyrafitte
 Maurice Pic
 Jean-François Pintat
 Marc Plantegenest
 Alain Pluchet
 Raymond Poirier
 Christian Poncelet
 Robert Pontillon
 Henri Portier
 Roger Poudonson
 Richard Pouille
 Claude Prouvoveur
 Jean Puech
 André Rabineau
 Albert Ramassamy
 Mlle Irma Rapuzzi
 Jean-Marie Rausch
 Joseph Raybaud
 René Regnault
 Michel Rigou
 Roger Rinchet
 Guy Robert
 (Vienne)
 Paul Robert
 (Cantal)
 Jean Roger
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Roland Ruet
 Michel Rufin
 Pierre Salvi
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Robert Schwint
 Abel Sempé
 Paul Séramy
 Franck Sérusclat
 Pierre Sicard
 Edouard Soldani
 Michel Sordel
 Raymond Soucaret
 Michel Souplet
 Louis Souvet
 Edgar Tailhades
 Pierre-Christian
 Taittinger
 Raymond Tarcy
 Fernand Tardy
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 Georges Treille
 Dick Ukeiwé
 Jacques Valade
 Edmond Valcin
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 Marcel Vidal
 Louis Virapoullé
 Albert Voilquin
 André-Georges Voisin
 Frédéric Wirth
 Charles Zwickert

N'a pas pris part au vote

M. François Giacobbi.

N'a pas pris part au vote

M. Alain Poher, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 104)

sur l'amendement n° 48 du groupe communiste à l'article 2 du projet de loi de finances rectificative pour 1986

Nombre de votants 312
 Nombre des suffrages exprimés 312
 Majorité absolue des suffrages exprimés 157

Pour 24
 Contre 288

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

Mme Marie-Claude
 Beaudou
 Jean-Luc Bécart
 Mme Danielle
 Bidard-Reydet
 Serge Boucheny
 Jacques Eberhard
 Pierre Gamboa
 Jean Garcia
 Marcel Gargar

Bernard-Michel Hugo
 (Yvelines)
 Charles Lederman
 Fernand Lefort
 Mme Hélène Luc
 James Marson
 René Martin
 (Yvelines)
 Mme Monique Midy
 Louis Minetti

Jean Ooghe
 Mme Rolande Perlican
 Ivan Renar
 Marcel Rosette
 Guy Schmaus
 Paul Souffrin
 Camille Vallin
 Hector Viron

Ont voté contre

MM.

François Abadie
 Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Guy Allouche
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Alphonse Arzel
 François Autain
 Germain Authié
 José Balareello
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Pierre Bastié
 Jean-Paul Bataille
 Gilbert Baumet
 Jean-Pierre Bayle
 Charles Beaupetit
 Henri Belcour
 Paul Bénard
 Jean Bénard
 Mousseaux
 Jean Béranger
 Georges Berchet
 Noël Berrier
 Guy Besse
 André Bettencourt
 Jacques Bialski
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 Marc Bœuf
 André Bohl
 Roger Boileau
 Stéphane Bonduel
 Charles Bonifay
 Edouard Bonnefous
 Christian Bonnet
 Marcel Bony
 Charles Bosson
 Jean-Marie Bouloux

Amédée Bouquerel
 Yvon Bourges
 Raymond Bourguine
 Philippe de Bourgoing
 Raymond Bouvier
 Jean Boyer (Isère)
 Louis Boyer (Loiret)
 Jacques Braconnier
 Pierre Brantus
 Louis Brives
 Raymond Brun
 Guy Cabanel
 Louis Caiveau
 Michel Caldaguès
 Jean-Pierre Cantegrit
 Jacques Carat
 Paul Caron
 Pierre Carous
 Marc Castex
 Louis de Catuélán
 Jean Cauchon
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Pierre Ceccaldi-Pavard
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Michel Charasse
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Adolphe Chauvin
 Jean Chérioux
 William Chervy
 Auguste Chupin
 Félix Ciccolini
 Jean Cluzel
 Jean Colin
 Henri Collard
 François Collet
 Henri Collette
 Francisque Collomb

Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Marcel Costes
 Roland Courteau
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Georges Dagonia
 Etienne Dailly
 Michel Darras
 Marcel Daunay
 Marcel Debarge
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 André Delelis
 Gérard Delfau
 Lucien Delmas
 Jacques Delong
 Bernard Desbrière
 Charles Descours
 Jacques Descours
 Desacres
 Georges Dessaigne
 Emile Didier
 André Diligent
 Michel Dreyfus-
 Schmidt
 Franz Duboscq
 Henri Duffaut
 Michel Durafour
 Jacques Durand (Tarn)
 Yves Durand (Vendée)
 Léon Eeckhoutte
 Henri Elby
 Jules Faigt
 Edgar Faure (Doubs)
 Jean Faure (Isère)
 Maurice Faure (Lot)
 Charles Ferrant
 Louis de La Forest

Marcel Fortier
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jean Francou
 Claude Fuzier
 Gérard Gaud
 Jacques Genton
 Jean Geoffroy
 Alfred Gérin
 Michel Giraud
 (Val-de-Marne)
 Jean-Marie Girault
 (Calvados)
 Paul Girod (Aisne)
 Henri Goetschy
 Mme Cécile Goldet
 Yves Goussebaire-Dupin
 Adrien Gouteyron
 Paul Graziani
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Paul Guillaumot
 Jacques Habert
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hoeffel
 Jean Huchon
 Bernard-Charles Hugo
 (Ardèche)
 Claude Huriet
 Roger Husson
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 André Jouany
 Louis Jung
 Paul Kauss
 Philippe Labeyrie
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Christian
 de La Malène
 Jacques Larché
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Bernard Laurent
 Guy de La Verpillière
 Louis Lazuech
 Mme Geneviève
 Le Bellegou-Béguin
 Henri Le Breton
 Bastien Leccia
 France Léchénault
 Yves Le Cozannet
 Modeste Legouez
 Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique)
 Jean-François
 Le Grand (Manche)
 Edouard Le Jeune
 (Finistère)
 Max Lejeune (Somme)

Bernard Lemarié
 Charles-Edmond
 Lenglet
 Roger Lise
 Georges Lombard
 (Finistère)
 Maurice Lombard
 (Côte-d'Or)
 Louis Longueue
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Philippe Madrelle
 Paul Malassagne
 Guy Malé
 Kléber Malécot
 Michel Manet
 Hubert Martin
 (Meurthe-et-Moselle)
 Jean-Pierre Masseret
 Christian Masson
 (Ardennes)
 Paul Masson (Loiret)
 Serge Mathieu
 Pierre Matraja
 Michel Maurice-Bokanowski
 Jacques Ménard
 Jean Mercier (Rhône)
 Louis Mercier (Loire)
 André Méric
 Pierre Merli
 Daniel Millaud
 Michel Miroudot
 Josy Moinet
 Claude Mont
 Geoffroy
 de Montalembert
 Michel Moreigne
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Georges Mouly
 Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Pierre Noé
 Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Dominique Pado
 Sosefo Makapé
 Papiio
 Bernard Parmantier
 Bernard Pellarin
 Jacques Pelletier
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Hubert Peyou
 Jean Peyrafitte
 Maurice Pic
 Jean-François Pintat
 Marc Plantegenest

Alain Pluchet
 Raymond Poirier
 Christian Poncelet
 Robert Pontillon
 Henri Portier
 Roger Poudonson
 Richard Pouille
 Claude Prouvoyeur
 Jean Puech
 André Rabineau
 Albert Ramassamy
 Mlle Irma Rapuzzi
 Jean-Marie Rausch
 Joseph Raybaud
 René Regnault
 Michel Rigou
 Roger Rinchet
 Guy Robert
 (Vienne)
 Paul Robert
 (Cantal)
 Jean Roger
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Roland Ruet
 Michel Rufin
 Pierre Salvi
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Robert Schwint
 Abel Sempé
 Paul Séramy
 Franck Sérusclat
 Pierre Sicard
 Edouard Soldani
 Michel Sordel
 Raymond Soucarel
 Michel Souplet
 Louis Souvet
 Edgar Tailhades
 Pierre-Christian
 Taittinger
 Raymond Tarcy
 Fernand Tardy
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 Georges Treille
 Dick Ukeiwé
 Jacques Valade
 Edmond Valcin
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 Marcel Vidal
 Louis Virapoullé
 Albert Voilquin
 André-Georges Voisin
 Frédéric Wirth
 Charles Zwicker

SCRUTIN (N° 105)

sur l'article 3 du projet de loi de finances rectificative pour 1986

Nombre de votants 312
 Nombre des suffrages exprimés 288
 Majorité absolue des suffrages exprimés 145

Pour 288
 Contre 0

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

MM.
 François Abadie
 Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Guy Allouche
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Alphonse Arzel
 François Autain
 Germain Authié
 José Balarello
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Pierre Bastié
 Jean-Paul Bataille
 Gilbert Baumet
 Jean-Pierre Bayle
 Charles Beaupetit
 Henri Belcour
 Paul Bénard
 Jean Bénard
 Mousseaux
 Jean Béranger
 Georges Berchet
 Noël Berrier
 Guy Besse
 André Bettencourt
 Jacques Bialski
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 Marc Bœuf
 André Bohl
 Roger Boileau
 Stéphane Bonduel
 Charles Bonifay
 Edouard Bonnefous
 Christian Bonnet
 Marcel Bony
 Charles Bosson
 Jean-Marie Bouloux
 Amédée Bouquerel
 Yvon Bourges
 Raymond Bourguine
 Philippe de Bourgoing
 Raymond Bouvier
 Jean Boyer (Isère)
 Louis Boyer (Loiret)
 Jacques Braconnier
 Pierre Brantus
 Louis Brives
 Raymond Brun
 Guy Cabanel
 Louis Caiveau
 Michel Caldaguès
 Jean-Pierre Cantegrit
 Jacques Carat
 Paul Caron
 Pierre Carous
 Marc Castex
 Louis de Catuélán
 Jean Cauchon
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Pierre Ceccaldi-Pavard
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Michel Charasse
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Adolphe Chauvin
 Jean Chérioux
 William Chery
 Auguste Chupin
 Félix Ciccolini
 Jean Cluzel
 Jean Colin
 Henri Collard
 François Collet
 Henri Collette
 Francisque Collomb
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Marcel Costes
 Roland Courteau
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Georges Dagonia
 Etienne Dailly
 Michel Darras
 Marcel Daunay
 Marcel Debarge
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 André Delelis
 Gérard Delfau
 Lucien Delmas
 Jacques Delong
 Bernard Desbrière
 Charles Descours
 Jacques Descours
 Desacres
 Georges Dessaigne
 Emile Didier
 André Diligent
 Michel Dreyfus-Schmidt
 Franz Duboscq
 Henri Duffaut
 Michel Durafour
 Jacques Durand (Tarn)
 Yves Durand (Vendée)
 Léon Eeckhoutte
 Henri Elby
 Jules Faigt
 Edgar Faure (Doubs)
 Jean Faure (Isère)
 Maurice Faure (Lot)
 Charles Ferrant
 Louis de La Forest
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jean Francou
 Claude Fuzier
 Gérard Gaud
 Jacques Genton
 Jean Geoffroy
 Alfred Gérin
 Michel Giraud
 (Val-de-Marne)
 Jean-Marie Girault
 (Calvados)
 Paul Girod (Aisne)
 Henri Goetschy
 Mme Cécile Goldet
 Yves Goussebaire-Dupin
 Adrien Gouteyron
 Paul Graziani
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Paul Guillaumot
 Jacques Habert
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hoeffel
 Jean Huchon
 Bernard-Charles Hugo
 (Ardèche)
 Claude Huriet
 Roger Husson
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 André Jouany
 Louis Jung
 Paul Kauss
 Philippe Labeyrie
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Christian
 de La Malène
 Jacques Larché
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Bernard Laurent
 Guy de La Verpillière
 Louis Lazuech
 Mme Geneviève
 Le Bellegou-Béguin
 Henri Le Breton
 Bastien Leccia
 France Léchénault
 Yves Le Cozannet
 Modeste Legouez
 Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique)
 Jean-François
 Le Grand (Manche)
 Edouard Le Jeune
 (Finistère)
 Max Lejeune (Somme)
 Bernard Lemarié
 Charles-Edmond
 Lenglet
 Roger Lise
 Georges Lombard
 (Finistère)
 Maurice Lombard
 (Côte-d'Or)
 Louis Longueue
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Philippe Madrelle
 Paul Malassagne
 Guy Malé
 Kléber Malécot
 Michel Manet
 Hubert Martin
 (Meurthe-et-Moselle)
 Jean-Pierre Masseret
 Christian Masson
 (Ardennes)
 Paul Masson (Loiret)
 Serge Mathieu
 Pierre Matraja
 Michel Maurice-Bokanowski

N'a pas pris part au vote

M. François Giacobbi.

N'a pas pris part au vote

M. Alain Poher, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants 311
 Nombre des suffrages exprimés 311
 Majorité absolue des suffrages exprimés 156
 Pour 24
 Contre 287

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Jacques Ménard
Jean Mercier (Rhône)
Louis Mercier (Loire)
André Méric
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Josy Moinet
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Michel Moreigne
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Pierre Noël
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Bernard Parmantier
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyrafitte
Maurice Pic

Jean-François Pintat
Marc Plantegenest
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Robert Pontillon
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
Claude Prouvoeur
Jean Puech
André Rabineau
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
Jean-Marie Rausch
Joseph Raynaud
René Regnault
Michel Rigou
Roger Rinchet
Guy Robert
(Vienne)
Paul Robert
(Cantal)
Jean Roger
Josselin de Rohan
Roger Romani
Gérard Roujas
André Rouvière
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi

Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Robert Schwint
Abel Sempé
Paul Séramy
Franck Sérusclat
Pierre Sicard
Edouard Soldani
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Edgar Tailhades
Pierre-Christian
Taittinger
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
Georges Treille
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Edmond Valcin
Pierre Vallon
Albert Vecten
Marcel Vidal
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin
Frédéric Wirth
Charles Zwickert

Marc Bœuf
André Bohl
Roger Boileau
Stéphane Bonduel
Charles Bonifay
Edouard Bonnefous
Christian Bonnet
Marcel Bony
Charles Bosson
Jean-Marie Bouloux
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Louis Caiveau
Michel Caldagues
Jean-Pierre Cantegrit
Jacques Carat
Paul Caron
Pierre Carous
Marc Castex
Louis de Catuélán
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Pierre Ceccaldi-Pavard
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Michel Charasse
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Adolphe Chauvin
Jean Chérioux
William Chervy
Auguste Chupin
Félix Ciccolini
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
François Collet
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Marcel Costes
Roland Courteau
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cottoli
Georges Dagonia
Etienne Dailly
Michel Darras
Marcel Daunay
Marcel Debarge
Luc Dejoie
Jean Delaneau
André Delelis
Gérard Delfau
Lucien Delmas
Jacques Delong
Bernard Desbrière
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Georges Dessaigne
Emile Didier
André Diligent
Michel Dreyfus-
Schmidt
Franz Duboscq
Henri Duffaut
Michel Durafour
Jacques Durand (Tarn)
Yves Durand (Vendée)
Léon Eeckhoutte
Henri Elby
Jules Faigt
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)

Maurice Faure (Lot)
Charles Ferrant
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Claude Fuzier
Gérard Gaud
Jacques Genton
Jean Geoffroy
Alfred Gérin
Michel Giraud
(Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Mme Cécile Goldet
Yves Goussebaire-
Dupin
Adrien Gouteyron
Paul Graziani
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Paul Guillaumot
Jacques Habert
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
(Ardèche)
Claude Huriet
Roger Husson
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jouany
Louis Jung
Paul Kauss
Philippe Labeyrie
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Jacques Larché
Tony Larue
Robert Laucournet
Bernard Laurent
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Mme Geneviève
Le Bellegou-Béguin
Henri Le Breton
Bastien Leccia
France Léchénault
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
(Finistère)
Maurice Lombard
(Côte-d'Or)
Louis Longuequeue
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Philippe Madrelle
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Michel Manet

Hubert Martin
(Meurthe-et-Moselle)
Jean-Pierre Masseret
Christian Masson
(Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Pierre Matraja
Michel Maurice-
Bokanowski
Jacques Ménard
Jean Mercier (Rhône)
Louis Mercier (Loire)
André Méric
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Josy Moinet
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Michel Moreigne
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Pierre Noël
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Bernard Parmantier
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Jean-François Pintat
Marc Plantegenest
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Robert Pontillon
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
Claude Prouvoeur
Jean Puech
André Rabineau
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
Jean-Marie Rausch
Joseph Raynaud
René Regnault
Michel Rigou
Roger Rinchet
Guy Robert
(Vienne)
Paul Robert
(Cantal)
Jean Roger
Josselin de Rohan
Roger Romani
Gérard Roujas
André Rouvière
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Robert Schwint
Abel Sempé
Paul Séramy
Franck Sérusclat
Pierre Sicard
Edouard Soldani
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet

Se sont abstenus

MM.
Mme Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Mme Danielle
Bidard-Reydet
Serge Boucheny
Jacques Eberhard
Pierre Gamboa
Jean Garcia
Marcel Gargar

Bernard-Michel Hugo
(Yvelines)
Charles Lederman
Fernand Lefort
Mme Hélène Luc
James Marson
René Martin
(Yvelines)
Mme Monique Midy
Louis Minetti

Jean Ooghe
Mme Rolande Perlican
Ivan Renar
Marcel Rosette
Guy Schmaus
Paul Souffrin
Camille Vallin
Hector Viron

N'a pas pris part au vote

M. François Giacobbi.

N'a pas pris part au vote

M. Alain Poher, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 106)

sur l'amendement n° 27 de la commission des finances à l'article 3 bis du projet de loi de finances rectificative pour 1986

Nombre de votants	312
Nombre des suffrages exprimés	288
Majorité absolue des suffrages exprimés	145
Pour	288
Contre	0

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

MM.
François Abadie
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Guy Allouche
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Alphonse Arzel
François Autain
Germain Authié

José Balarelo
René Ballayer
Bernard Barbier
Pierre Bastié
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Jean-Pierre Bayle
Charles Beaupetit
Henri Belcour
Paul Bénard

Jean Bénard
Mousseaux
Jean Béranger
Georges Berchet
Noël Berrier
Guy Besse
André Bettencourt
Jacques Bialski
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin

Louis Souvet
Edgar Tailhades
Pierre-Christian
Taittinger
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon

Henri Torre
René Travert
Georges Treille
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Edmond Valcin
Pierre Vallon
Albert Vecten

Marcel Vidal
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin
Frédéric Wirth
Charles Zwickert

Franck Sérusclat
Edouard Soldani
Paul Souffrin

Edgar Tailhades
Raymond Tarcy
Fernand Tardy

Camille Vallin
Marcel Vidal
Hector Viron

Se sont abstenus

MM.

Mme Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Mme Danielle
Bidard-Reydet
Serge Boucheny
Jacques Eberhard
Pierre Gamboa
Jean Garcia
Marcel Gargar

Bernard-Michel Hugo
(Yvelines)
Charles Lederman
Fernand Lefort
Mme Hélène Luc
James Marson
René Martin
(Yvelines)
Mme Monique Midy
Louis Minetti

Jean Ooghe
Mme Rolande Perlican
Ivan Renar
Marcel Rosette
Guy Schmaus
Paul Souffrin
Camille Vallin
Hector Viron

N'a pas pris part au vote

M. François Giacobbi.

N'a pas pris part au vote

M. Alain Poher, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 107)

sur les amendements n° 49 de Mme Hélène Luc et des membres du groupe communiste et n° 87 de M. André Méric et des membres du groupe socialiste tendant à supprimer l'article 4 du projet de loi de finances rectificative pour 1986

Nombre de votants 312
Nombre des suffrages exprimés 312
Majorité absolue des suffrages exprimés 157
Pour 102
Contre 210

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Pierre Bastié
Jean-Pierre Bayle
Mme Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Jean Béranger
Noël Berrier
Jacques Bialski
Mme Danielle
Bidard-Reydet
Marc Bœuf
Stéphane Bonduel
Charles Bonifay
Marcel Bony
Serge Boucheny
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chervy
Félix Ciccolini
Marcel Costes
Roland Courteau
Georges Dagonia
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau
Lucien Delmas
Bernard Desbrières
Emile Didier

Michel Dreyfus-Schmidt
Henri Duffaut
Jacques Durand (Tarn)
Jacques Eberhard
Léon Eeckhoutte
Jules Faigt
Maurice Faure (Lot)
Claude Fuzier
Pierre Gamboa
Jean Garcia
Marcel Gargar
Gérard Gaud
Jean Geoffroy
Mme Cécile Goldet
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Bernard-Michel Hugo
(Yvelines)
André Jouany
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucourmet
Mme Geneviève
Le Bellegou-Béguin
Bastien Leccia
France Léchenault
Charles Lederman
Fernand Lefort
Louis Longequeue
Mme Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet

James Marson
René Martin
(Yvelines)
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja
André Méric
Mme Monique Midy
Louis Minetti
Josy Moinet
Michel Moreigne
Pierre Noé
Jean Ooghe
Bernard Parmantier
Daniel Percheron
Mme Rolande Perlican
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Marc Plantegenest
Robert Pontillon
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Regnault
Ivan Renar
Michel Rigou
Roger Rinchet
Jean Roger
Marcel Rosette
Gérard Roujas
André Rouvière
Guy Schmaus
Robert Schwint

MM.

Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Alphonse Arzel
José Balarelo
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Charles Beaupetit
Henri Belcour
Paul Bénard
Jean Bénard
Mousseaux
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Edouard Bonnefous
Christian Bonnet
Charles Bosson
Jean-Marie Bouloux
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Louis Caiveau
Michel Caldaguès
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Marc Castex
Louis de Catuëlan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Pierre Ceccaldi-Pavard
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Adolphe Chauvin
Jean Chérioux
Auguste Chupin
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
François Collet
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Georges Dessaigne
André Diligent

Ont voté contre

Franz Duboscq
Michel Durafour
Yves Durand (Vendée)
Henri Elby
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Charles Ferrant
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Jacques Genton
Alfred Gérin
Michel Giraud
(Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Yves Goussebaire-Dupin
Adrien Gouteyron
Paul Graziani
Paul Guillaumot
Jacques Habert
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
(Ardèche)
Claude Huriet
Roger Husson
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Jacques Larché
Bernard Laurent
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Yves Le Cozannet
Modeste Legoux
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
(Finistère)
Maurice Lombard
(Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin
(Meurthe-et-Moselle)
Christian Masson
(Ardennes)

Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-Bokanowski
Jacques Ménard
Jean Mercier (Rhône)
Louis Mercier (Loire)
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
Claude Prouveteur
Jean Puech
André Rabineau
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Guy Robert
(Vienne)
Paul Robert
(Cantal)
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
Georges Treille
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Edmond Valcin
Pierre Vallon
Albert Vecten
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin
Frédéric Wirth
Charles Zwickert

N'a pas pris part au vote

M. François Giacobbi.

N'a pas pris part au vote

M. Alain Poher, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 108)

sur l'amendement n° 28 rectifié de M. Maurice Blin, au nom de la commission des finances, à l'article 4 du projet de loi de finances rectificative pour 1986

Nombre de votants 311
 Nombre des suffrages exprimés 300
 Majorité absolue des suffrages exprimés 151

Pour 209
 Contre 91

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour**MM.**

Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Alphonse Arzel
 José Balarello
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Jean-Paul Bataille
 Gilbert Baumet
 Charles Beaupetit
 Henri Belcour
 Paul Bénard
 Jean Bénard
 Mousseaux
 Georges Berchet
 Guy Besse
 André Bettencourt
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 André Bohl
 Roger Boileau
 Edouard Bonnefous
 Christian Bonnet
 Charles Bosson
 Jean-Marie Bouloux
 Amédée Bouquerel
 Yvon Bourges
 Raymond Bourguine
 Philippe de Bourgoing
 Raymond Bouvier
 Jean Boyer (Isère)
 Louis Boyer (Loiret)
 Jacques Braconnier
 Pierre Brantus
 Raymond Brun
 Guy Cabanel
 Louis Caiveau
 Michel Caldagués
 Jean-Pierre Cantegrit
 Paul Caron
 Pierre Carous
 Marc Castex
 Louis de Catuélán
 Jean Cauchon
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Pierre Ceccaldi-Pavard
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chaumont
 Michel Chauby
 Adolphe Chauvin
 Jean Chérioux

Auguste Chupin
 Jean Cluzel
 Jean Colin
 Henri Collard
 François Collet
 Henri Collette
 Francisque Collomb
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Etienne Dailly
 Marcel Daunay
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 Jacques Delong
 Charles Descours
 Jacques Descours
 Desacres
 Georges Dessaigne
 André Diligent
 Franz Duboscq
 Michel Durafour
 Yves Durand (Vendée)
 Henri Elby
 Edgar Faure (Doubs)
 Jean Faure (Isère)
 Charles Ferrant
 Louis de La Forest
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jean Francou
 Jacques Genton
 Alfred Gérin
 Michel Giraud
 (Val-de-Marne)
 Jean-Marie Girault
 (Calvados)
 Paul Girod (Aisne)
 Henri Goetschy
 Yves Goussebaire-
 Dupin
 Adrien Gouteyron
 Paul Graziani
 Paul Guillaumot
 Jacques Habert
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hoeffel
 Jean Huchon

Bernard-Charles Hugo
 (Ardèche)
 Claude Huriet
 Roger Husson
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 Louis Jung
 Paul Kauss
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Christian
 de La Malène
 Jacques Larché
 Bernard Laurent
 Guy de La Verpillière
 Louis Lazuech
 Henri Le Breton
 Yves Le Cozannet
 Modeste Legouez
 Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique)
 Jean-François
 Le Grand (Manche)
 Edouard Le Jeune
 (Finistère)
 Max Lejeune (Somme)
 Bernard Lemarié
 Charles-Edmond
 Lenglet
 Roger Lise
 Georges Lombard
 (Finistère)
 Maurice Lombard
 (Côte-d'Or)
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Paul Malassagne
 Guy Malé
 Kléber Malécot
 Hubert Martin
 (Meurthe-et-Moselle)
 Christian Masson
 (Ardennes)
 Paul Masson (Loiret)
 Serge Mathieu
 Michel Maurice-
 Bokanowski
 Jacques Ménard
 Jean Mercier (Rhône)
 Louis Mercier (Loire)
 Pierre Merli
 Daniel Millaud

Michel Miroudot
 Claude Mont
 Geoffroy
 de Montalembert
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Georges Mouly
 Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Dominique Pado
 Sosefo Makapé
 Papilio
 Bernard Pellarin
 Jacques Pelletier
 Jean-François Pintat
 Alain Pluchet
 Raymond Poirier
 Christian Poncelet
 Henri Portier

Roger Poudonson
 Richard Pouille
 Claude Prouvoyeur
 Jean Puech
 André Rabineau
 Jean-Marie Rausch
 Joseph Raybaud
 Guy Robert
 (Vienne)
 Paul Robert
 (Cantal)
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Roland Ruet
 Michel Rufin
 Pierre Salvi
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Abel Sempé
 Paul Séramy
 Pierre Sicard

Michel Sordel
 Raymond Soucaret
 Michel Souplet
 Louis Souvet
 Pierre-Christian
 Taittinger
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 Georges Treille
 Dick Ukeiwé
 Jacques Valade
 Edmond Valcin
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 Louis Virapoullé
 Albert Voilquin
 André-Georges Voisin
 Frédéric Wirth
 Charles Zwicker

Ont voté contre**MM.**

Guy Allouche
 François Autain
 Germain Authié
 Pierre Bastié
 Jean-Pierre Bayle
 Mme Marie-Claude
 Beaudéau
 Jean-Luc Bécart
 Noël Berrier
 Jacques Bialski
 Mme Danielle
 Bidard-Reydet
 Marc Bœuf
 Charles Bonifay
 Marcel Bony
 Serge Boucheny
 Jacques Carat
 Michel Charasse
 William Chery
 Félix Ciccolini
 Marcel Costes
 Roland Courteau
 Georges Dagonia
 Michel Darras
 Marcel Debarge
 André Delelis
 Gérard Delfau
 Lucien Delmas
 Bernard Desbrière
 Michel Dreyfus-
 Schmidt
 Henri Duffaut
 Jacques Durand (Tarn)

Jacques Eberhard
 Léon Eeckhoutte
 Jules Faigt
 Claude Fuzier
 Pierre Gamboa
 Jean Garcia
 Marcel Gargar
 Gérard Gaud
 Jean-Geoffroy
 Mme Cécile Goldet
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Bernard-Michel Hugo
 (Yvelines)
 Philippe Labeyrie
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Mme Geneviève
 Le Bellegou-Béguin
 Bastien Leccia
 Charles Lederman
 Fernand Lefort
 Louis Longueue
 Mme Hélène Luc
 Philippe Madrelle
 Michel Manet
 James Marson
 René Martin
 (Yvelines)
 Jean-Pierre Masseret
 Pierre Matraja
 André Méric
 Mme Monique Midy

Louis Minetti
 Michel Moreigne
 Pierre Noé
 Jean Ooghe
 Bernard Parmentier
 Daniel Percheron
 Mme Rolande Perlican
 Louis Perrein
 Jean Peyrafitte
 Maurice Pic
 Marc Plantegenest
 Robert Pontillon
 Albert Ramassamy
 Mlle Irma Rapuzzi
 René Regnault
 Ivan Renar
 Roger Rinchet
 Marcel Rosette
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Guy Schmaus
 Robert Schwint
 Franck Sérusclat
 Edouard Soldani
 Paul Souffrin
 Edgar Tailhades
 Raymond Tarcy
 Fernand Tardy
 Camille Vallin
 Michel Vidal
 Hector Viron

Se sont abstenus**MM.**

François Abadie
 Jean Béranger
 Stéphane Bonduel
 Louis Brives

Emile Didier
 Maurice Faure (Lot)
 André Jouany
 France Léchenaute

Hubert Peyou
 Michel Rigou
 Jean Roger

N'ont pas pris part au vote

MM. François Giacobbi et Josy Moinet.

N'a pas pris part au vote

M. Alain Poher, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants 312
 Nombre des suffrages exprimés 301
 Majorité absolue des suffrages exprimés 151

Pour 210
 Contre 91

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 109)

sur l'article 4 du projet de loi de finances rectificative pour 1986

Nombre de votants	312
Nombre des suffrages exprimés	312
Majorité absolue des suffrages exprimés	157
Pour	210
Contre	102

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

MM.

Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Alphonse Arzel
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Charles Beaupetit
Henri Belcour
Paul Bénard
Jean Bénard
Mousseaux
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Edouard Bonnefous
Christian Bonnet
Charles Bosson
Jean-Marie Bouloux
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Louis Caiveau
Michel Caldaguès
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Marc Castex
Louis de Catuëlan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Pierre Ceccaldi-Pavard
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Adolphe Chauvin
Jean Chérioux
Auguste Chupin
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
François Collet
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jacques Delong

Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Georges Dessaigne
André Diligent
Franz Duboscq
Michel Durafour
Yves Durand (Vendée)
Henri Elby
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Charles Ferrant
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Jacques Genton
Alfred Gérin
Michel Giraud
(Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Yves Goussebaire-
Dupin
Adrien Gouteyron
Paul Graziani
Paul Guillaumot
Jacques Habert
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
(Ardèche)
Claude Huriet
Roger Husson
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Jacques Larché
Bernard Laurent
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
(Finistère)
Maurice Lombard
(Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart

Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin
(Meurthe-et-Moselle)
Christian Masson
(Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-
Bokanowski
Jacques Ménard
Jean Mercier (Rhône)
Louis Mercier (Loire)
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Jacques Moission
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ormano
Paul d'Ornano
Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
Claude Prouvoyeur
Jean Puech
André Rabineau
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Guy Robert
(Vienne)
Paul Robert
(Cantal)
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre

René Travert
Georges Treille
Dick Ukeiwé
Jacques Valade

Edmond Valcin
Pierre Vallon
Albert Vecten
Louis Virapoullé

Albert Voilquin
André-Georges Voisin
Frédéric Wirth
Charles Zwicker

Ont voté contre

MM.

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Pierre Bastié
Jean-Pierre Bayle
Mme Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Jean Béranger
Noël Berrier
Jacques Bialski
Mme Danielle
Bidard-Reydet
Marc Bœuf
Stéphane Bonduel
Charles Bonifay
Marcel Bony
Serge Boucheny
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chery
Félix Ciccolini
Marcel Costes
Roland Courteau
Georges Dagonia
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau
Lucien Delmas
Bernard Desbrière
Emile Didier
Michel Dreyfus-
Schmidt
Henri Duffaut

Jacques Durand (Tarn)
Jacques Eberhard
Léon Eeckhoutte
Jules Faigt
Maurice Faure (Lot)
Claude Fuzier
Pierre Gamboa
Jean Garcia
Marcel Gargar
Gérard Gaud
Jean Geoffroy
Mme Cécile Goldet
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Bernard-Michel Hugo
(Yvelines)
André Jouany
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Mme Geneviève
Le Bellegou-Béguin
Bastien Leccia
France Léchenault
Charles Lederman
Fernand Lefort
Louis Longequeue
Mme Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
James Marson
René Martin
(Yvelines)
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matrāja
André Méric

Mme Monique Midy
Louis Minetti
Josy Moinet
Michel Moreigne
Pierre Noé
Jean Ooghe
Bernard Parmantier
Daniel Percheron
Mme Rolande Perlican
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyraffitte
Maurice Pic
Marc Plantegenest
Robert Pontillon
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Regnault
Ivan Renar
Michel Rigou
Roger Rinchet
Jean Roger
Marcel Rosette
Gérard Roujas
André Rouvière
Guy Schmaus
Robert Schwint
Frack Sérusclat
Edouard Soldani
Paul Souffrin
Edgar Tailhades
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Camille Vallin
Marcel Vidal
Hector Viron

N'a pas pris part au vote

M. François Giacobbi.

N'a pas pris part au vote

M. Alain Poher, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 110)

sur l'article 5 du projet de loi de finances rectificative pour 1986
(vote unique demandé par le Gouvernement en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution)

Nombre de votants	312
Nombre des suffrages exprimés	312
Majorité absolue des suffrages exprimés	157
Pour	210
Contre	102

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

MM.

Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Alphonse Arzel
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Charles Beaupetit
Henri Belcour

Paul Bénard
Jean Bénard
Mousseaux
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Edouard Bonnefous
Christian Bonnet
Charles Bosson

Jean-Marie Bouloux
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel

Louis Caiveau
 Michel Caldaguès
 Jean-Pierre Cantegrit
 Paul Caron
 Pierre Carous
 Marc Castex
 Louis de Catuëlan
 Jean Cauchon
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Pierre Ceccaldi-Pavard
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Adolphe Chauvin
 Jean Chérioux
 Auguste Chupin
 Jean Cluzel
 Jean Colin
 Henri Collard
 François Collet
 Henri Collette
 Francisque Collomb
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Etienne Dailly
 Marcel Daunay
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 Jacques Delong
 Charles Descours
 Jacques Descours
 Desacres
 Georges Dessaigne
 André Diligent
 Franz Duboscq
 Michel Durafour
 Yves Durand (Vendée)
 Henri Elby
 Edgar Faure (Doubs)
 Jean Faure (Isère)
 Charles Ferrant
 Louis de La Forest
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jean Francou
 Jacques Genton
 Alfred Gérin
 Michel Giraud
 (Val-de-Marne)
 Jean-Marie Girault
 (Calvados)
 Paul Girod (Aisne)
 Henri Goetschy
 Yves Goussebaire-
 Dupin
 Adrien Gouteyron
 Paul Graziani

Paul Guillaumot
 Jacques Habert
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hoeffel
 Jean Huchon
 Bernard-Charles Hugo
 (Ardèche)
 Claude Huriet
 Roger Husson
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 Louis Jung
 Paul Kauss
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Christian
 de La Malène
 Jacques Larché
 Bernard Laurent
 Guy de La Verpillière
 Louis Lazuech
 Henri Le Breton
 Yves Le Cozannet
 Modeste Legouez
 Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique)
 Jean-François
 Le Grand (Manche)
 Edouard Le Jeune
 (Finistère)
 Max Lejeune (Somme)
 Bernard Lemarié
 Charles-Edmond
 Lenglet
 Roger Lise
 Georges Lombard
 (Finistère)
 Maurice Lombard
 (Côte-d'Or)
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Paul Malassagne
 Guy Malé
 Kléber Malécot
 Hubert Martin
 (Meurthe-et-Moselle)
 Christian Masson
 (Ardennes)
 Paul Masson (Loiret)
 Serge Mathieu
 Michel Maurice-
 Bokanowski
 Jacques Ménard
 Jean Mercier (Rhône)
 Louis Mercier (Loire)
 André Méric
 Pierre Merli
 Daniel Millaud
 Michel Miroudot
 Claude Mont

Ont voté contre

MM.
 François Abadie
 Guy Allouche
 François Autain
 Germain Authié
 Pierre Bastié
 Jean-Pierre Bayle
 Mme Marie-Claude
 Beaudéau
 Jean-Luc Bécart
 Jean Béranger
 Noël Berrier
 Jacques Bialski
 Mme Danielle
 Bidard-Reydet
 Marc Bœuf
 Stéphane Bonduel
 Charles Bonifay
 Marcel Bony

Serge Boucheny
 Jacques Carat
 Michel Charasse
 William Chervy
 Félix Ciccolini
 Marcel Costes
 Roland Courteau
 Georges Dagonia
 Michel Darras
 Marcel Debarge
 André Delelis
 Gérard Delfau
 Lucien Delmas
 Bernard Desbrières
 Emile Didier
 Michel Dreyfus-
 Schmidt
 Henri Duffaut

Geoffroy
 de Montalembert
 Jacques Moission
 Arthur Moulin
 Georges Mouly
 Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Dominique Pado
 Sosefo Makapé
 Papiilo
 Bernard Pellarin
 Jacques Pelletier
 Jean-François Pintat
 Alain Pluchet
 Raymond Poirier
 Christian Poncelet
 Henri Portier
 Roger Poudonson
 Richard Pouille
 Claude Prouvoyeur
 Jean Puech
 André Rabineau
 Jean-Marie Rausch
 Joseph Raybaud
 Guy Robert
 (Vienne)
 Paul Robert
 (Cantal)
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Roland Ruet
 Michel Rufin
 Pierre Salvi
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Abel Sempé
 Paul Séryard
 Pierre Sicard
 Michel Sordel
 Raymond Soucaret
 Michel Souplet
 Louis Souvet
 Pierre-Christian
 Taittinger
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 Georges Treille
 Dick Ukeiwé
 Jacques Valade
 Edmond Valcin
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 Louis Virapoullé
 Albert Voilquin
 André-Georges Voisin
 Frédéric Wirth
 Charles Zwickert

Jacques Durand (Tarn)
 Jacques Eberhard
 Léon Eeckhoutte
 Jules Faigt
 Maurice Faure (Lot)
 Claude Fuzier
 Pierre Gamboa
 Jean Garcia
 Marcel Gargar
 Gérard Gaud
 Jean Geoffroy
 Mme Cécile Goldet
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Bernard-Michel Hugo
 (Yvelines)
 André Jouany

Philippe Labeurie
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Mme Geneviève
 Le Bellegou-Béguin
 Bastien Leccia
 France Léchenault
 Charles Lederman
 Fernand Lefort
 Louis Longueueue
 Mme Hélène Luc
 Philippe Madrelle
 Michel Manet
 James Marson
 René Martin
 (Yvelines)
 Jean-Pierre Masseret
 Pierre Matraja
 André Méric

Mme Monique Midy
 Louis Minetti
 Josy Moinet
 Michel Moreigne
 Pierre Noé
 Jean Ooghe
 Bernard Parmantier
 Daniel Percheron
 Mme Rolande Perlican
 Louis Perrein
 Hubert Peyou
 Jean Peyrafitte
 Maurice Pic
 Marc Plantegenest
 Robert Pontillon
 Albert Ramassamy
 Mlle Irma Rapuzzi
 René Regnault
 Ivan Renar

Michel Rigou
 Roger Rinchet
 Jean Roger
 Marcel Rosette
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Guy Schmaus
 Robert Schwint
 Franck Sérusclat
 Edouard Soldani
 Paul Souffrin
 Edgar Tailhades
 Raymond Tarcy
 Fernand Tardy
 Camille Vallin
 Marcel Vidal
 Hector Viron

N'a pas pris part au vote

M. François Giacobbi.

N'a pas pris part au vote

M. Alain Poher, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 111)

sur l'article 6, modifié par les amendements nos 29 et 30, du projet de loi de finances rectificative pour 1986 (vote unique en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution)

Nombre de votants	311
Nombre des suffrages exprimés	297
Majorité absolue des suffrages exprimés	149
Pour	195
Contre	102

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

MM.

Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Alphonse Arzel
 José Balarello
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Jean-Paul Bataille
 Charles Beaupetit
 Henri Belcour
 Paul Bénard
 Jean Bénard
 Mousseaux
 Guy Besse
 André Bettencourt
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 André Bohl
 Roger Boileau
 Christian Bonnet
 Charles Bosson
 Jean-Marie Bouloux
 Amédée Bouquerel
 Yvon Bourges
 Raymond Bourguine
 Philippe de Bourgoing
 Raymond Bouvier
 Jean Boyer (Isère)
 Louis Boyer (Loiret)
 Jacques Braconnier
 Pierre Brantus
 Raymond Brun
 Guy Cabanel
 Louis Caiveau
 Michel Caldaguès
 Jean-Pierre Cantegrit
 Paul Caron

Pierre Carous
 Marc Castex
 Louis de Catuëlan
 Jean Cauchon
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Pierre Ceccaldi-Pavard
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Adolphe Chauvin
 Jean Chérioux
 Auguste Chupin
 Jean Cluzel
 Jean Colin
 Henri Collard
 François Collet
 Henri Collette
 Francisque Collomb
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Etienne Dailly
 Marcel Daunay
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 Jacques Delong
 Charles Descours
 Jacques Descours
 Desacres
 Georges Dessaigne
 André Diligent
 Franz Duboscq
 Yves Durand (Vendée)
 Henri Elby
 Jean Faure (Isère)

Charles Ferrant
 Louis de La Forest
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jean Francou
 Jacques Genton
 Alfred Gérin
 Michel Giraud
 (Val-de-Marne)
 Jean-Marie Girault
 (Calvados)
 Paul Girod (Aisne)
 Henri Goetschy
 Yves Goussebaire-
 Dupin
 Adrien Gouteyron
 Paul Graziani
 Paul Guillaumot
 Jacques Habert
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hoeffel
 Jean Huchon
 Bernard-Charles Hugo
 (Ardèche)
 Claude Huriet
 Roger Husson
 Charles Jolibois
 Louis Jung
 Paul Kauss
 Pierre Lacour
 Christian
 de La Malène
 Jacques Larché
 Bernard Laurent
 Guy de La Verpillière

Louis Lazuech
Henri Le Breton
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
(Finistère)
Maurice Lombard
(Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin
(Meurthe-et-Moselle)
Christian Masson
(Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-
Bokanowski
Jacques Ménard

Louis Mercier (Loire)
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Bernard Pellarin
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
Claude Prouvoyeur
Jean Puech
André Rabineau
Jean-Marie Rausch
Guy Robert
(Vienne)
Paul Robert
(Cantal)
Josselin de Rohan

Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Paul Séramy
Pierre Sicard
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
Georges Treille
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Edmond Valcin
Pierre Vallon
Albert Vecten
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin
Frédéric Wirth
Charles Zwicker

N'a pas pris part au vote

M. Alain Poher, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 112)

sur l'amendement n° 52 de M. Camille Vallin et des membres du groupe communiste tendant à insérer un article additionnel après l'article 6 du projet de loi de finances rectificative pour 1986

Nombre de votants 313
Nombre des suffrages exprimés 311
Majorité absolue des suffrages exprimés 156
Pour 102
Contre 209

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM. François Abadie Guy Allouche François Autain Germain Authié Pierre Bastié Jean-Pierre Bayle Jean-Marie-Claude Beaudeau Jean-Luc Bécart Jean Béranger Noël Berrier Jacques Bialski Mme Danielle Bidard-Reydet Marc Bœuf Stéphane Bonduel Charles Bonifay Marcel Bony Serge Boucheny Jacques Carat Michel Charasse Daniel Percheron William Chervy Félix Ciccolini Marcel Costes Roland Courteau Georges Dagonia Michel Darras Marcel Debarge André Delelis Gérard Delfau Lucien Delmas Bernard Desbrière Emile Didier Michel Dreyfus- Schmidt Henri Duffaut Jacques Durand (Tarn)	Jacques Eberhard Léon Eeckhoutte Jules Faigt Maurice Faure (Lot) Claude Fuzier Pierre Gamboa Jean Garcia Marcel Gargar Gérard Gaud Jean Geoffroy François Giacobbi Mme Cécile Goldet Roland Grimaldi Robert Guillaume Bernard-Michel Hugo (Yvelines) André Jouany Philippe Labeyrie Tony Larue Robert Laucournet Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin Bastien Leccia France Léchenault Charles Lederman Fernand Lefort Louis Longueueu Mme Hélène Luc Philippe Madrelle Michel Manet James Marson René Martin (Yvelines) Jean-Pierre Masseret Pierre Matraja André Méric Mme Monique Midy	Louis Minetti Josy Moinet Michel Moreigne Pierre Noé Jean Ooghe Bernard Parmantier Daniel Percheron Mme Rolande Perlican Louis Perrein Hubert Peyou Jean Peyrafitte Maurice Pic Marc Plantegenest Robert Pontillon Albert Ramassamy Mlle Irma Rapuzzi René Regnault Ivan Renar Michel Rigou Roger Rinchet Jean Roger Marcel Rosette Gérard Roujias André Rouvière Guy Schmaus Robert Schwint Franck Sérusclat Edouard Soldani Paul Souffrin Edgar Tailhades Raymond Tarcy Fernand Tardy Camille Vallin Marcel Vidal Hector Viron
--	---	--

Ont voté contre

MM. François Abadie Guy Allouche François Autain Germain Authié Pierre Bastié Jean-Pierre Bayle Jean-Marie-Claude Beaudeau Jean-Luc Bécart Jean Béranger Noël Berrier Jacques Bialski Mme Danielle Bidard-Reydet Marc Bœuf Stéphane Bonduel Charles Bonifay Marcel Bony Serge Boucheny Jacques Carat Michel Charasse William Chervy Félix Ciccolini Marcel Costes Roland Courteau Georges Dagonia Michel Darras Marcel Debarge André Delelis Gérard Delfau Lucien Delmas Bernard Desbrière Emile Didier Michel Dreyfus- Schmidt Henri Duffaut	Jacques Durand (Tarn) Jacques Eberhard Léon Eeckhoutte Jules Faigt Maurice Faure (Lot) Claude Fuzier Pierre Gamboa Jean Garcia Marcel Gargar Gérard Gaud Jean Geoffroy Mme Cécile Goldet Roland Grimaldi Robert Guillaume Bernard-Michel Hugo (Yvelines) André Jouany Philippe Labeyrie Tony Larue Robert Laucournet Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin Bastien Leccia France Léchenault Charles Lederman Fernand Lefort Louis Longueueu Mme Hélène Luc Philippe Madrelle Michel Manet James Marson René Martin (Yvelines) Jean-Pierre Masseret Pierre Matraja André Méric	Mme Monique Midy Louis Minetti Josy Moinet Michel Moreigne Pierre Noé Jean Ooghe Bernard Parmantier Daniel Percheron Mme Rolande Perlican Louis Perrein Hubert Peyou Jean Peyrafitte Maurice Pic Marc Plantegenest Robert Pontillon Albert Ramassamy Mlle Irma Rapuzzi René Regnault Ivan Renar Michel Rigou Roger Rinchet Jean Roger Marcel Rosette Gérard Roujias André Rouvière Guy Schmaus Robert Schwint Franck Sérusclat Edouard Soldani Paul Souffrin Edgar Tailhades Raymond Tarcy Fernand Tardy Camille Vallin Hector Viron
---	---	--

Se sont abstenus

MM. Gilbert Baumet Georges Berchet Louis Brives Michel Durafour Edgar Faure (Doubs)	Pierre Jeambrun Pierre Laffitte Bernard Legrand (Loire-Atlantique) Jean Mercier (Rhône)	Pierre Merli Georges Mouly Jacques Pelletier Joseph Raybaud Abel Sempé
--	---	--

N'ont pas pris part au vote

MM. Edouard Bonnefous et François Giacobbi.

Ont voté contre

MM. Michel d'Aillières Paul Alduy Michel Alloncle Jean Amelin Hubert d'Andigné Alphonse Arzel José Balarello René Ballayer Bernard Barbier Jean-Paul Bataille Charles Beaupetit Henri Belcour Paul Bénard Jean Bénard Mousseaux Georges Berchet Guy Besse André Bettencourt Jean-Pierre Blanc Maurice Blin André Bohl Roger Boileau	Edouard Bonnefous Christian Bonnet Charles Bosson Jean-Marie Bouloux Amédée Bouquerel Yvon Bourges Raymond Bourguine Philippe de Bourgoing Raymond Bouvier Jean Boyer (Isère) Louis Boyer (Loiret) Jacques Braconnier Pierre Brantus Louis Brives Raymond Brun Guy Cabanel Louis Caiveau Michel Caldaguès Jean-Pierre Cantegrit Paul Caron Pierre Carous Marc Castex	Louis de Catuëlan Jean Cauchon Joseph Caupert Auguste Cazalet Pierre Ceccaldi-Pavard Jean Chamant Jean-Paul Chambriard Jacques Chaumont Michel Chauvy Adolphe Chauvin Jean Chérioux Auguste Chupin Jean Cluzel Jean Colin Henri Collard François Collet Henri Collette Francisque Collomb Charles-Henri de Cossé-Brissac Pierre Croze Michel Crucis
---	---	--

Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Georges Dessaigne
André Diligent
Franz Duboscq
Michel Durafour
Yves Durand (Vendée)
Henri Elby
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Charles Ferrant
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Jacques Genton
Alfred Gérin
Michel Giraud
(Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Yves Goussebaire-
Dupin
Adrien Gouteyron
Paul Graziani
Paul Guillaumot
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
(Ardèche)
Claude Huriet
Roger Husson
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Jacques Larché

Bernard Laurent
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
(Finistère)
Maurice Lombard
(Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin
(Meurthe-et-Moselle)
Christian Masson
(Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-
Bokanowski
Jacques Ménard
Jean Mercier (Rhône)
Louis Mercier (Loire)
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Josy Moinet
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwrith
Henri Olivier
Charles Ornano

Paul d'Ornano
Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Bernard Pellarin
Jacques Peltier
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
Claude Prouvoeur
Jean Puech
André Rabineau
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Guy Robert
(Vienne)
Paul Robert
(Cantal)
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Ruffin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
Georges Treille
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Edmond Valcin
Pierre Vallon
Albert Vecten
Louis Virapoullé
Albert Voiquin
André-Georges Voisin
Frédéric Wirth
Charles Zwicker

Se sont abstenus

MM. Gilbert Baumet et Jacques Habert.

N'a pas pris part au vote

M. Alain Poher, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	312
Nombre des suffrages exprimés	310
Majorité absolue des suffrages exprimés	156
Pour	102
Contre	208

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 113)

sur les amendements n° 55 de M. Guy Schmaus et des membres du groupe communiste et n° 92 de M. André Méric et des membres du groupe socialiste, tendant à la suppression de l'article 6 ter du projet de loi de finances rectificative pour 1986

Nombre de votants	313
Nombre des suffrages exprimés	313
Majorité absolue des suffrages exprimés	157
Pour	91
Contre	222

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Pierre Bastié
Jean-Pierre Bayle
Mme Marie-Claude
Beauveau
Jean-Luc Bécart
Noël Berrier
Jacques Bialski
Mme Danielle
Bidard-Reydet
Marc Bœuf
Charles Bonifay
Marcel Bony
Serge Boucheny
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chervy
Félix Ciccolini
Marcel Costes
Roland Courteau
Georges Dagonia
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau
Lucien Delmas
Bernard Desbrière
Michel Dreyfus-
Schmidt
Henri Duffaut
Jacques Durand (Tarn)

Jacques Eberhard
Léon Eeckhoutte
Jules Faigt
Claude Fuzier
Pierre Gamboa
Jean Garcia
Marcel Gargar
Gérard Gaud
Jean Geoffroy
Mme Cécile Goldet
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Bernard-Michel Hugo
(Yvelines)
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Mme Geneviève
Le Bellegou-Béguin
Bastien Leccia
Charles Lederman
Fernand Lefort
Louis Longequeue
Mme Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
James Marson
René Martin
(Yvelines)
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja
André Méric
Mme Monique Midy

Louis Minetti
Michel Moreigne
Pierre Noé
Jean Ooghe
Bernard Parmantier
Daniel Percheron
Mme Rolande Perlican
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Marc Plantegenest
Robert Pontillon
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Regnault
Ivan Renar
Roger Rinchet
Marcel Rosette
Gérard Roujas
André Rouvière
Guy Schmaus
Robert Schwint
Franck Sérusclat
Edouard Soldani
Paul Souffrin
Edgar Tailhades
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Camille Vallin
Marcel Vidal
Hector Viron

Ont voté contre

MM.

François Abadie
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Alphonse Arzel
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumont
Charles Beaupetit
Henri Belcour
Paul Bénard
Jean Bénard
Mousseaux
Jean Béranger
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Stéphane Bonduel
Edouard Bonnefous
Christian Bonnet
Charles Bosson
Jean-Marie Bouloux
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Bracconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Louis Caiveau
Michel Caldaguès

Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Marc Castex
Louis de Catuelan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Pierre Ceccaldi-Pavard
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Adolphe Chauvin
Jean Chérioux
Auguste Chupin
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
François Collet
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Georges Dessaigne
Emile Didier
André Diligent
Franz Duboscq
Michel Durafour
Yves Durand (Vendée)
Henri Elby
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)

Maurice Faure (Lot)
Charles Ferrant
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Jacques Genton
Alfred Gérin
François Giacobbi
Michel Giraud
(Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Yves Goussebaire-
Dupin
Adrien Gouteyron
Paul Graziani
Paul Guillaumot
Jacques Habert
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
(Ardèche)
Claude Huriet
Roger Husson
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jouany
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Jacques Larché
Bernard Laurent
Guy de La Verpillière

Louis Lazuech	Guy Malé	Henri Olivier	Jean Roger	Pierre Sicard	Dick Ukeiwé
Henri Le Breton	Kléber Malécot	Charles Ornano	Josselin de Rohan	Michel Sordel	Jacques Valade
France Léchenault	Hubert Martin	Paul d'Ornano	Roger Romani	Raymond Soucaret	Edmond Valcin
Yves Le Cozannet	(Meurthe-et-Moselle)	Dominique Pado	Olivier Roux	Michel Souplet	Pierre Vallon
Modeste Legouez	Christian Masson	Sosefo Makapé	Marcel Rudloff	Louis Souvet	Albert Vecten
Bernard Legrand	(Ardennes)	Papilio	Roland Ruet	Pierre-Christian	Louis Virapoullé
(Loire-Atlantique)	Paul Masson (Loiret)	Bernard Pellarin	Michel Ruffin	Taittinger	Albert Voilquin
Jean-François	Serge Mathieu	Jacques Pelletier	Pierre Salvi	Jacques Thyraud	André-Georges Voisin
Le Grand (Manche)	Michel Maurice-	Hubert Peyou	Pierre Schiélé	Jean-Pierre Tizon	Frédéric Wirth
Edouard Le Jeune	Bokanowski	Jean-François Pintat	Maurice Schumann	Henri Torre	Charles Zwickert
(Finistère)	Jacques Ménard	Alain Pluchet	Abel Sempé	René Travert	
Max Lejeune (Somme)	Jean Mercier (Rhône)	Raymond Poirier	Paul Séramy	Georges Treille	
Bernard Lemarié	Louis Mercier (Loire)	Christian Poncelet			
Charles-Edmond	Pierre Merli	Henri Portier			
Lenglet	Daniel Millaud	Roger Poudonson			
Roger Lise	Michel Miroudot	Richard Pouille			
Georges Lombard	Josy Moinet	Claude Prouvoyeur			
(Finistère)	Claude Mont	Jean Puech			
Maurice Lombard	Geoffroy	André Rabineau			
(Côte-d'Or)	de Montalembert	Jean-Marie Rausch			
Pierre Louvot	Jacques Mossion	Joseph Raybaud			
Roland du Luart	Arthur Moulin	Michel Rigou			
Marcel Lucotte	Georges Mouly	Guy Robert			
Jacques Machet	Jacques Moutet	(Vienne)			
Jean Madelain	Jean Natali	Paul Robert			
Paul Malassagne	Lucien Neuwirth	(Cantal)			

N'a pas pris part au vote

M. Alain Poher, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	312
Nombre des suffrages exprimés	312
Majorité absolue des suffrages exprimés	157
Pour	91
Contre	221

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

ABONNEMENTS				
ÉDITIONS		FRANCE et outre-mer	ÉTRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
	DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :			Les DÉBATS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DÉBATS du SÉNAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SÉNAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 an	105	805	
33	Questions..... 1 an	105	525	
83	Table compte rendu.....	50	82	
93	Table questions.....	50	90	
	DÉBATS DU SÉNAT :			
05	Compte rendu..... 1 an	96	506	
35	Questions..... 1 an	96	331	
85	Table compte rendu.....	50	77	
95	Table questions.....	30	49	
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :			
07	Série ordinaire..... 1 an	654	1 503	
27	Série budgétaire..... 1 an	198	293	
	DOCUMENTS DU SÉNAT :			
09	Un an.....	654	1 469	

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
 28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
 Téléphone : Renseignements : 45-75-82-31
 Administration : 45-78-61-39
 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 2,80 F